



Bodleian Libraries

UNIVERSITY OF OXFORD

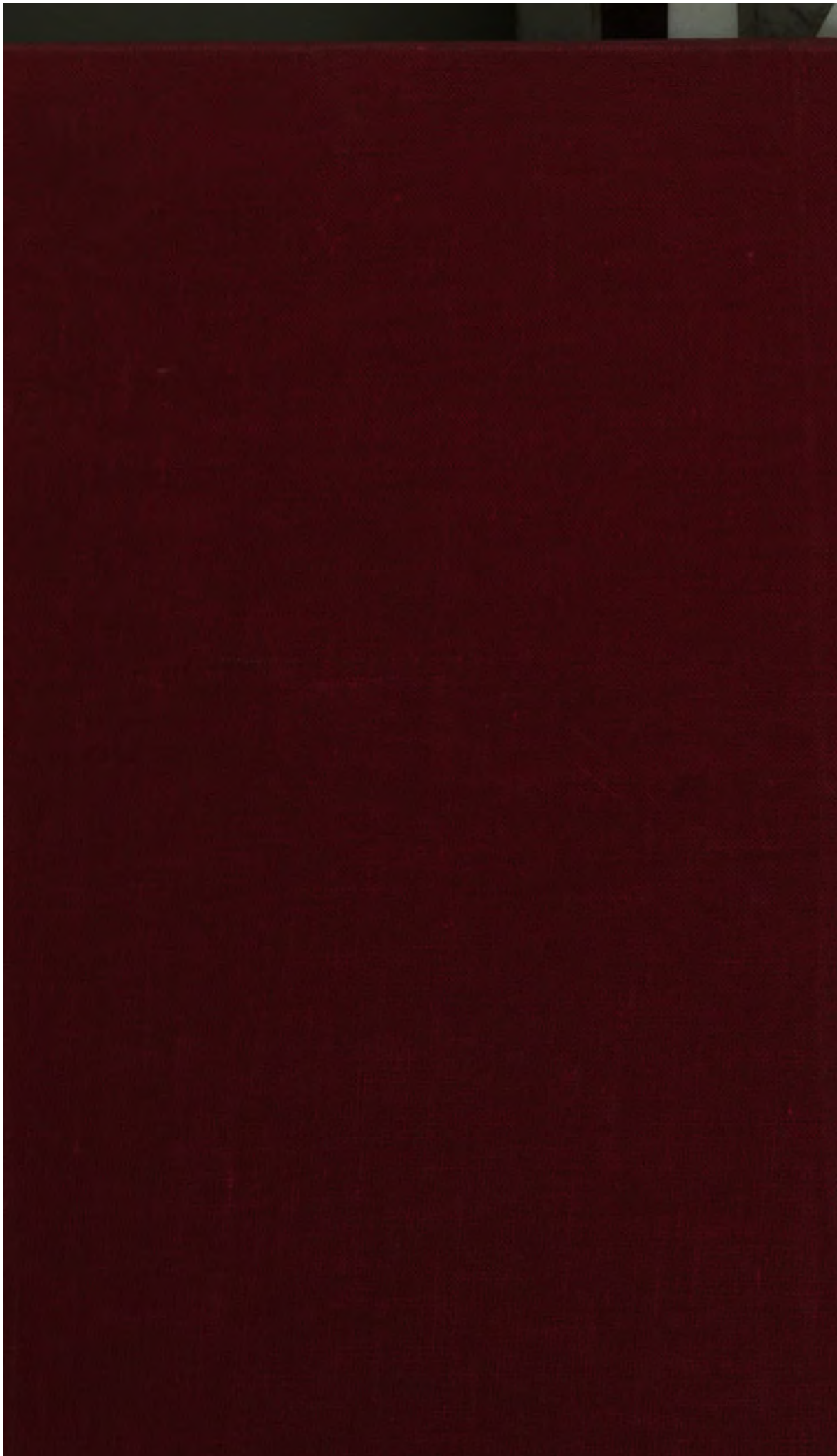
This book is part of the collection held by the Bodleian Libraries and scanned by Google, Inc. for the Google Books Library Project.

For more information see:

<http://www.bodleian.ox.ac.uk/dbooks>



This work is licensed under a Creative Commons Attribution-NonCommercial-ShareAlike 2.0 UK: England & Wales (CC BY-NC-SA 2.0) licence.



PRESENTED TO THE UNIVERSITY
BY THE RHODES TRUSTEES

150.221 v. 107

L'ABOLITION
DE
L'ESCLAVAGE

PRESENTED

Withdrawn

TO THE

New York Society Library

BY

J. WATTS de PEYSTER,

BREVET MAJOR-GENERAL (BY SPECIAL ACTION, NEW YORK STATE LEGISLATURE.)

FOR THE

de Peyster Alcove,

1872.

S. 100. 221 + $\frac{137}{1}$

—
PARIS. — IMP. SIMON RAÇON ET COMP., RUE D'ERFURTH, 1.
—

L'ABOLITION
DE
L'ESCLAVAGE

PAR
AUGUSTIN COCHIN

ANCIEN MAIRE ET CONSEILLER MUNICIPAL DE LA VILLE DE PARIS

TOME PREMIER

1^{re} PARTIE. — Résultats de l'abolition de l'esclavage.

PARIS

JACQUES LECOFFRE, ÉDITEUR
29, RUE DU VIEUX-COLOMBIER.

GUILLAUMIN ET C^{ie}, LIBRAIRES
RUE DE RICHELIEU, 11.

1861
84

Br. Canner \$7.50

Fr

INTRODUCTION

I.

a

.

.

.

.

.

.

.

.

.

.

3

24

INTRODUCTION

A M. LE DUC DE BROGLIE

MONSIEUR LE DUC,

Si je ne vous dédiais pas ce livre, je me croirais deux fois ingrat.

J'oublierais que vous avez approuvé mon dessein, aidé mes recherches, encouragé ma persévérance.

J'oublierais surtout que la question à laquelle je consacre mes efforts vous appartient. Votre main plus qu'aucune autre a contribué par des coups répétés à briser enfin le lien pesant et injuste qui retenait dans l'esclavage, à l'ombre du drapeau français, en face des autels chrétiens, au milieu du dix-neuvième

siècle, deux cent cinquante mille créatures humaines.

Vous avez, le 28 mars 1822, proposé à la Chambre des pairs une adresse au Roi, afin de lui demander d'ordonner les mesures propres à mieux assurer l'entière abolition du commerce des esclaves.

Vous avez, le 24 janvier 1827, à propos de l'article 1^{er} du projet de la loi sur la répression de la traite des noirs, prononcé un mémorable discours dont le souvenir n'a pas péri avec le temps¹.

Vous avez été appelé, le 26 mars 1840, à la présidence de la commission célèbre, chargée de préparer l'abolition de l'esclavage et la constitution politique des colonies.

Vous avez, en mars 1843, après une immense enquête et d'énormes travaux, présenté au ministre de la marine le rapport de cette commission.

Vous avez signé, le 29 mai 1845, après l'avoir négociée, la convention conclue avec Sa Majesté Britannique, pour la répression de la traite des noirs, convention qui mettait d'accord les intérêts de l'humanité avec les justes susceptibilités nationales, excitées par les traités de 1831 et 1833, et par la convention de 1841.

Vous avez soutenu, le 7 juillet 1845, par un dis-

¹ V. le savant mémoire à l'Institut de M. Charles Giraud, sur l'esclavage des nègres, *Comptes rendus de l'Académie des Sciences morales*, 1861, p. 194.

cours à la Chambre des pairs, les projets de loi destinés à favoriser le rachat, l'éducation et le bien-être des esclaves.

Vous avez, le 13 janvier 1846, défendu la convention du 29 mai, attaquée devant la Chambre des pairs.

Après l'abolition de l'esclavage (4 mars 1848), lorsqu'il devint urgent de rétablir dans nos possessions lointaines, l'ordre compromis par la Révolution, c'est à vous qu'on demanda, le 22 novembre 1849, de présider la commission chargée de préparer le nouveau régime des colonies.

Dix ans plus tard, quand une nouvelle commission coloniale examina les questions difficiles soulevées par l'enrôlement des noirs sur la côte d'Afrique, c'est encore à vous, en 1858, que cette commission s'adressa, ne croyant pas pouvoir se passer, en pareille matière, de l'autorité de votre incomparable expérience.

Que serait-ce, si j'ajoutais à l'énumération de tant d'actes publics les résultats de votre influence, constamment occupée, pendant ces quarante années, des intérêts obscurs des humbles clients dont la Providence vous fit l'avocat !

Vous avez rencontré dans cette lutte d'obstinés contradicteurs, mais d'infatigables alliés. Il ne faut pas se plaindre, quand on peut associer à la défense d'une même cause la raison pratique de MM. Passy et de

Tracy, auteurs des premiers projets d'abolition, l'admirable langage de MM. de Rémusat et de Tocqueville, rapporteurs de ces projets, l'éloquence de M. Guizot, de M. de Lamartine ou de M. Berryer, la foi de M. de Montalembert, le zèle de M. de Gasparin, la science de M. Wallon, l'ardeur démocratique de M. Schœlcher, en un mot le concours des soldats divers et nombreux de cette vaste armée que la justice, en France, a le pouvoir de recruter au sein de tous les partis.

Il n'est pas une année, presque pas un jour où, de concert avec ces généreux auxiliaires, vous n'avez, pendant quarante ans, tenu en éveil le pouvoir par des interpellations, l'opinion par des publications, les auteurs par des récompenses, les voyageurs par des questions, la France et l'Europe par des débats répétés, vaste et pacifique agitation de la miséricorde qu'avait déjà vue l'Angleterre, et qui, grandissant peu à peu, élevant enfin la voix au-dessus des clameurs de l'intérêt, a fini par écrire, au fond de toutes les consciences, un acte d'accusation irrésistible contre l'esclavage. Par votre mémorable rapport de 1845, vous avez rédigé la sentence, vous avez prononcé la condamnation; la République de 1848 eut l'honneur de l'exécuter.

L'abolition de l'esclavage dans les colonies de la France vous est principalement due. Après les fatigues d'une longue carrière mêlée de triomphes et de

mécornptes, il n'est pas, selon la belle expression de M. Guizot¹, « il n'est pas de sueurs qu'une telle palme ne sèche sur le front où on la pose. »

Cependant, ému par le bruit des agitations violentes des États-Unis, vous suivez d'un regard inquiet l'esclavage sous ses nouveaux aspects, n'affligeant plus seulement quelques petites sociétés secondaires, mais, agrandi, envenimé, menaçant la paix, l'honneur, l'existence même d'une des premières nations que la terre possède et que l'histoire ait nommées. Vous vous demandez si, dans cette triste vie, comme on pleure une à une ses affections, de même il faut porter le deuil de ses espérances, s'il faut renoncer à l'abolition de l'esclavage, quel est l'état actuel, quel est l'avenir de cette grande question, l'une des passions de votre âme. Où en sommes-nous après un siècle d'efforts ?

I

Il y a plus d'un demi-siècle, le 2 avril 1792, à l'époque où M. Wilberforce sollicitait du parlement anglais l'abolition de la traite, M. Pitt s'écriait : « L'humanité est sur le point d'être délivrée du plus

¹ *Vie de Washington*

grand mal pratique qui ait jamais affligé notre race de la calamité la plus lourde et la plus étendue dont l'histoire du monde ait gardé la mémoire¹. » Cette couronne que le dix-huitième siècle n'a pas obtenue, le dix-neuvième siècle, déjà penché vers ses dernières années, ne la porte pas encore dans ses mains, car le grand ouvrage de l'émancipation des esclaves au sein des nations chrétiennes est loin d'être terminé.

La *traite*, sans parler des lois spéciales de chaque pays, a été condamnée par trois congrès, une bulle du Pape, vingt-six traités, et plus de cent conventions avec les petits souverains de l'Afrique. De glorieuses journées ont vu naître à la liberté huit cent mille esclaves affranchis par l'Angleterre², deux cent cinquante mille affranchis par la France³, quelques milliers affranchis par le Danemark et par la Suède.

Mais la traite s'exerce encore; elle défie les lois, elle brave les croisières. Les États-Unis possèdent à eux seuls plus de quatre millions d'esclaves; le Brésil,

¹ « Mankind is now likely to be delivered from the greatest practical evil that ever has afflicted the human race, from the severest and most extensive calamity recorded in the history of the world. »

Ce discours est dans les livres et pièces sur l'esclavage, réunis par Grégoire, ancien évêque de Tours, qui appartiennent maintenant à la bibliothèque de l'Arsenal.

² Nombre exact : 770,390, non compris l'Inde et Ceylan.

³ Nombre exact : 248,560, y compris le Sénégal, Nossi-Bé, Sainte-Marie.

deux millions au moins; les colonies hollandaises, près de cent mille; les colonies espagnoles, six cent mille. Il reste donc sur la terre chrétienne, sans parler du monde païen, près de sept millions d'esclaves baptisés!

Pourquoi donc la voix des hommes illustres qui ont mené l'œuvre de l'émancipation si loin, et à qui revient l'immortel honneur d'avoir assuré un des plus beaux triomphes que les sociétés humaines aient jamais remportés sur elles-mêmes, est-elle éteinte ou silencieuse?

Il semble que ce siècle si vite épris, sitôt lassé de tant de causes généreuses, s'arrête encore; est-ce pour se reposer? est-ce pour se repentir?

Le silence de l'opinion et de ses maîtres a une autre cause. On se tait, parce que tout est dit.

L'illégitimité de la servitude, en effet, est au petit nombre des vérités que l'Évangile, la science et la liberté politique, ont rendues maîtresses de la conscience humaine dans toute l'Europe.

La philosophie donne à tous les esclaves l'âme égale à la nôtre que lui refusait peut-être Aristote¹. La physiologie déclare le noir et le blanc, malgré d'importantes différences, membres de la même fa-

¹ Wallon, *Histoire de l'Esclavage dans l'antiquité*, tome 1^{er}, chap. xi, p. 356. — Moehler, *Abolition de l'Esclavage par le Christianisme dans les quinze premiers siècles*, chap. II, trad. Simon de Latreiche, 1841, p. 199.

mille. L'histoire ne découvre entre les possesseurs et les possédés la trace d'aucune conquête légitime. Le droit ne reconnaît plus aucune validité à un prétendu contrat dont le titre n'existe pas, dont l'objet est illicite et dont les parties sont l'une sans libre arbitre, l'autre sans bonne foi¹. L'ethnologie élève à la hauteur d'une belle loi la différence radicale qui place dans le monde au premier rang les races qui travaillent comme l'Européen, au dernier rang les races qui font travailler, comme le Turc. L'économie politique affirme la supériorité du travail libre sur le travail forcé, et elle condamne tout ce qui prive l'homme de la condition essentielle de sa vie morale et matérielle, la famille. La politique et la charité, placées à des points de vue divers, acceptent la même conclusion ; la charité, plus tendre, déteste l'esclavage parce qu'il opprime la race inférieure ; la politique, plus haute, le condamne surtout parce qu'il corrompt la race supérieure.

Comme les sciences, les partis, les croyances se sont mis d'accord.

Toutes les nations, libres ou absolues, monarchiques ou républicaines, tous les clergés, catholiques ou protestants, avaient été complices de l'esclavage. Les nations qui persévèrent sont : les États-Unis du Sud et la Hollande, deux nations protestantes ;

¹ *Du Droit industriel*, par M. Renouard, partie I^{re}, chap. v, Paris, 1860.

l'Espagne et le Brésil, deux monarchies catholiques. Mais l'Angleterre et la France, les États-Unis du Nord et le Pérou, la Suède et le Portugal y ont renoncé. Les anglicans, les baptistes, les wesleyens et les Moraves ont dans cette salutaire pénitence une aussi belle part que les catholiques. Une si grande question est un terrain heureux où la tolérance et l'union sont des biens acquis et des forces nécessaires. Ce remarquable accord est la victoire de notre siècle : elle est complète dans le domaine des idées, les principales nations de l'Europe ont conformé leur conduite à leur conviction ; on se tait, persuadé que le temps fera le reste.

Par malheur, il est de la nature de l'esclavage de renaître sans cesse, et quand il est étouffé sur un point de la terre, il éclate et s'étend sur un autre.

Il renaît, chose à peine croyable ! dans les discussions purement théoriques, il n'est pas même entièrement chassé de la raison. En Amérique, on compose des bibliothèques entières de livres en faveur de l'esclavage. Il y a, pour le défendre, une école que M. de Gasparin appelle spirituellement une école de théologie *cotonneuse*¹. En Angleterre, on ose écrire :² « Nos grand-pères ont commis le crime, nos pères ont eu le remords, à nous la réflexion ; nous nous sommes peut-être trompés. » En France, on

¹ Les États-Unis en 1861, par le comte de Gasparin.

² Extrait du *Times*, 1861.

répète sans examen que l'émancipation des esclaves a tué les colonies. Plus qu'on ne le croit, l'opinion se laisse entraîner par ces repentirs d'une bonne action. Il est dans la nature de l'esprit humain de douter le lendemain de ce qu'il a fait la veille. Les inconvénients de chaque chose naissante troublent le regard, et rajeunissent les objections ; les erreurs les mieux déracinées ont bientôt un retour et comme une arrière-saison, moment dangereux où il faut recommencer à justifier l'évidence et à démontrer le lieu commun.

En outre, au nombre des plus douloureuses conséquences de l'infortune, est la fatigue, est l'indifférence qu'entraîne l'exposé réitéré de ses maux. La déclamation et la satiété ont rendu fastidieuse, presque suspecte, la cause des esclaves, avant qu'elle ne soit gagnée. Certaines personnes ont pour la question de l'esclavage le même mépris que pour l'esclave lui-même. Insensible à ces difficultés, je me contenterais de répéter ce que M. Canning disait à M. Dundas, il y a plus d'un demi-siècle¹ : « Tant qu'il n'y aura pas eu de réfutations claires et positives des anciens arguments, je renouvellerai leur emploi. »

Mais les arguments nouveaux abondent, car l'esclavage renaît encore bien plus dans les faits que dans les idées.

¹ Discours sur la motion de M. Wilberforce, 4^{er} mars 1799.

Il est généralement admis que l'esclavage avait à peu près entièrement disparu de l'Europe, sous l'influence de l'Église catholique, vers le douzième siècle¹. Au quinzième, au seizième, il recommence. Au dix-septième siècle, les rois l'encouragent par des traités et le subventionnent par des primes. Au dix-huitième siècle, il est attaqué ; il est effacé des lois de l'Angleterre et de la France au dix-neuvième siècle ; au même moment, il s'étend, avec des proportions encore inconnues, dans les deux plus puissants États de l'Amérique, le vaste et florissant empire du Brésil, la jeune, libre et grande république des États-Unis.

J'écris précisément dans l'année 1861, qui a, pendant le même mois, vu l'empereur de Russie (19 mars) proclamer l'émancipation de plus de vingt millions de serfs, et, dans un autre continent, l'installation du président de la république des États-Unis (4 mars) saluée par la séparation des États possesseurs d'esclaves, qui se lèvent en armes pour sauver aux dépens de la patrie leur propriété vivante.

En face de tels évènements, on ne peut contester

¹ Michelet, *Rapport à l'Académie des sciences morales*, 31 août 1839. — Naudet, *Mémoires sur la condition des personnes*. — Wallon, *Histoire de l'Esclavage dans l'antiquité*, 1840. — Édouard Biot, *De l'abolition de l'Esclavage ancien en Occident*, 1840. — Yanoski, *De l'abolition de l'Esclavage ancien au moyen âge*, 1860.

ni la nouveauté, ni l'abondance, ni le terrible à-propos des arguments.

Seulement, il convient de les présenter à un point de vue nouveau.

De même que les systèmes inventés par l'esprit humain apparaissent sur la scène de l'histoire dans un certain ordre régulier, ainsi que l'a démontré M. Cousin, de même, dans un débat qui dure longtemps, les arguments se présentent aussi dans un certain ordre, et les démonstrations, sans changer d'objet, changent de forme. Habituellement, on débute par les extrêmes. Entre les sentiments et les intérêts, entre l'émotion et les menaces, aucune entente n'est possible. Peu à peu, on se rapproche en raisonnant, on prend les faits pour juges, et l'accord s'établit sur le terrain pratique.

Les arguments d'il y a cent ans *pour* et *contre* l'esclavage ne sont plus tous de saison.

En 1778, l'amiral sir Peter Parker, gouverneur de la Jamaïque, déclarait « que l'abolition de la traite des noirs enlèverait à l'Angleterre ses colonies, la moitié de son commerce et son rang comme puissance maritime¹. »

Les abolitionnistes de la même époque (1792) pro-

¹ The abolition of the african slave trade would cause a general despondency among the negroes and gradually decrease population and consequently the produce of our islands and must in time destroy near one half of our commerce, and take from Great Britain all pretensions

posaient comme une sorte de croisade pieuse et niaise l'abstention universelle de l'usage du sucre¹.

En France, pendant ce temps, le ministre de la marine écrivait au gouverneur de Saint-Domingue (1771) :

« Sa Majesté a pensé qu'il importe au bon ordre de ne pas affaiblir l'état d'humiliation attaché à l'espèce, dans quelque degré qu'il se trouve, préjugé d'autant plus utile qu'il est dans le cœur même des esclaves et qu'il contribue principalement au repos des colonies². »

D'un autre côté, les abolitionnistes, bravant l'évidence et l'histoire, accordaient à la race noire les plus brillantes destinées intellectuelles, et Grégoire composa un livre sur la *Littérature des nègres*.

Nous n'en sommes plus à ces exagérations. Le sentiment garde sa place, la raison a pris la sienne, le

to the rank she now holds of being the first maritime power in the world. (*Documents de Grégoire*, biblioth. de l'Arsenal.)

¹ An address to Her Royal Highness the Duke of York against the use of sugar, 1792 :

As the slavery of the negroes was owing to the cultivation of the sugar, that all the enemies of this slavery, all those who wished its abolition, should altogether abstain from the use of that commodity, till such time as effectual measure should be taken to prevent the further importation of slaves and proper methods be adopted to procure their freedom for those who are in our plantations. (*Bibliothèque de l'Arsenal, papiers de Grégoire, 2^e volume.*)

² 27 mai 1771. (*Histoire de la Guadeloupe*, par M. Lacour, 1855-1860, p. 392.)

préjugé a perdu celle qui ne lui appartenait pas. Nous sommes devant les faits, devant les réalités pratiques. Il serait trop facile de s'engager dans un plaidoyer pathétique; il faut se refuser les larmes et consulter les chiffres.

Ouvrons donc une enquête *sur les résultats comparés de l'émancipation dans les pays qui l'ont prononcée et de l'esclavage dans les pays qui l'ont maintenu.*

II

Voici le cadre de cette enquête ¹ :

1° Que sont devenues les dix-neuf colonies à esclaves

¹ Les résultats de l'expérience anglaise ont été complètement exposés dans les documents parlementaires, dans les traductions et les rapports qu'a publiés, en 1840, 1841 et 1842, notre ministère de la marine et des colonies, enfin et surtout dans le mémorable rapport du président de la commission coloniale, M. le duc de Broglie. Il n'y a qu'à continuer l'enquête depuis cette époque jusqu'à nos jours, travail facile, car l'Angleterre publie tout ce qu'elle fait et elle vit au milieu d'une enquête perpétuelle. J'ai dû la connaissance de tous les documents parlementaires à mon honorable ami, M. Monsell, membre du Parlement, à deux des fils de William Wilberforce, enfin à l'inépuisable et universelle obligeance de M. Senior.

Les résultats de l'expérience française sont plus récents et moins connus. Grâce à la permission de M. le comte de Chasseloup-Laubat, ministre des colonies, j'ai été admis à faire des recherches dans tous les services du ministère, et je dois les plus vifs remerciements à M. le mi-

ves de l'Angleterre, depuis le bill d'émancipation de 1834? La morale, la richesse, le bonheur sont-ils, depuis cette époque, en progrès ou en décadence?

nistre, à M. le baron de Roujoux, directeur des colonies, aux encouragements continuels de l'un des hommes qui connaissent et qui exposent le mieux toutes les questions coloniales, M. Jules Delarbre, directeur du cabinet, enfin à l'assistance secourable de MM. Beau, Guiraud, du Chayla, Roy, Farcy, Éguyer, Avalle, etc.

Aux colonies, j'ai consulté avec le plus grand profit M. Husson, directeur de l'intérieur à la Martinique, M. Constant Mourette, et des habitants des diverses possessions de la France.

En dehors du ministère, les écrits excellents de MM. Jules Duval et Lepelletier Saint-Remy, qui ont plus que personne le mérite et le talent d'intéresser la France à ses colonies trop souvent oubliées, Galos, Baudrillart, Lacour, de Chazelles, Legoyt, Richelot, Chemin-Dupontès, etc., ne m'ont pas moins servi que les rapports aux Chambres, anciennes et nouvelles, présentés par des hommes supérieurs comme MM. Dumon, Pas-y, de Tocqueville, Rossi, Beugnot, Benoist-d'Azy, Béhic, Mestro, Kolb-Bernard, Ancel, Hubert-Delisle, Caffarelli, etc., sans oublier les mémorables discours de MM. de Montalembert, de Gasparin, de Lamartine, de Tracy, de Rémusat, de Lasteyrie, d'Haussonville, ou les livres et les travaux de MM. Schœlcher, Castelli, Lechevalier, Bayle-Mouillard, Barbaroux, Layrle, d'Avrainville, et de tant d'autres adversaires éclairés de l'esclavage ou défenseurs intelligents de la prospérité coloniale, de l'industrie, de la marine, de la grandeur nationale.

Je dois enfin des actions de grâces à Mgr Desprez, ancien évêque de l'île Bourbon, aujourd'hui archevêque de Toulouse, au vénérable abbé Jean de la Mennais, fondateur des frères de Ploermel, qui dirigent presque toutes les écoles des colonies, à M. l'abbé Sénac, au R. P. Gratry, à M. l'abbé Perreyve, à M. l'abbé Gaduel, qui ont bien voulu soit me fournir de précieux renseignements, soit revoir et approuver les chapitres relatifs à l'influence du christianisme.

La France a-t-elle à se repentir de la loi de 1848? A-t-elle sacrifié à de vaines utopies d'humanité les derniers restes de sa grandeur coloniale, ou bien, au

Pour les documents historiques, les archives du ministère des colonies m'ont été ouvertes, avec une inépuisable libéralité, par M. Pierre Margry, celles du ministère des affaires étrangères par M. Prosper Faugère, celles du séminaire du Saint-Esprit, qui sont si riches et si curieuses, par le R. P. Schwindenhammer et le R. P. Levavasseur, la bibliothèque de l'Institut par M. de Landresse, celle de l'Arsenal par M. Paul Lacroix.

Les documents américains surabondent. Sans parler du grand livre de M. de Tocqueville, et des ouvrages célèbres de nos écrivains et de nos voyageurs, MM. de Beaumont, Michel Chevalier, Ampère, de Gasparin, Marmier, de Witte, etc., j'ai réuni un nombre considérable de livres tout à fait spéciaux. J'ai été guidé dans le choix des meilleurs par M. le comte de Montalembert, illustre et obligeant ami qui sait, qui lit, qui apprend plus que personne, avec une curiosité passionnée; par M. Jules Carron, rédacteur aux affaires étrangères; par l'éloquent abolitionniste Charles Sumner, par le savant écrivain Brownson, par un dévoué missionnaire français du diocèse des Natchez, M. Buteux, et j'ai pu puiser d'autres secours, grâce à M. Bailly, dans la riche et trop peu connue collection de livres américains procurés par M. Vattemare à la Bibliothèque de la ville de Paris.

L'ignorance de la langue espagnole et la rareté des publications officielles des gouvernements de Madrid, de Lisbonne et de Rio m'ont gêné et feront, je le crains, trouver, malgré l'obligeance de M. Fournier, premier secrétaire d'ambassade à Madrid, un peu incomplets les renseignements que j'ai pu recueillir sur l'esclavage à Cuba, dans les possessions du Portugal et au Brésil.

Plus heureux, j'ai dû à M. de Frezals, secrétaire de la légation française en Hollande, à M. Lux, de la Haye, et à M. le professeur Ackersdyk, d'Utrecht, des documents abondants sur l'état de la question dans les colonies néerlandaises.

contraire, a-t-elle ouvert à ces provinces extérieures de son empire, qui aspirent et touchent à la liberté commerciale, un avenir plus pur et plus heureux ?

L'abolition de l'esclavage a-t-elle anéanti ou enrichi les petites possessions coloniales du Danemark, de la Suède et du Portugal¹ ?

2° D'un autre côté, où en est la religion, où en est la politique, où en est la morale, la justice, la littérature, la richesse même, dans les contrées qui conservent l'esclavage ?

Pendant vingt ans, la *Revue coloniale* a réuni tous les faits relatifs à la répression de la traite des esclaves et à l'exploration de l'Afrique. Cette précieuse collection, avec les récits publiés des grands voyages de Livingstone, de Barth, etc., les résumés excellents de M. Malte-Brun, les *Bulletins de la Société de Géographie*, la correspondance adressée par les missionnaires catholiques à la *Société de la Propagation de la Foi*, les principaux écrits des missionnaires protestants, voilà les sources des pages trop courtes consacrées à cette dernière partie de l'enquête que j'ai entreprise.

Je dois enfin une profonde reconnaissance à l'académie des Sciences morales, qui a bien voulu entendre un fragment de mon travail, à son secrétaire perpétuel, M. Mignet, qui m'a aidé, conseillé, encouragé ; à son président, M. Giraud, qui a bien voulu approuver publiquement ce travail dans son savant *Mémoire sur l'esclavage des nègres*, 1861 ; à M. Albert de Broglie, dont l'amitié m'a, dès le début, été si secourable ; à deux membres de l'Institut, M. Cousin et M. Saint-Marc Girardin, qui m'ont, à plusieurs reprises accordé leurs précieux avis.

¹ On pourrait rattacher à cette partie de l'enquête l'abolition du servage en Russie. Mais les résultats de cette mémorable mesure, qui s'exécute sans trouble, ne peuvent pas encore être appréciés, et un si vaste sujet ne saurait être incidemment traité.

Par quels degrés la république des États-Unis est-elle descendue à la situation qui la menace? Comment en est-on venu, moins d'un siècle après cette révolution qui ne fut si féconde que parce qu'elle fut si honnête, à trembler que cette grande œuvre n'échoue, et qu'une jeune, vigoureuse et puissante société, ne soit prête à sortir de la civilisation? Comment, selon la parole de l'éloquent William Seward, comment trente millions d'hommes, Européens par l'origine, chrétiens par la croyance, n'ont-ils pas su, dans cette question perturbatrice de l'esclavage, combiner la prudence avec l'humanité, de manière à sauver leurs admirables institutions, et à en jouir dans l'harmonie et dans la paix?

Au sein de la florissante monarchie catholique de l'Amérique du Sud, au Brésil, quels sont les résultats de l'esclavage? Quelle est la portée du mouvement abolitionniste qui se manifeste? Les Latins de l'Amérique du Sud auront-ils l'honneur de donner l'exemple aux Saxons de l'Amérique du Nord?

Quelle est la situation économique des possessions espagnoles de Cuba, doublement privilégiée, comblée des dons du ciel, et encore enrichie par toutes les épreuves des colonies voisines; de Porto-Rico, terre presque entièrement cultivée, malgré le climat, par une race blanche et libre?

Par quels moyens la Hollande a-t-elle pu éviter d'établir l'esclavage dans ses magnifiques posses-

sions des Indes? par quelles expériences ce peuple intelligent et prudent est-il amené en ce moment même à le supprimer dans ses colonies de la Guyane et des Antilles?

Je ne ferai pas entrer, dans une enquête déjà si chargée, l'esclavage dans les pays musulmans ou païens. Les chrétiens pourraient y chercher plus d'un exemple. Là, du moins, l'esclavage est à sa place parmi d'autres fléaux, puisque ces nations n'ont pas reçu l'Évangile. Sur la carte du monde, le progrès a ses frontières naturelles; il grandit où luit le flambeau du christianisme; la barbarie étend ses ombres épaisses sur le reste de l'humanité.

5° Une nouvelle série de questions se rattache à la répression du commerce des esclaves. Qu'ont produit les mémorables efforts de l'Europe pour l'abolition de la traite?

Quel est l'état de l'Afrique? Que nous apprennent sur son avenir les missionnaires et les voyageurs, Liwingstone, Baikie, Burton, Owerweg, Barth, Raffeneil, Faidherbe, tous les grands explorateurs, les grands bienfaiteurs de ce malheureux continent?

En résumé, l'esclavage est-il un système économique indispensable? Est-il un instrument d'éducation utile? L'émancipation a-t-elle ramené les esclaves à la barbarie en conduisant les colonies à la ruine? La race africaine est-elle réellement incapable de travail sans contrainte? est-elle vouée à

une irremédiable infériorité? Ce qui est moralement mauvais peut-il être matériellement nécessaire?

Je me suis efforcé de recueillir quelques-uns des faits qui peuvent aider à préparer la réponse à ces questions.

On me reprochera de n'avoir pas observé ces faits par moi-même, et je ne me dissimule point que c'est là une imperfection de mon travail. Je n'ai fait le tour du monde que dans les livres. Mais, à peine de ne point traiter un pareil sujet dans son ensemble, il faut bien se résigner à voir par les yeux de ceux qui ont vu, et si l'on m'accuse de n'avoir visité ni Tombouctou, ni Cayenne, ni même le Sénégal ou le Mississipi, je puis répondre que les écrivains qui écrivent l'histoire du treizième siècle n'y ont apparemment point vécu, que tous les jours les hommes s'en rapportent, pour les plus graves intérêts, à des juges dont l'opinion repose sur l'impartiale confrontation des témoignages d'autrui. J'ose dire au moins que je n'ai rien négligé pour recueillir, vérifier et comparer les renseignements les plus abondants et les documents les plus authentiques.

Vous connaissez maintenant, monsieur le duc, le programme de mon travail et ses instruments. Quels en sont les résultats généraux?

III

Ce voyage autour du monde, de l'Afrique à l'Asie, de l'Europe à l'Amérique, à la recherche de l'homme libre, ah ! qu'il est d'abord douloureux !

Un tiers du globe terrestre est inhabité ; il en est encore au cinquième jour de la création ; il attend l'homme.

Deux tiers des habitants du reste du monde sont demeurés où l'Europe en était il y a dix-neuf cents ans ; ils attendent Dieu.

Par un autre mystère inexpliqué, le soleil, dont les rayons plus vifs font lever sur les terres tropicales les plus magnifiques produits, le soleil en chasse l'homme. Il est une race intelligente qui pourrait former sur ces terres une société civilisée ; elle n'y peut pas vivre en travaillant. Il est une race vigoureuse qui pourrait les habiter et les cultiver ; elle n'y développe aucune civilisation. Du moins, ces deux races pourraient se rapprocher ; de leurs efforts réunis sortiraient le progrès avec le travail ; de leurs sangs mêlés, naîtrait une troisième race intermédiaire, prédestinée à posséder et à peupler ces régions, une race providentiellement faite pour

ce climat par Celui qui fit ce climat pour elle. Non ! l'esclavage intervient.

L'esclavage est, avant tout, la négation de la *famille*. Or l'homme est doué d'une étonnante capacité pour souffrir ; il sait vivre sous terre ou sur l'eau, indien dans les forêts, chinois sur son bateau, lapon dans ses ténèbres, mais à la condition de pouvoir dire : ma femme, mon enfant, ma mère, mon bateau, ma cabane, mon outil. L'esclave est sans famille ; il n'est pas sûr de garder sa femme, ou de connaître son père, sa pioche n'est pas à lui, et lorsqu'il met sa main sur sa poitrine, il ne peut pas dire : cette peau est à moi. Or, sans ces droits, l'homme n'est pas un homme, la nature est violée dans sa personne.

Au lieu de familles, l'esclavage forme des troupeaux. Il parque des captifs sous la garde des geôliers dans un petit coin d'une des terres les plus magnifiques de la création ; cette terre ne sera pas peuplée. Aux rapports de frère à frère, il substitue les rapports de bouvier à bœuf, et de maître à bétail ; cette terre ne sera pas civilisée. Il inspire à l'une des races pour l'autre une horreur, un éloignement, réciproques ; s'il se forme entre elles des liens, ils sont un crime, les deux races vivent sans se mêler ; la race des héritiers prédestinés de ces contrées ne sera pas fondée. On verra la race inférieure souffrir, se révolter ou se soumettre, ne jamais s'élever, s'abrutir, puis s'éteindre. On verra la race supérieure s'endurcir, se corrompre, s'a-

charner au mal, y chercher la richesse, la préférer à tout, y trouver l'abaissement, le déshonneur, puis la ruine. En commençant à écrire, j'étais ému du sort des opprimés, du sort de cette pauvre race qui a fait la fortune de ceux qui perpétuent sa misère ; en finissant, je me prends à plaindre les oppresseurs, je les conjure d'avoir pitié d'eux-mêmes, et de mettre un terme au mal qu'ils se font.

Suivez, suivez l'esclavage sous toutes les latitudes, dans toutes les régions, quelles que soient les institutions, les nations, les cultes ; partout même origine, même progrès, même loi, même conséquence ; le temps est ici sans effet ; monotone et horrible comme la vie des esclaves, l'histoire de l'esclavage ne connaît pas de changement. Il est en tous lieux, il fut, à toute époque, un obstacle au peuplement régulier de la terre, un obstacle à la propagation de l'Évangile, un obstacle à l'élévation modeste des races inférieures, un obstacle à la civilisation progressive des races supérieures. Le moraliste l'appelle un crime, l'historien et l'économiste un fléau.

Oui ! dit-on, mais comment faire ? le mal est l'œuvre du passé ; le détruire sans précaution serait un autre mal. L'esclavage corrompt les sociétés, mais l'émancipation les ruine. Comment faire ?

L'expérience des deux régimes est faite ; on peut donc comparer. Cette comparaison est tout mon livre.

Assurément, l'émancipation fut l'occasion de pertes et de malheurs regrettables. « Le châtimeut des fautes, a dit M. Thiers, serait en vérité trop léger s'il suffisait de n'y pas persister pour en abolir les conséquences ¹. » Ces conséquences fâcheuses ne sont pas toutes finies. Nous sommes, en vérité, bien pressés ! Nous demandons à vingt ans de liberté de réparer les suites de deux cents ans d'esclavage ; nous ne supportons pas la pensée de travailler sans espérance de contempler le résultat de nos efforts.

Cependant, déjà notre impatience a de quoi se satisfaire ; après dix ans, pour les colonies de la France ou de l'Angleterre, les frayeurs ont été dissipées. Il semble que chaque colonie ait reçu mission de représenter une expérience à part. On verra, dans l'enquête dont ce livre est l'ébauche, le succès de l'émancipation dépendre, à Antigoa, de l'éducation religieuse ; à la Barbade, de l'abondance de la population ; à la Martinique, de l'intelligente activité des colons ; à Saint-Thomas, de la liberté commerciale ; à la Réunion, des précautions prises dès le début pour maintenir le travail ; à la Guyane anglaise, des progrès de la petite propriété ; à Maurice, de la facilité de se procurer des bras. On verra, au contraire, de longues souffrances causées, à la Guadeloupe, par les troubles politiques ; à la Jamaïque, par le mauvais

¹ Thiers, *Histoire du Consulat et de l'Empire*, t. XVII, liv. LI, p. 80.

vouloir des anciens maîtres; à la Guyane française, par la rareté des capitaux et l'insuffisance de la population sur un vaste territoire. Mais, quelles que soient ces différences, on verra enfin toutes ces petites sociétés se relever, sortir de l'ancien régime du *pacte colonial*, affronter la liberté commerciale, devenir plus morales en même temps que plus heureuses, et l'abolition tenir ainsi toutes ses promesses.

L'esclavage, hélas! tient aussi toutes les siennes.

A Cuba, au sein d'une prospérité exceptionnelle, dont nous analyserons les causes, les gros profits ne liquident pas les dettes, la présence d'une autorité forte ne préserve pas les lois, le règne d'une même religion ne purifie pas les mœurs, le grand nombre des esclaves n'assure pas le progrès de la population, la douceur des relations n'empêche pas les révoltes, la facilité des rachats n'avance pas la liberté.

Mêmes embarras, mêmes conséquences, dans les colonies bien administrées de la prudente Hollande.

Mais c'est surtout aux États-Unis que les faits démolissent les systèmes des partisans de la servitude.

Aux États-Unis, d'étranges moralistes affirment que l'esclavage élève l'intelligence de la race qui possède et, la dégageant de tous soins, la voue à la poursuite des nobles travaux de l'esprit, lui communique les qualités du gouvernement, dilate le cœur toujours

ému par le spectacle d'êtres faibles et imparfaits, tandis que, déchargeant la société du fardeau de ces êtres faibles, il les place sous le patronage des meilleurs citoyens, qui les élèvent, les dirigent, les assistent ; bienfaisante et productive organisation, supérieure à toutes les combinaisons des rapports entre les riches et les pauvres que présente l'histoire du monde ! L'expérience, l'impitoyable expérience répond que le maître devient dur, paresseux et sensuel, que l'habitude de commander ôte toute cordialité même envers les ouvriers libres, qu'il porte à confondre dans le même mépris le travail et le travailleur, que la plus-value des terres cultivées par le travail libre dépasse le capital représenté par les esclaves, que l'intelligence humaine ne se développe que par l'activité, que, passive, elle s'endort, contrainte, elle s'aigrit ou s'abaisse. En un mot, dans ce détestable système, le possesseur devient une bête de proie, le possédé une bête de somme, le maître est sans calcul, l'ouvrier sans progrès ; le temps, bien loin d'adoucir cette situation, l'aggrave ; avec le temps, l'instruction, prétexte de l'esclavage, est interdite par la loi ; l'affranchissement, espoir de l'esclave, est interdit par la loi ; la séparation des classes s'élargit et s'envenime ; le préjugé, créé par l'esclavage, lui survit, au point que le Nord refuse au noir l'égalité pendant que le Sud lui refuse la liberté ; la prétendue supériorité politique du Sud n'est que la réso-

lution unanime et persévérante de sacrifier, au maintien de l'*institution particulière*, tout, même l'honneur, même la paix, même la patrie. Le sacrifice est fait, la guerre est déclarée, non pas une guerre d'esclave à maître, mais la guerre entre blancs, entre frères, entre concitoyens, la guerre contre la justice et contre la nature, la guerre civile !

La servitude est un fleuve empoisonné, elle conduit au mal et elle y prend sa source. Pendant que ses fatales conséquences déchirent l'Amérique, un autre continent, l'Afrique, souffre de ses criminelles origines.

Les efforts de l'Angleterre et de la France pour abolir la *traite des esclaves* ont été persévérants, énormes.

Traités internationaux ; lois spéciales de chaque contrée ; traités avec les chefs indigènes ; établissement de comptoirs et de stations ; enrôlement de travailleurs libres ; correspondances avec les ambassadeurs et les consuls ; décisions des tribunaux et des commissions mixtes établies par les traités ; voilà la part de la politique, de la diplomatie et de la justice.

Exercice du droit mutuel de visite ; systèmes de croisières permanentes ; saisies et confiscations ; expéditions militaires ; voilà la part de la marine.

Des faits incontestables établissent que d'immenses résultats ont été atteints, et que la loi qui a prohibé la traite n'a pas, comme l'annonçait le voyageur

Jacquemont¹, « condamné les colonies à périr. » Le principal résultat a été la hausse du prix du travail servile, qui peu à peu, produisant moins que le travail libre, arrive à coûter davantage. Le jour où ce résultat sera évident sera le dernier jour de l'esclavage. Jusque-là, tant qu'il vivra, la traite ne sera pas morte, et une opération très-légitime, très-désirable, l'engagement de noirs libres pour les colonies de l'Europe, demeurera équivoque et dangereuse. Il faut, pour anéantir la traite, abolir ou diminuer au moins deux maux : l'esclavage en Amérique, la barbarie en Afrique.

L'état affreux d'un continent entier, condamné depuis le commencement du monde à n'être jamais civilisé, jamais libre, jamais élevé au goût du travail, des arts, réduit au-dessous du niveau de tous les autres, destiné à fournir, comme une mine produit le charbon, des esclaves noirs au reste de la terre : telle est la première et la dernière conséquence de l'esclavage. Peu à peu, le commerce apprend aux chefs qu'ils ont plus de profit à employer les hommes qu'à les vendre; les voyageurs enseignent à l'Europe que d'incalculables richesses et d'abondantes populations sont tombées sur ce continent des mains du Créateur; les missionnaires, s'efforçant d'effacer les traces du sang et du scandale répandus par les chrétiens, plantent

¹ *Correspondance*, 1^{er} volume.

la croix sur ces rivages redoutés. L'Europe commence à payer sa dette. On finit par où l'on aurait dû commencer ; au lieu d'exploiter l'Afrique, on songe à l'explorer et à la civiliser. Peut-être le siècle suivant, plus heureux que le nôtre et succédant à ses travaux, verra-t-il se rétablir entre l'Afrique, mieux connue, et les climats analogues, ces migrations régulières et libres d'habitants et de produits qui peuplent le monde et mêlent les hommes, dociles aux lois de la Providence, dont leurs fautes peuvent suspendre mais non point arrêter à jamais l'inévitable cours.

Deux de ces lois augustes se dégagent au-dessus de ces faits compliqués et lointains ; la grande loi de la solidarité entre les hommes, la grande loi de l'accord fondamental des intérêts avec les devoirs.

L'exemple mémorable donné par l'Angleterre et par la France honore l'humanité tout entière, l'obstination de l'Amérique et de l'Espagne la déshonore ; c'est la solidarité morale. L'esclavage de ces nations menace, par une concurrence inégale, la prospérité de nos colonies ; il éternise la traite, il entrave les émigrations régulières, il expose l'Europe, par le contre-coup des crises qu'il excite, à d'effroyables malheurs ; il perpétue l'abaissement de l'Afrique ; rien n'est fait quand tout n'est pas fait : c'est la solidarité matérielle.

On s'est écrié un jour : « Périssent les colonies plutôt qu'un principe ! »

Le principe n'a pas péri, les colonies n'ont pas péri.

Il n'est pas exact que les intérêts doivent céder aux principes ; entre les intérêts légitimes et les principes vrais, l'accord est infaillible ; voilà la vérité. Ceux qui n'ont en vue que les intérêts sont tôt ou tard trompés dans leurs calculs ; ceux qui, exclusivement préoccupés des principes, sont généreux sans être pratiques, cessent d'être généreux, car ils conduisent la cause qu'ils veulent servir à une déroute certaine. C'est la volonté de Dieu que les choses soient mêlées aux idées, et que des obstacles matériels forcent à acheter le progrès par le travail. Derrière toute question morale, ne soyons donc pas surpris de rencontrer une question de budget et de tarif, et ne nous indignons pas si les arguments des philosophes semblent arrêtés par le sucre ou par le coton.

Un obscur ouvrier des États-Unis a plus travaillé contre les esclaves, en inventant la machine à éplucher le coton, que tous les négriers. Le coton, en Amérique, c'est l'esclavage ; le coton, en Afrique, ce serait peut-être la liberté ; l'esclavage aura cessé quand on ira acheter des choses là où l'on a coutume d'acheter des personnes, et les progrès de la culture de l'arachide et du commerce de l'huile de palme sur la côte d'Afrique feront plus pour l'émancipation que bien des meetings, des discours et des travaux comme le mien. Les discours et les livres, à leur tour, sont efficaces, lorsqu'en relevant dans les âmes le respect des prin-

cipes éternels ils peuvent en même temps établir, par des faits certains, que tandis que les maux de l'esclavage ont dépassé tout ce que les prédictions les plus sinistres avaient annoncé, les avantages, même matériels, de l'émancipation se sont, en peu d'années, élevés au-dessus de ce que toutes les espérances les plus partiales avaient fait concevoir.

Devant cette belle conclusion, l'intérêt, dernier mais solide rempart des peuples que la religion et la raison n'ont pas encore persuadés, s'écroule à son tour. La France et l'Angleterre n'ont pas à se repentir, la science et la morale n'ont pas à se résigner, la dernière race des hommes n'est pas déshéritée de la liberté, l'esclavage n'est pas un mal nécessaire; toujours condamnable, il finit même par n'être pas utile. Une fois de plus, il demeure établi que Dieu a mis toutes choses d'accord, que la science de l'économie politique tient le même langage que la morale, et qu'une inébranlable harmonie enlace aux phénomènes du monde de la matière les lois sublimes du monde moral.

IV

Ces conclusions, monsieur le duc, vous indiquent dans quel esprit ce livre est composé.

Je dois au christianisme l'horreur que l'esclavage

m'inspire. Mon travail m'eût donc semblé incomplet, et surtout ingrat, si je ne l'avais pas terminé par un chapitre sur le *christianisme et l'esclavage*, chapitre destiné à démontrer, à la suite et à l'aide de tant de savants écrits, non pas que le christianisme a détruit l'esclavage à lui seul, mais qu'on ne l'aurait pas aboli, qu'on ne l'abolira pas sans lui.

Que ceux qui parlent, que ceux qui écrivent, n'oublient jamais que l'abolition de l'esclavage au dix-neuvième siècle fut et sera l'œuvre de l'Évangile, de la tribune et de la presse.

La puissance du mal en ce monde est formidable. Les siècles passent après les siècles sur la Chine ou sur l'Inde sans ébranler son empire. Mais, grâce au christianisme, la conscience sait entendre; grâce à la liberté, la conscience peut parler. Sous le règne de cette alliance sainte, le mal n'est pas aisément surmonté, mais il est inquiété sans relâche, il lui est interdit de se faire dans l'ensemble d'une société régulière un domaine paisible.

En 1773, dix ans après l'odieux traité de 1763, qui assurait à l'Angleterre le monopole de la traite, un généreux chrétien, William Wilberforce¹, alors sur les bancs de l'école de Poklington, écrit pour la première fois contre cet infâme trafic, dont le nom même

¹ *The life of W. Wilberforce, by his sons Robert and Samuel : London, Murray, 1838.*

était un mot anglais¹, et qu'un concile tenu dans la ville de Londres, en 1102, sous la présidence de saint Anselme, avait interdit, huit cent ans avant que le même objet fût débattu dans la même ville en séance du parlement². En 1780, Thomas Clarkson propose d'abolir la traite. En 1787, Wilberforce renouvelle la proposition. Sept fois présenté de 1793 à 1799, sept fois le bill échoue. Ajourné successivement, il triomphe enfin en 1806 et 1807. Toutes les nations chrétiennes suivent ce mémorable exemple. Au congrès de Vienne, toutes les puissances s'engagent à réunir leurs efforts pour obtenir *l'abolition entière et définitive d'un commerce aussi odieux et aussi hautement réprouvé par les lois de la religion et de la nature*³. La traite est abolie en 1808 par l'Amérique du Nord; en 1811, par le Danemark, par le Portugal et par le Chili; en 1813, par la Suède; en 1814 et 1815, par la Hollande; en 1815, par la France; en 1822, par l'Espagne. Cette même année 1822, Wilberforce attaque, après la traite, l'esclavage, et il saisit l'opinion par des appels et des meetings réitérés, pendant que son ami M. Buxton propose au parlement l'abolition. Le bill pour l'émancipation est présenté en 1833. Le 1^{er} août 1834, l'esclavage cesse de souiller le

¹ Traite, *de Trade*.

² Rémusat, *Vie de Saint-Anselme*, p. 163.

³ Déclaration du 4 février 1815 et article additionnel de la convention du 20 novembre 1815.

sol des colonies anglaises. En 1846, la Suède, en 1847, le Danemark, l'Uruguay, la Valachie, Tunis, obéissent à la même impulsion, que la France suit en 1848, le Portugal en 1856, et que la Hollande promet d'imiter en 1860. Un mouvement sérieux agite le Brésil.

Enfin, pendant l'année 1861, la dernière forme de la servitude disparaît en Russie; l'Espagne, en reprenant une partie de Saint-Domingue, promet de n'y jamais rétablir l'esclavage, et la cause des esclaves obtient la majorité dans les élections générales qui ont porté M. Abraham Lincoln à la présidence des États-Unis.

En un siècle, l'initiative de Wilberforce a mis l'esclavage en déroute ou au moins en question sur toute la surface de la chrétienté.

Les destinées de la servitude et de la liberté se jouent à la fois dans la crise qui ébranle le nouveau monde. Ce combat est le plus rude, mais il sera le dernier. Au lieu de se laisser abattre par l'inconcevable lenteur des progrès moraux, c'est précisément parce que le dernier effort est difficile qu'il faut s'y livrer, plein de foi dans le triomphe assuré de la religion chrétienne, de la justice et de la persévérance sur la conjuration des intérêts, l'obstination des préjugés, l'engourdissement despotique des habitudes. Quand Wilberforce a commencé, la lutte était moins avancée et la cause était plus désespérée.

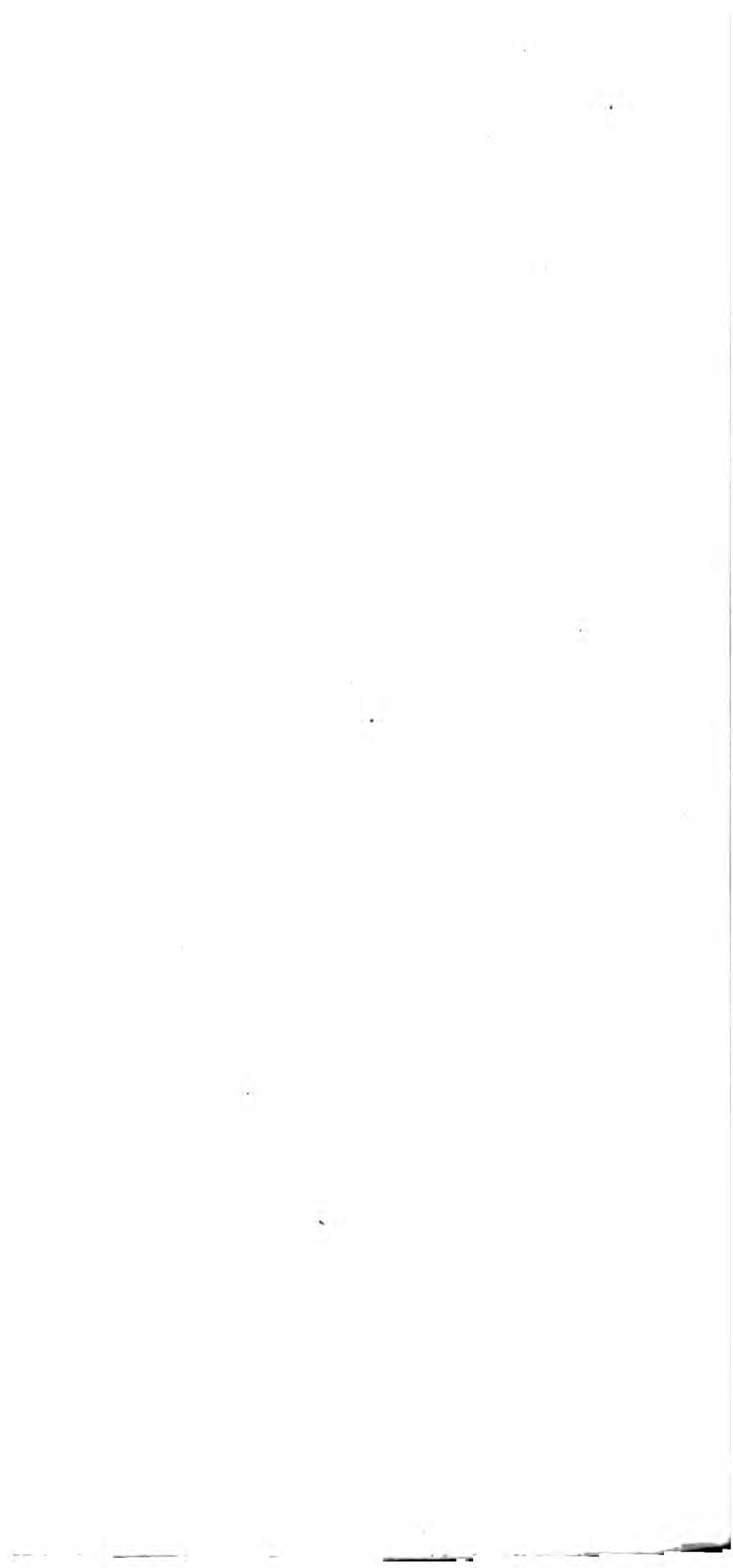
Un si mémorable exemple est digne de fortifier à jamais la persévérance. Le plus obscur des hommes a le devoir et c'est mon excuse, de s'associer aux grands esprits pour jeter au mal une protestation comme un enfant a le devoir de s'unir aux gens de cœur pour jeter une goutte d'eau à l'incendie.

« La loi éternelle nous oblige à prendre en main la défense des victimes de l'injustice. Nous ne sommes pas libres sur ce point. Donner un corps ou une expression à cette grande vérité est au pouvoir de tout homme, et ainsi tout homme peut faire quelque chose pour briser la chaîne de l'esclavage¹. »

Vous avez, monsieur le Duc, compris ce devoir ; veuillez permettre que je vous dédie et que je vous rapporte l'humble tentative entreprise pour suivre l'exemple que vous m'avez donné.

AUGUSTIN COCHIN.

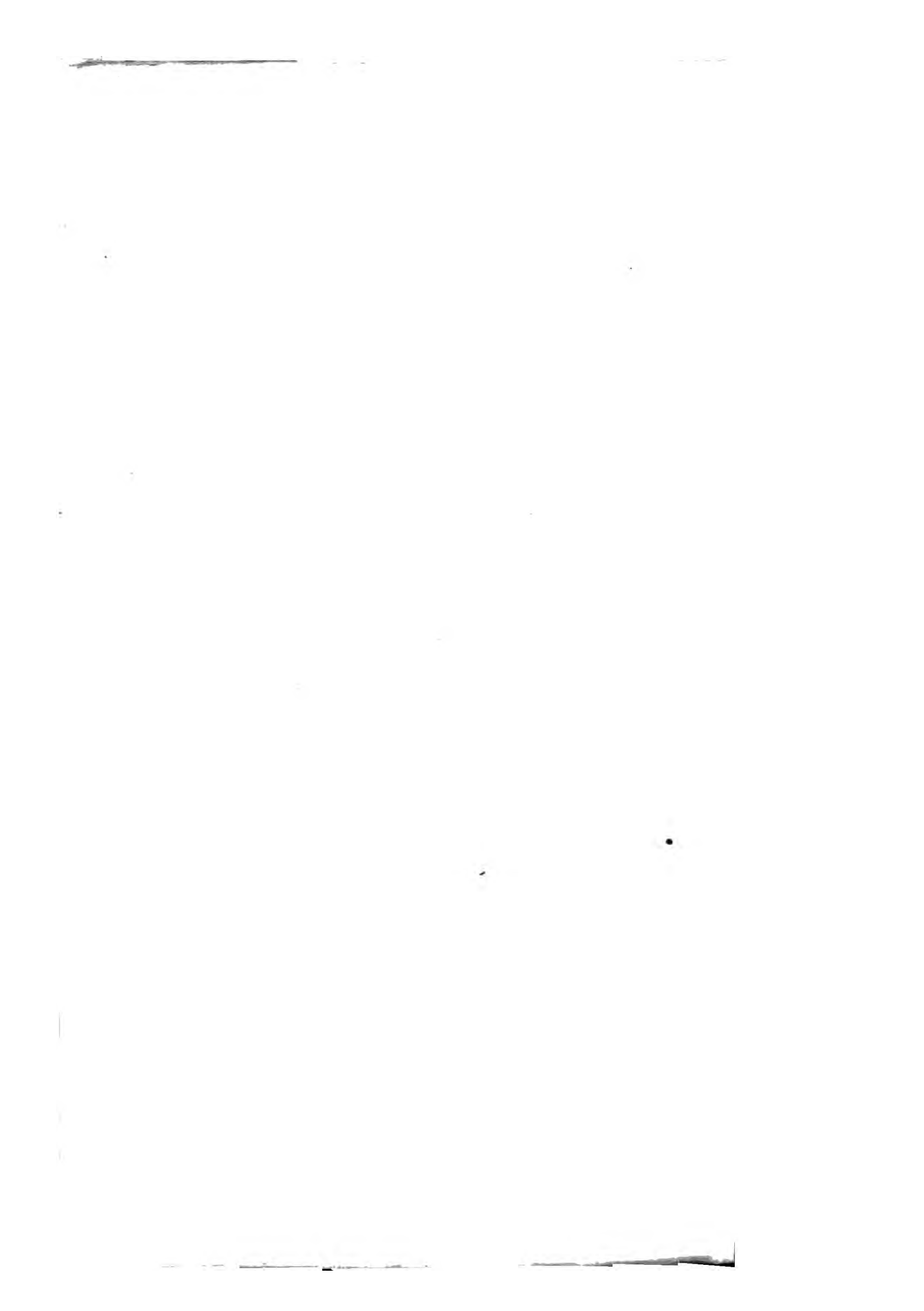
« ¹ The eternal law bind us to take the side of the injured. On this point we have no liberty. To embody and express this great truth is in every man's power, and thus every man can do something to break the chain of slavery. »
(*Channing.*)



PREMIERE PARTIE

ABOLITION DE L'ESCLAVAGE.

COLONIES FRANÇAISES



LIVRE PREMIER

COLONIES FRANÇAISES

CHAPITRE PREMIER

L'ABOLITION DE L'ESCLAVAGE PAR LA CONVENTION
ET LE RÉTABLISSEMENT DE L'ESCLAVAGE PAR LE CONSULAT

1794-1802

L'histoire des colonies françaises est bien connue; mais on aime à l'oublier, car elle est triste. Il ne nous reste que les débris de notre ancienne splendeur. La guerre de la succession d'Espagne nous a coûté le Canada, Terre-Neuve, l'Acadie, la baie d'Hudson (1713); la guerre de Sept-Ans, la Louisiane (1763), un instant rétrocédée à la France (1800), puis vendue par elle (1803); la Révolution nous a coûté Saint-Domingue; les guerres contre l'Europe Sainte-Lucie, Tabago, les Séchelles, l'île de France, le territoire de nos possessions indiennes.

Depuis son occupation (1635), la Martinique a été cédée à deux Compagnies; prise en 1762, rendue en

1765; prise en 1794, rendue en 1802; prise en 1807; prise en 1815. La Guadeloupe a passé par les mains de trois Compagnies (1626-1642), a été vendue pour soixante mille livres tournois et une rente de six cents livres de sucre au marquis de Boisseret, rachetée pour cent vingt-cinq mille livres par Colbert, attaquée trois fois infructueusement par les Anglais (1666, 1691, 1705); prise en 1759, rendue en 1765; reprise en 1794, recouvrée bientôt vaillamment, perdue de nouveau en 1810, cédée à la Suède en 1813, rendue en 1814, reprise en 1815. Plus heureuse, Bourbon, demeurée un siècle entre les mains de la Compagnie des Indes, puis réunie à l'État (1767), a su se gouverner librement pendant la Révolution, mais a été prise en 1810 avec Maurice, et rendue seule en 1815.

Depuis cette époque, depuis le moment où la métropole retrouva le même jour la liberté et la paix, une préoccupation mieux dirigée de la grandeur nationale, une émulation plus vive des forces étrangères, la puissance vivante des plaintes portées par la presse et par la tribune aux oreilles des rois, ont contribué, non moins que le développement des communications et les progrès de la marine, à rendre aux colonies un peu de faveur et de prospérité. Nous devons au gouvernement constitutionnel l'Algérie, la plus belle colonie du monde, nous lui devons nos possessions du canal de Mozambique, Mayotte, Nossi-bé, Sainte-Marie de Madagascar, et celles de l'Océanie, Taïti, les Marquises, la Nouvelle-Calédonie, points intéressants pour nos stations, nos échanges et nos missions. La continuation des mêmes vues nous vaudra

COLONIES FRANÇAISES.

l'occupation de Touranne et de Saïgon dans l'empire d'Annam, et la consolidation de notre puissance au Sénégal. Nous sommes enfin redevables au même régime d'une série de mesures qui ont développé ce qui nous reste de nos colonies d'Amérique, la *Martinique*, la *Guadeloupe*, la *Guyane*, et la belle colonie africaine, l'île *Bourbon*, à laquelle on a laissé sans raison ce nom inexact et insignifiant, *la Réunion*.

Malgré tous ces progrès, nos possessions maritimes sont peu de chose. L'Angleterre, sans compter les Indes, possède trente-sept colonies, habitées par près de 4 millions de sujets. La France, l'Algérie mise à part, possède quatre colonies et quatorze stations secondaires, occupées sur une étendue de moins d'un million d'hectares, par moins de 600,000 habitants, en tout le territoire de trois grands départements et la population de trois petits.

L'histoire intérieure de ces possessions offre un aspect non moins désolant que les annales de leurs conquêtes. La théorie des colonies est fort belle : filles des plus grandes nations, points d'appui de leur influence, intermédiaires du commerce universel, jalons de la civilisation plantés au sein des mers, phares disséminés de la religion et du progrès, les colonies modernes, stations de nos flottes, sont elles-mêmes comme des flottes à l'ancre, déployant aux extrémités du monde le pavillon de l'Europe et l'étendard du christianisme. Hélas ! les faits ne reproduisent pas fidèlement cette belle vision de l'esprit politique. On trouve en général, à l'origine des colonies, deux hommes, un flibustier et un missionnaire ; pour aller si loin, il faut avoir le diable au corps, ou Dieu dans le cœur. Lors-

qu'à ces deux hommes se joint un troisième, l'administrateur, tout va bien : le premier subjugué, le deuxième convertit, le troisième fonde ; mais ce fondateur se fait le plus souvent attendre longtemps. Aussi le début des établissements est un mélange d'héroïsme et de désordre, de dévouement sublime et de cupidité féroce. C'était un héroïque navigateur, ce d'Énambuc, cadet de Picardie, qui est le fondateur de la colonisation des Antilles. C'était un courageux soldat que ce capitaine l'Olive, qui, avec M. du Plessis, demanda en 1655, aux Seigneurs de la Compagnie des Iles, commission pour occuper la Guadeloupe. Mais on sait avec quelle barbarie, après la mort de son compagnon, il se rua sur les paisibles Caraïbes, leur déclarant, dit le récit inédit d'un missionnaire ¹, *une guerre autant injuste que honteuse, et par ainsi empeschant notre principal dessein, qui n'estoit autre que la promulgation de l'Évangile, et l'éducation de ce pauvre peuple.* C'était un saint que ce P. Raymond, dominicain comme Lascasas, qui fit tous ses efforts pour détourner ce détestable dessein, et enfin gagna tant M. de l'Olive, qu'il luy fit promettre et même jurer qu'il ne feroit aucun tort aux Sauvages si auparavant il n'estoit agressé, puis, se voyant trompé, fut trouver le gouverneur et lui remontrer avec un zèle qui ne fut pas gousté qu'il n'estoit pas permis de faire la guerre sans subject à une nation libre non plus que de lui ravir ses biens injustement. Mais le soldat l'emporta sur le missionnaire.

¹ Manuscrit curieux acheté par l'auteur à la vente de la collection Erdevén, p. 32, 40. — Voyez aussi l'*Histoire générale des Antilles*, du révérend P. du Tertre, des Frères-Prêcheurs, 1654.

L'extermination des indigènes, c'est presque en tous lieux la première page de l'occupation des colonies. L'exploitation rapace du sol par les occupants, par les Compagnies, par les gouverneurs, est en général la seconde page.

Heureuses ces possessions lointaines, lorsque la métropole ne les exploite pas à son tour comme un égoïste propriétaire de fermes éloignées, qui en tire tout ce qu'il peut, se plaint de ce qu'elles coûtent, et s'y fait représenter par un régisseur sans entrailles ; heureuses lorsqu'elles reçoivent un véritable administrateur, tels que furent aux Antilles M. de Poincy, à Bourbon M. de la Bourdonnaye, M. Poivre, M. Desbassayns de Richemont, à la Guyane M. de la Barre ou M. Malouet, et des habitants humains et intelligents ! Mais la plupart de ceux-ci ne sont venus de si loin que pour faire fortune à tout prix. Aussi voit-on les colonies, à côté de familles intelligentes et respectables, servir de nids à des corsaires enrichis par la rapine, ou abriter des prisons sans murailles, manufactures odieuses produisant pendant des siècles du tabac, du coton, du sucre, et consommant des esclaves.

Comme l'Angleterre, la Hollande, l'Espagne, le Portugal, comme toutes les nations, presque aussitôt qu'elle eut des colonies, la France eut des esclaves. Elle les recruta, comme toutes les nations, par l'infâme pratique de la traite. Ce trafic fut non-seulement toléré, mais encouragé, favorisé, consacré par des traités. Le 27 août 1701, le roi *très-chrétien* recoit du roi *très-catholique* le monopole de la traite pour dix ans, et les deux rois prennent dans l'affaire un intérêt personnel d'un

quart¹. En 1784, une prime est accordée à la traite par arrêt du Conseil.

Passons vite sur ces honteux détails et sur l'histoire de l'esclavage dans les colonies françaises, puisqu'il est aboli, puisque le bien l'a emporté sur le mal. L'humanité, qui, sans beaucoup avancer, marche vite, ne s'arrête pas volontiers aux détails; quand un progrès est accompli, elle clôt en quelque sorte le compte et passe à un chapitre nouveau. Elle regarde aux résultats plutôt qu'aux moyens; c'est ce qui fait trop souvent l'injuste popularité des despotes, et la fausse grandeur des puissants jugés à distance. Pour les hommes, le missionnaire et le négrier reposent au sein d'un égal oubli. Sans doute, l'humanité a besoin de croire que le crime et la vertu ont reçu leur salaire; mais, ayant la conscience que cette distribution n'est pas remise en ses mains, elle oublie et elle passe. L'histoire, comme toutes les sciences, suppose Dieu; sans Dieu, elle n'a pas de conclusion, pas de moralité. Pour lui, rien n'est petit, rien n'est oublié. Il sait, il a vu, il a compté, sur les rivages africains, sous le pont des navires, derrière les murailles silencieuses, les crimes du marchand, les larmes de l'esclave, les rigueurs du maître, aussi bien que la prière d'une âme ignorée, la bonté paternelle de nombreux maîtres, le zèle obscur d'un missionnaire, le cri d'une conscience libre, le don d'un cœur généreux, l'humble travail de l'écrivain, la courageuse persévérance de l'homme d'État.

Laissons face à face avec Dieu tout le passé de cette

¹ Archives du ministère des affaires étrangères.

longue et lamentable histoire, et ne racontons que le dénouement qui la termine et les conséquences qui lui survivent.

Les premières lois en Europe qui aient frappé l'esclavage partirent de la France, elles furent en France l'œuvre de la Révolution¹, œuvre qui porte la marque de la plupart des actions de cette époque, œuvre trop différée d'abord, trop précipitée ensuite, arrêt de la justice exécuté par la violence.

L'Assemblée constituante n'osa rien, l'Assemblée législative ne put rien, la Convention risqua tout²; la timidité de la première assemblée fut aussi désastreuse que l'ardeur de la troisième. Les colonies reçoivent de la métropole leurs destinées toutes faites; trop d'indécision ou trop de violence s'y traduisent par d'égaux calamités.

Devant l'esclavage, l'Assemblée constituante, si abondante pourtant en grandes âmes passionnées pour la justice, ne sut que reculer comme devant un abîme. Elle craignit de toucher à ces sociétés lointaines et singulières, dont on ne parlait qu'avec effroi. A entendre Malouet, Maury, Barnave, la liberté, c'était une guerre civile avec la peau pour cocarde; c'était, par la défaite de la race blanche, la rupture du lien qui unissait les colonies à la

¹ Avant les lois, de nobles exemples avaient été donnés. En 1785, le général Lafayette avait envoyé à Cayenne un M. de Richepray, pour acheter une terre et la répartir entre les noirs; il s'était entendu pour cela avec les missionnaires du Saint-Esprit. Une lettre du maréchal de Castries, en date du 6 juin 1785, prouvait que le roi Louis XVI avait donné l'ordre de faire des essais semblables.

² Voyez l'excellent travail publié dans la *Revue coloniale*, 1850, t. IV, série n°, p. 149, sous ce titre : *Les Colonies et les Assemblées de la Révolution (1789-1802)*, par M. Maurel-Dupeyré.

métropole. Partagée entre la justice et la frayeur, l'Assemblée avait décidé par un décret du 8 mars 1790, et une instruction du 28, que les Colonies continueraient à vivre *sous le régime de lois particulières*, et feraient connaître leurs vœux par l'organe des Assemblées coloniales, auxquelles seules appartiendrait l'initiative des lois concernant l'état des personnes. L'article 4 de l'instruction portait :

« *Toutes personnes*, âgées de 25 ans accomplis, propriétaires d'immeubles, ou, à défaut d'une telle propriété, domiciliées dans la paroisse depuis deux ans et payant une contribution, se réuniront pour former l'Assemblée paroissiale. » Cette assemblée nommait l'Assemblée coloniale.

L'abbé Grégoire demanda si ces mots, *toutes personnes*, comprenaient les hommes de couleur. Charles de Lameth s'empessa de demander que l'Assemblée fermât la discussion sur cette proposition *indiscrette*, et il fut ainsi fait.

Des troubles sanglants aux colonies furent le résultat de cette ambiguïté, que les blancs interprétèrent contre les noirs libres, et que ceux-ci invoquèrent. L'Assemblée s'en émut. Au nom du Comité des colonies, Barnave proposa qu'un congrès de vingt-neuf commissaires, nommés par les assemblées coloniales, se réunît dans la petite île de Saint-Martin pour trancher la question. C'était remettre les droits des noirs à la décision d'un congrès de blancs. Une discussion passionnée sur l'esclavage sortit de cette proposition incidente, et dura trois jours. Avant de terminer sous l'impression d'un discours de l'abbé Maury, qui fit entrevoir la perte des colonies le jour où cesserait la domination des blancs, l'Assemblée décréta l'article suivant :

« L'Assemblée décrète, comme article constitutionnel, qu'aucune loi sur l'état des *personnes non libres* ne pourra être faite pour les colonies que sur la demande *formelle et spontanée* des assemblées coloniales. »

Moreau de Saint-Méry, député de la Martinique, avait proposé de dire nettement : l'état des *esclaves*; Robespierre s'y opposa ; on hésita entre *cultivateurs, hommes chargés de la culture, ceux dont les bras sont employés à la culture*, on revint au mot *personnes non libres*.

Pareil silence avait désarmé, quatre années avant, sur un autre continent, les scrupules des rédacteurs de la Constitution des États-Unis. On n'osa pas dire qu'il y avait des esclaves, et on n'osa pas dire qu'il n'y en aurait plus. On abolit le mot, on n'abolit pas la chose.

Rassurée, l'Assemblée constituante reprit la délibération sur les droits des hommes de couleur libres, et, après plusieurs jours, elle vota, le 15 mai 1791, l'article suivant :

« L'Assemblée décrète qu'elle ne délibérera jamais sur l'état des gens de couleur *qui ne sont pas nés de père et mères libres*, sans le vœu préalable, libre et spontané, des colonies ;... mais que les gens de couleur *nés de père et mère libres* seront admis dans toutes les assemblées paroissiales et coloniales futures, s'ils ont d'ailleurs les conditions requises. » A Saint-Domingue, les blancs résistèrent ; à Paris, les députés des Colonies déclarèrent qu'ils s'abstiendraient désormais, que le décret du 8 mars 1790 était violé. L'Assemblée, troublée de sa décision, arrêta qu'elle sera expliquée par une instruction, et cette instruction, rédigée par Dupont de Nemours, par une lâche et hypocrite timidité, déclara que le décret du 15

mai, bien loin de violer le décret du 8 mars, en restreint l'application aux hommes de couleur *nés de père et mère libres* ; l'instruction est adoptée le 29 mai et va porter aux Colonies les volontés de la métropole et la guerre civile. Elle devait coûter Saint-Domingue à la France ¹.

Cinq mois après, la constitution étant terminée, l'Assemblée constituante s'occupa de nouveau des Colonies, et, par le décret du 24 septembre 1791, elle réserva à l'Assemblée législative le droit de statuer *exclusivement* sur le régime *extérieur* des Colonies (art. 1^{er}), abrogeant le décret du 15 mai, et laissant le régime *intérieur* aux Assemblées coloniales, dont les propositions (art. 3) seraient portées *directement à la sanction du roi*, sans qu'aucun décret antérieur pût porter obstacle au plein exercice du droit conservé aux Assemblées coloniales.

Singulière disposition, par laquelle l'Assemblée se destituait elle-même ! Elle l'avait bien mérité.

Mais elle léguait en mourant une situation impossible : aux Colonies, la division ; à l'Assemblée législative, l'im-

¹ Les hostilités recommencèrent. En 1792, la Convention remit en vigueur le décret du 15 mai 1791, et elle envoya à Saint-Domingue les commissaires Santhonax et Polverel. L'île fut ensanglantée en 1790, 1791, 1792, par suite du conflit entre les blancs et les hommes de couleur *libres*, aidés de part et d'autre par leurs esclaves, mais avant qu'il fût aucunement question d'affranchir ceux-ci. C'est pour empêcher que l'effervescence ne gagnât les noirs *esclaves*, c'est pour rétablir la tranquillité que Polverel se décida à annoncer l'émancipation, par une proclamation du 31 octobre 1793. Le décret de 1794 la confirma. Nul excès n'en fut la suite pendant les années 1795, 1796, ni de 1796 à 1802, sous la sévère et intelligente administration de Toussaint-Louverture. (Voyez les *Mémoires de Clarkson et de Macaulay, sur les événements d'Haïti*, traduits en 1855, Paris, Hachette.) — Ainsi les troubles de Saint-Domingue éclatèrent de 1790 à 1792; l'émancipation n'y fut prononcée qu'à la fin de 1793; c'est donc une erreur d'attribuer le désordre à l'abolition de l'esclavage.

puissance d'intervenir. Heureusement, pendant que cet état de choses intolérable provoquait dans l'Assemblée des débats enflammés et stériles, un meilleur esprit prévalut aux colonies, et, le 20 janvier 1792, un congrès de commissaires de la Guadeloupe, la Martinique, Sainte-Lucie et Marie-Galante, se réunit à Port-Royal, et décida que, contrairement au dernier décret de la Constituante, les hommes de couleur seraient admis, au même titre que les blancs, dans les assemblées électorales. Même concordat fut accepté à Saint-Domingue. L'Assemblée législative reçut des Colonies l'exemple, au lieu de le leur donner, et elle abrogea le décret de la Constituante par un autre décret du 24 mars 1792, qui accordait les droits politiques à tous les hommes de couleur libres, sans distinction.

Par une loi du 11 août 1792, l'Assemblée législative supprima la prime accordée, en vertu d'un arrêt du Conseil de 1784, à la *traite des noirs*. La Convention renouvela cette suppression par un décret du 27 juillet 1793, rendu sans discussion, sur la proposition de Grégoire.

Mais l'esclavage subsistait encore dans les colonies.

Non-seulement l'esclavage subsistait, mais, bien loin d'améliorer le sort de l'esclave, les agents supérieurs de la République entendaient éteindre et étouffer tout ce qui pouvait le préparer à devenir homme libre. Qu'on lise une instruction inédite¹ du capitaine général de la Martinique et de Sainte-Lucie, en date du 19 brumaire an II² :

¹ Communiquée par M. Margry, conservateur des archives des colonies.

² Le timbre de la pièce porte la France auprès d'un palmier, derrière lequel est le soleil ; elle est entourée d'attributs divers et tient une balance en main ; un côté l'emporte.

« AU FORT-DE-FRANCE. LE 19 BRUMAIRE AN II DE LA RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE.

« *Le capitaine général de la Martinique et Sainte-Lucie,*

« *Au commissaire du gouvernement près le tribunal d'appel
séant au Fort-de-France.*

« Le gouvernement français a reconnu, citoyen commissaire, que les systèmes philosophiques sur la nécessité d'étendre et de généraliser l'instruction, convenables sans doute à l'éducation d'un peuple libre, sont incompatibles avec l'existence de nos colonies, qui repose sur l'esclavage et la distinction des couleurs. En conservant à la Martinique le régime et les lois de 1789, il a implicitement proscrit tout ce qui tend à renverser l'ancienne organisation coloniale, soit par la force physique, soit par l'opinion. Or une expérience déplorable a prouvé que l'abus des lumières est souvent le principe des révolutions, et que l'ignorance est un lien nécessaire pour des hommes enchaînés par la violence ou flétris par les préjugés.

« Ce serait donc une imprudence bien dangereuse de tolérer plus longtemps dans la colonie des écoles pour les nègres et pour les gens de couleur. Qu'iraient-ils apprendre dans ces établissements? Ils n'y puiseront pas les connaissances supérieures qui font de l'homme éclairé le premier esclave de la loi; et leur intelligence, enorgueillie d'une instruction imparfaite et grossière, leur représentera sans cesse le régime colonial comme le code de la tyrannie et de l'oppression.

« Ces idées, longtemps répandues par des hommes pervers ou trompés, ont suffi pour détruire nos établissements les plus florissants, et la sagesse d'un gouvernement réparateur, qui veille sur la prospérité de la Martinique, ne doit pas y laisser subsister le foyer d'une lumière trompeuse, qui rallumerait tôt ou tard l'incendie d'une révolution.

« J'ai donc jugé nécessaire, et je vous ordonne expressément, citoyen commissaire, *de faire fermer toutes les écoles publiques où sont*

admis les nègres et les gens de couleur. Je préviens le préfet colonial de l'ordre que je vous donne à cet égard, et je me concerterai avec lui sur les mesures qui doivent en assurer et légaliser l'exécution.

« J'ai l'honneur de vous saluer.

« Signé : VILLARET.

« Pour copie. »

Cette pièce, fort curieuse, est du 19 brumaire an II. C'est le 16 pluviôse de la même année, presque au même moment, que, dans le sein de la Convention nationale, l'abolition de l'esclavage fut décrétée par acclamation, mais par surprise.

Le 4 février 1794 (16 pluviôse an II), un député de Saint-Domingue, homme de couleur, vint exposer aux représentants du peuple les souffrances des esclaves et leurs réclamations.

« Je demande, s'écria LEVASSEUR (de la Sarthe), que la Convention, sans céder à un mouvement d'enthousiasme bien naturel cependant dans une telle circonstance, mais fidèle aux principes éternels de justice et d'égalité qu'elle a consacrés, fidèle à la déclaration des droits de l'homme, décrète dès ce moment que l'esclavage est aboli sur tout le territoire de la République. »

LACROIX (d'Eure-et-Loir). « En travaillant à la Constitution du peuple français, nous n'avons pas porté nos regards sur les malheureux hommes de couleur qui gémissaient dans l'esclavage en Amérique, et la postérité pourra nous reprocher cet oubli, qui, tout involontaire qu'il est, n'en est pas moins coupable *devant la philosophie...* On aurait beau dire que nous ne reconnaissons pas d'esclaves en France, n'est-il pas vrai que

nous laissons dans l'esclavage des hommes *sensibles et braves*, qui ont reconquis leurs droits? Vainement aurions-nous proclamé la liberté et l'égalité, s'il reste sur le territoire de la République un seul homme qui ne soit pas libre comme l'air qu'il respire, s'il existe encore un esclave! Proclamons la liberté des hommes de couleur!

« Donnez ce grand exemple à l'univers; que ce principe, consacré solennellement, retentisse dans le cœur des Africains enchaînés sous la domination anglaise et espagnole; qu'ils sentent toute la dignité de leur être, qu'ils *s'arment* et viennent augmenter le nombre de nos frères et des *sectateurs de la liberté universelle!* »

Levasseur veut insister et développer sa motion: « Président, s'écrie Lacroix, ne souffrez pas que la Convention se déshonore par une plus longue discussion. »

Levasseur demande que sa proposition soit mise aux voix sur-le-champ.

L'Assemblée entière se lève et vote par acclamation.

Le président prononce l'ABOLITION DE L'ESCLAVAGE.

Aussitôt les cris de *Vive la République! Vive la Convention nationale!* éclatent dans toute la salle. Les députés de Saint-Domingue sont conduits par Lacroix au président, qui leur donne le baiser fraternel au nom de tous les Français; ils le reçoivent ensuite de chaque représentant. Cette scène se répète dans les tribunes; les citoyens, hommes de couleur, sont embrassés par leurs nouveaux frères; des larmes de joie sont dans tous les yeux: *Vive la liberté!* est dans toutes les bouches.

Un membre demande qu'un avis soit expédié sur-le-champ pour porter aux colonies l'heureuse nouvelle.

DANTON se lève : « Représentants du peuple français, jusqu'ici nous n'avions décrété la liberté qu'en égoïstes, pour nous seuls : mais aujourd'hui nous proclamons à la face de l'univers, et les générations futures trouveront leur gloire dans ce décret, nous proclamons la liberté universelle ! La Convention nationale a fait son devoir.

..... « Il existe entre l'esclavage et la liberté un passage délicat et difficile à franchir. On vous propose d'envoyer sur-le-champ un avis pour faire connaître la loi bienfaisante que vous avez rendue ; je m'y oppose, et je demande le renvoi de cette proposition au Comité de Salut public, qui vous présentera ses vues ; mais que le rapport soit fait promptement et qu'on lance la liberté sur les colonies avec les moyens de la faire fructifier...

..... « Citoyens, *c'est aujourd'hui que l'Anglais est mort !* (Vifs applaudissements.) Pitt et ses complots sont déjoués ! L'Anglais voit s'anéantir son commerce ! La France, qui jusqu'à ce jour avait pour ainsi dire tronqué sa gloire, reprend enfin aux yeux de l'Europe étonnée et soumise la prépondérance que doivent lui assurer ses principes, son énergie, son sol et sa population ! Activité, énergie, générosité, mais générosité dirigée par le *flambeau de la raison*, et régularisée par le *compas des principes*, et vous assurerez à jamais la reconnaissance de la postérité ! »

Lacroix propose la rédaction suivante :

La Convention nationale déclare aboli l'esclavage des nègres dans toutes les colonies : en conséquence, elle décrète que tous les hommes, sans distinction de couleur, domiciliés dans les colonies, sont citoyens français, et

jouiront de tous les droits assurés par la Constitution.

Renvoie au Comité du Salut public pour lui faire incessamment un rapport sur les mesures à prendre pour l'exécution du décret.

Le décret est voté à l'unanimité¹.

Otez de cette page, détachée du *Moniteur*, des traits odieux ou ridicules, et l'emphase de mauvais goût habituelle aux violents orateurs de la Convention, et à l'époque tout entière; ôtez les *hommes sensibles et braves*, l'*oubli coupable devant la philosophie*, l'*appel aux armes*, les *sectateurs de la liberté universelle*, le *compas des principes* et le *flambeau de la raison*, et il reste dans cette impétueuse explosion de passions nobles mêlées à des passions grossières une scène pourtant touchante et grandiose, je ne dis pas grande, parce que Dieu n'y paraît pas, et qu'au moment où les hommes s'embrassent en frères ils ne voient pas la main de leur commun Père, et ils ne prononcent pas son nom.

L'Anglais est mort! s'écrie Danton. Il se mêle donc à une émotion d'humanité un cri de guerre. En effet, on avait annoncé à la Convention que les Anglais venaient de s'emparer de la Martinique et de la Guadeloupe, nouvelle peu prématurée; car les Anglais attaquèrent la Martinique le 3 février, la veille de la séance de la Convention, se rendirent maîtres de la Martinique, bravement défendue par le général Rochambeau, le 22 mars 1794, et de la Guadeloupe le 21 avril 1794.

¹ *Choix de rapports, opinions et discours prononcés à la tribune nationale depuis 1789.* Paris, 1821, t. XIV, p. 425.

On sait que la Martinique resta huit années sous la domination anglaise, jusqu'à la paix d'Amiens, en 1802; le décret d'abolition de l'esclavage n'y fut pas même introduit.

L'île Bourbon et l'île de France, au contraire, ne tombèrent entre les mains des Anglais qu'en 1810. L'Assemblée coloniale de Bourbon avait, dès le 8 août 1794, pour diminuer les chances de trouble, défendu l'introduction des noirs de traite. Le décret de la Convention fut connu à la même époque, mais il ne fut même pas publié, et, en 1796, le pouvoir exécutif de la République française ayant envoyé deux agents, les citoyens Bacot et Burnel, pour publier le décret d'abolition, la population tout entière s'opposa à leur débarquement : ils ne furent pas mieux reçus à Port-Louis qu'à Saint-Denis; ils durent renoncer à leur mission, et, pendant six ans, jusqu'à l'arrivée du général Decaen, au nom des consuls (1803), les deux îles, avec des alternatives de calme et d'agitation, de prospérité et de souffrance, se gouvernèrent elles-mêmes, sans cesser d'être fidèles à la France¹, sans que les blancs aient eu à subir aucune violence de la part des esclaves noirs, que l'on organisa en compagnies destinées au maintien de l'ordre². Or, pour ne parler que de Bourbon, il n'y avait que seize mille blancs en face de quarante-quatre mille huit cent sept noirs.

La Guyane fut plus malheureuse. Aucun essai de co-

¹ En 1810, un parti proposa de proclamer l'indépendance et de réclamer la protection des Anglais. Ce projet fut vigoureusement et victorieusement combattu par un jeune officier qui devait un jour être en France président du conseil des ministres, M. Joseph de Villèle.

² *Revue coloniale*, 1844, t. IV, p. 524 : Notice, par M. Voiart; 1846, t. VIII, p. 20 : Notice, par M. Pajot; 1858, t. XX, p. 47 : Notice, par M. Roy.

lonisation n'avait réussi depuis deux siècles dans cette colonie immense, mais toujours déserte, malgré de magnifiques éléments, et où seize mille hommes habitaient dix-huit mille lieues carrées. Elle avait prospéré, ou entrevu du moins l'espoir de la prospérité, à la fin du dix-septième siècle, sous M. de la Barre; à la fin du dix-huitième, sous M. Malouet. Mais, depuis 1778, elle avait perdu, avec cet habile administrateur, le meilleur élément d'un avenir toujours retardé, lorsque la Révolution, représentée par un neveu de Danton, Jeannet, mit ses esclaves en vagabondage, ses prêtres en prison et en exil¹ ses propriétaires en faillite, et ne lui apporta, au lieu de capitaux, que des déportés politiques. On a beaucoup répété que la Guyane avait alors été ruinée par l'abolition de l'esclavage², proclamée, sans précaution, par Jeannet, le lendemain de l'arrivée de la frégate qui apporta le décret. Le seul survivant, en 1854, des déportés sans jugement du 18 fructidor an V, M. le marquis de Barbé-Marbois, nous a donné les vraies raisons de la ruine de la colonie, qu'il habitait alors (1797) :

« Tous les frais de l'administration de la Guyane française étaient, sous la monarchie, payés avec les fonds envoyés annuellement de France... Cayenne commençait à sortir de sa langueur, quand tout à coup l'affranchissement des esclaves arrêta cet essor ; *la France ayant cessé*

¹ *Mémoire inédit sur l'histoire des missions aux colonies*, p. 286. Archives du séminaire du Saint Esprit.

² Voyez le témoignage de M. Vidal de Lingendes, qui cite un écrit de M. Armand Aubert, que nous n'avons pu retrouver (*Procès-verbaux de la commission de 1839*, p. 135.) V. aussi *Observations sur la colonie de la Guyane et sur les nègres*, par J. J. Aymé, ex-législateur; Hambourg, 1800.

à la même époque de payer le *subside*, ces deux causes concoururent à plonger la colonie dans la détresse. Les colons avaient renoncé aux travaux nécessaires à la prospérité des jeunes colonies¹. . . . »

De 1800 à 1809, les colons se firent corsaires et s'enrichirent. En 1809, la Guyane, attaquée par une expédition anglo-portugaise, tomba et resta pendant huit ans entre les mains des Portugais.

Pendant que les noirs, à Bourbon, bien loin de se révolter pour saisir la liberté inscrite dans la loi, aidaient à la défense de ceux qui leur dissimulaient cette loi, à la Guadeloupe, ils versaient leur sang pour l'indépendance du territoire national. Le 21 avril 1794, les Anglais s'emparèrent de l'île. Le 2 juin, les agents de la Convention, Victor Hugues et Pierre Chrétien, paraissaient en vue des côtes de la Grande-Terre avec deux frégates, un brick, cinq transports et douze cents hommes. Pouvant communiquer avec la terre, ils lancèrent le décret d'abolition de l'esclavage, avec une proclamation ardente. Le 7 juin, les esclaves accoururent, et, après sept mois de luttes héroïques, les Anglais durent céder devant cette quinzième armée de la Convention². La colonie était sauvée, mais ruinée; car avec la liberté entraient la révolution³, accompagnée de tous les excès produits par la double ivresse de l'indépendance et de la

¹ *Journal d'un déporté non jugé*. Didot, 1834, t. II, chap. vi, p. 105.

² *Revue coloniale*, 1844, t. II, p. 416; 1850, 2^e série, t. IV, p. 164.

³ J'indique les dates, les faits principaux, sans écrire l'histoire de la Révolution aux colonies. Voy. l'ouvrage si remarquable, si complet, si curieux, intitulé : *Histoire de la Guadeloupe*, par M. A. Lacour, conseiller à la cour impériale, et notamment le tome II^e, liv. VI, chap. vi. (Basse-Terre, 1855 à 1860.)

victoire. La Pointe-à-Pitre eut son tribunal révolutionnaire. Quand la liberté en est là, la dictature n'est pas loin, et, avec elle, la terreur, l'arbitraire violent, et le fardeau de ces lois sans nombre que la dictature invente et multiplie sans succès pour contraindre la seule force qui lui résiste et finit par la vaincre, la force des choses. Chrétien ayant succombé à la fièvre jaune, Hugues, demeuré seul maître d'une île bloquée par les Anglais, désertée par les habitants, et sans culture, entassa proclamations sur proclamations, ordonnances sur ordonnances. Les premières ne parlent que de liberté et de bonheur; puis il faut défendre, sous peine de mort, de voler et arracher les vivres (13 juin 1794), ordonner le travail sous les mêmes peines (18 juin), embrigader les noirs, équiper avec eux des corsaires pour capturer sur mer la nourriture que la terre ne produit plus, mais, par ces moyens violents, ajourner la famine sans ressusciter le travail, et en venir à mettre en réquisition ces prétendus hommes libres (28 août 1795). En 1796, cultivateurs et cultures, bâtiments et bestiaux, étaient presque anéantis, et Victor Hugues, à bout d'énergie et d'espérance, refusait de proclamer la Constitution. Il écrivait (9 août) au ministre des colonies une lettre triste et sensée où se lisent ces paroles :

« Qui pourra contenir quatre-vingt-dix mille individus forts et robustes, aigris par de longs malheurs? qui empêchera les funestes effets de l'ignorance et de l'abrutissement où l'esclavage les a plongés? Sera-ce trois mille personnes, dont deux mille détestent autant l'ordre de choses actuel que le gouvernement républi-

cain ? La Constitution, loin d'être un bienfait pour la colonie, sera sa perte... Ce n'est que par gradation que l'on peut amener ces infortunés à l'état où le gouvernement veut les appeler. »

Un nouveau gouverneur, le général Desfourneaux, parvint à ranimer le travail par une heureuse application du système du colonat partiaire (*arrêté du 10 février 1798*) et l'institution d'inspecteurs des cultures. Remplacé à la fin de 1799 par divers agents du Directoire, il laissa la colonie dans un état plus prospère, les prix relevés, les biens nationaux affermés, la Constitution appliquée. Avec le Consulat commence le régime de la dictature militaire, précédé du gouvernement provisoire d'un homme de couleur intelligent et ferme, Pélage (1801). Une émeute de conscrits et de noirs¹ est l'occasion de la mise en état de siège de la Guadeloupe. Les insurgés sont jugés par un conseil de guerre. Le général Richepanse arrive en conquérant, prend militairement possession de la colonie², et, dès le début, en réservant aux blancs seuls le titre de citoyen (*arrêté du 16 juillet 1802*), en désarmant les noirs, en les obligeant à retourner aux anciennes habitations, il prélude clairement au rétablissement de l'esclavage.

L'esclavage, et même la traite, furent en effet rétablis par la loi du 30 floréal an X.

On cherche en vain dans l'immortelle *Histoire du Consulat et de l'Empire*, par M. Thiers, une trace de cette

¹ *Moniteur* de l'an X, p. 291 : Rapport du contre-amiral Lacrosse.

² *Moniteur* de l'an X, p. 22, et 25 messidor; Rapport du 5 et du 9 prairial, du général Richepanse.

loi odieuse. On aimerait à l'effacer de cette grande année 1802, qui vit le Concordat, le Consulat à vie, la paix d'Amiens. On ne comprend pas que l'esclavage et la traite aient été écrits de nouveau dans les lois de la France par la même main victorieuse et sage qui, à la même heure, rendait la religion à sa patrie, la paix à la terre et à la mer, au commerce la Martinique, Sainte-Lucie, Tabago, l'Île-de-France, la Réunion, les possessions de l'Inde. Mais le véridique et impitoyable *Moniteur* renferme cette page douloureuse¹. Il nous apprend que, dans le cours de la session extraordinaire convoquée à l'occasion de la paix d'Amiens, et qui dura du 15 germinal au 30 floréal, session dont le souvenir fut consacré par une médaille solennelle, session illustrée par la paix, le Concordat, la Légion d'honneur, l'Université et les projets du Code civil et du Code de commerce, à la séance du Corps législatif, le 27 floréal an X, les conseillers d'État Dupuy, Bruix et Dessoles, précédés d'un message des consuls, présentèrent le projet suivant :

Art. I^{er}. — Dans les colonies restituées à la France, en exécution du traité d'Amiens, en date du 6 germinal an X, l'esclavage sera maintenu conformément aux lois et règlements antérieurs à 1789.

Art. II. — Il en sera de même dans les autres colonies françaises au delà du cap de Bonne-Espérance.

Art. III. — La traite des noirs et leur importation dans lesdites colonies auront lieu conformément aux lois et règlements existant avant ladite époque de 1789.

Art. IV. — Nonobstant toutes lois antérieures, le régime des colonies est soumis pendant dix ans aux règlements qui seront faits par le gouvernement...

¹ *Moniteur* du 28 floréal an X, p. 970.

« On sait, dit l'orateur du gouvernement Dupuy, comment les illusions de la liberté et de l'égalité ont été propagées vers ces contrées lointaines, où la différence remarquable entre l'homme civilisé et celui qui ne l'est pas, la différence des climats, des couleurs, des habitudes et principalement la sûreté des familles européennes, exigeaient impérieusement de grandes différences dans l'état civil et politique des personnes... Les accents d'une philanthropie faussement appliquée ont produit dans nos colonies l'effet du chant des sirènes : avec eux sont venus des maux de toute espèce, le désespoir et la mort. »

Mais il faut lire le rapport du tribun Adet à la séance du 29 floréal comme un modèle de déclamation hypocrite¹.

« Il en est, dit-il, de l'esclavage comme de la guerre. Depuis longtemps les philosophes ont gémi sur la fureur qui altère les nations de sang... Cependant tous les peuples se font la guerre. Quelle serait la condition du peuple, qui, abjurant la guerre, renoncerait à fabriquer des armes, à s'en servir, à entretenir une armée prête à le protéger ! *En rompant l'équilibre des forces qui le contre-balancent*, ne deviendrait-il pas *comptable* envers les autres nations des maux que sa *renonciation à l'usage commun* pourrait attirer sur elles, et ne s'exposerait-il pas lui-même à tous les fléaux ?

« Ce que je viens de vous dire de la guerre peut s'appliquer à l'esclavage. Quelque horreur qu'il inspire à la philanthropie, utile dans l'organisation actuelle des so-

¹ *Moniteur* du 30 floréal et du 1^{er} prairial an X, p. 988, 989.

ciétés européennes, aucun peuple ne peut y renoncer sans compromettre les intérêts des autres nations. On peut le regarder comme une de ces institutions qu'il faut respecter, lors même qu'on voudrait s'en affranchir, *parce qu'elles intéressent la sûreté de ses voisins.* »

Puis le tribun Adet expose l'intérêt des colons et l'intérêt des noirs eux-mêmes. Il repousse l'affranchissement progressif aussi bien que l'affranchissement immédiat, parce que ce serait le signal d'une insurrection sanglante : « Laissons *au temps seul* le soin de préparer et d'opérer dans l'organisation coloniale les changements que l'humanité réclame...

« Maintenant, mes collègues, je vais parler de l'importation des noirs aux colonies. Si vous vous portiez par la pensée sur les plages de l'Afrique, si vous considérez les noirs attachés au sol qui les a vus naître, séparés de ceux que la nature les a appelés à chérir, portant des yeux baignés de pleurs sur les rivages qu'ils vont quitter pour toujours, tourmentés par l'inquiétude de l'avenir, déchirés par les souvenirs du passé, et bientôt enfermés dans une prison flottante où ils ne respirent qu'un air brûlant, vos cœurs se serreraient, et, n'écoutant que la pitié, vous proscririez à l'instant même la traite comme la plus barbare des institutions !

« Mais devez-vous, *comme magistrats*, vous laisser entraîner par un sentiment qui vous honore *comme hommes*? Hélas ! non... Si un général, au moment de livrer bataille, à la vue du sang, cérait au mouvement de son âme, excusable aux yeux de l'homme privé, il ne le serait pas aux yeux de ses concitoyens, qui lui reproche-

raient une sensibilité mal entendue... Vous sacrifieriez aux noirs les intérêts de votre pays, en détruisant une institution nécessaire aux colonies, devenues elles-mêmes nécessaires à notre existence !

« Bornons-nous à *former des vœux* pour que les Européens sachent concilier leurs intérêts avec les devoirs de l'humanité dans la traite des noirs. Quelque bornée que soit l'intelligence des Africains, *relativement à nous* ; quelque différence qu'il y ait entre leur espèce et la nôtre, qu'on n'oublie jamais qu'ils sont des hommes.

« Quant au régime des colonies... reposons-nous avec confiance sur le gouvernement... Chaque colonie deviendra bientôt, par ses soins, une grande famille dont toutes les parties n'offriront plus au philosophe, à l'ami de l'humanité, que ces scènes touchantes de la vie patriarcale *sur lesquelles l'homme de bien repose avec tant de délices son esprit et son cœur !* »

Le projet fut voté par le Tribunat à la majorité de cinquante-quatre voix contre vingt-sept, le jour même où fut proposée l'institution de la Légion d'honneur.

A la séance du Corps législatif du 30 floréal¹ Jaubert (de la Gironde), orateur du Tribunat, fut plus sommaire que son collègue.

« L'expérience, dit-il, nous apprend quels sont les bras qui seuls peuvent être employés à la culture aux colonies. Elle nous dit quels sont les êtres pour lesquels la liberté n'est qu'un fruit empoisonné. *Détournons nos regards* des tableaux que ces idées nous rappellent...

¹ *Moniteur*, Page 1015.

obéissons à la grande loi des empires, à la nécessité. Ne troublons pas le monde par des théories... »

« La liberté dans Rome, continua Bruix, s'entourait d'esclaves. Plus douce parmi nous, elle les relègue au loin. La différence de couleurs, de mœurs, d'habitudes, pourrait excuser la domination des blancs; mais la politique, le soin de notre grandeur, et peut-être de notre conservation, nous prescrivent de ne pas briser les chaînes des noirs. »

Regnaud de Saint-Jean-d'Angély reprit : « L'humanité ne veut pas qu'on s'apitoie avec exaltation sur le sort de quelques hommes et qu'on leur procure des biens douteux en exposant une partie de l'espèce humaine à des maux certains et terribles... A l'aide de la loi que vous allez voter, vous pouvez être certains de la durée de la paix du monde. »

Le projet fut adopté par 211 voix contre 63. Il rendait aux colonies¹ trois choses, l'esclavage, la traite, l'arbitraire.

On aurait aimé que la liberté des noirs fût menée au tombeau sans l'accompagnement des phrases sentimentales et fausses qui avaient retenti huit ans auparavant sur son berceau. Il faut rougir une fois de plus de reconnaître le même jargon au service d'autres pensées; on comprend, on partage le mépris que devaient inspirer au Premier Consul ces tribuns devenus courtisans. On vou-

¹ Les archives des colonies contiennent les circulaires qui accompagnèrent l'envoi du décret aux colonies. Elles sont du même style que les discours qui précédèrent le vote. Elles appellent l'émancipation une *erreur philanthropique*, une *mesure indiscrette*.

drait supprimer de l'histoire cette loi, mais surtout les commentaires ; on s'écrierait volontiers : *La traite, sans phrases!*

La loi, du moins, était motivée par quelques raisons politiques.

Les esprits étaient surtout frappés de l'exemple de Saint-Domingue, qu'on voulait reconquérir, et le *Moniteur* publiait, à ce moment même, les premiers rapports du général Leclerc et de l'amiral Villaret-Joyeuse. Mais pourquoi oublier que l'insurrection était due, non à l'émancipation, qu'elle avait précédée, mais à la loi qui donnait aux libres de toute couleur les mêmes droits ? Pourquoi oublier que le premier sang qui coula fut le sang des blancs versé par les blancs ? La loi de la Constituante commença la perte de Saint-Domingue ; la loi du Consulat la consumma ; l'émancipation ne la causa pas, et aurait pu l'empêcher.

Les orateurs du gouvernement regardaient l'esclavage comme nécessaire à *la sûreté des familles, à leur conservation*, l'affranchissement, même progressif, comme devant être le *signal d'une insurrection*. Nous l'avons vu, à Bourbon et à l'Île-de-France, les noirs n'avaient pas même profité de la liberté ; à la Guadeloupe, ils avaient combattu pour l'indépendance de l'île. Tous ces reproches étaient calomnieux.

On alléguait l'exemple de la Constituante, qui avait reculé devant l'émancipation. Triste exemple ! tout le désordre des colonies et la perte de Saint-Domingue eurent pour cause les hésitations de la Constituante. Il était malheureusement plus juste d'invoquer les lois de la Constituante pour confier au gouvernement le droit de

régir les colonies par de simples règlements, droit que cette Assemblée avait donné au roi pour tout le régime intérieur, réservant au pouvoir législatif le régime commercial. La Convention avait exercé aux colonies, comme partout, le pouvoir absolu. La Constitution de l'an III avait assimilé complètement les colonies au territoire français et soumis leur existence aux mêmes lois que celles de la République. Plus sage, la Constitution de l'an VIII déclarait que les colonies seraient régies par des lois spéciales, mais des *lois*, et non des *règlements*.

L'exemple de l'Angleterre n'était pas plus juste. Sans doute ce grand pays ne pensait pas à détruire l'esclavage, mais M. Pitt soutenait les persévérantes propositions de Wilberforce pour l'abolition de la traite, et Regnaud de Saint-Jean-d'Angély avait tort de dire que l'ajournement voté jusqu'en 1800 était un renvoi dont la postérité seule était destinée à connaître le terme ; car ce terme, on le vit et on pouvait le prévoir, n'était pas éloigné.

La vérité, c'est que, entre les colonies qui nous étaient restées et celles qui nous étaient rendues, les unes avaient conservé l'esclavage, les autres l'avaient aboli ; le choix était difficile. Accepter les chances d'une abolition complète, c'était peut-être aventurer le retour de l'activité commerciale, après laquelle on aspirait si ardemment ; c'était se charger d'une question lointaine, pénible, complexe, dont la pensée seule était faite pour lasser l'impatience du bouillant génie qui avait épousé une créole, qui méprisait les idéologues, s'irritait des petites difficultés, et n'aimait point à se laisser distraire du con-

inent par les intérêts d'outre-mer. Séduit un moment par la grande pensée de restaurer la puissance coloniale et commerciale de la France¹, il allait cependant bientôt préférer le système continental et manufacturier, il devait un jour vendre la Louisiane, qu'il avait récemment échangée contre l'Étrurie, et déjà il venait de céder la Trinité. Il envoya Leclerc à Saint-Domingue, Richepanse à la Guadeloupe. Il rétablit par la force et par la loi l'esclavage : s'il l'eût aboli, la postérité placerait cette journée au-dessus de Marengo.

L'Angleterre ne voulut pas qu'on donnât prématurément à ses colonies l'exemple qu'elle réservait plus tard aux nôtres. La Convention, en émancipant, avait entendu nuire à l'Angleterre ; en rétablissant la paix, on rétablit l'esclavage pour lui plaire.

Ainsi fut défaite par le Consulat l'œuvre de la Convention ; la loi de 1794 marque d'un point lumineux une sombre époque ; la loi de 1802 souille d'une tache un moment incomparable.

Signal de nouveaux désordres aux colonies et de nouvelles rigueurs, cette loi venait recommencer le mal au moment où il était à peu près réparé ; il fermait une fois de plus ce cercle lamentable que suivent fatalement les hommes, de l'oppression à la révolte et de la révolte à l'oppression ; il punissait les esclaves de n'avoir pas su être libres, comme les maîtres avaient été punis de n'avoir pas su être justes, mais sans atteindre un autre coupable, la loi, dont les fautes avaient causé celles des

¹ Thiers, *Histoire du Consulat*, liv. XVI, IV^e vol.

hommes. Il fallut des soldats, des menaces, des sévérités, pour rétablir l'ordre, qui n'avait pas été troublé par la liberté, ne l'oublions pas, à Bourbon et à la Martinique; il ne put être rétabli à Saint-Domingue, à jamais perdue pour la France¹.

La Guadeloupe faillit avoir le même sort : prise en 1810 par les Anglais, cédée aux Suédois (1813), rendue à la France, reprise, elle fut enfin restituée le 25 juillet 1816, trois mois après la Martinique, rendue en 1802, reprise en 1807, rendue par les traités de 1815. Les mêmes traités nous restituèrent Bourbon, qui, prise en 1810, nous revint en 1815, mais sans l'île de France, après avoir soutenu un blocus pendant les Cent-Jours, plutôt que de se mettre sous la protection des Anglais. Depuis cette époque, ces colonies purent enfin jouir, avec la France, des bienfaits d'un gouvernement régulier.

Mais il en fut de la liberté des esclaves comme de tant d'autres principes proclamés au moment de la Révolution. Une fois répandus dans le monde, ces principes ne mourront pas, mais leur victoire sera contestée et laborieuse; ils semblent condamnés à expier par de longs attermoie-ments les excès d'une explosion trop hâtive, et à s'en pu-

¹ Le chef de brigade Navery écrivait de Saint-Domingue au ministre de la marine, le 2 ventôse an XI :

« Je préviens le général Dugua que, quoique les nègres fussent rentrés au travail, ils me paraissaient bien décidés à ne pas se laisser désarmer, parce qu'on voulait les tromper sur leur liberté... Jusqu'aux femmes, qui, prenant leurs enfants par les pieds, en leur écartant les jambes, me disaient : « Voilà ce que nous leur ferons, nous les écartellerons plutôt que de souffrir qu'ils deviennent esclaves! »

* *Archives coloniales*, lettre inédite.

rifier par une sorte de pénitence ; on n'y revient qu'à pas lents, on n'y porte la main qu'en tremblant, jusqu'à ce que deux générations ayant emporté dans la tombe les défiances et les souvenirs de jours douloureux, le temps achève d'effacer au front de la justice les souillures qui dérobent encore après un demi-siècle une partie de sa beauté.

C'est à l'Angleterre que passe désormais l'honneur de l'initiative dans le mouvement dont la France avait, ne l'oublions pas, donné le premier signal.

CHAPITRE II

DEPUIS LE RÉTABLISSEMENT DE L'ESCLAVAGE PAR LE CONSULAT (1802)

JUSQU'À LA SECONDE ABOLITION

DE L'ESCLAVAGE PAR LA RÉPUBLIQUE DE 1848.

Il ne faut pas demander à la fin du Consulat, après la trop prompte rupture de la paix d'Amiens, ni à l'Empire, de nouvelles espérances en faveur des intérêts coloniaux. L'expédition de Saint-Domingue acheva d'ôter tout intérêt à la cause des esclaves, elle fut délaissée et en quelque sorte prisonnière avec Toussaint. En France, en Europe, la guerre occupa trop constamment les gouvernements pour qu'ils eussent le temps de songer à des actes de vertu ; sur les mers, elle arma des corsaires, bien loin de chasser les négriers ; avant de songer à réformer les colonies, on eut bientôt à se demander s'il était possible de les conserver. On prévoyait le moment où tout commerce avec elles serait interrompu ; le gouvernement encourageait la culture de la betterave, pour remplacer par un sucre indigène le sucre des colonies, et demandait à M. Parmentier des instructions pour cette nouvelle cul-

ture, dont on était loin de prévoir les futurs progrès.

Sans doute l'opinion aurait pu s'émouvoir encore. Au sein d'inquiétudes nationales, elle ne cessa pas un moment d'occuper l'Angleterre des intérêts permanents de l'humanité. C'est de 1780 à 1799, de 1800 à 1805, qu'eut lieu la persévérante agitation de Wilberforce et de Clarkson, c'est en 1806 et 1807 qu'elle triompha. Mais en France, à cette époque, l'opinion était elle-même une esclave qui attendait l'affranchissement.

On peut donc, dans l'histoire qui nous occupe, passer vite sur le commencement du dix-neuvième siècle, et se contenter de signaler comme un écho de la pensée chrétienne l'article 1780 du Code civil, ainsi conçu : « *Il est défendu de louer ses services, si ce n'est pour un temps limité.* »

Renversés par les excès de la Révolution, ramenés par les excès de la guerre, les Bourbons eurent la volonté, comme ils avaient la mission, d'apporter à la France fatiguée des agitations, des combats et du despotisme, l'ordre, la paix et la délivrance. Leur gloire fut de proclamer le principe de la liberté malgré le souvenir des crimes commis en son nom, leur penchant fut de chercher dans le passé l'image de l'autorité. L'Océan ne sépare pas deux terres et deux peuples plus entièrement que le torrent de la Révolution et l'Empire n'avaient séparé ce passé du présent, pour tous les Français, excepté pour eux seuls. Aux yeux des contemporains, tout commençait; pour eux, tout continuait. Appartenant au dix-neuvième siècle par leurs intentions loyales, mais bien pardonnables d'être entraînés vers les institutions d'un autre âge par

le poids d'illustres traditions, on les vit ainsi imprimer à la plupart de leurs actes un double caractère, selon qu'ils obéirent à l'esprit de leur temps ou à leur origine. Cette double influence se fit particulièrement sentir dans le gouvernement des affaires coloniales, laissées par la Charte *au régime des lois et règlements particuliers*.

Ainsi, dès que le gouvernement eut repris possession de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane et de Bourbon, les nouveaux gouverneurs généraux y rétablirent les institutions antérieures à 1789. La Cour d'appel reprit le nom de *Conseil supérieur*, les tribunaux de première instance les noms de *Sénéchaussée* et d'*Amirauté*, et l'édit de 1681 fut remis en vigueur. La vieille politique coloniale, qui consistait, on le sait, à établir entre la métropole et les colonies, comme entre un propriétaire et sa maison de campagne, un échange privilégié de produits, fit rétablir l'impôt, dit *droit du domaine d'Occident*, les impôts d'entrée et de sortie, l'interdiction aux étrangers de tous les ports, sauf quelques-uns¹. « Pénétrons-nous des circonstances où se trouvait placé le gouvernement de cette époque, a très-bien dit M. Rossi², et reconnaissons avec loyauté qu'il ne pouvait ni songer à l'abandon des colonies que les traités venaient de rendre à la France, ni leur appliquer de prime abord

¹ Ordonnance du 12 décembre 1814. Un arrêt du conseil d'État du 30 août 1814 avait déclaré le seul port de Saint-Pierre ouvert aux étrangers à la Martinique. (Voyez les proclamations du marquis de Vaugiraud, gouverneur de la Martinique; du baron Boyer de Pierreleau, gouverneur par intérim de la Guadeloupe, en attendant l'amiral Linois. (*Moniteur* du 14 février 1815.)

² Rapport à la Chambre des pairs du projet de loi sur les sucres, 20 juin 1843.

un autre système que l'ancien système colonial. » Mais en même temps que l'édit de 1681, le domaine d'Occident et les Sénéchaussées, la Restauration eut le mérite de maintenir le Code civil, qui était en vigueur aux colonies, sauf le titre de l'Expropriation forcée (tit. XIX, liv. III), depuis 1805¹. Le même gouvernement a étendu à la Martinique le Code de procédure civile, introduit à la Guadeloupe et à Bourbon depuis 1808, et il en a régularisé l'application dans ces deux colonies². Il a établi dans toutes l'observation du Code pénal et du Code d'instruction criminelle³, et l'organisation judiciaire de la France⁴. Il a réglé le mode de procéder devant les conseils privés⁵, élargi les relations permises des colonies avec l'étranger⁶, fixé le régime monétaire⁷, introduit le système métrique⁸, l'enregistrement, la conservation des hypothèques⁹. On ne songeait pas à assimiler les colonies à la métropole, ni à y rétablir les *Assemblées coloniales*; l'exemple de la Révolution détournait de ces deux systèmes. Toutefois, en 1820, on créa des *Comités con-*

¹ Martinique, 7 novembre; Guadeloupe, 9 novembre; Réunion, 7 et 25 octobre; Guyane, 25 septembre 1805. Le Code de commerce, appliqué à la Guadeloupe et à la Réunion depuis 1808 et 1809, ne l'est à la Martinique que depuis la loi du 7 décembre 1850.

² Ordonnances des 19 et 30 décembre 1827, 12 et 29 octobre 1828, 15 février et 10 mai 1829.

³ 30 septembre 1827, 24 septembre 1828, 10 octobre 1829.

⁴ 31 août 1828.

⁵ 5 février 1826.

⁶ 30 août 1826, 26 août 1827.

⁷ 1820, 1825, 1828.

⁸ 31 décembre 1828, 14 juin 1829, le timbre n'existait qu'à Bourbon depuis 1804.

⁹ 14 juin, 22 novembre 1829.

*sultatifs*¹. Par l'ordonnance du 26 janvier 1825, les *dépenses d'administration* furent séparées des dépenses de *protection*, les unes laissées à la charge des colonies, les autres à la charge du budget de l'État. Par l'ordonnance du 17 août, il fut fait abandon aux colonies des revenus locaux des biens du domaine, pour subvenir à leurs dépenses intérieures. Mais surtout les colonies françaises doivent au gouvernement de la Restauration les trois grandes ordonnances de 1825, 1827 et 1828², qui, modifiées par celle du 22 août 1833, et par le sénatus-consulte du 3 mai 1854, continuent néanmoins à être la véritable base du régime légal et administratif dans nos possessions d'outre-mer. En même temps, rien ne fut négligé par des ministres tels que MM. Portal, de Chabrol, Hyde de Neuville, pour imprimer au commerce et à l'agriculture des colonies une vive impulsion. Des banques créées, des primes accordées à tous les progrès, de nombreux envois de graines et d'animaux, la révision de la législation douanière³, des améliorations de détail sans nombre, firent de la période de la Restauration, malgré des sinistres réparés avec générosité, et de petites insurrections (1822) sans grave conséquence, une ère de grand développement et de bonne administration pour les colonies.

On pensa, car comment n'y pas songer ? à l'émancipa-

¹ Ordonnance du 22 novembre 1821; *Moniteur*, 1821, p. 1447.

² Bourbon, ordonnance du 21 août 1825; Martinique et Guadeloupe, 9 février 1827; Guyane, 27 août 1828. La première, en 195 articles, et la seconde, en 211 articles, sont l'œuvre de M. de Chabrol; la troisième, en 196 articles, fut signée sur le rapport de M. Hyde de Neuville

³ Ordonnance du 25 octobre 1829.

tion des esclaves, mais on n'y toucha pas. Ils restèrent en dehors de toutes les lois qui précèdent. L'ancienne monarchie n'avait pas aboli l'esclavage ; la Révolution l'avait aboli, mais à la date funèbre de 1794, quelques jours avant celui où le président Molé de Champlâtreux et les premiers magistrats des parlements de Paris et de Toulouse montaient à l'échafaud. Il avait été rétabli en même temps que l'ordre public. Les événements de Saint-Domingue, même après que le roi eut envoyé le baron de Mackau reconnaître la présidence du général Boyer, et l'indépendance de l'île (17 juillet 1825) avaient laissé dans les esprits beaucoup de pitié pour les colons, dont on liquidait laborieusement l'indemnité, beaucoup d'animosité contre les noirs. Les colonies avaient tant souffert, qu'on redoutait pour leurs progrès l'annonce même d'un nouvel ébranlement. La Restauration avait tant à payer, qu'on craignait pour ses finances la demande d'une nouvelle indemnité.

Enfin, le congrès de 1815, grâce à l'initiative de lord Castlereagh et aux sollicitations du Souverain Pontife, malgré la résistance de l'Espagne, avait aboli la traite. Or on supposait à tort que, ne pouvant plus se recruter par la traite, l'esclavage allait mourir.

Ces craintes, ces souvenirs, ces raisons, ces illusions, se réunissaient pour ajourner de nouveau la liberté de tant de pauvres gens qui, soulevés ou soumis, montraient depuis vingt ans, sous tous les régimes, la facilité de leur race à se laisser conduire.

En résumé, sous la Restauration, les colonies reçurent du pouvoir deux biens précieux, l'ordre et le repos.

On peut juger par des chiffres¹ de la prospérité qui en fut la suite : en 1816, la production totale des sucres coloniaux n'était que de 17,677,475 kil.; en 1826, elle atteignait 73,266,291 kil.; en 1829, 80,996,914 kil.

Mais le mouvement pour l'abolition de l'esclavage pendant cette époque n'est pas mené par le gouvernement français, il appartient à l'Angleterre et à l'opinion.

Après s'être prêtée généreusement à l'abolition de la traite, la France fit peu de chose pour exécuter en pratique les engagements solennels du congrès de Vienne, et il faut bien confesser que, malgré les lois du 15 avril 1818 et du 25 avril 1827, la traite, diminuée, surveillée, quelquefois réprimée, ne fut point interrompue jusqu'en 1830. M. Clarkson s'était rendu au congrès d'Aix-la-Chapelle², dans le but d'obtenir que le crime de la traite fût assimilé à la piraterie, et que les puissances se réunissent pour obtenir du Portugal et de l'Espagne la cessation de cet odieux commerce. L'empereur Alexandre, le duc de Wellington, lord Castlereagh partageaient ce double avis. Dans la discussion de la loi sur la *piraterie et la baraterie* (loi du 12 avril 1825), M. Benjamin Constant³ demanda pourquoi le traitant n'était

¹ Citons, si l'on veut, à part, les chiffres de Bourbon, la plus prospère des colonies, depuis la perte de Saint-Domingue.

En 1825, le produit des cultures était de 17,783,900 fr.; trente ans après, en 1855, avec une population de 155,000 habitants, au lieu de 65,000, il n'a atteint que 28,278,795 francs; en 1855, les importations et exportations réunies sont de 52,982,225 francs; en 1825, les mêmes sources produisent déjà 20,723,041 francs. (*Essai statistique sur l'île de Bourbon*, par M. Thomas, 1826. — *Notices sur les colonies*, par M. Roy, 1856.)

² *Moniteur* du 14 janvier 1819.

³ Séance du 5 avril, *Moniteur* du 6, p. 507.

pas assimilé au pirate, et par conséquent puni de mort ou des travaux forcés à perpétuité. « Celui qui fait ou qui commande la traite, s'écria-t-il énergiquement, est un criminel, un brigand armé, souvent un assassin. Il est de plus aussi lâche que féroce; il n'a pas même le courage du pirate; il ne mérite pas moins de haine et il mérite plus de mépris. » Mais ce vœu ne passa point dans la loi. En vain, à propos du budget de la marine ou à l'occasion de pétitions, la question de la traite ou celle de l'esclavage fut portée devant les pouvoirs publics. Une dernière fois, en 1829, M. de Tracy monta à la tribune pour dénoncer la continuation de la traite¹ et demander l'établissement aux colonies d'un état civil régulier, tant de fois promis, qui permit de constater l'origine des esclaves. Mais toutes ces manifestations n'aboutirent qu'à des renvois au gouvernement ou plutôt à des renvois moins stériles, à l'opinion, qui ne cessa pas un seul jour, par les journaux, les livres, les prix d'Académie, les sociétés, les sermons, les discours, de faire monter jusqu'à Dieu la prière rejetée par les hommes.

La Révolution de 1830, en portant aux affaires plusieurs des personnages politiques qui avaient sollicité l'émancipation, leur imposa le devoir et leur donna le moyen de se montrer fidèles à eux-mêmes. Préoccupé dès ses premiers pas de ce noble but, le gouvernement de Juillet ne cessa pas un seul jour d'y penser et d'y tendre. Il fit pour la réforme intérieure des colonies ce que la

¹ *Moniteur*, p. 1221.

Restauration avait fait pour leur repos et leur prospérité; il les prépara, en dépit de toutes les résistances et de toutes les prédictions, à vivre, à grandir sans esclaves et sans monopole. On sait ce que le gouvernement de Juillet fit de la reine de nos colonies, l'Algérie, le dernier présent de la Restauration à la France. Nous lui devons encore en Afrique les comptoirs de Sedhiou (1837), Grand Bassam (1842), les Marquises (1842), le Gabon (1842), Assynie (1845); et dans le canal de Mozambique, les îles Nossi-bé et Mayotte (1845), l'archipel de Taïti (1842-1846). Une grande pensée politique, fort contestée alors, avait fait concevoir le projet d'assurer ainsi à la France des établissements échelonnés autour du globe pour servir d'abri à son pavillon, de stations à son commerce et de points d'appui à son influence.

Sans exposer ici ce que le gouvernement de Juillet dépensa en outre d'argent, d'efforts et de persévérance, malgré la plus vive opposition, pour concourir sérieusement avec l'Angleterre à la répression de la traite, qu'il se hâta d'abolir par la loi du 4 mars 1831, bornons-nous à examiner rapidement les actes qu'il consacra à préparer l'abolition de l'esclavage : ils sont aussi nombreux que les années de sa durée.

La Charte de 1830, comme celle de 1814, plaça les colonies sous un régime particulier, mais indiqua qu'il devait être réglé par des *lois*, sans ajouter : *et par des règlements*. Tous les pouvoirs publics furent ainsi plus étroitement associés à cette tâche importante. Ils s'unirent pour inscrire dans les deux lois du 24 avril 1833 l'éga-

lité de droits des libres et des affranchis, le rétablissement des *conseils coloniaux* et des *délégués*, et le partage des matières à régler par la loi, par des ordonnances ou par des décrets locaux.

On va voir que le gouvernement sut faire de la part qui lui était attribuée un usage habile et diligent.

Les ordonnances du 1^{er} mars et du 12 juillet 1832¹ ont supprimé la taxe des affranchissements et simplifié leur forme. Les peines de la mutilation et de la marque furent abolies par l'ordonnance du 30 avril 1833. Deux ordonnances du 29 avril 1836 ont consacré la libération et créé l'état civil des affranchis amenés en France, et une autre ordonnance du 11 juin 1839 a établi des cas d'affranchissement de droit.

Deux ordonnances du 4 août 1833 et du 11 juin 1839 ont imposé le recensement régulier et la constatation des naissances, mariages et décès des esclaves.

Une ordonnance du 5 janvier 1840 a réglé l'instruction primaire et religieuse des esclaves, et les a placés sous le patronage des magistrats du ministère public, chargés de constater par des tournées régulières le régime des ateliers et des habitations.

Deux faits mémorables, l'émancipation dans toutes les colonies anglaises (1834) et la publication d'une bulle du pape Grégoire XVI (1839), pour condamner la traite et l'esclavage², avaient achevé d'imprimer à l'opinion un mouvement irrésistible. D'ardents démo-

¹ Annexe A au procès-verbal de la commission coloniale, séance du 4 juin 1840.

² Voyez le *Christianisme et l'esclavage*, t. II.

crates ¹, à force de croire au droit de l'homme, de zélés catholiques et de sincères protestants, à force de croire au devoir envers l'homme, étaient d'accord. Les mesures préparatoires du gouvernement étaient taxées d'insuffisance et de lenteur, et les interpellations adressées à M. de Rigny en 1833, en 1835 à M. le duc de Broglie et à M. l'amiral Duperré, et renouvelées presque tous les ans par M. Isambert, suivies de promesses solennelles et sincères, ne contentaient pas assez promptement les esprits.

M. Hippolyte Passy eut l'honneur d'attaquer directement le premier la question de l'émancipation, en déposant, le 10 février 1838 ², à la Chambre un projet de loi ainsi conçu :

Art. I^{er}. — A dater de la promulgation de la présente loi, tout enfant qui naîtra dans les colonies françaises sera libre, quelle que soit la condition de ses parents.

Art. II. — Les enfants nés de parents esclaves resteront confiés aux soins de leur mère, et une indemnité de 50 francs par tête d'enfant sera allouée aux propriétaires des mères pendant dix années consécutives. Cette indemnité cessera d'être payée dans le cas où l'enfant, dont la naissance y aura donné droit, viendrait à décéder avant d'avoir atteint l'âge de dix ans accomplis.

Art. III. — Tout esclave aura droit de racheter sa liberté à un prix fixé par des arbitres désignés à l'avance par l'autorité métropolitaine.

L'indemnité due aux propriétaires, pour les enfants nés de mères

¹ *L'Abolition*, par M. Schœlcher; le *Christianisme et l'Esclavage*, par M. l'abbé Thérout, etc.; *l'Esclavage colonial*, par M. Castelli, préfet apostolique; *Esclavage et Traite*, par M. Agénor de Gasparin, 1838; *Réflexions sur l'affranchissement des esclaves aux colonies françaises*, par M. Lacharrière, président à la cour de la Guadeloupe.

² *Moniteur*, p. 271.

esclaves, reviendra de droit à celles des mères qui rachèteront leur liberté.

Les esclaves mariés ne pourront être séparés, en cas de vente de leurs personnes. Les maris ou femmes qui rachèteront leur liberté n'auront à payer que les deux tiers du prix arrêté par les arbitres; le troisième tiers sera payé par l'État.

Art. IV. — Les ordonnances royales, dont il sera donné communication aux Chambres, dans la session qui en suivra la promulgation, statueront sur les mesures à prendre pour le recensement et la protection des enfants nés de mères esclaves, pour la répartition et le choix des arbitres chargés de régler les conditions des rachats de liberté, pour l'établissement des caisses d'épargne et pour tout ce qui concerne l'amélioration du sort des esclaves et l'exécution de la présente loi.

Ce texte, net et complet, méritait d'être pris en considération, et il le fut en effet. Son auteur le soutint par des raisonnements éminemment pratiques (*séance du 15 février*); M. de Lamartine, M. Guizot, M. Barrot, se réunirent pour l'appuyer. En vain le gouvernement déclara ce projet *inopportun* à cause de l'état des colonies anglaises et françaises, *inique* parce qu'il ne proposait pas une indemnité préalable et suffisante, *inhumain* parce qu'il rompait tout lien entre le maître et l'enfant. Toute la Chambre jugea qu'il était temps de mettre à l'ordre du jour ce que M. de Lamartine nomma éloquemment « cette grande expropriation pour cause de moralité publique¹. »

Le projet de M. Passy n'était qu'un plan d'émancipation incomplète. Il ouvrait à la liberté trois larges portes : les enfants la recevaient avec la vie, les hommes

¹ Séance du 15 février 1838, *Moniteur* du 16, p. 317.

s'y élevaient par la propriété, l'État aidait les familles. C'était un programme excellent d'abolition graduelle de l'esclavage à deux conditions, peu d'argent, beaucoup de temps : l'une devait plaire à la métropole, l'autre aux colonies. Un rapport ¹, qui est au nombre des meilleurs écrits d'un de nos premiers écrivains, M. de Rémusat, fut le commentaire éloquent de la proposition de M. Passy; il avait été précédé d'une étude approfondie et d'une enquête sérieuse et prolongée sur l'état légal des esclaves, l'état économique des colonies, les premiers résultats de l'expérience anglaise ². Aussi ferme sur les principes, la commission tempéra les conclusions de M. Passy, et, cédant encore à la pensée de consulter les colonies, au désir de recevoir l'exemple des colonies anglaises une leçon plus complète, elle se borna à proposer :

1° Que les dépenses auxquelles donneraient lieu les mesures destinées à préparer l'abolition de l'esclavage seraient déclarées dépenses de l'État : c'était, en acceptant une charge, revendiquer un droit;

2° Qu'en conséquence, *chaque année*, la loi de finances porterait au budget les sommes nécessaires pour concourir à l'extension du service religieux et à la propagation de l'instruction primaire;

3° Que, *dans les trois mois*, le gouvernement ferait des ordonnances sur les formes, les effets civils et l'autorisation du mariage des personnes non libres;

¹ *Moniteur* du 19 juin 1838, p. 1746.

² Membres de la commission : MM. Guizot, Croissant, Berryer, de Rémusat, baron Roger, Laborde, H. Passy, Isambert, Galos.

4° Que d'autres ordonnances régleraient le pécule et le rachat forcé;

5° Qu'un service d'inspection des mesures prises serait créé aux frais de l'État;

6° Que compte *annuel* serait rendu aux Chambres de l'exécution de la loi.

A l'heure présente, ces conclusions semblent bien timides, elles se réduisent à dire à l'État : « Vous nous demanderez de l'argent pour faire ce que vous pourrez, vous chargerez des inspecteurs de surveiller ce que vous aurez fait, et, quand ils vous en auront rendu compte, vous nous en rendrez compte à nous-mêmes. »

La dissolution de la Chambre de 1837 mit à néant la proposition de M. Passy. Mais, reproduite exactement dans les mêmes termes, par M. de Tracy, le 7 juin 1839, discutée le 12 juin¹, le lendemain même des ordonnances sur le recensement des esclaves, et soutenue cette fois au nom du gouvernement par M. Passy lui-même, ministre des finances, la proposition fut encore prise en considération à une immense majorité, et renvoyée à une commission qui choisit pour rapporteur M. de Tocqueville.

Avec ce mélange de sagacité et de profondeur qui empreint tous ses écrits, M. de Tocqueville démontra fort bien pourquoi la commission préférait le système de l'abolition générale et simultanée à celui de l'abolition graduelle; l'une, faisant intervenir la loi, l'indemnité, l'administration, transforme à la fois, sous une impul-

¹ *Moniteur* de 1839, p. 896, 950.

sion vigoureuse, une, prévoyante, toute la société coloniale; l'autre désorganise les ateliers, ôte aux colons leurs meilleurs esclaves, à ceux-ci le goût du travail, à ceux qui restent captifs la patience, et trouble longuement sans affranchir. La commission proposait un projet en trois articles qui obligeait le gouvernement à apporter un projet d'émancipation complète *dans la session de 1841*. Le rapport, déposé dès le 24 juillet 1839, n'était pas discuté quand la session prit fin, et, le 27 janvier 1840, M. de Tocqueville demanda la reprise de la proposition.

Le gouvernement, stimulé par cette généreuse insistance, avait chargé¹ les gouverneurs des colonies de consulter les conseils coloniaux sur le rapport de M. de Rémusat. Après celui de M. de Tocqueville, qui fut également envoyé aux gouverneurs², le conseil des ministres³, sur le rapport de M. l'amiral Duperré, déclara qu'il était prêt à adhérer aux bases du plan exposé par la commission, et il institua aux colonies un conseil spécial, composé du gouverneur, de l'ordonnateur, du directeur de l'intérieur, du procureur général et de l'inspecteur colonial, pour fournir les documents nécessaires à la présentation d'un projet de loi.

En même temps il proposa, et les Chambres votèrent, au budget de 1840 et de 1841, un crédit de 650,000 fr. pour augmenter le clergé, les chapelles, les écoles et le nombre des magistrats, que l'ordonnance du 5 janvier

¹ 21 août 1838.

² 9 août 1839.

³ 16 décembre 1839.

destinaient à devenir les patrons des esclaves. (*Ordonn. du 6 novembre 1859.*)

On avançait lentement, mais constamment. Que faisaient pendant ce temps les colonies? On aurait pu supposer que, prévenues par les progrès du mouvement d'opinion suscité en France contre l'esclavage, averties surtout par l'exemple des colonies anglaises, interrogées par les sollicitations du gouvernement, nos possessions coloniales se préparaient peu à peu à l'émancipation. Il n'en était rien, elles ne se préparaient qu'à la résistance. A en croire une théorie intéressée, la servitude est le noviciat de la liberté, mais c'est un noviciat qui ne finit jamais, et dont le résultat certain est au contraire d'arriver à faire perdre à l'esclave l'espoir et au maître la notion même de la liberté.

Lorsque le gouvernement intervint, il trouva les esprits fermés à toutes lumières, les intérêts coalisés contre la moindre concession.

L'ordonnance du 4 août 1853, qui prescrivait le recensement général des esclaves, fut considérée comme un moyen d'établir un état civil pour les noirs à la Martinique; la Cour royale, par trente-huit arrêts, refusa de prononcer les peines portées contre les délinquants, et ces trente-huit arrêts, cassés par la Cour de cassation, furent renvoyés devant la cour de la Guadeloupe, qui acquitta de nouveau tous les prévenus¹.

Consultés en 1855 sur les moyens de faciliter le pécule

¹ Procès-verbaux de la commission de la Chambre des députés, 1858, pour l'examen de la proposition de M. Passy. Je dois à M. le duc de Broglie la communication de ces procès-verbaux.

et le rachat, les conseils coloniaux répondirent que la métropole n'avait pas le droit de s'occuper de ces questions.

A la communication du projet de M. Passy, tous les conseils répondirent en demandant le rejet du projet, et même celui des conclusions si modestes de la commission.

Au dernier appel fait par le gouvernement, en 1840, il fut répondu :

— Par le conseil de la Martinique (2 mars 1841), que l'intervention de la métropole était *illégale*, et qu'on protestait contre une émancipation *quelconque* à quelque époque que ce fût ;

— Par le conseil de la Guadeloupe, que l'esclavage *était un bienfait*, et que les affranchissements volontaires et la fusion des races résoudreient peu à peu la question ;

— Par le conseil de Bourbon, que l'esclavage est *l'instrument providentiel et permanent de la civilisation* ; qu'il serait absurde et odieux de *priver* le noir d'un tel bienfait ; que ce serait, en outre, fouler aux pieds les droits des colonies ;

— Par le conseil de la Guyane, que l'œuvre ne pouvait résulter que du temps et de la patience, qu'il fallait ajourner *indéfiniment* toute mesure législative.

Veut-on juger de ce *bienfait* que le *temps* et la *patience* devaient peu à peu transformer ? Où en était-on après deux siècles d'une patience assurément sans égale ? Est-ce que la *fusion des races* s'opérait ? Est-ce que la civilisation avançait ?

En 1835, il y avait eu ¹, à la Martinique, un mariage sur 137 blancs; un sur 221 noirs libres; *un sur 5,577 esclaves.*

A la Guadeloupe, 198 mariages pour 31,252 libres, *et 14 mariages pour 96,803 esclaves.*

A Bourbon, 284 mariages pour 36,803 libres; *zéro mariage pour 69,296 esclaves.*

A la Guyane, une commission nommée dans le sein du conseil colonial, vers la même époque, pour examiner un projet d'ordonnance sur les affranchissements dont l'article 4 prescrivait de ne pas émanciper un père ou une mère sans leurs enfants, un mari sans sa femme, avait repoussé cet article par ce motif :

« La qualité de père, chez l'esclave, n'est jusqu'à ce jour qu'*un fait* que rien n'indique, si ce n'est le dire de celui qui le veut ainsi, puisqu'aucun lien légal n'existe entre l'homme et la femme. La bénédiction que donne l'Église à quelques unions formées devant elles, *souvent sans le consentement et à l'insu du maître*, ne démontre également rien de certain et ne peut pas produire chez l'esclave un effet qu'elle ne produit pas sur l'homme libre. » (L'esclave n'était pas reçu, comme l'homme libre, à contracter mariage devant l'officier de l'état civil.) « Autrement, dit le rapporteur, en vertu de ses liens *prétendus* de parenté, un esclave pourrait revendiquer *ses compagnons comme étant ses enfants* ou ses ascendants, ses père et mère, et ainsi les faire arriver à la liberté, malgré le maître. »

¹ *De l'Esclavage*, par M. Castelli, préfet apostolique de la Martinique, 1844.

Aristote est encore flétri, parce qu'il a supposé, il y a trois mille ans, qu'il pouvait y avoir entre les races des âmes inégales ; voilà ce que des chrétiens ont voté au dix-neuvième siècle de l'ère chrétienne.

Un tel langage était bien fait pour donner à la métropole le droit et le devoir de passer outre et d'intervenir nettement, sans rien attendre de l'aveuglement qui inspirait ces basses et égoïstes paroles. C'est le parti que prit résolûment le nouveau ministère du 1^{er} mars 1840, et il l'annonça à la Chambre des députés, en réponse à une interpellation, le 13 mai.

Sur la proposition de M. l'amiral Roussin, une commission fut nommée, le 26 mars 1840, pour examiner en face la question de l'abolition de l'esclavage. Elle se composait de MM. le duc de Broglie, le comte de Saint-Cricq, le marquis d'Audiffret et Rossi, pairs de France, le comte de Sade, Wustemberg, de Tracy, Hippolyte Passy, de Tocqueville, Bignon, Reynard, Galos, députés, le vice-amiral de Mackau, le contre-amiral de Moges, Jubelin, de Saint-Hilaire, Mestro. Elle eut pour président et rapporteur M. le duc de Broglie. Interrogeant les faits avec la plus scrupuleuse minutie, sans cesser de maintenir fermement les principes, démêlant au travers des intérêts la part du juste et de l'injuste, elle parvint à des conclusions décisives et pratiques, et les formula en deux projets complets, l'un d'émancipation progressive, l'autre d'émancipation simultanée. L'homme d'État supérieur qui dirigea ces longs travaux, M. de Broglie, les a résumés dans un rapport célèbre. La doctrine du jurisconsulte, l'expérience

de l'économiste, les vues du législateur politique, le talent et la méthode de l'écrivain consommé, et, par-dessus tout, l'accent de l'honnête homme et du chrétien, font de ce grand travail un chef-d'œuvre qui honore à jamais l'auteur et la France.

La commission et le rapporteur ont bien mérité de l'humanité.

La réunion des procès-verbaux, l'immense collection de rapports et de documents réunis par la commission, forment un répertoire précieux, semblable à ces monuments de doctrine et de jurisprudence élevés par la main de nos grands jurisconsultes pour servir de mine et de guide à toutes les législations.

Voici le résumé du travail de la commission, du rapport et du plan proposé :

Dès le début, M. de Broglie allume en quelque sorte les deux flambeaux qui éclaireront sa marche, la philosophie chrétienne et l'expérience pratique. Il réunit en quelques pages vigoureuses, comme en un solide faisceau, tous les grands motifs de religion, de conscience, de raison, de droit, qui condamnent l'esclavage¹; puis, passant rapidement, tant la cause est simple et la victoire certaine devant Dieu et devant l'esprit moderne, il va droit aux faits, et il expose à grands traits les résultats acquis de l'expérience anglaise². Il achève ce préambule en démontrant qu'un si grand exemple est décisif, mais surtout inévitable; d'un jour à l'autre, la fuite peut donner nos esclaves aux possessions affranchies de l'An-

¹ Pages 4-8.

² Pages 8-70.

gleterre ; la guerre peut leur donner nos colonies elles-mêmes. D'ailleurs, les attermoiemens n'éclairent pas les colons, mais ils les ruinent ; ils n'élèvent pas les esclaves, et ils les agitent. L'heure est venue d'en finir.

Avant toutes choses, il faut veiller à ce que l'émancipation ne trouble pas aux colonies l'ordre moral et matériel¹. Or, en conférant des droits aux esclaves, on enlève des devoirs aux maîtres, la liberté des uns entraîne la liberté des autres. Il importe que l'autorité de l'État remplace, soit la surveillance, soit la bienveillance des maîtres ; leur surveillance, en augmentant le nombre des tribunaux², des garnisons³, des prisons⁴, en préparant de nouveaux réglemens d'ordre et de police⁵ ; leur bienveillance, en multipliant les écoles et les hospices⁶. Il importe surtout de développer l'ordre moral, et, dans ce but, d'organiser plus complètement le culte, d'obtenir l'érection d'évêchés, de recourir enfin à une diffusion plus large de ces divins principes du christianisme qui sont précisément faits pour émanciper l'homme de tous les genres de servitude, en lui enseignant à imposer volontairement à sa liberté reconquise le joug léger et le doux fardeau des devoirs moraux.

Tous ces objets remplissent la première partie du rapport.

¹ Page 71.

² Page 84.

³ Page 78.

⁴ Page 91.

⁵ Page 107.

⁶ Page 125.

L'intérêt des esclaves est l'objet de la seconde partie ¹.

On avait à choisir entre trois systèmes : l'émancipation *immédiate*, l'émancipation *différée, mais simultanée*, l'émancipation *progressive*.

La liberté immédiate avait l'inconvénient de livrer sans transition l'enfant à l'abandon, l'adulte à la paresse, le vieillard au dénûment. La liberté précédée d'un apprentissage laissait l'esclave dans une incertitude sur son sort, dont il pouvait être tenté d'abuser, comme on en pouvait abuser contre lui; dans les colonies anglaises, on avait essayé cet état intermédiaire, on n'était pas allé jusqu'au bout. Affranchir les enfants et les vieillards, laisser les adultes s'affranchir par leur économie, c'était créer des familles mixtes, des enfants sans parents, des parents sans enfants, choisir pour les adultes une voie interminable, comme le prouve l'exemple de l'Espagne, désorganiser le travail en mêlant libres et esclaves sur les habitations et n'assurer à celles-ci que leurs plus mauvais ouvriers. La majorité de la commission trouva préférable de fixer un délai de dix ans, après lequel la liberté serait universelle et pendant lequel toutes les mesures seraient prises pour préparer au sein de la population esclave la famille par le mariage, la propriété par le pécule, le pécule par la consécration d'un jour libre, la morale par la religion, l'intelligence par l'instruction.

La troisième partie du rapport envisage l'abolition de l'esclavage dans ses rapports avec l'intérêt des colons ².

¹ Pages 235-343.

² Pages 150-235.

Cet intérêt se réduit à solliciter · 1° un délai; 2° des droits protecteurs; 3° une indemnité; 4° des mesures qui assurent le travail.

1° Pourquoi donc un délai? Il y a deux siècles que les esclaves attendent, et les charges de la transition seront supportées par l'État. La réponse était la nécessité d'opérer la liquidation d'un grand nombre de propriétés coloniales. Comment payer les salaires sans argent et où trouver de l'argent? dans les économies? les colons n'en ont pas; dans des emprunts? les habitations sont presque toutes hypothéquées; dans l'indemnité? elle restera aux mains des créanciers. Pour que les colons ou leurs créanciers, régulièrement en possession de biens liquidés, puissent consacrer l'indemnité ou de nouveaux capitaux au travail, il faut une loi qui applique à la Martinique et à la Guadeloupe l'*expropriation forcée*, qui n'est pratiquée qu'à Bourbon. Cette loi, il faut la préparer, la voter, puis l'exécuter. Donc, un délai est indispensable.

2° La commission regardait également comme équitable une élévation provisoire des droits protecteurs des produits coloniaux, afin de maintenir le prix de ceux-ci, du sucre notamment, déjà si menacé par la concurrence du sucre indigène et évidemment exposé à une diminution dans la quantité produite.

3° Quant à l'indemnité, elle n'était pas fondée sur un droit. Plus limité, plus variable, plus onéreux, plus précaire que les autres genres de propriétés, même aux yeux de ceux qui le reconnaissent, ce droit, pour la commission, n'en était pas un. Mais la bonne foi des possesseurs, avant tout l'intérêt du travail, et aussi la complicité des

lois et de l'État, permettaient d'admettre une indemnité qui participait de l'amende et de la subvention. Sur quelles bases la fixer? non sur l'élévation arbitraire des dommages indirects qu'entraînera la mesure, mais sur la valeur moyenne des esclaves, pendant dix années, valeur à peu près semblable dans nos diverses colonies et estimée largement à 1,200 francs par tête¹, ce qui exigeait, pour 250,000 esclaves, une somme totale de 300,000,000 de francs (trois cents millions). Comment la payer? On avait un peu subtilement calculé qu'en payant immédiatement moitié aux colons, l'État devenait aussitôt copropriétaire pour moitié des esclaves, et avait droit par conséquent à moitié du travail de ces esclaves pendant les dix années qui devaient précéder l'émancipation; on en concluait qu'en abandonnant cette moitié aux colons, il leur payait en *nature* une valeur égale à la moitié de l'indemnité, et se libérait ainsi d'autant. Il suffisait donc d'inscrire au grand-livre la rente d'un capital de 150 millions, soit, à 4 pour 100, 6 millions, et on devait, jusqu'en 1855², en placer les intérêts en dépôt jusqu'au moment de la liberté, par précaution dans l'intérêt des créanciers, dont les droits n'étaient pas liquidés; des esclaves, dont le sort eût été fort triste, si les maîtres, déjà désintéressés, n'avaient plus trouvé leur

¹ Dans les colonies anglaises, on avait évalué à 1,400 francs; mais en défalquant les enfants au-dessous de six ans, que l'on déclarait libres sans indemnité. Cette différence ramène à peu près au même chiffre les deux estimations.

² M. de Broglie calculait que la réserve sur l'amortissement, engagée jus qu'en 1855, pour les déficits antérieurs et pour les travaux publics, permettrait de rembourser en deux ans le capital de l'indemnité.

compte à les conserver; de l'État, enfin, qui aurait payé en pure perte, si, avant dix ans, un événement imprévu modifiait la loi. En somme, c'était faire payer par les esclaves eux-mêmes une moitié de leur liberté, pour exonérer l'État, à peu près comme on fait payer un apprentissage à la famille d'un enfant, quand elle accorde du temps, ne pouvant payer d'argent. L'indemnité devait être répartie entre les colonies au prorata de leur population, puis sous-répartie entre les colons, non par tête d'esclave; mais, ce qui était plus juste pour les petits possesseurs, à raison de l'âge, du sexe, etc., suivant des catégories de détail à établir par ordonnances royales. Les invalides étaient déjà tombés à la charge des maîtres; ils y resteraient.

4° L'expérience anglaise prouvait la nécessité de mesures prises d'avance pour assurer le travail après l'émancipation. L'indemnité était destinée à faire que le salaire ne manquât pas au travail; comment faire pour que le travail ne manque pas au salaire, ou pour que le salaire, devenant exagéré, n'absorbe pas le capital, double chemin conduisant à un même abîme, la ruine complète?

« En aucun pays, l'homme ne travaille plus que ses besoins, en aucun pays l'homme ne travaille volontiers pour autrui, quand il peut travailler pour lui-même. » Or il y avait à craindre que le nègre, ayant peu de besoins, facilement satisfaits dans ces beaux climats, travaillât infiniment peu. Dans les colonies anglaises, cette inquiétude n'avait pas été confirmée en général; le nègre s'était montré actif, industriel, amateur du luxe, du bien-être, ou avare, bien plutôt que paresseux et in-

dolent. Mais, ayant à choisir entre les travaux des champs, si pénibles pour lui, si justement odieux, et les travaux de la ville, offrant avec un meilleur salaire l'attrait de la nouveauté; ayant à choisir entre les travaux sur le bien d'autrui et la prise de possession facile d'une portion des terres incultes que présentent presque toutes les colonies, avec la joie d'y être chez lui et d'y vivre pour lui; comment le nègre n'eût-il pas fui la terre, dont le seul aspect remplissait sa mémoire de toutes les terreurs de l'esclavage? L'abandon des habitations dans toutes les colonies d'un territoire étendu, l'émigration d'une colonie à l'autre à la recherche d'un salaire plus élevé, voilà les deux périls que la commission proposait de conjurer en suspendant l'émancipation pendant cinq années, et en imposant aux affranchis, pendant la même durée, l'obligation de prendre par écrit un engagement, leur laissant d'ailleurs le libre choix du maître, de la profession, des conditions; l'affranchi qui ne trouvait pas d'engagement devait être employé dans les ateliers du domaine, celui qui n'en voulait pas prendre était menacé du travail forcé dans un atelier de discipline. Ces dispositions, empruntées au code rural d'Haïti, étaient une transition prudente et que la commission jugeait suffisante pour maintenir le travail, sans craindre une élévation exagérée des salaires, dont elle donnait au gouvernement le droit de fixer, en conseil privé, le minimum et le maximum, et peut-être sans recourir à l'expédient coûteux et compliqué de l'immigration.

Pour appliquer une sanction aux mesures proposées, il avait paru indispensable de préparer une loi nouvelle

sur l'*organisation judiciaire aux colonies*. A cette loi qui restait à faire, ainsi que la loi sur l'expropriation forcée, la commission ajoutait une loi sur la *constitution politique des colonies*; elle en avait proposé le texte, excluant d'ailleurs des droits politiques tous les affranchis : elle voulait que, pour avoir la qualité de citoyen, on eût toujours exercé les droits et les devoirs de l'homme.

Enfin, avec le projet d'émancipation *simultanée*, adopté par la majorité, la commission présentait le projet d'*émancipation progressive*, préféré par la minorité. Sur les quarante et un articles dont il se composait, ce projet en conservait vingt-trois de celui de la majorité, il en différait¹ :

1° En ce qu'il portait de dix à vingt ans la durée du régime intermédiaire;

2° En ce qu'il allouait une prime aux esclaves adultes qui contracteraient mariage pendant ce délai, pour les aider à se racheter;

3° En ce qu'il libérait les esclaves invalides, non pas tous à la fois, après l'expiration du délai, mais au fur et à mesure que leur incapacité de travail était constatée, et accordait au colon, obligé de les entretenir, une pension alimentaire;

4° En ce qu'il libérait immédiatement les enfants nés et âgés de moins de sept ans, ou à naître, évaluant à 500 francs l'indemnité à payer aux maîtres, pour le prix de l'enfant et les frais de son éducation; ces enfants devaient être élevés aux frais de l'État jusqu'à leur

¹ Page 342.

majorité, et engagés, à l'âge du travail, aux maîtres de leur mère, ou placés dans des établissements publics.

Plus favorable aux propriétaires que le premier projet, moins onéreux pour l'État, puisqu'on évaluait à 80 millions seulement, répartis sur vingt années, les sacrifices qu'il demanderait au trésor, ce second projet avait l'inconvénient de retarder presque d'un quart de siècle l'abolition de l'esclavage, de la subordonner ainsi à tous les événements imprévus ; jusque-là, il transformait tous les enfants en enfants trouvés, leur rendait par l'engagement une image fort ressemblante de la servitude, et leur donnait pour mère une femme esclave, à peine libre de les aimer, à peine digne de leur respect, et pour père l'État, tuteur fort éloigné et fort distrait de leur jeune âge et de leur jeune liberté.

Le projet de la majorité avait aussi le défaut d'accomplir l'œuvre à moitié et de laisser pendant dix années, face à face, l'impatience des esclaves et l'inquiétude des maîtres. Mais cette transition semblait indispensable, et il était impossible de la ménager avec plus de justice, d'intelligence et de prudence.

On peut dire que la commission de 1840 fut le tribunal qui décida sans appel l'abolition de l'esclavage. Après sa sentence, il y a chose jugée, et il n'y a plus qu'à exécuter l'arrêt.

Pourquoi cette exécution fut-elle retardée ?

C'est la question qui était adressée au gouvernement le 23 janvier 1844¹, et il était répondu que le projet

¹ Par MM. de Gasparin et de Sade. Le rapport de M. le duc de Broglie est de mars 1845. (*Revue coloniale*, 1844, t. II, p. 251, 255.)

serait déposé avant quelques semaines. Le même jour, une pétition, signée par 7,126 ouvriers de Paris, et 1,704 ouvriers de Lyon, en tout 8,830 personnes, pour l'abolition immédiate de l'esclavage, était apportée à la Chambre des députés. La séance du 4 mai, où il en fut fait rapport, montra clairement à quel point le rapport de M. de Broglie avait ranimé les résistances des adversaires de l'émancipation en même temps que les efforts de ses partisans. La Chambre eut la douleur d'entendre un rapport contraire à l'abolition ; les délégués des colonies soutenir encore ardemment que ce grand acte de justice conduirait les colonies à la ruine et les esclaves à la barbarie ; puis enfin le ministre de la marine, parlant de nouveaux délais et de l'intention du gouvernement de chercher dans des mesures dilatoires une préparation jugée nécessaire avant d'adopter les résolutions de la commission coloniale¹. Mais l'humanité fut vengée par une admirable réplique de M. Agénor de Gasparin, et, sur les questions pressantes de M. Ledru-Rollin et de M. de Tracy, M. Guizot affirma de nouveau que le gouvernement avait la ferme résolution d'abolir l'esclavage ; puis, malgré la commission, la Chambre vota le renvoi de la pétition aux ministres².

L'insistance du pouvoir législatif n'eut cependant pas pour résultat de décider le gouvernement à adopter l'un

¹ Peut-être une des raisons d'ajournement fut-elle l'affreux désastre dont la Guadeloupe fut victime le 8 février 1843, le tremblement de terre, qui, bien plus violent que celui qui ruina Fort-Royal (Martinique) en 1839, détruisit douze cent vingt-deux maisons, et fit plusieurs milliers de victimes.

² *Revue coloniale*, 1844, t. III, p. 127.

ou l'autre des plans proposés par la commission coloniale, mais du moins elle le détermina à proposer sans retard des mesures préparatoires sérieuses.

En effet, le 14 mai 1844, un projet de loi fut présenté à la Chambre des pairs. Il avait pour objet d'amender la loi du 25 avril 1835. On sait que cette loi, qui organise le régime politique des colonies, distingue entre les matières qui sont du ressort de la loi, telles que les mesures relatives aux droits civils et politiques (art. 2), au commerce etc., et celles qui peuvent être décidées par ordonnances royales, les conseils coloniaux ou leurs délégués entendus, telles que l'organisation administrative, la police de la presse, etc. (art. 5.)

Le projet proposait de développer et de préciser quelques-uns des paragraphes qui indiquaient les mesures de cette seconde catégorie.

Ainsi, au paragraphe 5, ainsi conçu :

« Les améliorations à introduire dans la condition des personnes non libres, qui seraient compatibles avec les droits acquis; »

Ce projet ajoutait : « *Et en particulier sur la nourriture et l'entretien dus par les maîtres aux esclaves;*

« *Sur le régime disciplinaire des ateliers;*

« *Sur la fixation des heures de travail et de repos;*

« *Sur le mariage des personnes non libres et leur instruction religieuse et élémentaire;*

« *Sur le pécule des esclaves et sur leur droit de rachat.»*

Au paragraphe 7, ainsi conçu :

« Sur les dispositions pénales applicables aux per-

sonnes non libres, pour tous les cas qui n'emportent pas la peine capitale; »

Le projet ajoutait : « *Et sur les peines applicables aux maîtres en cas d'infraction à leurs obligations envers leurs esclaves.* »

Enfin, il confiait au gouvernement, par amendement à l'art. 2, 4°, le droit de statuer par ordonnance sur la création de nouvelles justices de paix, et la composition des cours d'assises, chargées d'appliquer les pénalités nouvelles.

On le voit, ce projet n'ordonnait rien. Il donnait trois choses : aux esclaves une promesse, aux maîtres une menace, au gouvernement un pouvoir. D'abord laissé sans discussion, puis repris sur la demande de M. Beugnot, soutenu par M. de Montalembert ¹, il fut étudié par une commission dont le rapporteur était M. Merilhou ², et devint l'objet de débats animés. Si l'abolition fut combattue par de singuliers arguments, par exemple, l'humiliation de céder à l'exemple de l'Angleterre, et la durée moyenne de la vie des esclaves, qui furent déclarés vivre plus longtemps que les blancs, sans doute comme les animaux domestiques vivent plus longtemps que les animaux en liberté, parce qu'ils sont mieux pansés, cette grande cause trouva le plus éloquent défenseur dans M. de Montalembert :

« Je déclare, dit-il, que nous, abolitionnistes purs,

¹ Séance du 5 février 1845.

² Membres : MM. Laplagne-Barris, vice-amiral Bergeret, duc de Broglie, Rossi, baron Dupin, marquis d'Audiffret, Merilhou. La discussion commença le 5 avril.

nous voulons des mesures immédiates, tandis que les abolitionnistes circonspects et les abolitionnistes tempérés ne veulent rien du tout. Nous trouvons toutes les mesures de transition bonnes et acceptables, même quand elles nous semblent insuffisantes. Il en est tout autrement de nos émules, qui les repoussent toutes sans distinction.

« Quant à l'honneur national, quant à l'influence politique de l'Angleterre, à qui l'on suppose l'intention perverse de nous imposer l'émancipation, je crois qu'on pourrait bâtir sur ce fondement un argument tout contraire.

« L'humiliation pour la France, ce serait l'attitude de l'Angleterre se posant devant l'histoire, devant la postérité, et leur montrant d'un doigt méprisant la France, et leur disant : « Voilà cette nation libérale qui avait la « prétention d'affranchir le monde, la voilà ! Non-seule-
« ment je l'ai devancée dans l'émancipation des noirs,
« mais elle n'a pas même osé me suivre, en évitant mes
« fautes et en profitant de mes leçons. »

Sous l'influence de ces généreuses paroles et grâce à d'habiles défenseurs du même droit, tels que MM. Passy, Beugnot, de Tascher, le projet se transforma. Quel que fût l'embarras d'introduire dans le texte d'une loi des détails variables avec le climat, et, par exemple, de fixer à quelle heure commencerait et finirait la journée du travail, sans pouvoir fixer à quelle heure le soleil se lèverait et se coucherait dans chaque colonie, la Chambre prit résolûment le parti d'aller plus loin que le gouvernement, et d'ordonner, dès à présent, par la loi, plusieurs mesures que le projet renvoyait, en se contentant

de les indiquer, à des règlements futurs. Le gouvernement eut le bon esprit d'entrer dans les vues de la Chambre et de se rallier à ses propositions. Ainsi, non-seulement on ajouta aux mesures indiquées dans le texte primitif la concession d'un jour libre, par semaine, aux esclaves, et le principe de la réunion des esclaves mariés appartenant à des maîtres différents; mais on inscrivit directement dans le projet, au lieu de promesses, des décisions positives sur la durée du travail, l'allocation d'un terrain, le droit de propriété mobilière, le rachat forcé, suivi de l'obligation d'un engagement quinquennal, le droit à l'instruction et au culte, l'observation du dimanche, les pénalités applicables aux maîtres, le nombre des justices de paix, la composition des cours d'assises.

La Chambre des députés, saisie du projet le 19 avril, persévéra dans cette voie¹. Vivement soutenue par MM. de Tocqueville, de Gasparin, de Carné, parfaitement expliquée par le rapporteur, M. de Lasteyrie, par le commissaire du gouvernement, M. Galos, et par le ministre de la marine, M. de Mackau, la loi fut votée par 193 voix contre 52, et promulguée sous la date du 18 juillet 1845.

Dans le cours de la discussion, la Chambre avait obtenu du gouvernement des explications sur la possession d'esclaves par des magistrats, et la promesse que le projet sur l'expropriation forcée serait repris, que les mesures votées seraient bientôt étendues au Sénégal, que les der-

¹ Membres de la commission : MM. Odilon Barrot, de Tracy, Ternaux-Compans, de Carné, de Golbéry, d'Haussonville, de Las-Cases, Delessert, Jules de Lasteyrie, rapporteur.

niers vestiges de la traite disparaîtraient en Algérie, enfin que les esclaves du domaine, au nombre de 1,469, seraient affranchis.

Cette loi réalisait, en définitive, la plupart des mesures salutaires qui, d'après le rapport de M. de Broglie, devaient trouver place dans le délai préparatoire de dix ans. Plusieurs de ces mesures étaient déjà des usages locaux, mais ils devenaient des droits. L'esclave pouvait posséder. L'esclave pouvait, en payant sa rançon, obtenir de force ou de gré sa liberté; marié, il pouvait se réunir à sa femme; donc il n'était plus une chose, mais un être capable de s'élever à la personnalité, à la propriété, à la famille. L'esclavage, comme le dit M. Passy, devenait un servage, les droits sur la personne étaient transformés en droits sur le travail. Enfin, on chargeait et on sommait de plus en plus l'État d'intervenir, on était las de s'en remettre aux colons qui refusaient tout et au temps qui ne résolvait rien.

Présentée peu de jours après, une seconde loi, renvoyée par la Chambre des députés à la même commission que la première, proposa un crédit affecté à l'introduction de cultivateurs européens dans les colonies. Voté, non sans combat, dans les deux Chambres, après deux remarquables rapports de MM. d'Haussonville et de Gabriac, le crédit fut augmenté fort heureusement de 400,000 fr., destinés à encourager et à parfaire les rachats, notamment dans le cas de rachat d'un mari sans sa femme, d'un fils sans son père, d'un esclave maltraité, etc. Le crédit total était de 950,000 fr. ainsi répartis :

Pour l'introduction d'ouvriers et cultivateurs européens aux colonies.	120,000 fr.
Pour la formation, par la voie de travail libre et salarié, d'établissements agricoles, servant d'ateliers de travail et d'ateliers de discipline.	360,000
Pour l'évaluation des propriétés mobilières et immobilières de la Guyane ¹	50,000
Pour concourir au rachat des esclaves, lorsque l'administration le jugera nécessaire, et suivant les formes déterminées par ordonnance royale, à intervenir.	400,000
ENSEMBLE.	<u>930,000 fr.</u>

Ces deux lois, qui prirent la date de lois du 18 et du 19 juillet 1845, parurent au *Moniteur*, le même jour², avec une troisième loi du 19 juillet, ouvrant des crédits extraordinaires pour la station navale à entretenir sur la côte d'Afrique³.

Elles étaient un progrès réel. Cependant le grand mot n'était pas prononcé; elles adoucissaient l'esclavage, elles ne l'abolissaient pas.

« Le résultat du pécule et du rachat, disait M. de Broglie, sera bon, moral, comme amélioration dans le système de l'esclavage; mais, comme moyen d'émancipation, c'est presque une chose illusoire : il y a deux cents ans que ce système existe aux colonies espagnoles, il n'a pas même produit un effet appréciable... Demandez-vous ce qui arriverait, si, en France, vous mettiez un journalier qui n'a aucune propriété dans cette position de ne pouvoir

¹ On dut renoncer à cette opération.

² *Moniteur* du 3 août 1845, n° 215, p. 2219.

³ Voyez le chap. sur la traite.

acquérir un privilège qu'au prix de 2,000 à 3,000 fr.; il ne l'acquerrait jamais... Le nombre des esclaves qui auront pu se racheter par l'accumulation du pécule ne sera peut-être pas de 100 dans dix ans, de 150 dans vingt ans... Je crois la loi très-bonne, comme loi qui arrivera un jour à améliorer la condition des noirs et à les rendre dignes de la liberté. Mais je ne voudrais pas que l'on tirât de la loi la conclusion que tout est fait et que maintenant vous avez émancipé les esclaves, autant que vous pouvez, que vous voulez le faire; car dans la réalité, pour l'émancipation, vous n'avez encore rien fait... Si l'on ne devait jamais faire davantage, l'esclavage serait perpétuel... »

On se hâta du moins d'accomplir ce qui était voté. Le gouvernement aurait pu attendre, pour promulguer les lois, la rédaction de toutes les ordonnances d'exécution : il eut le mérite de les promulguer sans retard, après avoir envoyé, dès le 30 juillet, aux gouverneurs des colonies des instructions détaillées avec le recueil de tous les débats des Chambres. Il les fit suivre promptement de deux ordonnances des 25 et 26 octobre, l'une sur la manière de fixer le prix de rachat quand il ne peut l'être à l'amiable, l'autre sur l'emploi du crédit alloué pour aider les rachats. Enfin, dès le 31 mars 1846, le ministre pouvait affirmer, dans un rapport au roi, que la loi du 18 juillet 1845 était exécutée, le travail réglé selon ses dispositions, le pécule, le rachat forcé, les nouvelles pénalités, la nouvelle composition des cours d'assises, en pleine vigueur, que quelques travailleurs européens (28 seulement) étaient déjà partis, que les établissements agricoles

étaient l'objet d'une instruction du 29 août, que le clergé et les écoles allaient être augmentés, que les ordonnances sur la discipline, l'entretien, l'instruction religieuse, le mariage, les terrains, les justices de paix, les ateliers de travail, étaient préparées. Il ajoutait que ces mesures avaient été l'occasion aux colonies d'un peu d'agitation, mais sans troubles sérieux. En outre, il déclarait que des renseignements étaient attendus sur l'esclavage dans l'Inde, où il n'existait plus ; au Sénégal, où il n'était exercé que par les Africains ; en Algérie, où les marchés d'esclaves avaient cessé et où il restait peu d'esclaves. Il promettait enfin que l'affranchissement des esclaves du domaine, réclamé par les Chambres, commencerait dès 1846¹ et serait achevé en cinq ans.

Les pouvoirs parlementaires ne laissèrent pas passer une demande de crédit sans presser le gouvernement. Interpellé sur le retard des ordonnances et de nouveau sur l'émancipation des esclaves du domaine (14 et 15 mai 1846), le gouvernement accepta pour 1847 un crédit de 95,000 fr., proposé pour 1846 par M. d'Haussonville, afin d'indemniser les colonies de cette émancipation, comme cela était juste.

En effet, l'ordonnance du 17 août 1825, art. 3, avait remis *en toute propriété* aux colonies les propriétés domaniales, sauf les ouvrages militaires, mais *y compris les noirs et objets mobiliers* attachés à ces biens.

Il fut reconnu que cette disposition était illégale, le

¹ Cent vingt-six ouvriers urbains furent affranchis en 1846 (*ordonnance du 21 juillet*) : soixante-trois à la Guyane, trente-sept à Bourbon, vingt-deux à la Guadeloupe, quatre à la Martinique.

domaine de l'État ne pouvant être aliéné par simple ordonnance ; dès lors il y avait lieu seulement d'indemniser les colonies de la jouissance qu'on leur enlevait, et de désintéresser les tiers auxquels ces biens et ces esclaves étaient en partie affermés.

Reprise en 1847 par son persévérant auteur, la proposition fut de nouveau discutée et résolue par le vote d'un crédit de 142,145 fr., malgré les objections de droit et des prédictions sinistres et ridicules sur l'effet qu'allait produire l'exemple donné par le roi, en émancipant ceux qu'on continuait à appeler les *noirs du roi*.

« Si l'une des sucreries voisines des biens du domaine m'était offerte, écrivait un colon, à condition d'y faire résider ma femme et mes enfants, après la libération des esclaves du domaine, je refuserais, convaincu que le poison me ferait expier ma possession. »

Trois ordonnances furent rendues pendant l'année 1846, la première du 18 mai, sur l'instruction religieuse et élémentaire des esclaves, la seconde du 4 juin, sur le régime disciplinaire, la troisième du 5 juin, sur la nourriture, l'entretien et les soins médicaux.

Dans un second rapport du 21 mars 1847¹ le ministre put déclarer que l'exécution des deux lois de 1845 était partout complète, partout satisfaisante. Il manquait cependant encore plusieurs ordonnances, notamment sur le mariage des esclaves et sur la conservation des biens des mineurs.

Quelques mois auparavant, une ordonnance du 9 dé-

¹ *Revue coloniale*, t. II, p. 925.

cembre 1846 ouvrait au ministère de la marine un crédit extraordinaire de 461,000 fr., et, le 7 mai 1847, le gouvernement déclara devant la Chambre des députés que l'objet demeuré secret de ce crédit était la libération des esclaves de notre nouvelle possession de Mayotte; 2,733 individus de tout âge et des deux sexes furent ainsi rachetés à condition de rester soumis envers l'État à un engagement de travail de cinq années.

Le 19 mai 1847, le projet de loi concernant le régime des hypothèques et de l'expropriation forcée à la Martinique, à la Guadeloupe et à la Guyane, projet sollicité par la commission de 1840 et déjà présenté en 1842, fut soumis de nouveau à la Chambre des pairs. Le 22 mai ¹, la Chambre des députés recevait un autre projet de loi, ayant pour but : 1° de composer les cours d'assises coloniales, pour les cas où elles connaissent des crimes commis contre ou par des esclaves, de quatre conseillers au moins et deux auditeurs au plus, au lieu de quatre conseillers et trois auditeurs; et 2° d'exiger que la déclaration de culpabilité ait lieu à la majorité de quatre voix au moins, au lieu de cinq sur sept. Le retentissement de plusieurs acquittements scandaleux rendait cette modification à l'art. 111 de la loi de 1845 fort urgente. Il y avait, en 1845, 61 magistrats métropolitains, 61 magistrats nés aux colonies, 14 propriétaires d'esclaves; il y avait encore en 1847 à peu près la même proportion ².

¹ Ces deux projets furent proposés par M. Guizot, pendant son court passage au ministère de la marine.

² Rapport de M. d'Haussonville.

Ce projet, qui eut pour rapporteurs MM. d'Haussonville et Foy, adopté par 230 voix sur 254 à la Chambre des députés, devint la loi du 9 août 1847. Le projet sur l'expropriation était destiné à demeurer encore sans suite.

En même temps que le gouvernement poursuivait l'œuvre législative, sur la provocation si soutenue des pouvoirs parlementaires, il développait administrativement, avec le concours non moins dévoué de tous ses agents supérieurs, excités par le zèle d'un nouveau ministre, M. le duc de Montebello, les conséquences des actes antérieurs. Il publiait les bons résultats du patronage, encourageait les affranchissements, améliorait le régime douanier des colonies et la législation des sucres¹, donnait son attention à d'heureux essais de colonat partiaire, songeait à recruter d'autres travailleurs que les ouvriers européens, continuait à affranchir les esclaves du domaine², et, s'efforçant de multiplier les prêtres, les frères de Ploërmel, le nombre des chapelles et des écoles, négociant avec les trappistes pour l'établissement de colonies agricoles, il demandait sincèrement au christianisme de conduire les noirs à bien user de la liberté, après qu'il aurait amené les blancs à en adopter le principe.

La conscience chrétienne achevait sans relâche de déterminer l'opinion. Une solennelle discussion dans les deux Chambres fut encore provoquée, en mars et avril 1847, par une pétition signée par 3 évêques, 19 vicaires généraux, 858 prêtres, 86 pasteurs de l'Église réformée,

¹ Lois de 1845.

² En 1847, 218

7 membres de l'Institut, 151 conseillers électifs, 215 magistrats ou avocats, et plus de 9,000 propriétaires, négociants, ouvriers.

En même temps, les journalistes et les publicistes¹ apportaient au même mouvement le tribut de leurs efforts infatigables, et l'Académie des sciences morales les provoquait par ses concours et ses récompenses.

C'était un noble spectacle que cette action continuelle des consciences chrétiennes de tous les partis et de tous les cultes sur l'opinion, de l'opinion sur les Chambres, des Chambres sur le pouvoir, du pouvoir sur les colonies, par le double ascendant de la loi et de l'administration.

La loi de 1845 et les ordonnances qui la suivirent n'avaient pas été mieux reçues aux colonies que les lois de 1835, que les projets de 1859, que les questions de 1840.

Le conseil colonial de la Martinique déclara le projet, avant son adoption, « odieux pour les colons, funeste pour les colonies, nouveau pas vers l'abîme où on veut les précipiter. » (16 décembre 1844.)

Le conseil colonial de la Guadeloupe appela la loi « une mesure qui ébranle jusque dans ses fondements l'édifice colonial; » il déclare que, « s'il était libre, il repousserait encore le pécule légal et le rachat forcé. » (24 octobre 1845.)

¹ *Situation des esclaves dans les colonies françaises*, par M. Rouvellat de Cussac, ancien magistrat aux colonies; — *l'Esclavage colonial*, par M. Carnot, député; — *Histoire de l'Esclavage pendant les deux dernières années*, par M. Schœlcher, 1847; — *Lettres sur l'Esclavage*, par M. l'abbé Dugoujon; — *l'Esclavage au point de vue théologique*, par l'abbé de l'Estang; — *l'Esclavage dans les colonies*, par M. Wallon, etc., etc.

Voilà ce qu'on pensait aux colonies d'un projet qui se réduit, à quoi? à *diminuer* le nombre de coups de fouet qu'un esclave peut recevoir, à lui assurer le droit de *posséder ce qui lui appartient*¹, et la faculté de *se racheter avec ce qu'il gagne*¹.

Il était impossible cependant qu'un si vaste courant d'opinion ne finît pas par ébranler les résistances, et il fallait qu'il fût bien puissant pour qu'on vît enfin les conseils coloniaux s'ébranler. Ils votèrent en effet, dans les derniers mois de 1847, des adresses au roi, afin de demander la représentation des colonies à la Chambre, et de proposer des systèmes d'immigration, d'association, d'usines centrales, en vue de la transformation sociale, auxquels ces conseils avaient toujours refusé de consentir, et si longtemps refusé de croire.

Après trente-trois ans de monarchie représentative, on en était là au commencement de 1848.

Aux colonies, on résistait à la liberté, mais on n'en doutait plus. On s'y opposait en s'y préparant; on contestait encore le principe, afin de sauver les conséquences, et de rendre les dédommagements plus certains et plus

¹ Schœlcher, 1847, t. I, p. 114. Cet écrivain, passionné, mais bien informé, cite des exemples prodigieux de l'intolérance des colons. A la Martinique, le 18 novembre 1845, on fait saisir comme dangereux cinquante exemplaires du discours prononcé par M. le comte Beugnot à la Chambre des pairs. Le 2 octobre 1845, les électeurs ayant nommé au conseil municipal de Fort-Royal deux hommes de couleur, *tous les membres*, sauf deux, donnent leur démission. En 1845, un de ces hommes de couleur est nommé membre du conseil colonial. Le gouverneur ne croit pouvoir l'inviter à dîner *qu'en particulier*. Il refuse. En 1846, à l'ouverture d'une nouvelle session, le gouverneur invite cette fois tous les membres. Sur vingt-sept, vingt-quatre refusent de s'asseoir à la même table que leur collègue.

amples. Les oppositions multipliées, l'inapplication systématique des règlements et des lois, créaient chaque jour des arguments nouveaux contre l'illusion de ceux qui persistaient à attendre la liberté des leçons du temps et du bon vouloir des maîtres, et contestaient l'opportunité. « Attendre est sage, avait dit M. de Broglie, spirituellement cité par M. de Montalembert (discussion de la loi de 1845), à condition d'attendre quelque chose; mais attendre pour attendre, attendre par pure insouciance ou par pure irrésolution, faute d'avoir assez de bon sens et assez de courage pour se mettre à l'œuvre, c'est le pire de tous les partis et le plus certain de tous les dangers. »

En France, en Europe, la victoire était complète dans les esprits. Les pouvoirs publics étaient d'accord, l'opposition favorable, la presse unanime, l'opinion et la conscience n'avaient qu'une voix. La cause était tellement gagnée, qu'on était las de l'entendre, las de la soutenir, l'évidence devenait fastidieuse. Pourquoi donc tant hésiter à faire le dernier pas, à frapper le dernier coup ?

Cette lenteur, selon qu'elle se nomme la prudence ou l'indécision, est à la fois la qualité et le défaut, l'avantage ou l'inconvénient des gouvernements libres. A force de peser tous les intérêts, d'écouter toutes les raisons, on parvient merveilleusement à préparer les questions, on aboutit avec peine à les résoudre. Trop de motifs empêchent de vouloir, comme trop de lumière empêche de voir.

C'est au gouvernement à triompher de l'indécision ordinaire des assemblées régulières; s'il la partage, tout

s'arrête; le moment vient où ce ne sont plus des conseils, mais des partis qu'il faudrait savoir prendre.

En cette question, les assemblées voulurent énergiquement, avec persévérance; le gouvernement hésita.

Si on avait aboli l'esclavage au lendemain du rapport de M. de Broglie, que de maux auraient été évités!

Pour avoir trop tardé, le gouvernement de Juillet fut cruellement puni, puisqu'il eut la peine de préparer l'émancipation et qu'il n'eut pas l'honneur de la proclamer. Tant il est rare, ici-bas, que les progrès découlent pacifiquement de la raison! L'humanité est semblable à ces poètes qui ne composent que pendant la fièvre.

L'esclavage dans les colonies françaises ne fut aboli qu'au lendemain de la soudaine révolution de Février 1848.

CHAPITRE III

ABOLITION DE L'ESCLAVAGE PAR LA RÉPUBLIQUE DE 1848

Le gouvernement provisoire de la République rendit,
le 4 mars 1848, le décret suivant :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

Au nom du peuple français.

Le gouvernement provisoire de la République, considérant que
nulle terre française ne peut plus porter d'esclaves,

Décète :

Une commission est instituée auprès du ministre provisoire de la
marine et des colonies, pour préparer, sous le plus bref délai, l'acte
d'émancipation immédiate dans toutes les colonies de la République.

Le ministre de la marine pourvoira à l'exécution du présent décret.
Paris, le 4 mars 1848.

Les membres du gouvernement provisoire,

Signé : DUPONT (de l'Eure), ARAGO,
LAMARTINE, LOUIS BLANC, AD. CRÉMIEUX,
LEDRU-ROLLIN, GARNIER-PAGÈS, MARIE,
MARRAST, FLOCON, ALBERT.

Le 5 mars, un arrêté de M. Arago composa la commission de :

MM. V. SCHÆLCHER, sous-secrétaire d'État des colonies ;
MESTRO, directeur des colonies ;
PERRINON, chef de bataillon d'artillerie de la marine ;
GATINE, avocat à la cour de cassation ;
GAUMONT, ouvrier horloger ;
H. WALLON et L. PERCIN, secrétaires, avec voix consultative.

Le 6 mars, la commission commença ses travaux, et elle les poursuivit avec ardeur pendant deux mois.

Quel que soit le jugement que porte l'avenir sur la révolution de Février, il sera juste de proclamer le mouvement généreux qui en signala les débuts. Aimons que la gloire ne manque à aucun moment de l'histoire de notre pays. Le souffle qui renversa le serment politique, l'esclavage, la peine de mort en matière politique, le drapeau rouge, fut assurément pur et magnanime.

On retrouve dans les travaux de la commission nommée par l'arrêté du 5 mars cette noble inspiration mêlée à l'inexpérience, aux préjugés, aux utopies, aux rancunes, aux passions, qui ont sitôt corrompu la révolution de Février. Le président mit à maintenir le principe de l'abolition l'opiniâtreté si louable qui anime ses écrits. Mais, plus empressée d'invoquer sans la connaître la tradition révolutionnaire que l'expérience de l'Angleterre et les études de la monarchie; plus préoccupée de déguiser les noirs en électeurs que d'en faire des hommes, se défiant de la religion à qui les faits la forçaient de rendre hommage, la commission eut souvent besoin d'être rap-

pelée aux règles de l'économie politique par un ouvrier qui combattit le maximum et le minimum de salaire ¹, tout en préconisant le droit au travail; soit aux principes véritables par l'honorable auteur du beau livre sur l'*Histoire de l'esclavage dans l'antiquité*²; soit enfin aux nécessités pratiques par le regrettable directeur des colonies³, qui eut à lutter à la fois contre une inexpérience pleine d'audace et une maladroite obstination.

On ne peut en effet qualifier autrement que par ce dernier mot l'attitude des chambres de commerce et des délégués des colonies devant la commission, à quelques exceptions près.

Les lettres des chambres de commerce ne contenaient que des menaces et des plaintes.

La ville de Nantes annonçait la cessation immédiate du travail dans l'île de la Réunion; « elle affirmait que le décret pouvait compromettre non-seulement les intérêts commerciaux de la métropole et des colonies, mais la vie même des planteurs ⁴. »

Des aveux curieux se mêlaient à ces sombres pronostics. Le délégué déclarait « qu'à la Réunion la traite avait été continuée jusqu'en 1850, et que, par conséquent, la génération actuelle des nègres, encore abrutié, était peu capable de comprendre les devoirs nouveaux de la liberté; il redoutait d'elle de graves désordres. » Ainsi

¹ M. Gaumont, procès-verbaux, p. 87, 122.

² M. Wallon, qui fut choisi comme rapporteur.

³ M. Mestro.

⁴ Procès-verbaux, page 96.

on n'avait pas respecté la loi, on n'avait pas amélioré la race. Comment donc parler de l'humanité des colons, du bonheur et de l'éducation des noirs ?

Mêmes doléances des chambres de Bordeaux, Marseille, Lyon, Montpellier, Dunkerque, Saint-Brieuc, Lorient, Morlaix, etc.

Les plaintes et les terreurs des délégués entendus par la commission n'étaient pas moins excessives. Je n'en conteste pas la bonne foi. Mais elles ne pouvaient produire que peu d'effet mêlées à des protestations éclatantes d'adhésion au principe de la liberté, et réduites à leur juste valeur par les témoignages des fonctionnaires des colonies.

La chambre de commerce de Toulon alléguait seule que l'émancipation était *illégale et inhumaine*, soit pour le propriétaire, soit pour le travailleur.

Mais on n'entendait que des abolitionnistes de la veille, les paroles déclaraient que l'on désirait l'émancipation, les propositions prouvaient qu'on la détestait secrètement; on accumulait les objections, les pronostics, les demandes d'indemnité et d'ajournement; on accordait que la liberté était inévitable, on espérait la rendre impossible.

La commission eut le mérite de maintenir la grande pensée qu'elle était chargée d'appliquer, malgré tant de difficultés. Elle était même disposée à les nier, ce qui n'est pas le moyen de les résoudre. Heureusement, les renseignements précis, les solutions vraies, furent apportés par l'administration, qui, là comme ailleurs, a su rendre tant de services, mais aussi conquérir tant de pouvoir, en reliant par la tradition de la pratique les gouver-

nements et les ministères innombrables donnés à la France par la mobilité de ses révolutions ¹.

C'était assez de gloire pour la République d'accomplir ce que la monarchie avait préparé, sans poursuivre ce passé récent d'une ingratitude injuste. Les héritiers d'une fortune inattendue ont coutume de médire des parents prudents qui l'ont amassée à travers mille procès. Il est vrai qu'ils ne la conservent pas longtemps sans recourir aux exemples de ceux qu'ils dédaignent. Telle est trop souvent la conduite des gouvernements nouveaux.

Les proclamations de Victor Hugues n'apprirent pas grand'chose à la commission de 1848. Les utiles essais de colonage partiaire du général Desfourneaux, renouvelés par un projet d'association de la Guadeloupe, n'étaient plus une solution applicable. En effet, payé seulement au bout de l'année, en défiance jusque-là, exposé à des pertes qu'il n'eût pas comprises, à des fraudes qu'il n'eût pas su déjouer, le noir eût regardé ce régime comme une servitude déguisée.

Il fallut donc revenir à la pratique et préparer des projets de décrets et d'arrêtés ², dont les meilleurs étaient précisément analogues à ceux qui avaient été proposés par la commission de 1840. Ce que le gouvernement de Juillet avait cru prudent de faire avant l'émancipation, le gouvernement de Février fut contraint de le faire après.

¹ Opinion de M. Mestro, au nom du ministère des colonies; de M. Feldmann, au nom du ministère de la guerre; de M. Lavollée, au nom du ministère du commerce.

² Page 135 (séance du 7 avril).

On ne se passe pas longtemps d'être raisonnable, même quand on s'en soucie peu.

Douze projets de décrets, deux projets d'arrêtés, furent ainsi préparés¹ et promulgués à la fois le 27 avril.

Le premier proclame l'abolition; elle fut ensuite écrite dans l'article 6 de la constitution.

« La commission n'avait point à discuter le principe..., il se pose, il ne se discute plus. La République eût douté d'elle-même si elle avait pu un instant hésiter à supprimer l'esclavage..., elle mentirait à sa devise si elle souffrait que l'esclavage souillât plus longtemps un seul point du territoire où flotte son drapeau. L'abolition est décrétée, elle doit être immédiate². »

On accordait deux mois à partir de la promulgation du décret dans les colonies, afin que la récolte de l'année pût être à peu près effectuée. Mais dans l'intervalle toute vente d'hommes libres, toute punition corporelle, étaient interdites. (Art. 1^{er}.)

Les esclaves condamnés à des peines pour des faits qui, imputés à des hommes libres, n'auraient entraîné aucun châtement, étaient amnistiés, les individus déportés par mesure administrative rappelés. (Art. 5.)

Tout ce qui ressemblait ou ramenait à l'esclavage, sous des formes déguisées, était sévèrement proscrit, et la souillure de la servitude était repoussée soit du sol de la France, soit de la personne d'un Français. Ainsi l'art. 2 supprimait le système d'engagement à temps, établi au Sénégal. L'art 7 proclamait de nouveau le vieux prin-

¹ *Moniteur* des 2, 3, 4 mai). — ² Rapport de M. Wallon.

cipe, que le sol de la France affranchit et que, par une sorte de miracle, le seul contact de la terre française enfante la liberté. L'art. 8 interdisait à tout Français, sous peine de perdre cette qualité, l'achat ou la possession d'esclaves même en pays étranger, et n'accordait qu'un délai de trois ans à ceux qu'un héritage, un don, un mariage, rendraient propriétaires d'esclaves.

Les gouverneurs ou commissaires généraux de la République furent chargés d'appliquer ces grandes mesures dans toutes les possessions françaises, et on y comprit expressément soit l'Algérie, parce que l'esclavage indigène subsistait encore, un projet d'ordonnance du 2 juin 1847 pour l'abolir n'ayant pas eu de suite¹; soit Mayotte, Nossi-bé et Sainte-Marie, parce que depuis l'abolition les affranchis étaient restés liés par des engagements de cinq années, et on avait laissé aux maîtres indigènes la faculté d'émigrer avec ceux de leurs esclaves qui voudraient les suivre².

On ne parla pas des possessions de l'Inde, parce qu'il fut affirmé à la commission que la servitude y avait complètement disparu.

L'art. 5 réserva et renvoya à l'Assemblée nationale la fixation de l'indemnité à accorder aux colons.

L'art. 6 posa le principe de la représentation de toutes les possessions françaises à l'Assemblée nationale, et elle fut décrétée le 27 avril.

Une instruction immédiate du gouvernement provisoire fixa le nombre de ces représentants :

¹ Page 21, communication de M. Feldmann.

² Page 5, communication de M. Mestro

	Population.	Représentants.	Suppléants.
Martinique. . . .	126,691	3	2
Guadeloupe. . . .	129,778	5	2
Réunion.	105,663	5	2
Guyane.	19,495	1	1
Sénégal.	18,540	1	1
Inde.	183,097	1	1

L'époque des élections dut être fixée dans le plus bref délai par les commissaires généraux, et l'on dut suivre à peu près, pour la confection des listes et les opérations électorales, les mêmes règles que dans la métropole.

Les conseils coloniaux et les délégués furent supprimés, et le pouvoir législatif fut provisoirement confié aux commissaires généraux de la République, par deux décrets immédiats, préparés par la commission.

Un autre décret, promulgué le 2 mai, abolit la censure des journaux et écrits conférée à l'autorité administrative par les art. 44 et 49 de l'ordonnance du 9 février 1827, abolit en même temps l'autorisation préalable et la suspension ou révocation administratives, et étendit la liberté de la presse aux colonies.

Tel fut le régime politique. Le surplus des mesures concernait le régime local et le régime financier.

Un décret organisa le *droit au secours* des vieillards, infirmes, orphelins et enfants pauvres; la fondation d'hospices, crèches, salles d'asile, écoles professionnelles, mais en indiquant des ressources fort problématiques, à savoir : la cotisation des affranchis pour les vieillards et infirmes de leurs ateliers (art. 1, 2), et le produit des

amendes prononcées par les juges de paix et les jurys cantonaux (art. 4).

Dans un décret subséquent, l'instruction primaire, gratuite et obligatoire, des garçons et des filles, est imposée à chaque commune, une école d'arts et métiers promise à chaque colonic, en même temps qu'une école supérieure de filles à la Martinique et un lycée à la Guadeloupe (art. 10 et 11). Un arrêté pour la fondation de ce lycée à la Basse-Terre fut préparé par la commission.

Les *jurys cantonaux* dont il est question dans le décret sur le droit aux secours étaient l'objet d'un autre décret. Composés de six membres, trois choisis parmi les propriétaires ou industriels, trois parmi les ouvriers, tirés au sort par le juge de paix sur la liste électorale des communes du canton et renouvelés par tiers tous les mois, les jurys, présidés en audience publique par les juges de paix, étaient chargés, dans chaque canton, de concilier ou de juger, sans appel, au-dessous de 500 fr., les différends entre les maîtres et les ouvriers, et de punir les désordres dans les ateliers et les coalitions. Le même décret (art. 6) abrogeait aux colonies l'art. 1781 du Code civil, portant que le maître est cru sur son affirmation dans ses contestations avec les gens de service.

Le *droit au travail* et l'organisation d'*ateliers nationaux* sur les propriétés domaniales ou sur des terrains à acheter par l'État étaient l'objet d'un autre projet de décret et d'un arrêté.

Un décret, également suivi d'un arrêté réglementaire, était destiné à la répression du vagabondage et de la

mendicité, au moyen d'*ateliers de discipline* et d'un corps de surveillants ruraux.

Le gouvernement ordonnait par deux décrets l'établissement de *caisses d'épargne* aux colonies, et la célébration annuelle de *fêtes du travail* avec distribution de prix aux ouvriers désignés pour leur bonne conduite par les conseils municipaux, les maires et les juges de paix.

Les commissaires généraux étaient chargés de répartir à nouveau l'impôt personnel, que le contribuable était autorisé à payer par trois journées de travail, d'établir ou d'élever l'impôt sur les spiritueux et le taux des licences des débitants.

La propriété aux colonies était obérée de dettes énormes, les vrais propriétaires étaient les créanciers. A plusieurs reprises, et dès 1827, on avait projeté d'introduire l'expropriation forcée. Mais l'inconvénient de désorganiser les ateliers par la mutation des propriétés, ou par leur division, la difficulté de trouver aux colonies des enchérisseurs ou des capitaux, avaient fait ajourner la mesure, objet d'un dernier projet de loi en 1847, comme nous l'avons vu. A la Réunion seulement, la loi sur l'expropriation et le régime hypothécaire avait été promulguée. En fait, les colons jouissaient à peu près du privilège de ne pas payer leurs dettes. On évaluait à 140 millions la dette hypothécaire de la Martinique et de la Guadeloupe¹.

L'intérêt de l'argent s'élevait de 12 à 16, et quelque-

¹ Témoignage de M. Lavollée, procès-verbaux, p. 108.

fois de 24 à 50 pour 100, d'après les documents officiels. Il importait qu'une liquidation sérieuse accompagnât l'émancipation et que le sol fût affranchi comme les hommes, afin que, les propriétés étant libérées, l'indemnité passât à subventionner le travail et non à payer les dettes, et afin que l'intérêt fût ramené à un taux moins exorbitant. Dans ce but le dixième décret étendit aux colonies la loi d'expropriation et le régime des hypothèques (titres 18 et 19 du livre III, Code civil) avec des modifications.

Un arrêté de la commission du pouvoir exécutif, afin de relever le crédit par un autre moyen efficace, décida l'établissement de banques à Saint-Pierre, à la Pointe-à-Pitre, à Saint-Denis, à Cayenne, enfin à Saint-Louis, au Sénégal (art. 5). Elles devaient être fondées par sociétés anonymes (art. 2) gouvernées par un directeur nommé par le gouvernement et un conseil de neuf administrateurs et de trois censeurs élus par les actionnaires (art. 8), et, pour la première fois, par les ministres de la marine et des finances (art. 10). Le capital était fixé à 10 millions de francs (art. 5) (5 millions pour chaque île, 1 million à la Guyane), divisés en actions de 500 francs dont l'État souscrivait la moitié (art. 9). Elles étaient autorisées à émettre des billets par coupures de 5 à 1,000 francs et à prêter sans excéder 8 pour 100 (art. 11), et à la charge de posséder toujours en espèces une réserve au moins égale au tiers du passif (art. 7). Les opérations devaient commencer après la souscription de moitié du capital (art. 15).

En dernier lieu, la commission prépara un projet de

tarif des sucres et des cafés¹. On proposait de diminuer de 5 francs l'impôt sur le sucre indigène, mais d'abaisser de 15 francs au-dessous l'impôt sur le sucre colonial, et de 50 francs l'impôt sur le café. On comptait que la différence suffirait pour ranimer le travail aux colonies, et pour soutenir au profit de la marine de nos ports leur mouvement commercial avec la métropole. On faisait assez bon marché des intérêts du sucre indigène, et l'un des membres de la commission s'écriait : « *La betterave est morte.* » On espérait amener par la diminution des prix un développement de la consommation qui compenserait les pertes du trésor, évaluées, si elle restait stationnaire, à 17 millions sur les sucres et à 5 millions sur les cafés.

Une autre commission spéciale, composée de membres de l'administration, sous la présidence de M. le général d'artillerie de la marine de Coisy, avait préparé l'extension aux colonies des lois sur le recrutement de l'armée, l'inscription maritime et la garde nationale. Ce fut l'objet d'un décret du 5 mai 1848. On regardait cette mesure comme un moyen efficace de rendre plus complète la fusion des races, plus promptes l'éducation et la discipline des noirs, plus solide la tranquillité intérieure.

Le même jour, le *Moniteur* enregistra les décrets du 27 avril, des 2 et 5 mai 1848, l'arrêté du ministre pour l'organisation des ateliers de discipline, l'instruction en 45 articles sur les élections. Les commissaires généraux, que nous suivrons dans chacune de nos colonies, parti-

¹ Après un exposé net et complet présenté par M. Lavollée.

rent aussitôt, chargés d'y porter à la fois et à l'improviste 17 décrets, l'émancipation et la République.

Mais la nouvelle de la Révolution de 1848 les avait devancés, et, comme nous allons le voir, par un jeu singulier des événements, si les Chambres de la monarchie n'eurent pas l'honneur de voter l'émancipation qu'elles avaient préparée, en retour, presque partout l'honneur de la proclamer fut enlevé aux agents de la République par les fonctionnaires de la monarchie.

CHAPITRE IV

RÉSULTATS DE L'ABOLITION DE L'ESCLAVAGE DANS LES COLONIES FRANÇAISES

Il n'est pas un seul colon, il n'est pas un seul partisan de l'esclavage, qui n'ait annoncé, avec une conviction profonde, que l'émancipation produirait trois résultats :

La cessation du travail et la ruine complète des colonies ;

Le retour des noirs à la barbarie par la paresse ;

Le pillage et le meurtre.

Les conseils coloniaux répondaient par ces sombres pronostics aux sages et lents préparatifs du gouvernement de Juillet¹. Les écrivains des colonies prétendaient, à tort, appuyer ces prévisions sur les résultats de l'émancipation anglaise², l'exemple de Saint-Domingue et les souvenirs de la Révolution. Le commerce des ports faisait écho à ces inquiétudes, et, même au moment où l'éman-

¹ Rapport de M. de Broglie, p. 16.

² *Le Travail libre et le Travail esclave*, par M. Jollivet, député, 1845.

cipation était déjà décidée, on vit les menaces succéder à la résistance. « Les ports n'armeront point pour la Réunion, et ainsi la colonie sera livrée à la famine, » était-il dit dans le Mémoire adressé par la ville de Nantes au gouvernement provisoire¹.

Ces prophètes sinistres devinaient mal l'avenir; ils ne racontaient pas mieux le passé.

M. de Broglie avait parfaitement démontré que la production des colonies anglaises avait à peu près diminué d'un quart seulement pendant les premières années de liberté, diminution explicable par bien des causes et compensée par la hausse des prix².

« C'est une très-grande erreur historique, répétait M. de Tracy en 1849³, que d'attribuer la révolution de Saint-Domingue aux noirs : ce sont les mulâtres qui l'ont faite, et ils l'ont faite pour entrer en possession des droits politiques que leur accordait le décret de 1791, dont les blancs repoussaient l'exécution. » C'est en 1791, 1792, 1795, que le sang a coulé à Saint-Domingue; ce n'est qu'en 1794 que la Convention a aboli l'esclavage.

Il n'était pas plus juste d'invoquer les souvenirs de la Révolution, qui avait commencé par réduire les droits sur les sucres coloniaux à 4 fr. 25 c. les 100 kilogrammes, en augmentant de 10 à 14 fr. la surtaxe sur les sucres étrangers⁴, et avait fini par exempter le sucre colonial de tout impôt (loi du 11 septembre 1795). Nous avons ra-

¹ Procès-verbaux de la commission de 1848, p. 95.

² Rapport, p. 25 et suivantes.

³ Commission coloniale, procès-verbaux, p. 29.

⁴ Lois des 15 et 29 mars 1791, Rapport de M. Béhic au conseil d'État 24 juin 1850, p. 15.

conté sommairement les événements de cette époque. On est surpris de trouver dans les *Notices officielles* publiées par le ministère de la marine en 1840 cette affirmation : « La Convention proclama bientôt la liberté des noirs. La guerre civile éclata dans la colonie de la Martinique, le commerce fut interrompu, les cultures abandonnées, et des émigrations considérables eurent lieu¹. » On ne sait pas bien à quel moment ont pu se placer ces événements funestes, car la Convention a aboli l'esclavage le 4 février 1794, et c'est le 5 que l'île était attaquée par les Anglais, qui y entrèrent le 22 mars, en sorte que le décret de la Convention n'y parvint jamais.

Cette manière d'écrire l'histoire du passé était faite pour laisser douter de l'aptitude des colons à prévoir celle de l'avenir.

Pendant les partisans les plus déclarés de l'abolition auraient assurément partagé leurs craintes, s'ils avaient prévu que leur dessein serait accompli violemment, par une révolution démocratique, et que, dès le lendemain, on déguiserait en citoyens ceux qu'ils n'osaient transformer en hommes qu'avec d'infinies précautions.

Malgré ces prédictions, malgré ces circonstances, la liberté, nous allons le démontrer, n'a pas ruiné les colonies, elle n'a pas ramené les noirs à la barbarie, elle n'a pas enfané le pillage et déchaîné la vengeance.

Pour mettre de l'ordre dans une enquête si compliquée, nous grouperons tous les résultats sous trois grandes divisions : *ordre matériel, ordre économique, ordre moral*.

¹ *Notice sur la Martinique*, chap. 1, p. 55. Le même document nous apprend que la Louisiane a été cédée en 1762!

Examinons d'abord quels ont été les résultats au point de vue de l'*ordre matériel*, et commençons par raconter les premiers événements qui suivirent l'arrivée aux colonies des lois et des hommes de la République de 1848.

CHAPITRE V

LA RÉVOLUTION DE 1848 AUX COLONIES¹.

§ 1. — La Martinique.

Lorsque la nouvelle de l'abolition de l'esclavage parvint à la Martinique, la colonie n'était pas dans une condition de prospérité florissante. La concurrence du sucre indigène, les conséquences de la mauvaise récolte de 1846 et 1847 en France, avaient réduit la Martinique à demander à la métropole des prêts et des secours. La sécurité n'y était pas plus assurée que la prospérité, on avait laissé en fort mauvais état les moyens de défense. Sans doute cette négligence témoignait assez de l'esprit paisible des 75,000 esclaves mêlés à 40,000 hommes libres. Cependant, depuis l'émancipation dans les colonies voisines appartenant à l'Angleterre, la terreur dépassait

¹ Tous les faits racontés dans ce chapitre sont empruntés aux correspondances officielles communiquées par le ministère des colonies. On comprendra le sentiment de réserve qui nous a fait éviter autant que possible de prononcer des noms propres.

le danger; car, pour surveiller les côtes, dans le but d'empêcher les évasions, la colonie ne dépensait pas moins de 240,000 fr. par an.

Malgré ces circonstances, la nouvelle de l'émancipation ne fut d'abord la cause d'aucun trouble : un mouvement généreux, au contraire, rapprocha les âmes, et le gouverneur provisoire¹ dut, conformément aux vœux du conseil municipal et de la chambre de commerce de Saint-Pierre, dissoudre ces corps, afin qu'en se réorganisant ils pussent admettre des hommes de couleur avec les blancs. Quelques années plus tôt, la majorité du conseil colonial, on se le rappelle, avait donné sa démission pour ne pas siéger avec un homme de couleur. Blancs et noirs signèrent une pétition pour qu'on adjoignît aux commissaires du gouvernement M. Bissette, très-connu comme abolitionniste.

Les élections se firent paisiblement sous l'influence heureuse de cet esprit de concession réciproque². La Révolution de 1848 eut là, comme à Paris, une lune de miel de quelques jours.

Mais c'eût été un miracle que le travail et la paix pussent continuer pendant ces jours d'attente inquiète, où toute une population incertaine de son sort courait chaque matin, à la ville ou au rivage, pour recevoir une liberté, une indemnité, une autorité, qui s'annonçaient et n'arrivaient pas.

Le 21 avril, une émeute dut être réprimée à Saint-

¹ M. le général Rostoland, qui avait remplacé M. le contre-amiral Mathieu.

² M. Pory-Papy, avoué, homme de couleur influent, fut nommé adjoint de la Pointe-à-Pitre.

Pierre et dans les communes voisines du Prêcheur et de la Case-Pilote; elle eut pour occasion la coutume burlesque des noirs, qui, pendant la semaine sainte, promènent et frappent un mannequin, ce qu'ils appellent *battre Judas*. Quelques mauvais noirs en profitèrent pour opprimer et exciter les bons. Ce premier trouble était sans gravité, il constata l'immense majorité des bons; cependant il acheva de ralentir le commerce et le travail. Outre l'oisiveté et le découragement, l'esprit de désordre avait beau jeu. Le 22 et le 23 mai, des agitations plus graves éclatèrent, à l'occasion de la mise en liberté d'un noir retenu en prison; plusieurs habitations furent envahies; un des propriétaires ayant fait feu, le sang coula, l'incendie agita ses flammes, et toutes les mesures prises à Saint-Pierre, à Fort-de-France¹, ne dispensèrent pas les autorités d'accepter la responsabilité de la seule mesure capable d'apaiser les esprits, l'abolition immédiate de l'esclavage. Ils la proclamèrent, en effet, sur le vœu des autorités locales, le 25 mai.

En débarquant, le 3 juin, le commissaire général, M. Perrinon, n'eut donc pas à abolir l'esclavage. Le nouveau commissaire trouva de bonnes dispositions; une milice et une police spontanées s'étaient organisées; un grand nombre de noirs demandaient, par des pétitions, le retour de leurs anciens maîtres, que la peur du désordre avait fait émigrer. On attendait du gouvernement ce qu'il n'apportait pas. Les journaux de la colonie furent remplis par dix-huit décrets. Mais aucune mesure pour re-

¹ *Fort-de-France* était le nouveau nom de Fort-Royal; on avait aussi appelé fort *Desaix* le fort *Bourbon*.

lever le crédit ; on demandait l'ajournement des échéances, des prêts, un comptoir d'escompte ; on appelait surtout à grands cris l'indemnité. On apprit seulement que le *Columbo* arrivait, apportant de grosses caisses pleines de registres électoraux, comme préparation au scrutin ; les discours socialistes et communistes, les querelles, les polémiques envenimées, agitèrent la malheureuse île, plus troublée par les tempêtes politiques de la métropole que par les orages de l'Océan. Comme à Paris, plus qu'à Paris, un peuple, la veille encore esclave, fut maître pendant quatre mois de la vie d'une petite population sans défense. Mais telles étaient les relations de la majorité des deux classes, disons-le à l'honneur de toutes deux, qu'après tout la colonie eut moins à souffrir de leurs rancunes que des imprudences de quelques-uns des agents destinés à maintenir la paix ; on peut retourner un mot fameux, et dire que, sur plus d'un point, ces agents firent du désordre avec de l'ordre.

Dès le 26 juillet, le *Moniteur* put annoncer une certaine reprise du travail. Le commissaire général nomma des commissaires ruraux pour se rendre sur les habitations et expliquer aux populations leurs nouveaux droits et leurs intérêts ; il fit lui-même une tournée générale, et put constater quelques heureux essais d'association entre les maîtres et les anciens esclaves, associations qui, en général, accordaient pour la part du travail un tiers brut du produit, quelquefois davantage. Il remarqua surtout plusieurs habitations, comme l'habitation Perrielle, où des maîtres aimés et intelligents retinrent les travailleurs en leur accordant des salaires qui variaient

de 50 cent. à 1 fr., 1 fr. 25 cent., 1 fr. 50 cent. Il recueillit surtout le vœu unanime et ardent d'une indemnité et d'une réduction du droit sur les sucres.

Assurément la colonie ne comptait pas, au nombre des moyens de ramener la prospérité, l'agitation électorale ; elle ne lui fut pas épargnée. Les élections furent à peine légales ; car une instruction du 8 mars avait laissé à l'Assemblée le droit de régler le mode d'après lequel ces élections auraient lieu. Par une seconde instruction du 27 avril, le gouvernement provisoire, contredisant la première, avait décidé ce mode ; mais l'Assemblée, réunie le 4 mai, avait entendu un rapport de son comité des colonies, qui tendait à exclure les nouveaux affranchis du scrutin, et le conflit n'était pas encore levé, les débats de l'Assemblée étaient connus aux colonies, lorsque le commissaire général appela tous les citoyens sans distinction aux élections pour les 9, 10 et 11 août¹. En outre, on admit illégalement plus d'un homme de couleur, on exclut illégalement plus d'un blanc, notamment une partie de la garnison et de la gendarmerie. Il fut constaté qu'une pression trop facile à exercer sur des hommes qui ne savaient ni lire, ni écrire, ni presque penser, n'avait pas manqué. Le *Journal officiel* de la Martinique avait publié des menaces odieuses, rédigées, dit-on, par le procureur de la République lui-même, et signées entre autres noms de ceux de son beau-frère et du beau-frère du commissaire général. Un des élus, M. Bissette, crut devoir donner sa démission. Cependant,

¹ Voyez le rapport de M. Charamaule, *Moniteur* de 1848, p. 2878.

comme sur 25,000 électeurs 20,000 avaient voté, et que sur 20,000 votants 19,000 avaient nommé les élus, comme les agitations et les irrégularités étaient loin d'égaliser celles qui avaient troublé tant de villes de France quelques mois avant, l'Assemblée constituante refusa d'ordonner une enquête et valida l'élection.

C'est six semaines après les élections (28 septembre 1848) que la nomination de M. le contre-amiral Bruat comme gouverneur mit un terme à tous ces orages. Dès le mois de novembre, il annonçait la reprise du travail, évaluait aux deux tiers les espérances de la récolte future, et demandait le dégrèvement et l'indemnité.

Peu de mois après, une commission chargée par le gouverneur d'étudier l'état du travail résumait ainsi les faits étudiés dans 12 communes sur 25, et relatifs à 164 habitations, situées dans les conditions les plus diverses et employant plus de 6,000 travailleurs.

« Il est acquis à la commission, comme résumé constant de toutes ses séances, que la grande culture, déjà profondément atteinte par la législation transitoire de 1845 et 1846, a été complètement abandonnée, à quelques exceptions près, pendant les deux premiers mois qui ont suivi l'émancipation; mais il est également acquis que depuis cette époque le travail a repris progressivement et se maintient sur tous les points de la colonie. »

Ce témoignage est du 29 mai 1849¹, c'est-à-dire postérieur précisément d'une année, presque jour pour

¹ Le rapport, qui est du 29 mai 1849, fut inséré à la *Revue coloniale*, numéro de juin, p. 247, et au *Moniteur* du 14 octobre.

jour, aux journées douloureuses qui avaient vu le meurtre et l'incendie.

Un mois après (9 juin) les élections se passaient sans trouble grave et envoyaient à l'Assemblée législative deux hommes d'ordre, dont l'un, l'honorable M. Pécoul, avait été grand propriétaire d'esclaves. Leur élection était validée sans difficulté. (Séance du 23 juillet 1849.)

M. l'amiral Bruat avait été nommé gouverneur général des Antilles le 12 mars. La loi qui règle l'indemnité coloniale fut votée le 30 avril. Ces dates marquent le commencement d'une ère de retour, lent et pénible, mais régulier et croissant, vers l'ordre et le progrès.

Pendant cette année de transition orageuse, qui donc fut responsable à la Martinique des malheurs publics ? Est-ce l'émancipation ? est-ce la Révolution ?

En *mars*, on apprend les journées de Février. Le premier moment de stupeur n'est marqué par aucun désordre.

En *mai*, l'absence de toute autorité, l'anéantissement du travail, des excitations venant surtout de la métropole et des gens de couleur libres, engendrent quelques jours d'un désordre lamentable, mais circonscrit et bientôt réprimé. Proclamée le 25 mai, l'émancipation apaise le désordre, bien loin de le causer.

L'arrivée du commissaire général, ses tournées, ses bonnes paroles, suffisent pour consolider, ramener l'ordre, en *juin* et en *juillet*. Mais, au lieu de rendre les ouvriers aux champs, on les envoie en *août* au scrutin, en sorte que les premiers mois de ce pénible semestre se

passent à attendre, le dernier à voter, et que l'agitation est le remède que le gouvernement apporte à l'inquiétude et à la ruine.

Mais dès *septembre*, avec un pouvoir nouveau, la confiance renaît, et en *octobre*, en *novembre*, il en constate les premiers effets, bien qu'aucune mesure n'ait été prise par la métropole pour assurer une indemnité.

Quatre mois après, une enquête affirme que le travail a repris sur tous les points. En *juin*, dans des élections nouvelles, les hommes d'ordre l'emportent.

Qu'on n'accuse donc pas la liberté des premiers maux de la Martinique ; elle ne fut qu'une difficulté de plus, moins grande qu'on ne pouvait s'y attendre, ajoutée à tous les embarras dont la métropole souffrit et fit souffrir ses colonies.

C'est à la révolution de Février qu'on dut l'émancipation, mais ce n'est pas à l'émancipation qu'on doit attribuer toutes les conséquences de la révolution de Février.

§ 2. — La Guadeloupe.

Nommé gouverneur à la suite de voyages et de travaux nombreux consacrés à l'étude des résultats de l'émancipation dans les colonies anglaises, M. le capitaine de vaisseau Layrle devait attacher son nom à la proclamation de cette grande mesure à la Guadeloupe. Dès le 25 avril, il avait aboli la peine du fouet et les autres peines corporelles.

Prévenu des désordres qui avaient affligé la Martinique le 22 et le 23 mai 1848, il réunit le conseil privé

le 27 mai à sept heures du matin, et proposa résolûment de prononcer sans retard l'émancipation. Le conseil municipal de la Pointe-à-Pitre exprimait le même vœu. La liberté fut proclamée, et on put lire en tous lieux l'arrêté suivant :

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

Nous, gouverneur de la Guadeloupe et dépendances;

Vu le décret du gouvernement provisoire en date du 4 mars, qui proclame que *nulle terre française ne peut porter d'esclaves*;

Vu le retard que les circonstances ont apporté à l'application de ce principe à la Guadeloupe;

Considérant que, par le bon esprit dont elle a fait preuve, la population esclave s'est montrée digne du bienfait de la liberté;

Considérant que tout annonce qu'elle continuera à le mériter en persévérant dans ses habitudes d'ordre et de travail, et dans l'accomplissement de tous les devoirs du citoyen, confiant dans son intelligence et dans son patriotisme;

Vu l'article 44 de la loi du 24 avril 1833;

De l'avis unanime du conseil privé,

Avons arrêté et arrêtons :

Art. I^{er}. — L'ESCLAVAGE EST ABOLI.

Art. II. — L'indemnité due légitimement aux propriétaires est placée sous la sauvegarde de l'honneur français et recommandée à la justice de l'Assemblée nationale.

Art. III. — Le commandant militaire et les chefs d'administration sont chargés de l'exécution du présent arrêté¹.

Bas-e-Terre, le 27 mai 1848.

Une messe solennelle fut célébrée par le préfet apos-

¹ Signé : Layrle, Chaumont, Guillet, Jules Billecoq, Bayle-Mouillard, Bonnet, A. Lignièrès, A. Mollenthiel, Laugier, L. Richard de Chicourt.

tolique, et, après deux discours du gouverneur et du prélat, après la bénédiction d'un arbre de la liberté, la foule, émue et joyeuse, se dispersa sans trouble aux cris de : *Vive la République ! Vive le gouverneur ! Vive la religion !*

La nuit qui vint quelques heures après ne fut peut-être pas exempte de frayeur, mais elle couvrit de ses ombres des âmes affranchies et des consciences apaisées; elle tomba sur une journée qui fut pour bien des créatures humaines la plus belle de la vie.

Lorsque M. Gatine, nommé commissaire général par décret du 27 avril, arriva à la Guadeloupe le 15 mai 1848, l'ordre n'avait pas été un seul instant troublé. Il put attester dans tous ses rapports qu'il ne le fut pas sérieusement depuis. L'institution des jurys cantonaux et l'établissement des ateliers de discipline suffirent à apaiser les difficultés nées en particulier de l'obstination des noirs à garder les cases appartenant à leurs anciens maîtres, et qu'ils considéraient comme à eux.

Sans doute, le travail fut, dès le premier jour, en souffrance. On ne doit pas oublier que trois causes se réunissaient pour le désorganiser. La conséquence des mauvaises récoltes de 1846 et 1847 avait forcé les colonies à s'approvisionner de céréales aux États-Unis, et il avait fallu payer cher et en argent : une crise en était résultée. La stupeur causée par la révolution était une seconde raison très-suffisante à elle seule pour arrêter les transactions. Enfin, la mise en liberté soudaine des esclaves compliquait une situation qu'elle n'avait pas seule amenée.

On les vit naturellement désertter la grande culture, et en particulier les habitations où ils avaient souffert, et se diviser en trois classes : les paresseux, qui se crurent appelés à la liberté de ne rien faire; et les diligents, les uns cherchant à s'occuper dans les villes, les autres demandant l'autorisation de défricher une parcelle des biens domaniaux incultes. Même parmi ceux qui consentirent à travailler sur les habitations, une grande irrégularité se fit remarquer : changer d'avis, de situation, de lieu, dut être la première fantaisie d'êtres toujours assujettis au même labeur sur le même champ et sous la même autorité.

Les colons courageux et qui prirent vite leur parti souffrirent moins que les colons découragés, moins que ceux qui avaient coutume d'agir par l'entremise de géreurs coûteux, souvent durs et détestés, ou que ceux qui, grevés de dettes, furent obligés de liquider leur situation au moment le plus critique.

Mais il est très-certain que le désordre ne naquit pas à la Guadeloupe avec l'émancipation, mais seulement par les conséquences de la révolution. Ainsi une grande partie de la perte de temps des anciens esclaves vint de leur assujettissement à de nombreuses formalités, non-seulement pour se faire enregistrer à l'état civil et obtenir la délivrance des titres de liberté auxquels ils attachaient une importance légitime, mais encore pour exercer les droits politiques. On ne les troubla pas en les reconnaissant hommes, on les agita en les improvisant citoyens.

Encore les premières élections se passèrent-elles si-

non paisiblement, au moins sans incendie, sans vengeance¹.

Dans deux communes (la Désirade et l'Anse-Bertrand), un ouragan terrible retint chez eux les électeurs; dans deux autres (le Grand-Bourg et le Vieux-Fort), le tumulte empêcha totalement les opérations électorales. Mais dans la majorité des communes elles furent assez régulières pour que l'Assemblée ait pu en valider le résultat sans discussion. (Séance du 21 octobre 1848.)

C'est en 1848 que souffrit la Martinique; c'est en 1849 et en 1850 que la Guadeloupe devait avoir son tour.

Le commissaire général fut remplacé, à la fin de 1848, par un nouveau gouverneur, qui, remplacé lui-même au commencement de 1849, revint à la fin de l'année. Apaisé par quelques douloureuses rigueurs dans la métropole, le désordre essaya d'émigrer aux colonies. Des excitations coupables, parties de Paris, poussaient les esclaves à conquérir une indépendance absolue, comme à Saint-Domingue. On fit de certains noms des drapeaux. Une presse improvisée multiplia les appels et les provocations. Les clubs s'ouvrirent à des orateurs qui, quelques mois avant, n'allaient pas à l'école, et recevaient le fouet! C'est sous ce régime, avec ces semences de tumulte, qu'il fallait procéder dans la même année aux élections générales, aux élections municipales, à l'installation des nouvelles municipalités, et au jugement de procès graves et passionnés. Tant de feu ne peut être impunément jeté sur tant de poudre.

¹ Rapport du 10 août 1848.

Au moment des élections, en juin 1849, M. Bissette, nommé député par acclamation à la Martinique, où le scrutin, ouvert quinze jours avant, avait produit en faveur de l'ordre des résultats dont le parti vaincu voulut se venger à la Guadeloupe, M. Bissette arriva à la Guadeloupe dans le but d'user en faveur de l'ordre de sa grande popularité. Accusé d'être vendu aux blancs et de vouloir remettre les noirs en esclavage, il fut assailli à Sainte-Rose et presque assassiné. A Marie-Galante, l'arrestation d'un agitateur causa des désordres nouveaux qu'il fallut réprimer par la force.

Les élections s'achevèrent au milieu de tant de menaces et de brigues coupables, que 10,897 électeurs s'abstinrent, et que l'Assemblée législative dut prononcer l'annulation. (Séance du 17 octobre 1849.)

Les journaux envenimèrent ces luttes déplorables pendant toute la durée des procès qui furent la suite des crimes du mois de juin. Il y eut 40 condamnations et 26 acquittements (18 avril 1850). L'agitation qui accompagna ces procès et quatre incendies successifs obligèrent le gouverneur, trois semaines après (19 mai), à déclarer la ville et l'arrondissement de la Pointe-à-Pitre en état de siège. Approuvée par le gouverneur général, puis par le président de la République et par l'Assemblée, cette mesure fut même étendue à l'île tout entière par une loi d'urgence du 11 juillet 1850¹.

La fermeté de la justice et du gouvernement achevèrent de décourager ou de punir les auteurs de ces dés-

¹ *Moniteur* de 1850, p. 2253, 2294, 2334, 2370, 2376.

ordres ; on constata qu'ils étaient l'œuvre des passions politiques, que les noirs avaient travaillé avec les blancs à éteindre les incendies ; que les meilleures élections avaient eu lieu dans les campagnes ; que, si les noirs n'avaient pas voté, les blancs, face à face avec les mulâtres libres, eussent encore bien plus souffert ; en un mot, que la paix avait été troublée non par l'émancipation, quoiqu'elle eût servi de prétexte, mais par les clubs, par la presse, les démagogues et les élections anarchiques, c'est-à-dire par les mêmes causes, par les mêmes passions, peut-être par les mêmes hommes qu'à Paris.

La prospérité ne revint pas aussitôt que le calme. Le chiffre des importations, tombé de 41,759,712 francs en 1847, à 11,980,480 francs en 1848, s'était déjà relevé à 22,724,415 francs en 1849¹.

Dès le dernier trimestre de 1849, le payement régulier de l'indemnité avait relevé la confiance et le travail ; et, malgré d'infructueux tâtonnements, des essais mal réussis d'association entre les colons et les ouvriers, on pouvait espérer une reprise, lorsque les incendies et les troubles de 1850 ranimèrent les alarmes, et, le mouvement commercial décroissant de trimestre en trimestre², l'année 1850 se régla encore par un chiffre extrêmement bas :

Importation. . . .	12,741,735 fr.
Exportation. . . .	8,155,932
	<hr/>
	20,897,667 fr.

¹ *Revue coloniale*, 1850, p. 150; 1851, p. 175.

² 2^e trimestre, importations : 4,035,217 fr.

3^e — — 3,755,912

4^e — — 1,915,659

La Guadeloupe, qui souffrit plus tard que la Martinique, se releva plus tard aussi. L'émancipation y avait été un jour de fête, les élections y amenèrent des jours de deuil, et la politique reste responsable des larmes et du sang que n'avait pas fait couler la liberté.

§ 3. — La Réunion.

De nombreuses raisons se réunissaient pour faire craindre que l'émancipation ne déchaînât sur l'île de la Réunion une crise plus douloureuse que partout ailleurs; elle fut plus douce.

Sur une terre située à quatre mille lieues de la métropole, sans appui au milieu de pays étrangers, pourvue de faibles ressources locales, récemment éprouvée par des ouragans et par la maladie de la canne à sucre, devenue sa principale culture, se pressait une population de 37,000 blancs, de 66,000 esclaves et de 7,695 engagés de toute sorte, Cafres, Indiens, Madécasses, Malais, Chinois. Dans le nombre des blancs on comptait les gens de couleur libres, presque tous ennemis du travail, incapables de remplir des fonctions ou de maintenir l'ordre. Les engagés étaient bien loin de valoir les esclaves. La statistique criminelle¹ constatait que les crimes et délits étaient commis dans la proportion de :

1 sur 300 esclaves;

1 sur 60 Indiens;

1 sur 15 Chinois.

¹ Relevée par M. le procureur général Barbaroux.

Ces engagés ne pesaient pas moins sur la richesse de l'île; pour les nourrir, il fallait déjà demander à l'Inde, tous les mois, 20 à 25,000 balles de riz, qui se payaient en espèces.

La prospérité de l'île et sa sécurité étaient donc fort imparfaites. Les moyens de défense matérielle n'étaient pas rassurants : la garnison était assez forte, mais en mauvaise harmonie avec la milice ; le nombre des canons assez considérable, mais ils étaient sans affût. Sans doute la bonté des blancs, la douceur des noirs, rendaient faciles les rapports entre eux. Par bonheur, depuis quelques années, les noirs avaient été évangélisés avec autant de zèle que de fruit par des prêtres admirables, et leur influence personnelle contribuait puissamment à l'union des classes¹. Mais l'incertitude que les projets d'émancipation laissaient planer sur les esprits compromettait ces bonnes relations. Le gouvernement ne se montrait net et décidé, ni sur l'abolition, ni sur l'indemnité ; les esclaves étaient aussi inquiets que les colons, et parmi ces derniers il en était beaucoup qui, fatigués de ces longues hésitations, souhaitaient, demandaient même, quelle que fut la décision, qu'on la prît enfin. Il vient un moment où l'accusé n'a qu'un désir, c'est qu'on le juge; subir l'arrêt n'est rien auprès du supplice de l'attendre.

Cette agitation des esprits, envenimée par de mauvais journaux, paraissait au moment de se traduire au dehors. Au moment de la fête du roi, 1^{er} mai 1848, le sage et

¹ Voyez le chapitre : *la Religion aux colonies*.

ferme gouverneur de la Réunion, M. le capitaine de vaisseau Graeb, crut devoir ajourner la revue habituelle, pour éviter une occasion de trouble. Il ignorait cependant que déjà depuis deux mois le roi dont on célébrait la fête avait pris le chemin de l'exil. Les premiers bruits de changement soudain dans le gouvernement de la France parvinrent à la Réunion à la fin de mai. Après avoir calmé les esprits par une sage proclamation, le gouverneur, officiellement averti, proclama la République le 9 juin.

Les trois mois qui suivirent furent pénibles. Des lettres arrivées de France jetèrent des doutes inexacts sur la question de l'indemnité. On ne parla de rien moins que de se séparer de la France, comme en 1794, de résister, même par la force, au commissaire général à son arrivée. Des clubs et des journaux s'organisèrent. Une assemblée générale de 120 délégués des communes, sorte de club central régulier, s'organisa par élection, à la fin de juillet, et, lorsque la nouvelle des décrets du 27 avril parvint à la Réunion, cette assemblée les déclara rendus par un pouvoir incompetent et rédigea un programme à soumettre à la métropole, par lequel, sans combattre l'affranchissement des esclaves, on demandait : 1° l'ajournement de la mesure, afin de laisser le temps de rentrer les récoltes et d'organiser des écoles, des hospices et des ateliers de discipline; 2° le rétablissement préalable d'une assemblée coloniale; 3° la formation de la garde nationale et des conseils municipaux avant l'abolition; 4° l'indemnité. Le même accord se montra sur la place publique, lorsqu'au mois d'août, une parole imprudente

ayant exaspéré les noirs à Saint-Pierre, 5,000 habitants se réunirent aussitôt pour veiller au maintien de l'ordre.

Afin d'aviser à la diminution du travail, le gouverneur prit, en septembre, la résolution d'abroger l'arrêté pris le 6 mars 1859 pour interdire l'immigration ultérieure des Indiens, mais il ne se vit pas forcé de promulguer prématurément l'abolition de l'esclavage, bien qu'il y eût été autorisé par une dépêche du 7 mai ; et, lorsque son successeur arriva (15 octobre), la colonie était en paix, et le travail n'était presque sur aucun point interrompu.

Le commissaire général, M. Sarda-Garriga, publia, le 18 octobre, en audience solennelle de la Cour, les décrets d'émancipation. Il eut le bon esprit de fermer les clubs, de s'entourer de conseils éclairés et d'ordonner, par un arrêté prévoyant, que tout esclave devait, avant le 20 décembre, terme des deux mois de délai accordés par les décrets, être muni d'un engagement de travail de deux ans dans une sucrerie ou d'un an comme domestique, sous peine d'être considéré et puni comme vagabond. Grâce à ces mesures, suivies d'un arrêté pour créer un atelier de discipline¹, à l'entente des habitants et à la conduite de l'ancien gouverneur et des principaux fonctionnaires, la transition fut plus douce qu'on ne l'espérait. La proclamation de la libération définitive des esclaves, le 20 décembre¹, fut un jour de fête. Le com-

¹ Arrêté du 25 décembre 1848, maintenu en vigueur par l'arrêté du 18 septembre 1852, ainsi qu'un autre arrêté du 24 mai 1849, qui constituait dans chaque commune un syndic spécial pour surveiller et régler les intérêts des engagés.

² *Moniteur* du 6 avril 1849.

missaire et le commandant de la station navale affirmaient tous les deux, à la fin du mois, que l'année se terminait sans désordre, presque sans ruine.

Les élections qui suivirent n'agitèrent pas beaucoup, parce qu'on ne s'y rendit pas; il n'y eut que 5,200 votants sur 36,000 inscrits.

La meilleure preuve du prompt retour du calme et même du travail, malgré des ruines réelles et des jours douloureux, est dans le chiffre de la production. La paresse, première forme de l'indépendance de pauvres diables pour qui le droit de ne rien faire était le synonyme naturel de la liberté, puisque la servitude avait été le devoir de trop faire, le manque de capitaux, l'inquiétude née d'une double transformation politique et sociale, pesèrent sur la production de manière à faire tomber la plus importante, celle du sucre, de 24,000,000 de kilog. en 1847, à 21,700,000 kilog., en 1848; mais déjà en 1849, première année de liberté, le chiffre remontait à 23,660,000 kilog.; en 1850, sans le terrible ouragan du 1^{er} mars, dont les conséquences furent assez graves pour que la métropole intervînt par un secours de 100,000 fr., il eût atteint le chiffre de 1847, auquel il ne fut inférieur que de 500,000 kilog.; il fut dépassé en 1851, année où la production s'éleva à 26,000,000 de kilog.

Ces résultats, dus certainement, comme l'indiquait dès le commencement le commissaire général¹, au bon esprit des deux classes, il convient de les attribuer aussi

¹ Discours du 20 décembre 1848.

à la facilité qu'eut la colonie de se procurer des bras. Plus de 20,000 Indiens et quelques centaines d'Africains furent introduits dans les premières années, triste recrue pour le bon ordre, les mœurs et même pour la richesse, parce que les coolies conservent leur salaire pour l'emporter dans leur pays au lieu de s'établir comme les noirs, mais supplément précieux pour compenser la désertion des grandes habitations.

Comme en 1794, de même en 1848 l'île de la Réunion trouva moyen de traverser mieux que nos autres colonies les mauvais jours, succès inouï, si l'on réfléchit au grand nombre de noirs rapprochés de leur terre natale, au petit nombre des blancs, éloignés de leur pays, et si l'on se rappelle toutes les prédictions sinistres qui, à peine une année plus tôt, annonçaient la ruine et la violence. Nous aurons la joie de voir ces prophéties démenties en détail sur tous les points.

§ 4. — La Guyane.

A la Guyane, l'émancipation pouvait tout désorganiser. Un immense territoire, en partie couvert d'épaisses forêts, offrait aux noirs la tentation d'une fuite facile, d'un refuge impénétrable, et, selon leurs goûts, le choix entre une vie vagabonde ou la prise de possession d'un terrain. Des noirs, en grand nombre déjà, ainsi rendus à l'indépendance, les excitaient par leur exemple. A part quelques exceptions, les propriétaires n'étaient pas riches dans cette colonie, toujours languissante, bien qu'elle

eût coûté à la métropole plus de 50 millions de francs¹ de 1817 à 1848. Les noirs ne pouvaient donc être retenus par l'intérêt, et pas davantage par la crainte; car ils étaient 14,000 esclaves contre 6,000 libres². La garnison avait été diminuée depuis 1844. Le gouverneur, M. le capitaine de vaisseau Pariset, demandait en vain qu'elle fût complétée, et aussi qu'on augmentât le clergé; car « dix prêtres, écrivait-il, vaudraient mieux pour le bon ordre que deux compagnies d'infanterie. »

C'est dans cette petite société, désarmée et souffrante que tomba la nouvelle de la révolution de 1848, apportée au commencement de mai par une goëlette américaine. Une sage et ferme proclamation du gouverneur fit prendre patience. Le colportage d'une adresse au gouvernement produisit un peu d'agitation vers la fin du mois. Cependant lorsque M. Pariset, que le gouvernement provisoire eut la sagesse de maintenir en fonction, proclama, le 10 juin, que tous les esclaves seraient libres le 10 août, cette grande mesure ne fut l'occasion d'aucun trouble, bien que le mois d'août fût précisément celui où commence la récolte, et quoiqu'il ne fût pas question d'indemnité pour les colons. A la fin de juillet, on avait appris les événements de la Martinique, et le calme n'en

¹ Somme exacte : Dépenses de la colonie.	49,386,000 fr.
Flottille.	3,300,000
	<hr/>
	51,686,000 fr.

² Chiffre du recensement de 1844 :

Libres, 5902; 25 fonctionnaires, 726 militaires, dont 116 Africains. 21 gendarmes, 21 dames de Saint-Joseph, 8 lépreux. — Esclaves, 18,988 dont 10,935 aux propriétaires blancs; 3068 aux propriétaires de couleur, 525 au domaine, 117 lépreux.

fut pas sérieusement affecté, pas plus que par une protestation du quartier d'Approuague à laquelle avaient adhéré plusieurs fonctionnaires, pas plus que par l'ouverture des clubs et par les manœuvres de mulâtres dangereux.

Si l'ordre ne souffrait pas, il n'en pouvait être de même du travail. On vit un habitant intelligent et résolu¹ émanciper de suite ses esclaves, sans attendre l'expiration du délai de deux mois, et convenir avec eux d'un salaire immédiat. Mais, en général, l'inconstance, le goût de la petite propriété, la nouveauté de l'indépendance, l'excitation des réunions républicaines, éloignèrent les noirs du travail. Le colonage partiaire fut vainement essayé, les noirs se défiant de tout système qui ne leur assurait pas, jour par jour, le fruit de leur travail. Les jurys cantonaux ne réussirent pas. Une commission nommée par le gouverneur, pour le règlement des tâches, eut plus de succès. Mais en résultat (et il faut en vérité s'étonner que tant de causes réunies n'aient pas causé plus de mal) la récolte de 1848 ne produisit que la moitié de la récolte de 1847. Il est vrai que les prix remontèrent de 17 à 24 fr. les 50 kilogrammes. Le prix du *roucou* haussa plus encore, et s'éleva de 80 c. à 2 fr. 50 c. le kilogramme; en sorte que les 215,000 kilogrammes produits en 1849 se vendirent plus cher que les 521,000 kilogrammes produits en 1846. Malgré cette hausse des prix, cette baisse énorme des produits en nature, et par suite de la valeur des biens, avait de quoi consterner les

¹ M. Roumy.

colons. Jamais la Guyane n'avait été, jamais elle ne pourra devenir une colonie à sucre importante. Les terres argileuses et marécageuses qui le produisent donnent une belle canne, mais un mauvais sucre. Le café, très-abandonné aux Antilles, pouvait y prospérer, ainsi que le cacao, les épices, les graines oléifères. Mais comment en produire sans bras, sans argent et sans courage? Si un grand nombre de noirs retournèrent à la vie indienne en allant s'installer sur des parcelles, dans les terres hautes, ce ne fut pas seulement un instinct d'indépendance vagabonde qui les y conduisit. Mais, répugnant à l'association ou au colonat partiaire, dont les résultats différés leur inspiraient une défiance concevable, ils ne voulaient travailler que pour des salaires, et les anciens maîtres n'avaient pas d'avances pour les payer. Or, dans les conditions économiques où se trouvait placée cette malheureuse colonie, sans salaire, pas de travail; sans travail, pas de revenus; sans revenus, pas d'acquisitions, pas d'importations, pas de navires dans le port, et de jour en jour la crainte d'une véritable famine, entre des terres abandonnées, des usines stériles, des machines perdues et des arrivages annulés, amena dans quelques esprits un tel découragement, que l'on vit des hommes considérables, proposer de céder la Guyane aux États-Unis.

Il n'était pas besoin des élections pour achever ce malaise : l'agitation pouvait être augmentée par la misère, et cette occasion pour les noirs de se connaître et de se compter n'avait rien de rassurant. Elles se passèrent cependant sans trouble et ajoutèrent une preuve de plus

à la démonstration, fournie par ces longs mois de crise, de la douceur de la population à laquelle le travail manquait, bien plus encore qu'elle ne manquait au travail.

Il faut que les affaires soient bien florissantes en France pour que la Guyane soit prospère ; la moindre souffrance des quelques maisons qui font le commerce avec cette terre lointaine y tarit toute activité. Quand même la révolution de Février n'y eût pas porté l'émancipation, elle y eût indubitablement causé la ruine, et encore ici ce n'est pas l'abolition de l'esclavage, c'est l'abolition du commerce qu'il est juste d'accuser d'un malaise auquel on ne pouvait porter remède qu'en dirigeant des capitaux. On envoya des condamnés. Depuis le décret du 8 décembre 1851, la Guyane, changeant complètement de caractère, au lieu d'être une colonie commerciale, devient une colonie pénitentiaire.

CHAPITRE VI

LES LOIS.

Pendant que ces événements se passaient dans les colonies, et pour remédier aux souffrances que l'état transitoire et violent créé, non par l'émancipation, mais par la révolution, moins par les décrets que par les agents du gouvernement provisoire, avait attirés sur nos possessions, le Ministre de la marine et des colonies, M. l'amiral Romain-Desfossés, proposa au Président de la République, le 22 novembre 1849, la nomination d'une nouvelle commission coloniale, dont la présidence fut, par un choix aussi juste qu'intelligent, confiée à M. le duc de Broglie.

Elle se composait de MM. H. Passy, de Tracy, Isambert, amis anciens et dévoués de l'émancipation et des colonies. Le vice-amiral Cécile et le vice-amiral Lainé y représentaient la marine; MM. de Laussat, de Lancastel, Fournier,

Hubert-Delisle, Sully-Brunet, Demoly, Ancel, Barbaroux, les ports et les colonies; MM. Jubelin et Behic, Galos et Mestro, l'administration; M. Le Pelletier Saint-Remy était secrétaire.

L'exposé que présenta le directeur des colonies, M. Mestro, appelé à soutenir sous un régime plus régulier les mêmes principes qu'il avait si fermement soutenus devant la commission de 1848, n'exagérait pas les souffrances des colonies.

« Les propriétaires, disait un des membres ¹, ont besoin de lois qui les protègent; les noirs, cédant à un entraînement bien explicable, se sont, dans le premier moment, presque simultanément éloignés du travail. Mais ils sont peu à peu revenus à la culture du sol... ils travaillent! Qu'on protège la propriété, qu'on active le travail, et la société coloniale se rasseoira solidement... On ne trouverait peut-être pas un second exemple dans le monde de cette concession simultanée des droits civils et des droits politiques à une population que l'esclavage en avait traditionnellement privée. On doit s'étonner qu'une pareille audace n'ait pas entraîné plus de désastres. On n'a pas osé faire de même en Afrique, quoique les Arabes soient bien supérieurs en civilisation aux noirs. »

Un autre membre ² ajoutait : « On peut soutenir que les propriétaires n'ont pas perdu à l'émancipation des noirs, au suffrage universel; sans eux ils se seraient trouvés en face des mulâtres, qui leur sont beaucoup plus hostiles. Dans les colonies, comme en France, les meil-

¹ M. de Laussat, procès-verbaux, p. 6, 18.

² M. de Tracy, p. 29.

leures élections ont été faites par les populations rurales... »

Néanmoins, si l'ordre matériel, malgré des excès locaux, n'était pas profondément troublé, l'ordre légal paraissait tout à fait insuffisant, et c'est surtout de l'établir que la commission eut à s'occuper.

Dès ses premiers pas, on retrouve les lenteurs de l'ancien esprit parlementaire, avec ses scrupules honorables et ses objections interminables. Avant tout, la commission se demanda si elle était compétente. L'art. 109 de la Constitution déclarait que les colonies seraient régies par des lois particulières, jusqu'à ce qu'une loi spéciale les place sous le régime de la constitution elle-même. Il fut bien expliqué que le territoire colonial est complètement français, que tous les habitants sont égaux et libres, et qu'à ces deux principes primordiaux aucune loi particulière ne pouvait déroger, mais que sur tout le reste on pouvait introduire dans le régime des colonies des règles spéciales. Or, cinq points parurent à la commission réclamer avant tout un examen urgent.

Le régime de la presse,

Le régime législatif et organique,

L'organisation judiciaire,

La répression du vagabondage,

L'immigration de travailleurs nouveaux.

En autres termes, le gouvernement, la répression, le travail. Le gouvernement provisoire avait, en effet, gravement compromis ces trois intérêts suprêmes de toute société régulière. Les élections à l'Assemblée étaient faites, et pour longtemps. On ne songeait pas à enlever

aux colonies le droit de représentation. Complètement assimilés aux régnicoles par l'ordonnance de 1642, les colons s'étaient cru le droit, lorsque s'ouvrirent les états généraux de 1787, d'y envoyer des députés, ils y furent reçus en 1789, et depuis dans toutes les grandes assemblées de la révolution. L'Empire leur enleva leurs franchises ainsi qu'à la France. Si la Restauration et la Charte de 1830 ne les leur rendirent pas, du moins les colonies furent dotées de législatures locales, et la célèbre commission de 1840 proposa de leur rendre le droit de représentation, que 1848 leur restitua si brusquement et si amplement. Elles n'en avaient pas mal usé, mais pouvait-on admettre sans frayeur que le suffrage universel s'exerçât pour les conseils municipaux et généraux, et que les noirs, à peine sortis du fouet, fussent admis au scrutin sans transition?

Pouvait-on tolérer surtout qu'au milieu d'une société exposée à la guerre civile on déchaînât une presse effrénée, écrite par des journalistes infimes, réprimée à peine par des jurés ignorants, passionnés ou tremblants? Pouvait-on perpétuer le décret du 2 mai 1848, qui, assimilant pleinement les colonies à la métropole, avait aboli le régime de censure et d'autorisation préalable maintenu aux Antilles par l'ordonnance de février 1847, à la Réunion par celle du 21 août 1825, à la Guyane par celle du 27 août 1828, et ainsi lancé la liberté de la presse sur de petites sociétés où elle était une illusion ou un péril; une illusion, là où il y avait à peine des lecteurs, des écrivains, des imprimeurs, en sorte que le monopole s'établissait par l'impossibilité de créer la

concurrence; un danger, à cause de l'antagonisme des religions, des couleurs, des opinions, des rancunes. Pouvait-on abandonner les délits commis par la presse à des jurés ou *assesseurs*, lorsque le décret du 2 mai déclarait aptes à faire partie du corps des assesseurs, tous les citoyens éligibles à l'Assemblée nationale, c'est-à-dire, aux termes du décret du 5 mars 1848, tous les individus même *ne sachant ni lire ni écrire en français*¹ ?

La commission vota la promulgation aux colonies des lois répressives du 11 août 1848 et du 27 juillet 1849 ; elle exigea un cautionnement de 5 à 10,000 francs, selon que la feuille serait hebdomadaire ou quotidienne, payable en numéraire ; elle interdit l'introduction aux colonies des écrits et feuilles périodiques condamnés ou saisis dans la métropole, et ordonna le dépôt préalable des écrits relatifs aux colonies ; elle autorisa la suspension provisoire par les gouverneurs, d'un journal poursuivi, et la suspension pour six mois au plus ou l'interdiction par jugement correctionnel ; elle établit des peines spéciales pour provocation au rétablissement de l'esclavage, pour excitation à la haine entre les anciennes classes, pour outrage public au gouverneur ; elle remit la connaissance des délits et crimes de la presse à la Cour d'appel de chaque colonie, composée du président et des six magistrats les plus anciens, jugeant sans l'assistance du jury, et sur citation directe, sans l'intermédiaire de la chambre d'accusation.

Ce projet, soumis à l'Assemblée, devint la loi du 7 mai 1850.

¹ Rapport de M. Isambert à la commission, p. 50.



L'Assemblée fut d'avis de laisser au tribunal correctionnel la connaissance des délits de presse, et de surseoir à l'institution de la Cour de magistrature dont il vient d'être parlé, jusqu'à la complète organisation de la justice aux colonies.

Cette organisation importante n'occupa pas moins de vingt-cinq séances de la commission. Remontant à 1827, le régime ancien différait du régime de la métropole en quatre points principaux : 1° Amovibilité de la magistrature assise. Dans un pays où la fermeté de la justice est le seul rempart de la paix, amovible, la magistrature n'était pas respectée ; inamovible, elle pouvait, en prenant parti, paralyser toute répression. On décida, comme terme moyen, que le juge pouvait être changé de siège, mais non révoqué, si ce n'est sur l'avis d'une Commission permanente de deux conseillers d'État et trois conseillers à la Cour de cassation nommés par leurs corps pour cinq ans.

2° Tribunaux de première instance composés d'un seul juge.

3° Absence d'un premier degré de juridiction en matière correctionnelle.

4° Jugement au criminel par des assesseurs réunis aux juges.

On assimilait sur tous ces points la justice coloniale à la justice métropolitaine, sauf l'institution du jury, qu'on n'osa pas établir.

Un chapitre à part, consacré au travail et à l'immigration, rappellera les travaux que la Commission prépara sur cette délicate matière.

Mais avant que ces travaux ne fussent terminés, avant que les projets délibérés ne fussent transformés en lois, le changement du gouvernement et la brusque fin des pouvoirs de l'Assemblée interrompirent les séances de la Commission.

Ainsi deux fois, en 1840 en 1850, les mêmes hommes politiques eurent le chagrin de voir des révolutions contrarier leurs efforts, et ravir à leur nom l'honneur d'être uni à d'utiles réformes; mais la peine qu'ils prirent ne fut pas sans résultats. Non-seulement un effet moral a été produit; pendant les séances de la Commission, les colonies reprirent confiance, sachant leurs intérêts entre des mains intelligentes, libérales et fermes. Mais en outre la Commission de 1849 comme celle de 1850 a en quelque sorte approché et préparé les matériaux de la législation coloniale; on s'en est déjà servi, et quand on voudra achever l'œuvre, c'est à ses plans qu'il faudra toujours recourir.

La loi du 7 mai 1850 a été abrogée par un décret du 20 février 1852, qui fit rentrer la presse dans les pouvoirs discrétionnaires des gouverneurs, conformément aux ordonnances de la Restauration; mais la nécessité de certaines garanties, notamment en ce qui concerne les injures verbales, a conduit à rétablir, par un autre décret du 30 avril 1852, la compétence instituée par la loi du 7 mai.

Quant aux dix-sept décrets et arrêtés de 1848, ils n'eurent pas la vie longue.

Le *neuvième*, sur les caisses d'épargne; le *dixième*, sur une nouvelle répartition de l'impôt; le *dix-septième*, sur le recrutement et l'inscription maritime; le *deuxième*, sur

les secours ; le *troisième*, sur les écoles, n'ont jamais été exécutés, ou bien ont été remplacés par des mesures prises par les gouverneurs.

Le *quatrième*, relatif aux *jurys cantonaux*, fut abrogé par l'article 11 du décret du 13 février 1852, sur les engagements de travail, qui remplaça également le *septième* décret sur le vagabondage, et le *huitième*, qui créait des ateliers de discipline.

Le *cinquième* et le *sixième*, sur les *ateliers nationaux*, ont été déchirés par la mesure énergique qui les licencia en France.

Le *onzième*, qui établissait une fête du travail plusieurs fois solennisée, est tombé en désuétude.

Le *douzième*, qui supprimait les conseils coloniaux et généraux, et les fonctions de délégués, inutiles depuis que la Constitution avait admis les colonies à la représentation nationale, fut abrogé par la Constitution de 1852, qui ne les admet plus, ainsi que l'*Instruction* pour les élections, rendue en exécution du décret du 5 mars 1848.

Le *treizième* décret sur l'*expropriation forcée* est encore en vigueur, mais on sait qu'il se bornait à donner cours au projet de loi discuté par la Chambre des Pairs, au moment de la révolution de Février.

Le *quinzième*, sur les pouvoirs des Commissaires généraux, a pris fin avec leur mission.

Le *seizième*, sur la presse, fut remplacé par la loi du 7 mai 1850.

Il ne reste donc de l'édifice législatif de 1848 qu'une

seule pierre, mais indestructible; c'est l'immortel décret¹ qui abolit à jamais l'esclavage, loi civile qui n'est qu'un article enfin promulgué de la loi naturelle.

Cette déclaration solennelle a été répétée par le sénatus-consulte du 3 mai 1854, acte qui est la Constitution

¹ Encore a-t-il paru nécessaire d'abroger en partie l'article 8 de ce décret. Il était ainsi conçu :

« A l'avenir, *même en pays étranger*, il est interdit à tout Français de posséder, d'acheter ou de vendre des esclaves, et de participer, soit directement, soit indirectement, à tout trafic ou exploitation de ce genre. Toute infraction à ces dispositions entraînera la perte de la *qualité de citoyen français*.

« Néanmoins les Français qui se trouveront atteints par ces prohibitions au moment de la promulgation du présent décret, auront un délai de *trois ans* pour s'y conformer. Ceux qui deviendront possesseurs d'esclaves en pays étrangers, par *héritage, don ou mariage*, devront, *sous la même peine*, les affranchir ou les aliéner *dans le même délai*, à partir du jour où leur possession aura commencé. »

La loi anglaise (Georges IV, 24 juin 1834) frappe l'Anglais possesseur *volontaire*, d'une amende de 100 livres sterling par esclave, avec saisie; mais elle tolère la possession *involontaire* (article 67).

Plus logique et plus morale, la loi française déclarait ne plus voir un Français dans un possesseur d'esclaves. La peine de la *dénationalisation* a été maintenue contre l'acheteur ou le vendeur d'esclaves.

Mais, prenant en considération la situation embarrassante des Français; au nombre, dit-on, d'environ 20,000, établis dans les pays à esclaves, que le décret plaçait quelquefois entre une émancipation impossible, une perte sans indemnité, et le titre de Français, l'Assemblée législative accorda *dix ans* pour affranchir. (Loi du 11 février 1851.)

Ce délai était au moment d'être expiré, une autre loi de mai 1858 a définitivement excepté de l'application du décret de 1848 les Français propriétaires d'esclaves dont la possession est antérieure à ce décret ou résulterait de succession, donation, mariage.

Ainsi un Français peut posséder des esclaves à l'étranger; mais il ne peut ni en acheter ni en vendre : disposition singulière, aussi inapplicable que l'article 8 du décret de 1848, mais beaucoup moins morale. Le principe absolu ne gênait ni plus ni moins la pratique, il honorait davantage la loi française.

des colonies, acte dont l'article 27 de la Constitution de 1852 confiait au Sénat la rédaction.

Aux termes de ce sénatus-consulte, le Sénat et l'Empereur en conseil d'État se partagent le pouvoir législatif des colonies. Elles envoient en France trois délégués salariés, pour composer avec quatre membres nommés par le gouvernement un comité¹ présidé par le Ministre de la marine et purement consultatif. Des conseils généraux assistent les gouverneurs dans l'établissement des impôts et l'emploi des revenus, et peuvent émettre des vœux comme les conseils généraux de nos départements.

Les gouverneurs exercent des pouvoirs ordinaires et extraordinaires, sous l'autorité directe du Ministre de la marine. Il n'y a plus de conseil colonial. Il n'y a plus de députés. Il n'y a plus de commandant militaire.

En résumé, les colonies sont régies, d'une part par les grandes ordonnances de la Restauration, et de l'autre par le sénatus-consulte de 1854². Même administration qu'avant 1830 et pouvoir plus concentré qu'après, voilà le résultat de trois révolutions politiques.

Quant à la révolution sociale qui a rendu libres les esclaves, quelles lois exceptionnelles ou nouvelles a-t-elle exigées? Aucunes! Des lois préparatoires de la monarchie de juillet, des dix-sept décrets de la république de Février, des mesures préparées par la commission de 1840, des

¹ Décret du 29 juillet 1854.

² D'autres lois ont été surtout consacrées à étendre aux colonies l'état civil, le code de commerce, la législation civile, la procédure civile et criminelle de la métropole. (Lois des 6 et 7 décembre 1850, décrets du 22 janvier 1852, 15 janvier 1853, etc.)

projets élaborés par la commission de 1849, il ne reste rien.

Il est permis de déplorer la stérilité de tant de peines ; au point de vue spécial qui m'occupe, je ne saurais m'en plaindre.

Car on avait pensé que l'acte si redouté de l'abolition de l'esclavage ne pouvait s'accomplir sans un remaniement complet des lois, sans être précédé, accompagné, suivi, d'infinies précautions, de combinaisons et de garanties préparées avec un art consommé, avec des soins multipliés ; les événements se sont chargés d'annuler ou de broyer toutes les mesures législatives, et les choses se sont passées, à travers mille vicissitudes, de manière à prouver qu'une seule et unique loi était nécessaire, la loi ainsi conçue : *L'esclavage est aboli.*

CHAPITRE VII

LA FORCE MILITAIRE.

Le respect des lois est un sentiment qui appartient aux sociétés civilisées, la crainte de la force est le seul frein des nations peu développées. On conçoit donc que le gouvernement n'ait pas envoyé aux nouveaux affranchis des lois qu'ils n'auraient pas comprises, mais on suppose qu'il leur a envoyé des gendarmes. L'émancipation n'a pas exigé des lois exceptionnelles, mais peut-être a-t-elle demandé l'emploi de forces exceptionnelles? peut-être la sécurité n'est-elle que le résultat fragile d'une intimidation continue?

Dans ce rapport de 1840, auquel il faut toujours revenir, M. de Broglie examine quelles forces réclamera le maintien de l'ordre public dans chaque colonie, au moment où l'émancipation sera proclamée, après une lente préparation; il ne doute pas que ce grand événe-

ment n'ait pour condition une augmentation des garnisons. Qu'eût-il donc demandé s'il avait pu prévoir qu'il serait la suite immédiate d'une révolution ?

Comparons l'effectif des garnisons en 1840 avec celui qui figure au budget des colonies pour 1861¹.

A la Martinique, il y avait en 1840 3,026 hommes, savoir :

Troupe de ligne.	2,512
Gendarmerie.	148
Artillerie et ouvriers.	366
TOTAL.	3,026

La commission demandait² :

500 gendarmes.
500 chasseurs de montagne.

En 1860, la garnison n'est que de 1,384 hommes, savoir :

8 compagnies d'infanterie à 115 hommes, et leur état major, soit.	964
Gendarmes à cheval.	142
Gendarmes à pied.	24
2 compagnies d'artillerie.	204
Ouvriers.	50
TOTAL.	1,384 ³ .

¹ Ces chiffres ne comprennent pas la garnison des places, le service de santé et les milices.

² Page 78.

³ Budget, p. 106.

A la Guadeloupe, il y avait, en 1840, 2,912 hommes, savoir :

1 régiment d'infanterie.	2,512
1 compagnie de gendarmerie.	148
2 compagnies, artillerie et ouvriers.	252
TOTAL.	<u>2,912</u>

La commission¹ demandait une compagnie de gendarmerie à pied et une 3^e compagnie d'artillerie.

Le budget de 1861² établit l'effectif à 1,584 hommes, comme à la Martinique, savoir :

Ligne.	964
Gendarmes.	166
Artillerie et ouvriers.	254
TOTAL.	<u>1,584</u>

A quoi s'ajoutent 150 hommes de troupes indigènes. A la Guyane, il y avait en 1840 :

985 hommes, savoir : 1 bataillon d'infanterie et une compagnie noire.	868
1/2 compagnie d'artillerie et ouvriers.	67
1/2 compagnie de gendarmerie.	50
TOTAL.	<u>985</u>

La commission de 1840 trouvait cette garnison, récemment augmentée, suffisante.

En 1860, la garnison, y compris celle du pénitencier,

¹ Rapport, p. 76.

² Budget, p. 111.

qui renferme 4,000 condamnés, est de 1,552 hommes, savoir :

Infanterie et noirs.	868
Artillerie.	76
Gendarmerie.	477
TOTAL.	<u>1,552</u>

A la Réunion, la garnison, en 1840, était de 1,719 hommes, savoir :

12 compagnies d'infanterie.	1,412
1 compagnie et demie d'artillerie.	156
1/2 compagnie d'ouvriers.	51
1 compagnie de gendarmerie à cheval.	100
TOTAL.	<u>1,719</u>

La commission se contentait aussi de cette garnison, doublée dans les deux années précédentes.

En 1860, elle se compose seulement de 691 hommes, savoir :

4 compagnies d'infanterie.	480
1 compagnie d'artillerie.	71
1 détachement d'ouvriers.	54
Gendarmes.	106
TOTAL.	<u>691</u>

M. de Broglie, en évaluant à 5,526,000 francs la dépense de premier établissement nécessaire à cette augmentation de la force armée, ajoutait ces paroles significatives¹ :

¹ Rapport, p. 79.

« Cette somme ne constitue pas une dépense propre à l'émancipation; il faut augmenter la force armée dans toutes les hypothèses; le maintien de l'esclavage exigerait désormais autant de précautions pour le moins que l'établissement de la liberté. »

Il avait raison. 8,642 soldats ne suffisaient pas à garder 249,408 esclaves mêlés à 120,472 maîtres ou affranchis. 4,791 soldats tiennent en paix 400,000 hommes libres.

CHAPITRE VIII

LA JUSTICE.

Si la loi n'est pas exceptionnelle, si la force n'est pas augmentée, peut-être la répression a-t-elle été exorbitante, et nous allons trouver dans la sévérité des tribunaux l'explication de la paix.

L'organisation de la justice, qui inspirait tant de défiance aux amis de la liberté avant 1848¹, tant d'inquiétude aux amis de l'ordre après 1848², n'a été modifiée que par les décrets des 9 et 16 août 1854.

Les justices de paix dont la commission de 1840 prévoyait et sollicitait l'accroissement, en vue de nombreuses difficultés de détail que l'émancipation devait soulever et apporter devant leur autorité conciliante et rapide, les justices de paix ont à peine été augmentées de quelques-unes.

¹ Voyez Schœlcher, 1847, t. II, p. 146.

² Voyez les procès-verbaux de la commission de 1849, n° partie. — Rapport de M. Isambert, p. 292 et discussions

Il y avait à la Martinique 4 justices de paix pour 26 communes; la commission en demandait 26¹; au budget de 1861 on en trouve 8².

A la Guadeloupe, 6 justices de paix pour 24 communes en 1840; la commission en proposa 24; il y en a 10.

A la Guyane, 3 pour 14 communes; la commission en demanda 14; il y en a 7³.

A la Réunion, 6 pour 14 communes; la commission en demanda 14; il y en a 8.

Ces 27 tribunaux de paix, les 16 tribunaux de première instance, et les 4 Cours d'appels, ont-ils été plus occupés de poursuivre et de condamner depuis 1848 qu'avant 1848?

Il est assez difficile de l'établir, parce que le département de la marine a publié en 1845 et 1846 le compte rendu de l'administration de la justice coloniale pour les années 1837, 1838 et 1839; il a publié en 1855 le compte rendu des années 1850, 1851 et 1852; mais de 1839 à 1849 la lacune n'a pas été comblée, et depuis 1852, aucun rapport n'a été rendu public.

Toutefois, la comparaison entre les années 1837-1839 et 1850-1852 n'est pas sans intérêt, peut-être même le parallèle entre des années plus rapprochées de l'émancipation et des années plus éloignées serait-il moins instructif.

¹ Rapport, p. 84, 85.

² Budget, p. 64.

³ Rapport sur l'administration de la justice coloniale, 1855, p. 6.

En effet, 1846 et 1847 furent signalés par des procès où la partialité des magistrats envers les maîtres fut signalée comme un scandale jusque dans les Chambres. « Je suis honteux de le dire, s'écriait à la séance du 7 mai 1847 M. Jules de Lasteyrie, on ne veut pas réprimer le crime aux colonies. »

M. Ternaux-Compans ajoutait : « M. le Ministre passe sa vie à espérer et à regretter. Il espère toujours qu'on exécutera ses ordres, puis il vient nous dire qu'il regrette qu'on ne les ait pas exécutés. »

« On nous assure, disait quelques jours avant M. Dupin, qu'on avisera pour qu'il en soit autrement, si des faits semblables venaient à se reproduire. Est-ce donc qu'aux colonies on ne punit que les récidives? Le rapporteur a déclaré qu'il y a justice incomplète aux colonies. Quand il n'y a pas de justice complète, il n'y a pas de justice. » La Cour de cassation admettait treize pourvois à la fois contre treize arrêts des Cours coloniales sur des questions d'affranchissement (27 avril 1847). La Chambre des députés refusait le crédit demandé pour augmenter le personnel du ministère public (7 mai 1847). M. Guizot, ministre de la marine par intérim, déposait un projet de réforme de la composition des Cours d'assises aux colonies (21 mai 1847).

On comprendra que nous préférions ne pas prendre comme point de comparaison des années où la justice mérita de pareils reproches.

D'un autre côté, 1848 et 1849 furent probablement trop ou trop peu répressives, trop, là où la justice était désorganisée ou intimidée; trop peu, lorsqu'elle eut à

intimider à son tour en faisant des exemples ou lorsqu'elle céda la place aux conseils de guerre.

Il y a donc, en résumé, de bonnes raisons pour se contenter des documents publiés et comparer des années très-régulières, comme 1837-1839, aux années 1850-1853, qui peuvent être regardées comme le début de l'existence normale de la société nouvelle.

Tâchons de répondre à ces deux questions :

1° La société coloniale est-elle affligée par plus de crimes et de délits depuis l'abolition de l'esclavage qu'avant ?

2° La société coloniale est-elle déshonorée par plus de crimes ou délits que la société française ?

I. Qu'on veuille bien se le rappeler, les délits des esclaves étaient, avant 1848, rarement portés devant les tribunaux; chaque habitation avait sa loi pénale, son juge et ses exécuteurs; il manquait quelque chose à ces tribunaux, jugeant à huis clos : des défenseurs. Des ordonnances étaient intervenues pour mitiger l'application du fouet et des autres châtimens corporels, mais ils n'étaient pas supprimés. Le fouet était le dernier article de cette odieuse série d'axiomes incontestés qui était comme le second *Credo* de tous les maîtres, même les meilleurs : le sucre est nécessaire à l'homme, l'esclave au sucre, le fouet à l'esclave.

Il faut donc s'attendre à voir énormément augmenter le nombre des délits portés devant les tribunaux, et dont ils ne connaissaient pas autrefois.

La défiance, les craintes, les rancunes, ont dû inévitablement, pendant les premières années, accroître encore

ce nombre, surtout celui des plaintes, procès-verbaux, dénonciations, qu'il faut soigneusement distinguer du nombre des condamnations.

En effet, le nombre des plaintes, 1837-1839, avait été de 8,099.

Pour 1845-1847, le chiffre est indiqué; dans ces années de faible répression, il a été de 12,000.

En 1850-1852, il s'est élevé à 14,777.

Le nombre des accusés a également monté de 1 sur 249 habitants à 1 sur 186.

Mais sur 14,000 affaires, il en a été classé par les parquets plus de moitié, soit environ 7,000, comme ne pouvant donner lieu à des poursuites, soit parce que les faits n'étaient pas assez graves ou pas assez prouvés, soit parce qu'ils ne constituaient ni crime ni délit, soit parce que les coupables étaient restés inconnus¹.

Sur moins de 4,000 affaires déférées dans les trois années aux chambres d'accusation, il y a eu près de 800 arrêts de non-lieu, soit environ 20 pour 100, chiffre élevé, toutefois inférieur à celui de la période 1837-1839, qui avait été de 40 pour 100.

1682 affaires ont été renvoyées à la police correctionnelle ou simple. 1427 seulement ont été déférées aux Cours d'assises, qui ont reçu ainsi à peu près exactement le dixième des plaintes et dénonciations.

Parmi les crimes poursuivis, on rencontre des banqueroutes frauduleuses, faux, détournement de deniers publics, fausse monnaie, corruption de fonction-

¹ Rapport, p. 22, 23.

naires, de nombreux viols et attentats à la pudeur, crimes qui ne sont évidemment pas tous imputables à d'anciens esclaves, et des crimes d'attaques à main armée, rébellion, etc., qui furent la suite des troubles politiques.

Mais ce qui est caractéristique, c'est la proportion du nombre des crimes contre les personnes au nombre des crimes contre les propriétés.

En 1837-1859, on comptait 47 sur 100 accusations de crimes *contre les personnes* ; en 1850-1852, il n'y en a plus que 21 pour 100; dans la première période, il n'y a, au contraire, que 53 pour 100 accusations de crimes *contre les propriétés* ; elle s'élève à 79 pour 100 dans la seconde, et la presque totalité de ces crimes sont des vols. Ainsi, moins de haine, moins de vengeance après l'esclavage que pendant l'esclavage; c'est un grand résultat; plus de vols, au moins plus de poursuites pour vols, car personne n'ignore combien les larcins étaient fréquents sous le régime de l'esclavage; mais le fouet en avait raison. Le vol n'est pas une conséquence de l'émancipation, c'est une habitude prise dans l'esclavage; quand on ne peut rien avoir à soi, il faut bien prendre ce qui est à autrui : on ne respecte la propriété que quand on en a la jouissance ou l'espoir; la privation de la liberté fait des meurtriers, la privation de la propriété fait des voleurs.

« L'augmentation dans le nombre d'accusations de tout genre, dit le Ministre dans son rapport, provient de ce qu'une multitude de méfaits qui, avant l'abolition de l'esclavage, trouvaient pour la plupart une répression

disciplinaire et purement arbitraire dans l'intérieur des habitations, sont venus depuis lors aboutir aux Cours d'assises... Ces faits sont presque tous des vols commis par d'anciens esclaves... Cette fréquence des vols a besoin d'être réprimée; mais la législation pénale doit être mitigée¹, car il y a devoir de justice et d'humanité à ne pas appliquer des peines trop sévères à des faits qui perdent de leur gravité à raison de l'état peu avancé de moralisation de la classe sociale à laquelle appartiennent ces délinquants². »

Autre grief contre l'esclavage : non-seulement il a encouragé le vol, mais il n'a pas moralisé l'esclave. Malgré tant de belles promesses et de sages règlements, l'instruction allait diminuant de jour en jour. En 1857-1859, 75 accusés sur 100 ne savaient pas lire; en 1850-1852, 90 sur 100.

Sur 2,000 accusés, environ le quart a été acquitté, et sur les 1,500 condamnés, plus de 1,000 l'ont été seulement à des peines correctionnelles.

Le nombre des affaires portées devant les tribunaux correctionnels, les tribunaux de police et les justices de paix, s'est accru dans une proportion plus forte encore que celui des affaires portées devant les Cours d'assises. « Cet accroissement, dit le Ministre³, résulte, comme pour les crimes, de cette double circonstance que, d'une part, la mesure de l'émancipation a été, dès le début, pour beaucoup de ceux à qui elle s'est appliquée, l'oc-

¹ C'est ce qui a eu lieu pour la Guyane, par un décret du 16 août 1854
Rapport, p. 26.

² Rapport, p. 24.

casion d'excès qui se sont traduits en vagabondage et en délits; d'autre part, de ce que la connaissance de ces faits qui, avant l'émancipation, appartenait au pouvoir disciplinaire des habitations a dû nécessairement depuis lors être portée devant la juridiction pénale ordinaire. »

Il faut ajouter que la loi sur le vagabondage et les arrêtés locaux sur les livrets, les ateliers de discipline, etc., ont donné lieu à une foule de délits spéciaux, inconnus pendant la période de 1837-1839.

En résumé, dès 1852, les comptes rendus de la justice criminelle établissent que si le nombre des poursuites a augmenté, c'est plutôt à cause de la suppression des coups de fouet qu'à cause de l'augmentation des crimes et délits; on vole davantage, mais la justice en est moins surprise, que de l'ignorance où les maîtres ont laissé les esclaves; on tue moins, et la liberté a désarmé la vengeance.

La première effervescence de l'émancipation a tourné bien des têtes, mais elles sont calmées; il n'y a pas une récidive sur 100 pour les crimes, pas même une sur 100 pour les délits¹.

Dans la nomenclature des crimes et délits, pas une seule coalition pour faire élever les salaires.

Dans la nomenclature des affaires commerciales, à peine une, deux ou trois faillites par an dans chaque colonie.

Je le répète, les statistiques depuis 1852 n'ont pas été publiées. Les renseignements sont contenus dans les

¹ Rapport, p. 54.

rapports ou mercuriales des procureurs généraux. Ces documents renferment des renseignements utiles; mais il faut désespérer de les présenter d'une manière méthodique; ils ne sont pas rédigés sur un modèle uniforme, ils n'embrassent pas toujours les mêmes périodes. En outre, depuis 1854, la loi a étendu la compétence des tribunaux de première instance et des justices de paix. Il en résulte dans les chiffres des changements qui ne correspondent pas à des changements dans les faits.

C'est alors aussi que commence l'immigration aux Antilles. Or, de l'aveu de tous, la présence des immigrants a augmenté les crimes, notamment les meurtres, d'une façon déplorable.

Quoi qu'il en soit, je lis dans les rapports de la Réunion que la gendarmerie a opéré 1,868 arrestations en 1854, 1,782 seulement en 1859; et, sur ce nombre, les procès-verbaux signalent :

En 1854 : 579 vagabonds.	635 en 1856.
— 290 sans livrets.	124 —
— 5 pour refus de travail.	34 —

Ces chiffres, qui sont presque les mêmes, n'ont assurément rien d'excessif.

A la Guadeloupe, je lis dans les rapports de 1853 à 1856 que le nombre des plaintes diminue jusqu'en 1854, augmente ensuite, puis diminue de nouveau; que les crimes contre les propriétés augmentent; que les crimes contre les personnes diminuent; que le nombre des affaires civiles et commerciales augmente, progrès qui atteste la reprise de l'activité.

A la Martinique, mêmes faits plus méthodiquement présentés.

TRIBUNAUX DE PAIX.		TRIBUNAUX de première instance.		NOMBRE des plaintes.	
Années.	Affaires.	Affaires civiles.	com- merciales.	Cour d'assises.	Tribunaux.
1852. . .	1486	999	267	755	1206
1853. . .	1692	780	467	653	1046
1854. . .	2294	895	475	529	1169
1855. . .	3446	756	505	241	1470
1856. . .	2771	687	419	205	1442
1857. . .	2227	559	464	188	1424

ANNÉES.	CRIMES CONDAMNÉS PAR LES COURS D'ASSISES	
	Contre les personnes.	Contre les propriétés.
1852.	51	87
1853.	21	87
1854.	29	89
1855.	50	88
1856.	21	75
1857.	27	69

Toujours même résultat; diminution jusqu'en 1854; puis, par suite d'une plus vive impulsion donnée aux poursuites, d'un changement dans les attributions et de la présence des immigrants, accroissement en 1854, atteignant son maximum en 1857, puis diminution.

Toujours énorme excès des crimes contre les propriétés sur les crimes contre les personnes, toujours énorme proportion des criminels illettrés, neuf dixièmes à la Guadeloupe, quatre cinquièmes à la Martinique, et, parmi les femmes, totalité.

II. Si maintenant, faisant seulement usage des chiffres publiés officiellement en 1855, nous les comparons aux chiffres de la dernière *Statistique générale de la criminalité en France pour 1856*, nous constatons que le vol n'est pas un délit réservé aux colonies. En France, de 1826 à 1850, le nombre des vols *qualifiés*, grâce à l'indulgence des magistrats, a diminué, mais celui des vols *simples a triplé*. Le vol grandit avec les progrès de la richesse et avec la convoitise, décroît avec les progrès de la morale et de l'instruction. Les crimes contre les personnes, déferés aux Cours d'assises de France, ont augmenté de 31 pour 100, pendant que la population n'augmentait que de 12 pour 100; les crimes contre les propriétés ont diminué de 16 pour 100 : c'est l'inverse aux colonies. Les incendies, les attentats à la pudeur ont plus augmenté qu'aux colonies. Il y a 1 prévenu correctionnel sur 171 habitants; aux colonies, 1 seulement sur 186.

Mais, aux colonies, 90 sur 100 accusés sont illettrés; en France, 55 sur 100 seulement.

En résumé, si l'émancipation a augmenté le nombre des délits et crimes, c'est plutôt en apparence qu'en réalité, et parce que la justice régulière a pris la place de la répression individuelle; mais le nombre même que révèle la statistique va décroissant ou reste à peu près stationnaire : il est proportionnellement inférieur à celui

des délits et crimes en France, et la société coloniale, au lendemain d'une transformation inouïe, qui a mis en liberté les penchants, les vengeances, les cupidités, dort plus tranquille que la population civilisée de la métropole.

Les crimes encore commis sont des fautes individuelles; l'esclavage était un crime social : celui-là du moins n'existe plus.

Il est difficile de contester des faits qui se passent dans les rues au grand soleil. On reconnaîtra donc volontiers, je l'espère, que la liberté n'est pas responsable des désordres de 1848 et de 1849, et que depuis cette époque, elle n'a exigé pour le maintien de la tranquillité dans les colonies aucune loi exceptionnelle, aucune force extraordinaire, aucune répression anormale.

Oui, répondent les colons, on ne nous a pas massacrés, mais on nous a ruinés. Les noirs ne pillent pas, mais ils ne travaillent pas. Nous n'avons pu nous sauver que par l'*indemnité*, un large *dégrèvement* d'impôt sur les sucres, cafés, etc., une *immigration* coûteuse, et malgré ces mesures notre antique prospérité est à jamais évanouie; des crises continuelles nous désolent; nous manquons de capitaux, d'ouvriers, de crédit.

Reprenons chacun de ces points :

- 1° L'indemnité;
- 2° La production et le commerce;
- 3° La question des sucres;
- 4° Le travail et l'immigration.

CHAPITRE IX

L'INDEMNITE.

A entendre les colons qui réclamaient une indemnité, ils étaient expropriés; on devait leur payer, non-seulement la valeur de leur propriété, mais une somme pour le dommage que cette dépossession des instruments causait à la propriété du sol. Si l'on eût écouté ces prétentions, il eût fallu racheter chaque colonie en totalité.

Mais l'esclave n'est pas une propriété, et c'est précisément pour cela qu'on l'affranchit; l'émancipation n'est pas la privation du droit de propriété, elle en est la négation.

Si on poussait à bout les principes, c'est à l'esclave que serait due l'indemnité, puisqu'il a été privé violemment du fruit de son travail. La traite étant abolie par la loi depuis 1818, on n'aurait eu qu'à rechercher sévèrement l'origine de tous les esclaves qui existaient

en 1848¹, pour déclarer un grand nombre de maîtres en flagrant délit de possession criminelle.

Cette prétendue propriété ne repose pas sur les principes de la propriété véritable, elle n'en a pas davantage les caractères essentiels. Le droit de propriété est absolu, perpétuel, indéfini, incommutable; la possession des esclaves implique des devoirs, des conditions, des variations, aucune garantie de durée².

Enfin la propriété véritable se fonde sur le droit naturel. Œuvre de la loi, l'esclavage peut être détruit par la loi. Le gouvernement du Danemarck, lorsqu'il proclama l'émancipation, partit de ce principe, que tout État a le droit de modifier les conditions qu'il impose au commerce et à l'industrie, et même les conditions de la propriété, lorsqu'elles ne sont pas en harmonie avec la morale et le bien général³. Sans aller jusqu'à appliquer cette doctrine au droit de propriété, parce qu'il est antérieur et supérieur à la loi, il est juste de l'étendre aux propriétés exceptionnelles, qui sont l'œuvre de la loi, comme les charges et offices, les monopoles résultant d'un tarif, enfin comme l'esclavage, fiction étrange que l'État a créée, faveur exorbitante que l'État a concédée⁴. Cette fiction, cette faveur, il a le pouvoir de les détruire, puisqu'il les a faites; il en a le droit, puisqu'il en a le devoir.

¹ Cette proposition fut faite dans la commission de 1848. Procès-verbaux, p. 65.

² Rapport de M. de Broglie, p. 263-265.

³ Dépêche du ministre de France à Copenhague, 27 août 1847, citée dans les procès-verbaux de la commission de 1848, p. 176.

⁴ Rapport de M. de Broglie, p. 275.

Le droit à l'indemnité n'est donc aucunement du même ordre que le droit à la liberté; le second est réclamé par la nature, le premier n'est soutenu que par quelques considérations d'équité.

Si l'esclavage n'est pas un fait *légitime*, il est du moins un fait *légal*. La loi l'a connu, autorisé, encouragé. Le possesseur est de bonne foi, son erreur a été causée par l'erreur du législateur, et cette double erreur a duré deux cents ans. Le commerce de la métropole a encouragé cette institution funeste, parce qu'il en profitait. Plus tard, le trésor a favorisé le sucre indigène, parce qu'il en profitait aussi. La France été ainsi complice à divers titres, tantôt des fautes des colonies, tantôt de leur ruine. Il est équitable qu'elle les indemnise.

En outre, cela est utile, et, avant tout, utile aux intérêts des esclaves. La liberté sera pour eux la misère, si le lendemain les colons ruinés ne peuvent payer leur travail. L'indemnité, c'est une subvention au travail libre, c'est une avance sur le salaire.

A ce point de vue, qui est le vrai, il importait que l'indemnité fût prompte et qu'elle fût large; elle n'obtint ni promptitude ni générosité.

L'art. 5 du décret du 27 avril 1848 laissa à l'Assemblée nationale le soin de régler la quotité de l'indemnité.

Tous les colons entendus dans la commission de 1848 avaient demandé un délai avant l'émancipation, afin qu'on pût achever les récoltes et prendre ses précautions, et pas de délai avant l'indemnité, afin que le salaire pût servir d'attrait immédiat au travail libre, et que des se-

cours fussent assurés aux enfants et aux vieillards¹. Ils avaient rappelé que le travail avait pu être maintenu dans les colonies anglaises, parce que l'indemnité avait précédé l'émancipation². Ils avaient ajouté que le nègre se défierait de la liberté tant que son ancien maître ne serait pas désintéressé, qu'il serait ainsi poussé à s'éloigner des habitations.

La commission présidée par M. de Broglie³ avait proposé un délai de dix ans, pendant lequel les intérêts de l'indemnité auraient été touchés par la caisse des consignations au profit des colons, mais non par leurs mains, leurs droits ne pouvant être certains et liquidés qu'au moment de l'émancipation.

La commission de 1848 n'osa pas imposer à la République une charge devant laquelle avait reculé la monarchie. L'émancipation arriva donc aux colonies sans l'indemnité. C'est assez pour décharger l'émancipation de tous les malheurs des premiers moments; le travail fut désorganisé, non pas seulement à cause de l'absence de la servitude, mais à cause de l'absence du salaire; non pas seulement parce que les mains de l'ancien esclave étaient libres, mais parce que les mains de l'ancien maître étaient vides.

L'indemnité fut accordée, seulement plus d'une année après, par la loi du 30 avril 1849.

Si l'indemnité ne fut pas prompte, du moins fut-elle large? Nullement.

¹ Opinion de M. Froidefonds, p. 51.

² Opinion de M. Pécoul, p. 24.

³ Rapport, p. 279.

La commission de 1840¹ avait calculé l'indemnité sur la valeur vénale des noirs, et cette valeur, d'après le taux moyen des ventes dans chaque colonie pendant une période de dix années, choisies pendant la prospérité, à une époque où on ne parlait pas d'émancipation (1825-1854). Ce travail avait donné pour résultat :

A la Guadeloupe, une moyenne de 1,102 francs, 43 centimes, par tête d'esclave de tout sexe et de tout âge;

A la Martinique, 1,200 francs;

A la Guyane, 1,361 francs 99 centimes;

A Bourbon, 1,600 francs.

La commission s'était arrêtée à une moyenne générale de 1,200 francs², qui, multipliée par 250,000, nombre des esclaves, produisait une somme totale de 300 millions, à distribuer moitié en argent, 150 millions, moitié en garantie de travail pendant dix ans.

Devant le gouvernement provisoire, M. Crémieux et M. de Lamartine demandèrent 150 millions. Les plus éclairés parmi les colons demandaient 7,500,000 francs de rente 3 pour 100³. Mais le gouvernement proposa seulement 90 millions. On calculait que le salaire des affranchis étant de 75 centimes et représentant le double des frais que coûtait l'esclave, la moitié de 75, soit 37 centimes, était la différence entre le prix du travail libre et celui du travail servile : on multipliait ce chiffre, 37 centimes, par le nombre des esclaves valides,

¹ Rapport, p. 275.

² En Angleterre, 1,400 fr.; mais on ne comptait pas les enfants au-dessous de six ans, déclarés libres sans indemnité.

³ Opinion de M. Reiset, commission de 1848. Procès-verbaux, p. 71.

soit 198,000, et ce chiffre, multiplié à son tour par celui des jours de travail, 250, pendant cinq années, produisait un total de 91,575,000 francs ou, en chiffres ronds, 90 millions. La commission, prenant 1,085 fr. pour valeur moyenne et réduisant de 20 pour 100 le chiffre des esclaves, arrivait à 214 millions; mais, considérant qu'il ne s'agissait que d'une indemnité relative, elle abaissait à 120 millions la somme proposée. Elle proposait de la partager en 80 millions de capital et 2 millions de rente payables en dix années¹. Le gouvernement se refusait obstinément à toute inscription nouvelle de rente au grand-livre. Ce mode prévalut cependant, et, aux termes de la loi votée le 30 avril 1849² l'indemnité fut fixée ainsi qu'il suit :

1° Une rente de 6 millions 5 pour 100;

2° Une somme de 6 millions, payable en numéraire trente jours après le décret.

La répartition entre chaque colonie eut pour base le chiffre de la population esclave, savoir :

	Nombre des esclaves.	Indemnité.	
Martinique.	74,447	1,507,885 f.	80
Guadeloupe.	87,087	1,947,164	85
Guyane.	12,525	372,571	88
Réunion.	60,651	2,055,200	25
Sénégal. { 9,800 esclaves. }	10,350	103,503	41
{ 550 engagés. }			
Nossi-bé, Sainte-Marie. . .	5,500	11,673	81
	248,560	6,000,000 f.	00

¹ On déduisait 20 pour 100 pour les enfants et vieillards.

² Rapport de M. Crémieux, 30 septembre 1848.

³ Rapport de M. Crémieux, 15 janvier 1849.

La loi de 1849, fort incomplète, ne décida pas, comme l'avaient fait les lois de l'indemnité des émigrés et des colons de Saint-Domingue, si l'indemnité serait considérée comme *mobilière* ou *immobilière*, et réservée aux créanciers hypothécaires ou distribuée entre ceux-ci et les créanciers ordinaires; lacune fâcheuse, qui fut l'occasion d'innombrables procès et fit passer une grande partie de l'indemnité, non pas dans les mains des nouveaux salariés, vrai but à atteindre, mais dans les ports de la métropole, où les colons avaient leur énorme dette commerciale. La même loi laissa à régler la sous-répartition dans chaque colonie, le mode de paiement, les justifications à exiger, et il fallut une nouvelle loi du 15 novembre 1849, suivie d'un décret du 24 novembre, pour arrêter tous ces points importants¹.

Une commission spéciale instituée dans chaque colonie prononça sur les demandes, sauf recours devant le conseil privé, et les certificats délivrés furent, sauf le cas de saisie-arrêt, transformés, par les soins de l'agence établie auprès du ministère des colonies, en inscriptions de rente. Le travail se passa très-régulièrement; il est aujourd'hui terminé, sauf pour quelques indemnités litigieuses. Les inscriptions de rente datent de 1852. On ne peut s'empêcher de se souvenir qu'aux termes du rapport de M. de Broglie, le paiement de l'indemnité devait commencer en 1845 et être terminé en 1855, et l'esclavage cesser à cette date. Les résistances des colonies n'ont donc eu pour effet que de leur faire recevoir une émancipation

¹ Rapport de M. Béhic au conseil d'État; rapport de M. Fourtanier à l'Assemblée législative, 10 novembre 1849.

plus prompte, une indemnité plus différée, mais surtout plus faible.

Les colons, en résumé, ne reçurent qu'environ 500 fr. par esclave. Cette indemnité fut vraiment insuffisante. La meilleure base eût été le calcul fait par le gouvernement, si l'on avait pu évaluer exactement la différence entre le prix du travail esclave et le prix du travail libre. Mais que coûtait le travail esclave? que coûterait le travail libre? On n'en savait rien; la formule était ingénieuse, les éléments du calcul étaient de pures hypothèses.

La commission de 1840 avait estimé à 1,200 francs la valeur vénale, celle de 1848 à 1,085 francs. La première, par une subtilité difficile à comprendre et à expliquer, réduisait de moitié, donnant moitié en argent, moitié en travail, système singulier et contradictoire; car la commission déclarait que l'indemnité n'était pas un vrai rachat, et pourtant attribuait à l'État, pour chaque fraction payée, un droit sur la personne et le travail de l'esclave; l'État niait le droit de propriété, devenait copropriétaire, et se faisait payer son droit.

La seconde commission, dont le procédé était moins concevable encore, changeait la valeur vénale après l'avoir constatée, et, par une réduction purement arbitraire, au lieu de 1,085 francs elle estimait 500 francs. Il eût mieux valu être logique, et puisque l'on constatait que les anciens esclaves, plus encore que les maîtres, avaient besoin qu'une large indemnité fût payée; puisqu'on avait une occasion de relever du même coup les colonies, si écrasées par la concurrence du sucre indi-

gène, il fallait ne pas marchander cette indemnité. On dépense 500 millions pour une guerre qui tue 50,000 hommes, on n'osa pas dépenser 500 ou 200 millions pour en affranchir 250,000 et sauver les colonies à la fois de la honte et de la ruine.

Du moins cette maigre indemnité de 500 francs par esclave servit-elle principalement à défrayer le travail libre ?

Aux termes de l'art. 7 de la loi du 30 avril 1849, on préleva sur l'indemnité de tous les colons de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion, en exceptant ceux qui reçurent moins de 1,000 francs, un huitième pour servir à l'établissement de banques de prêts et d'escompte.

Ce prélèvement était bien conforme à l'esprit de la loi, qui considérait l'indemnité comme une subvention au travail. Quelques personnes avaient même proposé de la laisser à l'état de fonds commun prêtant aux colons sans être sous-réparti¹.

Mais que devint le reste de l'indemnité ? La majeure partie passa aux mains des créanciers de toute nature² et non aux mains des ouvriers.

On peut donc dire que l'indemnité ne fut pas assez prompte, pas assez large, et qu'elle manqua son but. Sans doute elle servit à la liquidation de la propriété et

¹ Procès-verbaux de la commission de 1848.

² Pour ne citer qu'un exemple : sur le chiffre de 58,945,297 francs, représentant le capital de la rente accordée à la Guadeloupe, il a été fait 58,259,510 francs d'oppositions et délégations. (Rapport de M. Beugnot, 1851, p. 614.)

par conséquent à relever le crédit, mais elle soulagea le passé, elle ne prépara pas l'avenir.

Plus prompte, elle eût prévenu en partie la crise du travail; plus large, elle eût permis une liquidation moins pénible; réservée aux seuls créanciers hypothécaires, elle eût alimenté directement l'agriculture.

En ce point, comme en plusieurs autres, nous revenons à la même conclusion :

Si l'émancipation a été suivie de quelques maux, qu'on ne s'en prenne pas à elle, mais à la maladresse, à la lenteur ou à l'insuffisance des mesures qui pouvaient écarter ces maux.

Qu'on ne dise pas que les colonies n'ont pas pu relever le travail, malgré l'indemnité; car l'indemnité a servi aux créanciers plus qu'aux ouvriers, aux dettes plus qu'aux salaires.

C'est ici le lieu de consacrer quelques mots à l'influence de l'émancipation des esclaves sur le budget de l'État.

L'émancipation des esclaves avait, aux yeux des financiers des anciennes Chambres, un grave inconvénient : elle devait coûter cher. M. le duc de Broglie en avait, pour ainsi dire, dressé le devis estimatif.

Indemnité aux propriétaires pour 249,508 esclaves à 1,200 francs, 300 millions¹;

¹ Rapport, p. 276.

Dépenses de premier établissement, 8 millions¹;

Dépense annuelle, 2,718,500 francs².

On reculait devant une bonne action si coûteuse.

Or l'indemnité n'a coûté au Trésor que 126 millions, et une partie a servi à former le capital des banques coloniales.

Les dépenses de premier établissement n'ont pas eu lieu. La dépense annuelle, bien loin d'augmenter, a diminué.

Si l'on compare en effet les comptes de 1846 et 1847 avec ceux de 1848, 1849, on constate les chiffres suivants :

Service général et dépenses d'intérêt commun des colonies de la Guadeloupe, la Martinique, la Réunion, la Guyane :

1846.	5,097,429 fr.
1847.	6,167,309
1848.	5,679,578
1849.	5,289,466

¹ Page 129. Force armée.	3,326,000 fr.
Tribunaux.	<i>Mémoire.</i>
Prisons.	1,620,000
Établissements d'éducation.	1,740,000
Établissements de bienfaisance.	678,000
Culte.	<i>Mémoire.</i>
	<hr/>
	7,364,000 fr.

² Page 130. Force armée	1,829,000 fr.
Tribunaux.	269,500
Prisons.	34,000
Éducation.	488,000
Bienfaisance.	80,000
Culte.	18,000
	<hr/>
	2,718,500 fr.

Quant au service local, la différence est encore bien plus sensible :

1847.	6,167,309 fr,
1848.	5,679,568 ¹ .

Si l'on compare, article par article, les comptes de 1846 avec ceux de 1850, on voit qu'il y a un peu plus d'agents de police dans les villes après qu'avant l'esclavage, et, chose singulière, un peu moins dans les campagnes; que les frais de justice ont augmenté, mais que les frais de géôlage et de marronage ont diminué; que le culte coûte un peu plus cher; que les subventions aux communes et aux hôpitaux ont un peu augmenté; que les frais de recouvrement pour les impôts sont toujours les mêmes, et qu'en définitive la dépense totale a diminué.

Il est difficile d'établir une comparaison avec les comptes des années postérieures, parce que, depuis le sénatus-consulte du 3 mai 1854, le décret du 31 juillet 1855 et celui du 29 septembre 1855, le système financier des colonies a été modifié. La nouvelle législation fait aux colonies l'abandon de tous les impôts qui peuvent y être perçus et leur laisse la libre disposition de leurs revenus², mais aussi les charge des dépenses où l'État n'a pas un intérêt direct.

Cependant l'État continue à payer l'armée, le gouver-

¹ Comptes de 1848, p. 59.

² La comptabilité a été en même temps décentralisée. (Voyez l'instruction du 15 avril 1856.)

nement, la justice, le culte; il ne contribue plus à l'instruction publique que par une subvention¹.

Or, en rapprochant les services conservés au budget de l'État², on constate que ces services civils et militaires des quatre colonies coûtaient, en 1846, 10,289,136 fr., et ne coûtent plus, en 1858, que 9,521,244 francs.

En somme, à part l'indemnité, l'émancipation a passé sur le budget de l'État³ sans y laisser de trace.

	1846.	1848.
Culte.	358,082	687,973
Justice.	982,606	938,976
Écoles.	505,160	200,000

	MARTINIQUE.	GUADELOUPE.	GUYANE.	RÉUNION.
1846.				
Service militaire { personnel. . .	1,650,235	1,576,271	572,694	1,023,007
matériel. . .	543,077	464,098	81,734	582,786
Services civils.	1,512,853	1,602,705	586,201	1,294,578
TOTAL.	3,708,163	3,643,074	1,240,626	2,697,371
1858.				
Services civils et militaires. . .	2,212,836	2,413,597	1,512,253	1,548,008
— matériels.	499,363	655,815	507,462	371,950
TOTAL.	2,712,201	3,069,410	1,819,695	1,919,938
TOTAL GÉNÉRAL. 1846.	10,289,136			
— 1858.	9,521,214			
Différence en moins.	768,892			

³ Quant aux budgets coloniaux, voici quel a été, sur les trois principaux, le résultat du décret de 1855, lorsqu'il fut appliqué au budget de 1856^{*}.

La Martinique avait.	2,038,600 fr.
Elle avait à payer.	2,078,803
Elle perdait.	40,208
La Guadeloupe avait.	1,723,500
Elle avait à payer.	1,865,928
Elle perdait.	142,628
La Réunion avait.	2,240,900
Elle avait à payer.	1,959,070
Elle gagnait.	281,880
L'État perdait.	99,049 fr.

* Ces renseignements sont dus à l'habile chef de la comptabilité à la direction des colonies, M. Eguyer.

CHAPITRE X

LA PRODUCTION ET LE COMMERCE. — LE SALAIRE ET LA PROPRIÉTÉ.

Les colonies ont été ruinées par l'émancipation.

Il semble qu'il n'y ait qu'à passer condamnation sur ce point, et que les partisans déclarés de l'abolition soient d'accord avec ses adversaires.

« La tranquillité publique ne laisse rien à désirer dans les colonies, écrivait le rapporteur de la loi des sucres, M. Beugnot, en 1851¹, mais les conditions de la production sont complètement changées. » Le rapporteur de la loi des sucres, en 1860, M. Ancel, constate de même, dix ans après, « le trouble si profond que la suppression du travail esclave, proclamée violemment, était venu ajouter à une situation déjà malheureuse². »

Faut-il s'en tenir à ces affirmations, passées en quelque sorte à l'état de lieu commun, et se contenter de

¹ Page 65.

² Page 17.

répéter, en manière de consolation, que, quelles qu'aient été les pertes éprouvées par des hommes enrichis par l'esclavage, la liberté est un bien qui est digne d'un tel prix, une réparation qui méritait une telle pénitence?

Non. Il convient de pénétrer dans les détails et de constater scrupuleusement quelle est l'étendue exacte et quelles sont les causes diverses de la perte dont se plaignent les colonies françaises. Très-réelle et très-sérieuse, elle n'a été pourtant, ni si grave, ni si absolue, ni si longue qu'on le dit communément. Avant tout, elle a d'autres causes plus anciennes, plus profondes, que l'abolition de l'esclavage.

Mais comment s'en assurer ?

Si je lis les journaux des colonies, si je consulte les écrits des colons, si je consulte les mémoires, les pétitions, les projets, je n'entends que plaintes et que gémissements. En outre, je me perds dans des détails infinis, dans des calculs contestables, dans des opinions contradictoires. A quel but cette voie difficile peut-elle me conduire ? A faire un tableau de la situation actuelle des colonies, situation agricole, financière, commerciale. Ce tableau ne sera jamais ni complet ni ressemblant ; on peut faire ressemblant le portrait d'un homme, jamais celui d'une société tout entière. Mais en outre ce tableau n'importe pas au but spécial que je me propose, qui est exclusivement de démontrer que l'émancipation des esclaves n'a pas ruiné les colonies. Or, pour cela, il suffit de prouver d'abord qu'elles ne sont pas ruinées ; en second lieu, que les maux dont elles souffrent ont d'autres causes que l'émancipation.

A quels documents s'en rapporter ?

Se posant les mêmes questions pour les colonies anglaises, M. de Broglie disait excellemment¹ :

« Dans un événement de cette immensité, ce qui est vrai ici ne l'est pas là : ce qui est vrai à telle époque ne l'est plus à telle autre; il y a place pour des faits de toutes les sortes, toutes les opinions y peuvent puiser par milliers des exemples en leur faveur, selon la pente des idées de l'observateur; ce qui frappe celui-ci est méconnu par celui-là, et réciproquement. L'impartialité est dans l'intention de tous, la préoccupation est dans l'esprit de chacun... Il est un moyen plus court et plus sûr, c'est de se placer sur un terrain entièrement neutre, où les bases des calculs soient en quelque sorte désintéressées, les chiffres n'ayant été ni préparés, ni groupés dans aucun but déterminé.

« En Angleterre comme en France, la métropole est le marché définitif des colonies; c'est à ce marché qu'aboutissent presque tous les produits du travail colonial; c'est sur ce marché que les colons viennent s'approvisionner de tous les objets de leur consommation. Avant d'entrer ou de sortir, les denrées traversent la douane et sont inscrites jour par jour sur ses registres dans un but de pure comptabilité fiscale. Les chiffres relevés sur ces registres, ce sont des témoins indifférents à toutes les conséquences qu'on en peut tirer, des témoins impartiaux, et auxquels personne ne peut faire la leçon avant de les interroger. »

¹ Page 19.

Nous suivrons cette méthode et nous ferons comparaître ces témoins.

Cet interrogatoire est long, aride, inévitablement confus. Car ces témoins ne s'accordent guère entre eux. Les chiffres des *tableaux de la douane*, ceux des *tableaux de population, de culture, de commerce et de navigation des colonies*, ceux des *relevés trimestriels* et des *résumés comparatifs*, ceux de la *statistique de la France* ou d'autres ouvrages spéciaux, ne sont pas exactement les mêmes. Il en résulte un véritable embarras qu'il ne dépend pas de nous de surmonter, qu'on peut diminuer du moins en puisant toujours à la même source. Ce sera de préférence la série des documents contenus dans la collection de la *Revue coloniale*.

Commençons par une vue d'ensemble pour descendre ensuite aux détails. Nous comparerons d'abord le *mouvement total* des importations et des exportations réunies, avant et après 1848, pour chaque colonie, puis les *exportations* prises à part.

Après les *valeurs* nous examinerons les *quantités*, spécialement les quantités du *sucre fabriqué et exporté* par chaque colonie. C'est là le véritable thermomètre du progrès ou de la décadence de la production.

Nous terminerons par quelques renseignements sur les salaires, le prix des terres, le prix de revient.

I. En premier lieu, quel a été le mouvement général du mouvement colonial avant et depuis 1848?

Si l'on se borne à comparer le mouvement total des importations et des exportations des colonies en 1847 au même mouvement en 1848, l'écart paraît énorme :

	1847	1848.
Martinique. . . .	41,165,012 fr.	23,566,287 fr.
Guadeloupe. . . .	41,759,713	20,854,020
Guyane.	4,501,747	5,596,720
Réunion.	28,267,698	19,676,882
TOTAL.	115,694,170 fr.	67,293,809 fr.
	<u>67,293,809</u>	
Diminution.	48,400,561 fr.	

C'est une diminution de près de moitié, soit 41 pour 100, plus forte encore si l'on calcule seulement la production du sucre, tombée d'une moyenne de 80 à 90 millions de kilogrammes (1838-1847) à 63 millions en 1848, 57 en 1849, 40 en 1850, soit 50 pour 100.

Mais plusieurs remarques sont nécessaires :

1° L'année 1847 était une année exceptionnelle, supérieure de plus de 5 millions à l'année précédente. Comparée à 1846, la baisse du mouvement de 1848 est celle-ci :

1846.	{	Martinique.	37,789,353 fr.
		Guadeloupe.	34,627,652
		Guyane.	4,619,861
		Réunion.	53,472,395
		Total.	110,509,219
1848.			<u>67,293,809</u>
			45,215,410 fr.

ou seulement 40 pour 100.

2° Est-ce l'émancipation? est-ce la Révolution qui a causé cette perte si considérable?

En fait, nous l'avons vu, ce n'est pas la liberté qui a

troublé l'ordre; elle a été le seul moyen de le ramener; c'est le scrutin qui a fait désertter les ateliers, armé les partis, ensanglanté les habitations.

En outre, le résultat produit aux colonies l'a été au même moment, par la même cause, dans la métropole. Pendant que la production du sucre colonial tombe de 80 millions de kilog. à 40, la production de la denrée similaire, le sucre de betterave, tombe de 60 millions de kilog. en 1847 à 56 en 1848, à 44 en 1849; soit de 27 pour 100, ou près d'un tiers.

La perte totale du commerce extérieur de la France à la même époque n'est pas évaluée à moins de 600 millions, soit un quart¹.

Pour Paris seulement, on a calculé que la Révolution de février avait diminué de 54 à 75, et même à 85 pour 100, selon les professions, le chiffre des affaires et la quantité du travail².

Enfin, en étudiant de près les tableaux des douanes,

COMMERCE GÉNÉRAL.

1847.	2,613,500,000 fr.
1848.	2,014,900,000

COMMERCE SPÉCIAL.

1847.	1,867,000,000 fr.
1848.	1,590,600,000

(Tableau décennal publié par l'Administration des douanes en 1858.)

Mais ces chiffres, relevés dès 1850, dépassent, à partir de 1852, tous ceux qui ont précédé; et ce magnifique commerce, porté de 1,500 millions à 2 milliards, de 1827 à 1847, atteint 5 milliards en 1857, et a ainsi grandi de près de 60 pour 100 en trente ans.

² *Statistique de l'industrie parisienne*, publiée en 1851, p. 41, 42.

Le chiffre des exportations à la Douane de Paris, qui était, en 1847,

on voit que l'importation des pays *étrangers* aux colonies a moins diminué en 1848 et 1849 que l'importation *venant de France*, si même elle n'a pas augmenté. A la Guadeloupe, augmentation; à la Guyane, diminution de 18 pour 100 seulement tandis que les entrées de France baissent de 25 pour 100; à la Réunion, 12 pour 100 seulement contre 55 pour 100¹. Ainsi la crise de la métropole pèse avant tout sur les colonies: aux premiers jours de l'émancipation, elles cessent moins d'acheter que la métropole de vendre.

5° Si les quantités produites ont baissé, les prix ont haussé de manière à diminuer la perte des colons. Dans la période décennale 1837-1847, la moyenne du prix du sucre colonial à l'entrepôt du Havre était de 68 fr. 40 c., droits non acquittés; le prix s'est élevé en 1850 à 87 fr. 50 cent., soit 19 francs de hausse, ou 22 pour 100². Si la perte des colons est donc, dans ces premières années, en quantité, de 40 pour cent, elle n'est réellement en valeur que de 18 pour 100, ou moins d'un cinquième,

de.	168,572,187 fr.
est tombé, en 1848, à	149,288,979 fr.
baissant ainsi de.	19,283,208 fr.

Soit, environ 1/8.

¹ Résumés comparatifs insérés dans la *Revue coloniale*, 1851, p. 20, 100, 153, 161.

² Rapport de M. Beugnot, 1851, p. 55. *Document fourni au Conseil général de l'agriculture*, 1850. Annexe n° 8. Prix courant, au Havre, à l'acquitté :

{ 1839.	115 à 120 fr.	} les 100 kilog.
1849.	150 à 155	

tandis que, pour les colonies anglaises, elle a atteint un quart.

4° Il est vrai que la perte ne s'arrête pas, pour le sucre colonial, à 1850, tandis que, pour le sucre indigène, la hausse des prix relève la production, dès cette année, à 64 millions de kilog. et permet aussi à de fortes parties de sucre étranger de s'introduire, malgré la surtaxe de 22 francs¹. La présence, les progrès, de ces deux rivaux va peser, à mesure que les suites de la Révolution s'effacent, sur la production des colonies, un dégrèvement insignifiant ne sera accordé qu'en 1852. La crise politique finie, la crise commerciale, née bien avant 1848, recommence. Ne l'oublions pas et ne confondons pas ces deux crises avec la crise de la liberté.

Quoi qu'il en soit, remarquons-le aussi, 1848, 1849, 1850, ne furent pas seulement des années où la politique bouleversa le travail, mais, de plus, les chétives récoltes de ces années étaient encore en partie le produit du travail servile : c'est en 1851 et 1852 seulement qu'on peut juger des résultats dus au travail libre. Or, dès 1852, avant le dégrèvement, les chiffres du mouvement total du commerce (importations et exportations)² à la Réunion ont dépassé les chiffres de 1847; à la Martinique et même à la Guyane, ceux de 1846; la Guadeloupe seule n'a pas encore retrouvé l'équilibre. Voici les résultats comparés des cinq ans qui ont pré-

1849.	27,941,622 kilog.
1850.	43,723,405

² Voyez les tableaux A et B, Appendice.

cédé l'émancipation et des cinq ans qui l'ont suivie :

MOYENNE QUINQUENNALE.		
	1845-1847.	1848-1852.
Martinique.	39,226,503 fr.	36,676,505 fr.
Guadeloupe.	39,228,912	28,461,649
Guyane.	4,081,799	4,427,460
Réunion.	33,074,648	34,708,672
	<hr/>	<hr/>
	115,609,862 fr.	104,274,286 fr.
Différence.	41,335,576 fr.	

Si l'on va plus loin, si l'on compare la période 1845-1847, avec la période 1855-1857, alors l'avantage est tout entier du côté de la liberté :

MOYENNE QUINQUENNALE (1855-1857).	
Martinique.	51,546,959 fr.
Guadeloupe.	39,904,671
Guyane.	7,954,376
Réunion.	72,524,705
	<hr/>
TOTAL.	171,734,701 fr.
Moyenne (1845-1847).	115,609,862
	<hr/>
Augmentation.	56,124,839 fr.

Ainsi, cinq ans après l'émancipation, la diminution n'est que de 11 millions ; elle porte presque tout entière sur une seule colonie, la Guadeloupe ; dix ans après, l'augmentation est de 56 millions ; dans les quatre colonies, les chiffres sont dépassés, à la Martinique de plus d'un tiers, à la Réunion de plus du double¹.

¹ Nous joignons aussi (tableau C, *Appendice*) le tableau de la douane française, où les chiffres sont encore bien plus significatifs. Pour la Réu-

II. Distinguons maintenant les *importations* des *exportations*, au lieu de présenter réunis les chiffres qui les expriment.

On remarque que presque toute l'augmentation porte sur les *importations*, mais que le chiffre des *exportations* reste constamment d'une part au-dessous des chiffres antérieurs à l'émancipation, d'autre part au-dessous du chiffre des importations; en d'autres termes, les colonies produisent moins qu'elles ne produisaient, et elles reçoivent plus qu'elles ne produisent, double perte.

Il convient de distinguer, en outre, les colonies les unes des autres, car la variation ne suit pas dans toutes la même marche. Or le tableau général des douanes, (pages 58-60), constate que la moyenne décennale 1837-1846 des *exportations* est supérieure à la moyenne décennale 1847-1856, savoir :

	1837-1846.	1847-1856.
A la Martinique.	15,158,394 fr.	14,027,763 fr.
A la Guadeloupe.	18,575,225	12,685,654
A la Guyane.	1,830,606	861,370

Il n'y a que la Réunion où la moyenne s'élève de 18,712,281 francs à 21,577,550 francs.

Voici la réponse à ces objections :

Il y a une colonie dont le mouvement commercial total a augmenté, mais dont le chiffre des exportations a tellement diminué qu'on peut dire qu'elle cesse de figurer

nion, ils se sont élevés, de 23,711,051 fr. en 1848, à 99,584,150 fr. en 1857. (*Revue coloniale*, 1858, p. 898.)

dans les colonies qui approvisionnent la métropole; c'est la Guyane¹. Est-ce à dire qu'elle soit anéantie? Non; elle a changé de caractère. Déjà très-peu productrice, abandonnant ou reprenant la culture de la canne, selon la baisse ou la hausse du prix du sucre, produisant plus de rocou que de sucre, elle est devenue une colonie pénitentiaire, consommant, sauf ses bois, presque tout ce qu'elle produit, notamment les bestiaux, dont l'exportation a été d'ailleurs plusieurs fois défendue; mais, après tout, employant à peu près autant d'ouvriers, faisant autant d'affaires, qu'avant le jour où, par suite de la loi du 30 mai 1854, elle a reçu 4,000 condamnés, puis 5,000 (1858), 6,000 (1859), 7,000 (1860).

Pour la Réunion, on ne nie pas que tous les chiffres antérieurs, non-seulement à 1836-1847, mais aussi à 1826-1837, ne soient largement dépassés.

Quant à la Martinique et à la Guadeloupe, on oublie que la décadence était antérieure à 1848, car la moyenne décennale des exportations 1836-1847 était déjà au-dessous de la moyenne 1826-1837, savoir :

Martinique (1826-1837).	16,015,171 fr.
— (1836-1847).	15,158,394
Guadeloupe (1826-1837).	20,451,685
— (1836-1847).	18,575,225

Il n'est pas juste, en outre, de prendre en bloc la moyenne 1847-1856, qui comprend les années désas-

	1847.	1857.
Importations.	2,878,628	6,420,789
Exportations.	1,622,919	961,272
	<u>4,501,747</u>	<u>7,382,062</u>

treuses 1848, 1849, 1850, 1851. Ce qu'il faut faire, c'est de constater par les chiffres des dernières années de la période à quelle époque le niveau entre les années qui précèdent l'émanicipation et celles qui la suivent a été rétabli. Or ce niveau a été atteint à la Réunion après cinq ans, puis doublé après huit ans, triplé après dix ans; à la Martinique atteint après sept ans, puis dépassé d'un tiers après neuf; à la Guadeloupe atteint après dix ans, quoique diminué depuis.

EXPORTATIONS ¹.

	1847.	1848.	1852.	1854	1859
Réunion. . . .	12,620,602 f.	9,107,507	15,959,052	28,881,895	58,425,669
	1847.	1848.	1854.	1857.	
Martinique. . .	18,525,921 f.	9,212,554	18,656,070	24,850,095	
	1847.	1848.	1857.		
Guadeloupe. . .	20,420,522 f.	8,875,559	25,519,277		

Ainsi donc, il n'est pas exact que le chiffre des *exportations* soit, depuis l'émanicipation, demeuré inférieur à ce qu'il était avant.

Mais on remarque avec raison qu'il reste constamment inférieur à celui des *importations*. On en conclut que la *balance* étant au détriment des colonies, elles sont en voie de ruine.

Il y a deux réponses à faire, l'une générale, l'autre spéciale.

1° « La *balance du commerce* n'est pour les petits pays, comme pour les grands États, qu'un document à consulter. Les données en sont trop incomplètes, les

¹ Tous les chiffres donnés par le *Tableau des douanes*, sont bien plus élevés encore. (*Appendice*, tableau C.)

valeurs qui l'établissent ont trop d'incertitude, sont soumises à trop de variations, pour qu'elles puissent être produites en preuve de la pauvreté ou de la richesse des sociétés¹. »

Ces observations d'un colon expérimenté sont parfaitement justes, et il y a longtemps que la science ne s'en rapporte plus à la théorie, autrefois populaire, de la *balance du commerce*. C'est un renseignement utile, ce n'est pas un argument infaillible. Elle fonde en effet des affirmations sur des valeurs variables; elle ne dit rien de l'origine, de la nature, du but des dépenses et des recettes; elle tient compte de ce qui entre et de ce qui sort, non de ce qui se consomme sur place, non de ce qui est une source de puissance sans se traduire par des chiffres. Un pays qui exporte beaucoup semble très-riche. Il ne l'est pas, s'il fait argent de tout pour payer des dettes. On a une preuve très-sensible de cette assertion dans l'examen du commerce total de la France après 1848.

Pendant que les *importations* tombent à 1 milliard 545 millions en 1847, à 862 millions en 1848, pour ne se relever qu'en 1852 au-dessus du chiffre de 1847; au contraire, les *exportations* ne baissent qu'en 1848, et dès 1849 elles s'élèvent, et sans s'arrêter, au-dessus du chiffre de 1847; l'équilibre entre les importations et les exportations n'est atteint qu'en 1856. Qu'est-ce à dire? La France est-elle plus riche en 1849 qu'en 1847? Nullement; elle achète peu, elle vend tout ce qu'elle peut, vide ses approvisionnements et ne les refait pas.

¹ La *Question commerciale à la Guadeloupe*, par M. le comte de Chazelles.

En sens contraire, un pays qui importe plus qu'il n'exporte semble pauvre; il ne l'est pas s'il importe des machines, des engrais, des ouvriers qui augmenteront son capital, ou s'il a assez de richesse pour consommer beaucoup; un riche importe chez lui plus qu'il n'exporte. Les raisonnements fondés sur la balance du commerce sont donc fragiles. Plus juste, quoique soumise à de nombreuses exceptions, est la formule universellement acceptée : *Les produits ne s'échangent qu'avec des produits*. Si on achète, c'est qu'on paye; si on paye, c'est qu'on a produit.

2° Mais on oublie, avant tout, la situation spéciale des colonies.

L'excès continu des importations sur les exportations est l'état normal au sein des petites sociétés qui ne produisent que certaines denrées spéciales et reçoivent du dehors tout le reste, et où les fortunes, une fois faites, émigrent presque toutes. Cela est si vrai que, lorsqu'en 1857 le chiffre des exportations de la Martinique dépassa celui des importations, il fallut remonter jusqu'en 1828 pour rencontrer le même phénomène¹.

La même cause est l'explication principale des *crises monétaires*, si fréquentes et si pénibles aux colonies, et dont on se plaint depuis quelques années surtout.

Des écrivains bien informés voient l'origine de la dernière crise monétaire, les uns dans l'établissement des *banques*, fort utiles pour abaisser le taux de l'intérêt et prêter à l'agriculture, mais qu'on accuse d'avoir rem-

¹ *Revue coloniale*, 1858, p. 682.

placé la monnaie dans la circulation locale par un papier qu'on ne peut exporter et dont on est arrivé à ne pouvoir plus exiger le remboursement; les autres, dans les mesures prises pour exclure le numéraire étranger, les doublons et piastres espagnols, les aigles et dollars américains¹. Mais la cause originelle, c'est qu'il se fait entre les colons et la métropole des échanges en nature plutôt que des ventes; l'importation excédant l'exportation, les colonies ont à payer un solde en espèces. Ne produisant pas en quantité suffisante les aliments de leur population, elles payent encore un solde aux contrées voisines. « L'argent envoyé de France aux Antilles pour prix du sucre, disait, devant la commission de 1848, M. Reiset², ne fait qu'y passer au profit de Porto-Rico et de l'Amérique, d'où nos colons tirent les bestiaux, les bêtes de somme, les bois de construction, etc., etc., sans pouvoir payer en sucre. » Ajoutez que les fortunes, une fois faites aux colonies, émigrent avec leurs possesseurs, empressés d'aller en jouir en France. Qu'on se rappelle le chiffre des dettes envers les ports, l'habitude de spéculer sur les changes; voilà bien des causes qui s'ajoutent à la nécessité de payer en espèces les salaires pour expliquer la fréquence des crises monétaires. On peut dire qu'elles sont presque l'état normal, comme l'excédant des importations sur les exportations.

Mais cet excédant est-il donc une preuve d'appauvris-

¹ Voyez les écrits de MM. de Chazelles, Lepelletier de Saint-Remy, de Crisenoy, Basiège, 1859, 1860. — Voyez aussi *l'Avenir de la Guadeloupe*, 29 novembre 1859, et les articles de MM. Courcelle Seneuil, Jules Duval, dans le *Journal des Économistes*.

² Procès-verbaux, p. 18.

sement? Oui, si l'on s'endette. Comment s'en assurer? Au taux de l'intérêt. Or il est notoire que le taux de l'intérêt est aujourd'hui beaucoup plus bas qu'avant l'émancipation. Encore une fois, ce qu'on importe on le paye, et pour payer il faut avoir, pour avoir il faut produire ou avoir produit. Est-ce qu'il y aurait dans les colonies des capitaux dans d'autres mains que celles des exportateurs? est-ce que les importations seraient en partie destinées à d'autres qu'eux, et les matières exportables employées en partie à autre chose que l'exportation?

Il en est ainsi en effet.

Si la grande culture a souffert, la petite culture a augmenté. Si les ateliers des champs ont été désertés, les industries des villes ont été recrutées; la classe qui faisait de gros profits a diminué, la classe qui n'en faisait aucun a fait de petits, l'importation a marché plus vite que l'exportation, parce que la consommation a augmenté, parce que le bien-être des anciens esclaves a augmenté.

Ces explications me semblent démontrer suffisamment que l'excès des importations sur les exportations n'est pas une preuve de misère, mais plutôt une preuve de l'augmentation de la consommation locale, et par suite du bien-être.

Mais quoiqu'il en soit d'arguments fondés, j'en conviens, à défaut de renseignements suffisants, sur des inductions plutôt que sur des certitudes, il est du moins incontestable : 1° Que cette balance était déjà l'état normal des colonies avant l'émancipation ;

2° Que la valeur des exportations a augmenté depuis

cette époque; qu'elles n'atteignaient pas 53 millions en 1847, et qu'elles dépassent 82 millions en 1857.

III. On convient d'ailleurs que « les *exportations* constatées par la douane, non dans leurs *valeurs*, mais dans leurs *quantités*, ne sont susceptibles d'aucune contestation¹. »

Laissons donc les *valeurs*, consultons les *quantités*, et puisqu'on prétend que la perte a pesé surtout sur le principal produit colonial, le sucre, indiquons les quantités de sucre.

Les tableaux comparés des quantités de sucre apporté à la France par ses colonies présentent les résultats suivants :

Moyenne quinquennale (1843-1847) ² .	80,570,800 kil.
— (1848-1853).	58,946,850

La diminution est de plus d'un quart,

Mais 1855 atteint déjà.	65,682,080 kil.
1854 s'élève à.	82,211,428
1855.	90,747,276
1856.	93,551,027
1857.	84,961,781
1858.	116,245,177
1859.	112,701,138 ³ kil.

En sorte que dès 1854 le chiffre moyen de la production

¹ M. de Chazelles, même écrit.

² Comprenant des années exceptionnelles, comme 1845, 102 millions de kilogrammes; 1847, 99 millions de kilogrammes, tandis qu'aucune des années de 1825 à 1844 n'avait atteint au delà d'un maximum de 89 millions, réalisé deux fois seulement en vingt ans.

³ *Revue Coloniale*, avril et octobre 1860.

antérieure à 1848 est dépassé, même pour le sucre.

Il est vrai que le progrès s'accomplit plus ou moins lentement pour chaque colonie, comme le prouvent soit les *Tableaux de commerce* publiés par le ministère de la marine et des colonies, soit le *Tableau officiel des douanes*, publié par le ministère des finances. Mais, après dix ans, les chiffres très-élevés de 1847 ont été dépassés aux Antilles aussi bien qu'à la Réunion, savoir :

SUCRE FABRIQUÉ :

RÉUNION	MARTINIQUE	GUADELOUPE
1847. . . 24,063,689 kil.	1847. . . 29,518,175 kil.	1847. . . 58,007,807 kil.
1857. . . 64,649,170	1856. . . 50,544,650	1854. . . 58,180,200

(*Rev. col.* de décembre 1860, p. 945.)

SUCRE BRUT IMPORTÉ EN FRANCE :

	RÉUNION	MARTINIQUE	GUADELOUPE
1847. . .	17,559,825 kil.	19,247,079	24,225,756
1848. . .	15,279,875	11,858,865	12,191,904
1849. . .	12,978,406	11,054,985	11,515,545
1850. . .	13,180,666	8,545,510	7,808,594
1851. . .	15,491,119	11,829,555	10,148,075
1852. . .	19,807,142	14,717,577	10,645,556
1853. . .	19,000,326	12,419,440	8,884,577
1854. . .	25,056,845	14,624,649	13,254,675
1855. . .	54,224,912	11,117,550	12,690,955
1856. . .	52,946,224	15,981,976	15,005,032
1857. . .	51,006,067	25,679,905	18,590,842
1858. . .	57,522,542	27,554,585	28,675,144

(Tableau décennal des douanes 1847-1856, p. 58-68. — Tableau annuel 1857, 1858.)

Qu'importe, disent les planteurs, que nos terres produisent autant, si leur valeur vénale est abaissée, si le revenu net est diminué par l'augmentation des salaires et par la diminution des prix de vente.

Il est fort difficile d'obtenir sur ces points des documents précis.

Aux Antilles, les transactions ne sont pas assez nombreuses pour qu'il y ait un prix courant bien établi sur les terres, prix variable selon les situations. Avant 1848, on vendait peu, et on s'endettait sans crainte d'expropriation. Le prix d'une habitation dépendait plus du prix des noirs et du revenu industriel que de la terre elle-même ; il y en avait toujours plus qu'on n'en cultivait. Les nègres ne pouvant pas posséder, c'était dans chaque colonie 70 ou 80,000 acquéreurs ou vendeurs de moins. Comment comparer avec des éléments si divers ?

Est-il possible de prendre pour certains les chiffres énoncés dans les deux publications officielles du ministère des colonies, les deux *Notices* imprimées en 1840 et en 1858, et se rapportant, la première, à 1835, année de grande prospérité, la seconde à 1855, sept ans seulement après la Révolution et l'émancipation ? En 1855, on estimait à 796,403,641 francs le capital engagé dans les colonies ; mais en déduisant la valeur des esclaves estimés à 274,304,150 francs, soit environ 1,500 francs par tête, il restait 522,099,591 francs pour le capital des terres, habitations, matériel, bestiaux.

Or la notice de 1858 estime pour 1855 le même capital à 374,173,405. Ce serait une différence de 147,926,186 francs, soit environ un quart.

Cette différence porterait tout entière sur la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique, car à la Réunion le capital engagé est estimé au-dessus de ce qu'il valait, y compris les esclaves, avant l'émancipation.

Mais est-il possible d'admettre les chiffres donnés par les *Notices officielles*? ne se réfutent-elles pas elles-mêmes? Car elles nous apprennent que le nombre des habitations est plus grand. Le chiffre des têtes de bœufs est sensiblement le même. Le nombre des travailleurs a très-peu diminué, quoi qu'on en dise¹. L'intérêt de l'argent, on ne le nie pas, a baissé. Les banques sont florissantes, les prêts sur récolte ont apporté à la propriété un notable soulagement². L'outillage a été amélioré, et par conséquent le capital engagé fort ac-

¹ 1855. — ESCLAVES.	TRAVAILLEURS. — 1855.
Martinique. 56,356	48,970
Guadeloupe. 55,416	51,660
Guyane. 15,727	7,291
Réunion. 56,059	71,094
181,758	179,015

² A la Guadeloupe, la Banque, avec un capital de 3 millions, a vu ses opérations s'élever, de 7,176,347 francs en 1855-1854, à 21,962,212 francs en 1858-1859.

Les prêts sur récolte, à 4 pour 100, ont atteint 2,861,897 francs.

Le bénéfice net est de 14 pour 100. (*Rapport du 28 juillet 1859.*)

A la Martinique, la Banque, dans l'exercice 1858-1859, a escompté pour 27 millions de valeurs, prêté sur récolte 1,602,512 francs, au lieu de 154,000 francs, et distribué un dividende de 8,81 pour 100. (*Rapport du 19 juillet 1859.*)

A la Guyane, avec un capital de 500,000 francs, la Banque a escompté pour 1,852,622 francs d'effets; elle n'a pas prêté sur récolte, « parce que les grands propriétaires n'ont pas besoin de crédit, et que les autres n'offrent pas assez de garanties. » Elle a réalisé un bénéfice net de 16,27 pour 100. (*Rapport du 24 juillet 1859.*)

A la Réunion, la Banque, avec un capital de 3 millions, a prêté, dès 1853-1854, 12,554,612 francs; et ses opérations, montées à 19,896,118 francs en 1854-1855, sont restées au même chiffre pour 1858-1859. Les prêts sur récolte ont atteint 1,945,694 francs, et tendaient à dépasser 2,500,000 francs. Le dividende a été 9,57 pour 100. (*Rapport du 20 juillet 1859.*)

Je dois ces renseignements à l'obligeance de M. Lepelletier de Saint-Remy, agent central des Banques coloniales.

cru. L'établissement d'*usines centrales* a augmenté les profits en diminuant les frais. Enfin et surtout la propriété est consolidée; toujours suspecte et fragile, tant que l'abolition de l'esclavage pesait comme une menace, accablée de dettes, la propriété a été liquidée par l'indemnité, régularisée par l'expropriation, réhabilitée par l'émancipation. Plus sûre et plus honnête, elle doit attirer davantage les capitaux.

Si l'on consulte la situation des habitations domaniales, on constate qu'elles se louent plus cher qu'avant 1848, le double pour quelques-unes ¹.

Si l'on suit les ventes dans les journaux des Colonies, on voit que depuis quelques années, aux Antilles, les prix de vente ont progressé notablement ².

Si d'ailleurs le capital représenté par la propriété agricole s'était augmenté, la dette hypothécaire et la dette commerciale s'étaient accrues dans une proportion qui dépassait la plus-value acquise, rendue illusoire par l'impossibilité de la réaliser ³.

Il n'est donc pas téméraire d'affirmer que la situation de la propriété et sa valeur vénale ou locative sont améliorées depuis l'émancipation, non-seulement à la Réunion, mais aux Antilles.

Est-ce que le salaire a beaucoup augmenté?

Il en a été ainsi dans la plupart des colonies anglaises,

¹ Rapport du directeur de l'intérieur de la Martinique.

² M. Lepelletier de Saint-Remy, les *Colonies françaises*, 1859, cite à la Guadeloupe une habitation adjudgée pour 29,000 francs en 1854, pour 131,000 francs en 1858.

³ M. de Chazelles, 157, note.

et ce résultat semblait inévitable. Nos colonies françaises en ont été cependant remarquablement affranchies. Or, comme le disait très-bien M. Mestro en 1848, le travail des noirs c'est surtout une question de rémunération, et celle-ci n'est elle-même qu'une question de crédit ¹.

Continuons à mettre de côté la Réunion, où la hausse du salaire a dû suivre les progrès énormes de la production ².

Aux Antilles, on calculait en 1842 qu'un esclave coûtait en moyenne de 0,50 à 0,60 centimes par jour pour la nourriture (soit qu'il reçût l'ordinaire, soit qu'il prît le samedi, en remplacement de l'ordinaire) pour le vêtement, soit pour les secours de maladie et les frais d'entretien des femmes, enfants et vieillards ³, non compris le logement.

D'après un autre calcul fait en 1847, après les lois qui améliorèrent le sort des esclaves, ils coûtaient environ 400 francs par tête et par an ⁴. Si l'on regarde ces deux calculs comme extrêmes, on peut s'en tenir à une moyenne de 200 à 250 francs.

Or, le salaire moyen des cultivateurs est à la Martinique de 1 fr. 25; à la Guadeloupe, de 1 franc, non com-

¹ Commission de 1848, p. 94.

² A la Réunion, où l'immigration se fait sans l'intervention financière du gouvernement, les cessions de contrat d'immigrant, qui se traitaient au début sur le pied de 500 francs, ont atteint 800 francs et 1,000 francs. Ainsi la puissance du travail libre se multipliant par lui-même, le planteur s'est trouvé assez riche pour payer un louage de cinq ans une somme bien supérieure à celle qu'il avait reçue de l'État pour la propriété d'un esclave. (Lepelletier Saint-Remy, p. 43.)

³ Comptes joints au rapport de M. de Broglie, p. 238, 239.

⁴ Article de M. Garnier, *Revue coloniale*, 1847, t. XII, p. 151.

pris la case et le jardin ¹. Mais il n'y a que 250 jours de travail environ, 300 au plus², tandis que l'esclave coûtait le même prix tous les jours de l'année. En outre, la charge des vieillards et des enfants ne retombe plus sur le propriétaire. Or, on évaluait leur nombre à plus du quart de la population d'une habitation. Entre 250 à 300 francs avec ces charges, et 300 ou 375 francs sans ces charges, on voit que l'écart n'est pas énorme.

L'émigrant coûte 12 fr. 50 par mois, plus la nourriture, soit de 60 à 80 cent. par jour.

En résumé, l'ouvrier libre coûte à peu près le même prix aux Antilles que coûtait l'ouvrier esclave.

Or, pour ajouter à son fonds de roulement la somme nécessaire à l'augmentation du salaire, l'habitant a l'avantage d'un crédit plus facile et d'un prix de vente plus élevé, grâce au dégrèvement de l'impôt et à l'augmentation de la consommation.

En effet, la moyenne du prix réel de revient à l'entrepôt³ de 100 kilog. de sucre était :

De 1840 à 1844 à. . . .	64 f. 25
De 1845 à 1849 à. . . .	59 75

Il s'est élevé :

De 1849 à 1854 à. . . .	69 f. 40
De 1854 à 1859 à. . . .	77 58

En résumé, par quelque chemin qu'on prenne, on rencontre toujours le même résultat.

¹ Lepelletier Saint-Remy, 1859, p. 41.

² Broglie, 239.

³ Voyez le tableau n° 5.

Dans les quatre colonies à esclaves, le *mouvement général des affaires*, importations et exportations réunies, est remonté au-dessus des chiffres antérieurs à 1848.

La somme des *exportations*, et par conséquent la production, est plus élevée qu'avant 1848, sauf à la Guyane, transformée en colonie pénitentiaire. L'augmentation est peu considérable à la Guadeloupe, importante à la Martinique, extraordinaire à la Réunion.

La *quantité* du sucre, produit principal, presque exclusif des colonies, longtemps inférieure à la moyenne qui a précédé 1848, l'a atteint, puis dépassé.

Le crédit est plus facile, le salaire est à peine plus élevé, le prix de vente a haussé, même avant le dégrèvement opéré par la loi de 1860.

En 1847, les colonies françaises occupaient 2,022 navires de toute provenance et de toute destination, à un mouvement total de 115,694,170 francs.

En 1857, les colonies occupaient 2,488 navires à un mouvement total de 166,057,692 francs.

En 1859, les colonies ont employé 3,342 navires jaugeant 593,929 tonneaux, et montés par 37,487 hommes d'équipage, à un mouvement total de 172,355,614 francs ¹.

Qu'on cesse donc de répéter que les colonies ne tra-

¹ *Revue coloniale*, juillet 1860, p. 155.

	1847	1857	1859
Martinique.	673 navires	711	1,180
Guadeloupe.	817	956	1,218
Guyane.	115	98	215
Réunion.	589	723	729
	<u>2,022</u>	<u>2,488</u>	<u>3,342</u>

vailent plus, qu'elles ne produisent plus depuis l'abolition de l'esclavage.

Est-ce à dire que leur situation soit prospère et que les colonies, malades imaginaires, se plaignent sans raison?

Nullement. La situation de la propriété coloniale n'est pas encore digne d'envie.

Mais ce chapitre établit déjà, et nous allons continuer à le prouver, à notre point de vue spécial, que cette situation n'est pas le résultat seulement de l'abolition de l'esclavage, et que cette grande mesure n'a pas exagéré le salaire, n'a pas longtemps diminué la production; la propriété est plus solide et plus liquide; la production aussi abondante, le mouvement du commerce plus florissant.

Pourquoi la culture de la canne et la fabrication du sucre sont-elles toujours en souffrance? A la Guadeloupe notamment, les chiffres, après avoir dépassé ceux de 1847, ne se soutiennent pas. Est-ce la faute de l'abolition de l'esclavage? Cette question des sucres, si compliquée, si débattue, mérite un examen à part, qui sera l'objet du chapitre suivant.

CHAPITRE XI

LA QUESTION DES SUCRES.

L'histoire d'un morceau de sucre est toute une leçon d'économie politique, de politique et aussi de morale.

Pour l'homme, le sucre n'est pas même un besoin, ce n'est qu'un agrément. Mais depuis que l'homme, par son industrie, a extrait ce produit de la canne où le Créateur l'a déposé en si grande abondance, puis de la betterave, il ne peut plus s'en passer. La production et l'échange du sucre sont devenus l'origine d'une masse incroyable de travail, et d'une diversité infinie d'intérêts. J'essayerai d'en rappeler la nomenclature :

1° L'intérêt de la France à posséder des colonies, intérêt de puissance, parce qu'elles servent, en temps de guerre, de refuge à son pavillon ; en temps de paix de point

¹ Consulter les rapports, exposés, discours de MM. de Saint-Cricq, Humann, Gauthier de Rumilly, d'Argout, Chégaray, Bugeaud, Charles Dupin, Dumon, Rossi, Benoist d'Azy, Beugnot, Béhic, Dumas, Buffet, Ancel, Kolb-Bernard, Lavollée, etc.

d'appui à son influence; intérêt de richesse, parce que l'impôt sur les produits coloniaux est une des ressources les plus productives du Trésor public, puisque le chiffre de cet impôt a atteint en 1858 99 millions.

2° L'intérêt des colonies à jouir par privilège du commerce de la France, et à fournir la métropole d'un produit qui est leur principale richesse, car le sucre compte pour 68 millions dans les 72 millions qu'elles exportent; il occupe 250,000 habitants sur 375,000; il emploie 68,000 hectares sur 151,000 hectares de terres cultivées ¹.

3° L'intérêt de la marine marchande, pépinière de la marine de l'État : la houille est le principal transport de la marine anglaise; le coton, de la marine américaine; le bois, de la marine suédoise; le sucre, de la nôtre. Nos colonies à sucre emploient 7 à 800 de nos plus beaux navires et environ 11,000 marins, élite de l'inscription maritime.

4° L'intérêt du commerce dans les colonies, qui exportent, dans les ports qui construisent, arment, emmagasinent, commissionnent, et dans les villes où le commerce importe, entrepose, réexporte, détaille, débite.

5° L'intérêt d'une foule d'industries secondaires dont la base est le sucre, les raffineries, distilleries, confiseries, liquoreries, drogueries, etc., etc. ².

¹ Rapport de M. Béhic au conseil d'État, 1850.

² A Paris seulement, la seule commune de la Villette, annexée à Paris par la loi du 24 juin 1859, contenait alors 7 raffineries consommant par an 30 millions de kilog. de houille, et 100 distilleries employant 1,000 ouvriers et faisant pour 10,000,000 d'affaires. (*Observations du Conseil municipal de la Villette, dans l'enquête de 1859.*)

6° L'intérêt de la science, qui perfectionne sans cesse les procédés de fabrication, invente les moyens de séparer les matières cristallisables des matières incristallisables, de cuire dans le vide, de dessécher par les turbines, améliore les appareils, accroît la quantité extraite ¹, utilise les résidus, démontre de plus en plus la salubrité du sucre et du café par des analyses qui en révèlent les éléments ².

7° L'intérêt des capitaux immenses engagés dans toutes ces opérations.

8° L'intérêt des ouvriers nombreux qu'elles occupent. Un navire ne part pas sans avoir donné du travail et des salaires à 6 ou 700 ouvriers charpentiers, menuisiers, calfats, forgerons, serruriers, voiliers, cordiers, tonneliers, peintres, cloutiers, ferblantiers. Le nombre est immense des ouvriers employés directement ou indirectement au service d'un morceau de sucre, depuis le nègre qui plante la canne jusqu'au garçon épicier qui vend le pain, depuis le porteur qui le décharge jusqu'à la cuisinière qui le râpe.

9° Enfin l'intérêt des consommateurs ³ dont la demande va croissant, puisque la France se contentait, en 1810,

¹ La canne contient 15 à 20 pour 100 de sucre; on n'en extrait encore que 5 à 6 pour 100; la betterave contient 80 pour 100 eau, 10 pour 100 pulpe, 10 pour 100 sucre; on extrait 5 à 6 pour 100.

² Travaux de MM. Dumas, Payen, etc., etc., qui constatent l'analogie chimique du sucre avec le vin, la fécule, le beurre.

³ Il résulte d'un tableau joint au tableau décennal des douanes, 1858, p. 47, que le sucre a pris une part à peine croyable au progrès de la consommation et du revenu public depuis un demi-siècle. Si l'on additionne les quantités que la France a fabriquées avec celles qu'elle a reçues, et si l'on

de 4 millions, en 1816, de 24,000,000 kilog., et qu'elle consomme maintenant au delà de 120,000,000 kilog., demandant toujours une quantité plus grande, mais un prix plus bas, de façon à faire descendre jusque dans les classes pauvres l'usage d'un produit salubre.

Cette liste est l'incomplet tableau des effets produits ici-bas, parce qu'il a plu au divin Créateur de cacher dans un obscur végétal, relégué sous un coin brûlant du ciel, un jus savoureux qui plaît à nos lèvres. On se laisse aller volontiers, à propos de ce petit objet du travail humain, à contempler ces belles lois, si bien exposées par les maîtres de la philosophie morale et de l'économie politique, la gratuité des dons de Dieu, toutes les choses créées en vue d'une jouissance rendue légitime par un effort, la division féconde du travail, la solidarité étroite de tous les intérêts d'un bout à l'autre de la planète, la fraternité, même commerciale, de tous les membres de la famille des hommes, l'union nécessaire de l'intelligence, du capital et du travail. Oui ! on admirerait sans réserve, si tant d'intérêts n'avaient pas pendant trois siècles reposé sur deux conditions regardées comme nécessaires, l'esclavage et la traite.

Ainsi pas de nation sans marine et sans commerce, pas de marine et de commerce sans colonies, pas de co-

en déduit celles qu'elle a exportées, il reste le chiffre exact des quantités qu'elle a consommées.

Ces quantités étaient de	542,517	quintaux métriques	en 1827.
elles s'élevaient dix ans après à	1,128,999	»	1837.
»	1,280,640	»	1847.
»	1,651,799	»	1856.

La consommation a donc plus que triplé en trente ans.

lonies sans culture, pas de culture sans esclaves, pas d'esclaves sans traite : voilà la série odieuse de raisonnements passés à l'état d'axiomes politiques et substitués, pendant trois siècles, à ces belles harmonies trop idéales.

La traite a été condamnée; est-ce que les colonies ont péri?

L'esclavage a été aboli; est-ce que la production et le commerce sont anéantis? Nous avons démontré le contraire.

Est-il vrai du moins que la production spéciale du sucre, la plus importante de beaucoup aux colonies, se fasse, depuis l'abolition de l'esclavage, à des conditions ruineuses? Est-ce l'émancipation qu'il faut rendre responsable de cette situation?

Oui, si elle n'a commencé qu'après 1848. Non, si elle était déjà critique avant 1848. Examinons séparément l'histoire de ces deux périodes.

§ 1^{er}. — La question des Sucres avant l'émancipation.

Le vrai nœud de la question, c'est, on le sait bien, la concurrence du *sucre de betterave*, auquel on ne pensait pas en 1820; qui produisait déjà 10,000,000 kilog. en 1830, approchait de 30,000,000 en 1840, et dépassait 60,000,000 kilog. en 1847, précisément dans l'année où les deux sucres arrivaient, d'après la loi, à l'égalité d'impôt (1^{er} août 1847), six mois avant la révolution de Février.

L'histoire de ce rival est une autre leçon d'économie politique extrêmement curieuse.

Il doit en partie sa naissance au blocus continental, ses progrès aux excès de la protection obtenue par les colonies, son triomphe à leur imprévoyance. « Le sucre indigène est une création de l'impôt, » a dit M. Rossi ¹.

Au moment du blocus, nos colonies étant perdues ou ruinées et privées de vendre à la métropole, aux amis, aux ennemis, aux neutres, le malheur, comme toujours, fut inventif, et l'obstacle servit au progrès. C'est alors qu'on s'occupa d'extraire le sucre de la betterave; mais, malgré les circulaires ministérielles, les instructions de M. Parmentier et les encouragements amplement tempérés par les licences d'importation, ce sucre resta longtemps un essai de laboratoire plutôt qu'un produit de fabrique. Les procédés étaient imparfaits, le prix de revient trop élevé.

Pendant que les savants continuaient sur le sucre indigène leurs expériences, le sucre colonial subissait les tâtonnements des financiers.

Depuis la loi du 15 mai 1791 jusques et y compris le décret du 1^{er} novembre 1810, on compte dix-huit lois ou décrets qui remanient ou plutôt qui tourmentent le tarif des sucres, portant le droit sur les sucres coloniaux de zéro à 30, 45, 90 francs sur 100 kilog., et le droit sur les sucres étrangers de 36 fr. 22 c. à 7 fr. 34 c., puis à 50, 75, 100, 200 et 400 francs ².

¹ Rapport à la Chambre des pairs, 20 juin 1843.

² Question du tarif des sucres, Conseil général du commerce, session de 1850.

Le premier mouvement de la Restauration fut d'entrer dans une voie libérale, et une ordonnance de Monsieur, en date du 25 avril 1814, soumit les sucres français et les sucres étrangers au même droit, mesure réclamée par la consommation à laquelle les colonies ne pouvaient suffire, mais qui excita tellement leurs réclamations, que dès le 17 décembre de la même année une loi porta à 60 et 95 fr. les droits sur les sucres bruts ou terrés de provenance étrangère, maintenant à 40 et 70 fr. les droits sur les sucres similaires français.

La loi du 28 avril 1816 éleva à 45 fr. les droits sur les sucres français, à 75 fr. les droits sur les sucres étrangers apportés par navires français, à 80 fr. sous pavillon étranger. La surtaxe, qui était ainsi de 30 f., fut portée à 50 fr. par la loi du 22 juillet 1822¹. En 1826 on enleva toute faveur aux sucres provenant de nos possessions françaises de l'Inde. On avait accordé une prime de sortie aux sucres raffinés (7 juin 1820), et cette prime, supprimée pour faire place à un simple droit de drawback en 1822, fut rétablie également en 1826.

On s'écartait ainsi de plus en plus du point de départ, ne cessant de professer les doctrines de liberté commerciale, et ne cessant de pratiquer, en exposant des nécessités exceptionnelles, et en assurant qu'elles seraient provisoires, un système progressif de protection, de faveur même.

Sans doute, les colonies, si malades, entrèrent en convalescence sous ce régime; elles produisirent en 1816

¹ On avait dès 1818 (21 avril), accordé une détaxe de 5 francs au sucre de la Réunion, à cause de la distance.

au delà de 17,000,000 kilog., pendant que la France consommait 24,000,000 kilog.; en 1818, 30,000,000 k., pendant que la consommation atteignait 36,000,000 k., ne laissant ainsi à l'étranger que 6,000,000 kilog. à fournir. En 1822 la production, plus que triplée en six ans, fut de 52,000,000 kilog.

Sans doute aussi le Trésor trouva son compte à ce progrès non moins que la marine et le commerce.

Sans doute enfin les consommateurs virent les prix baisser de 90 et 95 francs les 50 kilog. à 74 fr. 50 c. en 1820, et même à 65 fr. 85 c. en 1822. Mais les colons, auxquels ce prix laissait encore un prix rémunérateur supérieur à 20 francs par 50 kilog., se plaignirent et obtinrent les nouvelles faveurs (loi du 17 mai 1826), qui achevèrent d'expulser le sucre étranger et de porter les prix à 85 francs et même à 106 francs.

Le sucre étranger était vaincu, les profits étaient énormes, les primes à l'exportation des sucres raffinés payées par le Trésor portées de 90 francs à 110 francs par la loi du 7 juin 1820, s'étaient élevées de 300,000 fr. à 2,128,000 francs dès 1822; remplacées par de simples restitutions de droits (loi du 27 juillet 1822), mais rétablies par la loi du 17 mai 1826, elles atteignaient 6,500,000 francs en 1828, pour dépasser 19,110,000 francs en 1832¹.

Les colonies se flattaient de triompher par ces privilèges exorbitants; mais on ne triomphe pas des lois de la

¹ L'impossibilité de fixer la proportion exacte du rendement du sucre brut en sucre raffiné laissait une marge à des bénéfices énormes à la réexportation, et cela explique ce prodigieux accroissement.

nature par les lois de la société. Ces privilèges eurent trois résultats funestes aux colonies :

1° Les hauts prix éloignèrent le consommateur;

2° Ils décidèrent les colons à planter la canne dans des terrains peu propres à cette culture, et à sacrifier la production des denrées qui n'avaient pas de concurrents en France¹, et les dispensèrent du soin de chercher des procédés de fabrication moins coûteux et plus efficaces;

3° Ils encouragèrent les producteurs de sucre indigène, qui en peu de temps profitèrent plus que les colons des primes à l'exportation.

Lorsque la loi du 26 avril 1855, revenant au système du drawback pour l'exportation des sucres raffinés, divisa les sucres bruts en deux classes, *blancs* et *autres que blancs*, réduisit le tarif sur chaque classe et abaissa la surtaxe sur les sucres étrangers, ce n'était plus avec ceux-ci que le sucre colonial avait à lutter : la production du sucre indigène, qui en 1828 n'atteignait pas 5 millions de kilog., était de 9 millions en 1851, de 12 en 1852, de 19 en 1855; elle devait toucher à 50 millions en 1856.

¹ De 1816 à 1855, le nombre d'hectares de culture employés à la canne s'éleva à la Martinique de 5,495
à la Guadeloupe de 7,242
à la Guyane de 1,004
à la Réunion de 14,550

Le nombre d'hectares consacrés à la culture du café, du coton, du cacao, des épices, diminua de 1,523 à la Martinique,
» 2,225 à la Guadeloupe,
» 163 à la Guyane,
» 5,508 à la Réunion.

Notices officielles, 1840, I, pages 35 et 143.

Trop de faveurs, en suscitant des rivaux, avaient préparé la ruine des colonies.

Le sucre de betterave fut taxé à son tour, mais après quatorze années de franchise; les colonies trouvaient leur intérêt à ce qu'il fût frappé d'une taxe, le Trésor trouvait le sien à ce qu'elle fût faible, pour que la matière imposable se développât. La taxe fut d'abord de 10 francs les 100 kilog. et devait être portée, deux ans après, à 15 francs (loi du 18 juillet 1837). Cette taxe insignifiante, et votée cependant à la majorité d'une voix seulement, n'empêcha pas les fabricants de jeter en 1838 50 millions de kilog. de sucre sur le marché, et la récolte ayant été cette même année abondante aux colonies, la baisse fut excessive et la gêne devint telle, que les gouverneurs des Antilles et le gouvernement prirent en 1839 sous leur responsabilité : les uns d'autoriser les colonies à vendre ailleurs qu'en France, l'autre de dégrever de 15 fr. 50 c., par ordonnance, les sucres coloniaux.

Le sucre indigène fut frappé d'un droit de 25 francs par la loi du 3 juillet 1840, qui fixa à 45 francs le droit sur le sucre colonial. Cette réaction dans un autre sens frappa de mort un grand nombre de petites fabriques.

Malgré ce coup, malgré ces charges, tel était le progrès de la sucrerie indigène¹ placée à portée de la science, des capitaux et des marchés, que la production, d'abord baissée, reprit promptement une marche ascen-

¹ Pour produire 3,000,000 kilog. en 1828, la sucrerie indigène employait 3,000 hectares, elle fournissait 50 millions en 1836 avec 1,700 hectares seulement, produisant ainsi 16 fois plus avec 5 fois 1/2 autant de terre seulement.

dante¹, et l'inquiétude des colonies, partagée par le gouvernement, fut si vive que, le 10 janvier 1843, un projet de loi proposa l'interdiction absolue de la fabrication du sucre de betterave moyennant une préalable indemnité.

On eût compris peut-être une interdiction prononcée aux débuts. L'Angleterre, en établissant de prime abord sans ménagement l'égalité des droits pour tous les sucres, a étouffé au berceau une industrie dont les développements pouvaient compromettre ses intérêts maritimes, ses colonies et son revenu², sans que l'agriculture eût besoin de ce nouveau produit pour grandir. On aurait pu faire de même en France. Les bras et les capitaux n'y manquent pas d'emploi, tandis que la nouvelle industrie menaçait nos colonies, notre marine et nos exportations autant que nos importations.

Mais au point où les choses étaient arrivées, la situation était bien plus compliquée et les deux causes avaient vu grandir l'importance de leurs motifs et le nombre de leurs avocats. Aussi la lutte était terrible.

D'un côté les colonies et la marine, de l'autre les fabricants et l'agriculture, rangeaient en bataille leurs arguments.

Les colonies disaient :

Ou bien affranchissez-nous du pacte colonial et laissez-

¹ 1840 : 23 millions kil.

1841 : 27 »

1842 : 31 »

² Rossi, p. 13. Cette industrie a pris néanmoins depuis une assez grande importance.

nous vendre et acheter en tous lieux ; ou bien, si vous conservez le monopole de nos achats, garantissez-nous le monopole de nos ventes ; or, il n'y a qu'un moyen, c'est de supprimer absolument le sucre indigène. Quelle que soit la taxe, ou bien elle le supprimera indirectement et sans indemnité, ou bien elle le laissera vivre ; inique dans le premier cas, elle est insuffisante dans le second. L'égalité de taxe n'entraîne pas l'égalité de situation ; or, nous n'avons pas les ressources du sucre indigène et nous supportons des frais de transport, de commission, de déchet, qu'il ne supporte pas.

Les ports ajoutaient : Menacés d'être privés en partie de la navigation côtière par le prochain développement des chemins de fer, nous perdons, par la concurrence du sucre indigène, le principal chargement de retour de notre navigation au long cours. Or l'affaiblissement de la marine marchande menace la marine de l'État et réduit à la misère plus d'ouvriers que n'en emploie la culture de la betterave et la fabrication indigène, culture et fabrication qui réduisent chaque année la quantité de blé produite par le sol français.

Mais les agriculteurs répondaient que 30,000 hectares de betterave pourraient produire plus de sucre que la France n'en consomme, et qu'est-ce que trente mille hectares sur nos quarante millions d'hectares de terres productives ? Or cette culture d'une plante pivotante sarclée était excellente pour préparer la terre à la production du blé, et le blé ensemencé après une culture de betteraves produisait un dixième de plus qu'a-

près toute autre culture ¹. L'alliance de la culture et de l'industrie, le maintien de la population dans les campagnes, l'augmentation du salaire, l'accroissement du revenu et de la valeur vénale des terres, l'amélioration de la nourriture des animaux, la production des engrais, étaient favorisés par cette innovation importante. Les fabricants ajoutaient que 100,000 kilog. de sucre produits correspondaient à 45,500 fr. de salaires répartis; qu'une somme énorme avait été employée à perfectionner les procédés et à transformer l'outillage; que si le sucre indigène était affranchi de certains frais, la propriété supportait en France des charges bien plus lourdes qu'aux colonies; que la production de ces colonies était arrivée à son maximum; que les ports n'auraient pas à se plaindre si les navires recevaient une moindre valeur mais une plus grande masse. Enfin, et avant tout, le sucre indigène se présentait comme le bienfaiteur de la nation, puisqu'il avait enrichi le trésor, diminué les prix, augmenté la consommation, perfectionné l'agriculture.

Quelques personnes songeaient à une sorte d'échelle mobile qui eût égalisé les situations, élevant ou abaissant les droits sur l'un ou l'autre sucre, selon que leur production comparée était plus ou moins grande. Mais cette sorte de dynamique financière, opérant après coup, à l'aveugle, avait peu de partisans.

On entrevoyait bien aussi le système d'un dégrèvement à la fois sur les deux sucres, et de la liberté d'introduction

¹ *Analyse de la question des sucres*, par Louis-Napoléon Bonaparte. Fort de Ham, août 1842.

des sucres étrangers ¹. La marine demandait cette liberté sans renoncer au privilège du pavillon. Les *raffineurs* ² la demandaient aussi, se plaignant qu'on leur restituât les droits payés pour 100 kil. de sucre brut sur 70 pour 100 de sucre raffiné, et prétendant que le rendement était au-dessous de 60 pour 100, tandis que les savants assuraient qu'il dépassait 80 pour 100. Mais le trésor, fort embarrassé entre ces diverses prétentions, puisque le sucre indigène lui avait fait perdre plus de 200 millions qu'il aurait perçus sur le sucre colonial, mais à son tour lui rapportait par an près de 10 millions, le trésor ne se fiait guère aux accroissements incertains

¹ En janvier 1837, un projet dont M. Duchâtel eut l'initiative, et dont M. Dumon fut le rapporteur, proposait un dégrèvement de 20 francs. Il fut repoussé par la chambre des Députés.

² Pour abrégé, nous ne commençons l'histoire de la lutte et de la défaite du sucre colonial qu'à la naissance du sucre indigène. Mais on n'ignore pas combien il avait été depuis longtemps entravé par l'industrie du *raffinage*.

Le *raffinage* sur place diminuait la quantité de matière exportable, mais en augmentait la valeur, réduisait les frais de transport et laissait au producteur le bénéfice du rhum et du tafia, produits par la distillation des basses matières provenant du sucre, industrie qu'on nommait autrefois la *guildiverie*.

Mais cela ne faisait pas le compte des raffineries métropolitaines ni des ports. Ligués, ils obtinrent qu'il fût interdit aux colonies d'établir de nouvelles raffineries par un arrêt du conseil du 21 janvier 1684, et un impôt sur les *raffinés* coloniaux, qui fut élevé de 8 livres à 22 livres 10 sols le quintal, puis enfin une prohibition absolue (26 novembre 1698), renouvelée par la loi du 17 décembre 1814.

A défaut du raffinage, les colonies adoptèrent le *terrage*, procédé moins complet; mais le même intérêt fit surtaxer dès 1791 les sucres *terrés*, et la surtaxe imposée par la loi du 28 avril 1816 fut presque prohibitive.

V. l'*Étude sur le système colonial*, par M. de Chazelles, chap. II, p. 76 et suiv.

que l'extension de la consommation pouvait lui rapporter en échange d'une perte certaine ; on convenait que pour influencer sur les habitudes le dégrèvement devait être considérable ; on l'évaluait à moitié, soit 25 millions sur 50 millions. Or on ne supposait pas que la population d'un pays riche en vins et en fruits allait tout d'un coup préférer le café à la bière, le thé au cidre, la limonade au vin.

Ces deux systèmes du dégrèvement et de l'échelle mobile étant mis de côté, il ne restait plus en présence que le système de l'égalité des droits et celui de la suppression du sucre indigène avec indemnité. Le gouvernement avait résolûment proposé le second, les chambres préférèrent le premier.

L'indemnité avait l'avantage de trancher à jamais la difficulté en désintéressant le concurrent sacrifié ! Mais, en principe, comment comprendre que l'État paye une indemnité pour exercer son droit ? en pratique, comment attribuer cette indemnité, sans tomber dans l'arbitraire, aux fabricants et non aux ouvriers, aux propriétaires ? Comment tuer une industrie vivace, intelligente, utile, et sacrifier ses intérêts avec ceux du consommateur, aux intérêts mal satisfaits des colonies ?

On préféra, et la loi du 2 juillet 1843 consacra un système d'égalité laissant seulement au sucre indigène quatre ans pour l'atteindre. A partir du 1^{er} août 1847, le droit fut donc de 45 fr. par 100 kilog. pour les sucres du premier *type*¹, *coloniaux* ou *indigènes*, sauf une détaxe

¹ On élève de un dixième pour les types supérieurs. Le type n'est pas un modèle, c'est une limite. Un premier type étant donné, ceux qui sont au-

de 7 fr. 50 c., à raison de la distance pour ceux de Bourbon, de 65 à 85 fr. pour les sucres *étrangers autres que blancs*, selon la provenance et le pavillon, de 80 à 105 fr. pour les mêmes sucres *blancs*.

Au lendemain de cette loi, on vit se fermer des usines qui s'étaient réouvertes ou avaient exagéré leur production en vue d'une indemnité, mais l'augmentation graduelle des droits ¹ n'arrêta pas les progrès du sucre indigène.

Résumons par quelques traits l'état où on en était arrivé en 1847, à la veille de l'émancipation.

Les deux sucres payaient des droits égaux. Le sucre colonial, protégé un peu, puis beaucoup, puis trop, avait vu cette faveur lui susciter un dangereux rival. Ce rival inaperçu, dédaigné, puis redouté, taxé de plus en plus, menacé d'une interdiction totale, avait conquis l'égalité devant le fisc.

Mais c'était entre les deux concurrents la seule égalité. La même force d'impulsion ne réglait pas leur marche; l'un faisait des pas rapides, l'autre se remuait à peine.

SUCRES CONSOMMÉS OU RAFFINÉS EN FRANCE :

	Sucre étranger.	Sucre colonial.	Sucre indigène.	Chiffre total.
1827-1836. . .	13,983 q. m.	708,651	130,500	853,154 q. m.
1837-1846. . .	80,829 »	773,079	566,763	1,220,668 »

Tableau décennal des Douanes, 1858, p. 67.

dessous payent le droit, ceux qui sont au-dessus payent davantage. Le décret du 15 juin 1851, appliqué seulement à la fin de 1852, substitua au système des types la taxation d'après la richesse saccharine et le rendement.

¹ Tandis que la perception de l'impôt sur le sucre exotique s'opérait sans

Ainsi en vingt ans la quantité consommée ou raffinée a augmenté de plus d'un quart.

Dans cette somme totale le sucre *étranger* figure pour une quantité *sept* fois plus forte, le sucre *indigène* a *triplé*, le *sucre colonial* n'a pas même augmenté d'un septième.

En 1827, le sucre colonial fournissait 595,755 q. m.

Le sucre étranger. 9,444

Le sucre indigène. 0

sur une quantité totale de 605,177 q. m. soumis aux droits, soit la presque totalité de la consommation.

En 1847, le sucre colonial n'en fournit plus même la moitié :

Sucre colonial.	Sucre étranger.	Sucre indigène.	Total.
878,261	96,261	525,705	1,498,225 q. m.

et le sucre indigène absorbe à lui seul la presque totalité de l'augmentation survenue dans la consommation.

En même temps le prix du sucre, qui était de 75 f. 10 c. les 50 kilog. en 1820, est tombé à 55 fr. en 1847¹.

Baissée à 22,748,204 kilog. en 1840, sous l'empire d'une loi qui ne laisserait plus faire du sucre indigène qu'à ceux qui en *auraient la monomanie*, s'écriait le maréchal Bugeaud², la production indigène est remontée, en 1847, à 60,169,000 kil.³. La betterave, qui n'occu-

difficulté, celle de l'impôt sur le sucre indigène donna lieu à d'énormes fraudes, et à de nombreuses mesures législatives. (V. les excellents rapports de M. Dumon (29 avril 1842), et de M. Benoist d'Azy (16 juillet 1844, 12 avril et 16 juin 1845).

¹ V. le tableau n° 3.

² Rapport de M. le comte Beugnot, 1851

³ En 1836, M. Crespel déclarait devant la Commission de la Chambre des

paît pas 20,000 hectares avant 1840, s'étend sur près de 30,000 en 1847, et emploie plus de trois cents fabriques.

En résumé, en 1847¹, la betterave a vaincu la canne, la production qui peut indéfiniment s'étendre, celle à laquelle ne peuvent manquer ni les bras ni le sol, dans une société régulière, à portée du marché, de la science, du crédit, menace de plus en plus la production qui est limitée à la fois par les bornes du territoire, l'insuffisance de la main-d'œuvre, les défauts d'une société exposée à une inévitable transformation².

Aussi l'état du commerce et de la propriété, aux colonies, était chaque année représenté aux pouvoirs publics de la métropole comme en déclin, et en péril de mort.

Pour se faire une idée de l'état de la propriété coloniale avant 1848, qu'on lise les rapports de M. Rossi, à la Chambre des pairs, et de M. Dalloz, à la Chambre des députés, sur le projet de loi relatif aux hypothèques et à l'expropriation forcée dans les Antilles, et la discussion de la Chambre des pairs³. Tous les témoignages s'accordaient à confirmer l'évaluation donnée par un document officiel⁴ qui portait au quart ou au tiers de la valeur territoriale le montant de la dette hypothécaire

députés que l'établissement d'un *droit* aurait pour effet de détruire l'industrie indigène, qu'il fermerait toutes ses fabriques, et les transporterait à l'étranger. (*Rapp. de M. Dumon.*)

¹ Rapport de M. Dumon, 1848.

² Exposé des motifs de M. Guizot à la chambre des Pairs, 19 mai 1847.

³ *Moniteur* de 1848, p. 106, 459, 471, 479, 481, 490.

⁴ Rapport de M. Lavollée, inspecteur des finances.

dans les colonies de la Martinique et de la Guadeloupe, soit 140 ou 150 millions pour une valeur de 500 millions, tandis que la dette hypothécaire de la France n'excédait pas 25 pour 100 de son capital foncier. On assurait que les frais de justice civile à la Martinique atteignaient 1,700,000 fr. par an, à peu près le chiffre du crédit inscrit au budget pour la colonie. L'absence du crédit et la rareté du numéraire avaient élevé le taux de l'intérêt, dans les colonies, à 12, 16, 24, 30 pour 100. Un de leurs défenseurs repoussait l'application de la loi d'expropriation, par crainte de ce qu'il appelait *une mise universelle à l'encan*, et de fait, cette loi, ajournée, excepté à Bourbon, au moment de la promulgation du Code civil (1805), étudiée en 1822, 1839, proposée en 1840, puis retirée, présentée en 1842, discutée, votée par la Chambre des pairs, rapportée devant la Chambre des députés, ajournée de nouveau, puis reproduite en 1847, ne devait pas précéder l'abolition de l'esclavage. Les colons devaient perdre à la fois ce qu'un abolitioniste ardent¹ appelait le privilège de posséder des hommes et de ne pas payer leurs dettes. Une autorité plus grave, M. l'amiral Roussin, avait, en 1842, résumé la situation par ces mots énergiques :

« A la Martinique, à la Guadeloupe, à la Guyane, on peut dire avec certitude que, sauf de très-rares exceptions, la propriété privée n'existe pas et n'est qu'un mot vide de sens. Là, ceux qui possèdent n'ont pas plus de crédit que ceux qui n'ont rien, tant l'opinion est générale que

¹ M. Gatine, *procès-verbaux de la Commission de 1848*. Il y avait un mot consacré, le *blanchissage*, pour se liquider sans expropriation.

toutes les propriétés sont grevées de dettes supérieures à la valeur du fonds. Je ne recherche pas ici la cause de cette situation, mais j'affirme le fait ¹. »

Le savant défenseur des colonies, M. Ch. Dupin, cherchait la cause, mais ne niait pas la situation, et semblait ne pas trouver d'expressions assez fortes pour caractériser un *tel excès de misère*, une telle *immensité de souffrances* ².

Dès 1820, M. Portal avait constaté les mêmes épreuves. En 1822, le ministre de la marine adressait au roi un rapport qui contenait ces paroles : « La souffrance de nos colonies est une véritable calamité publique ³. »

On sait par quels louables efforts la Restauration et la monarchie de Juillet combattirent et diminuèrent ces souffrances, mais on voit qu'en 1847 elles étaient redevenues aussi cuisantes.

Les plaintes, aux colonies, égalaient et dépassaient même les souffrances, et l'on demandait tout d'une voix non-seulement l'égalité des taxes, mais un large dégrèvement en faveur des sucres coloniaux.

Voilà quelle était la situation en 1847. Il importait de la caractériser nettement, afin de ne point laisser imputer à l'abolition de l'esclavage la responsabilité des maux qui l'avaient précédée.

¹ Chambre des Pairs, séance du 8 mars 1842, *Moniteur*, p. 471

² *Idem*, p. 460.

³ M. de Chazelles, p. 102.

2. — La question des sucres depuis l'émancipation jusqu'à la loi du 23 mai 1860.

Après que la Révolution, l'émancipation et le suffrage universel furent tombés à la fois sur « ce corps bien souffrant, bien délicat, bien fragile » comme le disait M. Rossi dès 1841, on demanda de nouveau à grands cris une indemnité et un dégrèvement immédiats. C'était justice, c'était nécessité.

Dès 1850, le gouvernement avait proposé une réforme hardie et radicale ¹. On semblait regarder comme à peu près convenue et irremédiable la défaite des colonies. Leur production, qui avait dépassé 102 millions kilog. de sucre en 1845, était tombée à 63 en 1848, à 57 en 1849, 40 en 1850. Sans doute l'industrie indigène était aussi tombée de 60 millions, en 1847, à 56 en 1848, 44 en 1849, mais pour se relever, en 1850, à 64,644,994 kilog. La consommation avait suivi le même déclin, descendant de 132 millions kilog. en 1847 à 98 millions, en 1848, pour ne revenir qu'à 116 millions en 1849, à 121 millions en 1850, arrêtée par une hausse de 17 fr. 04 c. par kilog. Les recettes du Trésor, de 59 millions en 1847, n'étaient plus, en 1848, que de 46 millions, en 1849 de 58.

Il était clair que l'égalité de taxes correspondait à une extrême inégalité de conditions, il fallait les changer. Abaisser de 6 francs le droit sur les sucres coloniaux,

¹ V. les deux si remarquables rapports déjà cités de MM. Béhic et Beugnot.

augmenter la consommation par un large dégrèvement, de 45 fr. à 25 fr., mais opéré progressivement et par périodes, de manière à populariser l'usage d'un produit si salubre, en rendant au Trésor ce qu'il abandonnait, laisser la porte un peu plus large à l'introduction des sucres étrangers, dans le même but, et aussi pour dédommager la marine de la diminution des transports coloniaux, telle était l'économie du projet dont un ministre distingué, M. Buffet, eut l'initiative, et dont M. le comte Beugnot fut l'intelligent, complet et impartial rapporteur.

Quelques esprits allaient plus loin, et MM. Levasseur et Desjobert proposaient de déclarer rompu le pacte colonial, et de laisser aux colonies complète liberté intérieure et extérieure, en ne gardant que la souveraineté nationale et le lien politique, proposition hardie, logique, mais prématurée, on le pensa du moins, dans un moment où la métropole et les colonies n'étaient guère en état de supporter, après tant de secousses, l'expérience de théories économiques nouvelles.

La loi sur les sucres, remaniée, longuement discutée, enfin votée le 13 juin 1851, après trois délibérations, par 450 voix contre 228, parut au *Moniteur* le 26 juin. Mais elle ne devait avoir effet qu'à partir du 1^{er} janvier 1852.

Avant cette époque, l'Assemblée n'existait plus, et dès le 27 mars 1852 un décret¹ revenait au vieux droit de 45 francs fixé en 1816 pour les sucres français, 57 francs pour les sucres étrangers, accordant pour quatre années

¹ *Moniteur* du 29 mars, p. 809.

une détaxe de 7 francs sur les sucres coloniaux. Continué par la loi du 28 juin 1856, mais réduite successivement à 5 francs, cette détaxe devait prendre fin le 30 juin 1861; la loi du 23 mai 1860 l'a prolongée jusqu'au 30 juin 1866.

Reprenant résolûment la pensée de 1851, en présence d'une consommation qui s'est élevée à 200 millions de kilog. en 1848, à 185 en 1849, et a versé au Trésor 99 millions nets en 1858, 94 millions en 1859¹, cette loi risque une diminution brusque des quatre neuvièmes (de 49 à 25 fr.) qui coûtera près de 50 millions au Trésor la première année, comptant avec confiance que la consommation encouragée par la baisse des prix, descendra jusqu'aux classes ouvrières, et rendra au Trésor ce qu'il va hasarder. Confiance raisonnable, puisqu'en Angleterre la consommation est de 15 kilog. 1 2 par tête, en Suisse de 8, en Hollande de 7, en France de 3 kilog. seulement. En même temps, les colonies seront dégreuvées d'un impôt presque égal à la moitié de la valeur du produit, et continueront à être protégées contre le sucre indigène, comme celui-ci l'était jadis contre elles. Le sucre indigène, poursuivant ses progrès après avoir bravé les droits, bravera, comme l'annonçait M. Dumas dans la discussion de 1851, le sucre étranger qui sera plus librement introduit². La marine, encore protégée, profitera d'un double élément

¹ Rapport de M. Ancel.

² La loi de 1860 maintenait sur les sucres étrangers une surtaxe de 5 fr. par 100 kil. Elle est abolie par le décret du 16 janvier 1861, favorable aux ports, mais nuisible aux colonies.

de transport. Le consommateur qui a payé le sucre 44 francs le kilog. en 1810, 3 francs en 1816, le payera moins d'un franc ¹.

Voilà des réductions de tarif hardies, puisqu'elles risquent plus de 50 millions des ressources du Trésor, mais intelligentes et populaires. L'exemple de l'Angleterre les encourage, comme nous le verrons. La science financière les approuve, démontrant de plus en plus que les taxes réduites font le bon marché quand la réduction est assez notable et assez subite pour que son action insensible ne se perde pas en chemin dans les profits habiles des intermédiaires², que le bon marché produit les gros impôts et fait sortir les grosses sommes des petites poches. Imprudentes, stériles, lorsqu'elles s'adressent à des produits dont l'usage ne peut presque pas s'étendre, comme le vin, comme le sel, les réductions d'impôts sont sages et profitables, lorsqu'elles laissent arriver dans toutes les mains des denrées que toutes les bouches désirent et ne consomment pas. L'hygiène approuve également. La politique ne peut se plaindre, puisque cette mesure n'est le résultat d'aucun engagement international. L'humanité se félicite en voyant le bien-être descendre dans tous les rangs.

Quant aux colonies, elles ne pouvaient recevoir plus à propos un plus grand bienfait. Depuis douze ans, ou plutôt depuis trente ans, elles demandent un large dégrèvement sur leurs denrées. On l'avait proposé en 1857,

¹ Nous renvoyons à la fin du chapitre les dispositions de la loi de 1860, en ce qui concerne les cafés, cacao, thé.

² Les intermédiaires ici sont par malheur très-puissants et peu nombreux

puis en 1850; elles l'obtiennent enfin. Si elles n'en profitent pas, ce n'est pas à l'émancipation qu'elles devront s'en prendre, mais à elles-mêmes; car il se trouve que ce dégrèvement arrive à l'époque où l'émancipation a achevé son effet, où le travail et la production ont atteint et dépassé les chiffres de 1847. Qu'on ne dise donc point : l'émancipation a fait tant de mal, qu'il a fallu dégréver. Ce dégrèvement n'a été obtenu pour la première fois qu'en 1852, quand il ne pouvait plus réparer les premiers désastres; et pour la seconde fois il est opéré après que ces désastres sont effacés.

Toutes les cultures secondaires ont été sacrifiées au sucre de canne, et ce sucre, protégé à l'excès, a été vaincu par le sucre indigène, que cette protection même a fait naître : voilà la vérité. Ce n'est pas la liberté qui a causé la situation, c'est la betterave!

Mais, en définitive, pourquoi, comment, le sucre colonial a-t-il été vaincu par le sucre indigène, tellement qu'il faut aujourd'hui le protéger? Il est intéressant de serrer de plus près la question et de faire ressortir la cause non pas unique, mais principale, de cette infériorité qui date de loin.

On peut en tirer, si je ne me trompe, deux leçons essentielles : l'une intéresse la science économique, l'autre touche spécialement la question de l'esclavage.

L'extrême protection, la recherche d'une pondération chimérique, l'égalité, l'interdiction, sont des formules à peu près vaines; on ne peut à coup de tarif ni faire vivre une industrie malade ni faire mourir une industrie vivace; les écluses ne font pas d'une eau dormante une

eau vive, les barrages n'empêchent pas le fleuve de couler, dût-il se creuser un nouveau lit.

Or le sucre c'était l'eau dormante, le sucre indigène était l'eau vive. Par une protection exagérée on a tué les colonies, qui ont tout sacrifié à la culture de la canne à sucre, on a tué en même temps la canne à sucre en lui créant un rival inattendu. Par des remaniements continuels on a gêné grandement, mais inutilement, ce rival. Ni le trésor, ni le pays, ni les colonies, ni l'industrie, n'ont trouvé leur compte à ces tâtonnements.

« Dans ce long tableau, a dit excellemment M. Benoist d'Azy¹, dans ce long tableau des variations successives ou plus tôt alternatives des opinions et des décisions, on doit voir avec un profond regret combien ces oscillations continuelles ont dû être pénibles pour toutes les industries qui se rattachent à ces grandes questions, et il y a lieu de s'étonner que le mal ne soit pas plus grand encore. Qui a pu être assez hardi pour immobiliser des capitaux dans des colonies lointaines, pour changer tous les procédés de fabrication, construire des navires, appliquer son intelligence au grand commerce, à la grande navigation, y destiner sa fortune et ses enfants, ou tenter même avec assez de suite, sur le sol national, de grandes et dispendieuses entreprises dans lesquelles se réunissent l'agriculture et l'industrie, en présence de cette espèce de fièvre intermittente qui a remis chaque année en question l'existence de ceux qui pouvaient se livrer à des opérations de ce genre? Nous

¹ Rapport du 16 juillet 1844.

cherchons souvent la cause des souffrances ou de la faiblesse comparative de quelques-unes de nos industries : elle est pour beaucoup dans l'éternelle inconstance de nos doctrines sur la protection qui leur est due. »

« L'incertitude dans la direction commerciale et industrielle du pays est cent fois pire qu'un mauvais système, parce que rien ne s'oppose plus à tout esprit d'entreprise ou de progrès, à tous les efforts généreux et utiles. »

Il viendra un moment où, fatigué de cette longue incertitude, de ces barrières qui n'arrêtent rien et de ces faveurs qui ne développent rien, tous les intérêts seront à peu près d'accord pour demander à la liberté de produire la formule que toutes les combinaisons financières n'ont pas su trouver¹.

Mais il est un enseignement plus directement applicable au sujet qui nous occupe.

Entre les deux terres qui produisent le sucre, de quel côté la nature a-t-elle mis l'avantage ?

Évidemment du côté des colonies ; le sol est plus fécond, le soleil plus chaud, les saisons plus régulières, la canne deux fois plus riche, plus facile à traiter que la betterave.

Qu'est-ce qui a donc manqué aux colonies ?

Ce n'est pas le temps, car pendant deux siècles elles ont eu le monopole. Ce n'est pas la faveur, car avant la première Révolution les colonies ne payaient que 5 francs par 100 kilog.². Après la première abolition, elles ne

¹ C'est ce que demandait M. Passy dès 1832, (rapp. de M. Béhic, 1850, p. 9), et M. Humann dès 1826. (*Moniteur*, p. 298.)

² Lettres patentes de 1777.

payaient plus aucune taxe¹; depuis la Restauration elles ont eu quinze ans de monopole et treize ans de protection. Ce n'est pas la main-d'œuvre, car jusqu'en 1850 elles ont eu la traite, jusqu'en 1848 l'esclavage. Ce n'est pas la richesse², car elles ont longtemps vendu le sucre à des prix élevés, non-seulement 1,100 francs les 100 kil. pendant le blocus, époque où la contrebande profitait plus de ces prix que les colonies, mais pendant la Restauration 88 fr., 91 fr., 99 fr. et jusqu'à 116 fr. les 100 kilog.; enfin, même après la concurrence du sucre indigène, bien souvent à un prix supérieur au prix de revient, un prix grevé sans doute de transports que ne supportait pas ce rival, mais obtenu avec des ouvriers qui ne réclamaient pas de salaire, sur des biens protégés contre l'expropriation.

Pendant cette longue durée de faveur et de prospérité, qui donc empêchait les colons de perfectionner leurs procédés, de faire venir des mécaniciens et des ouvriers d'élite, de tirer de l'admirable plante placée par le Créateur entre leurs mains un produit plus abondant et moins coûteux, en un mot, de faire *avant* par intérêt ce qu'ils ont fait courageusement *après* par nécessité?

« Avec le capital fixe, inutilement prodigué dans les colonies, disait M. Rossi³, on aurait produit plus de sucre que les cinq parties du monde n'en consomment. Les deux tiers du sucre de la canne échap-

¹ Loi de 1793.

² A entendre les anciens colons de Saint-Domingue, il n'y en avait pas un qui ne se plaignît d'avoir perdu 50,000 ou 100,000 livres de rente.

³ Rapp. 1843, p. 49.

pent aux procédés d'une industrie dans l'enfance. »

« Tel est l'état de l'agriculture, disait M. de Broglie ¹, qu'à l'aide de réformes faciles les colons pourraient sans accroissement de dépense obtenir une augmentation d'un tiers, peut-être même de moitié sur leurs produits actuels. Les procédés de fabrication sont restés ce qu'ils étaient il y a cent cinquante ans... On s'étonne qu'il soit possible d'obtenir du sucre en travaillant ainsi. »

Voyez, au contraire, l'industrie du sucre indigène. A la faveur des hauts prix, cette belle industrie sort des mains de la science et passe du laboratoire dans la fabrique. L'impôt, quand il la frappe, supprime les usines mal nées, mais il stimule celles qui sont viables; favorisée, l'industrie grandit; gênée, elle se transforme, change d'appareils², change de débouchés, et tel est le progrès, que 283 fabriques, en 1848, produisent 56 millions de kilog., tandis que 386, en 1841, ne produisaient que 26 millions; le même nombre d'hectaresensemencés aux deux époques donne, dans la seconde, un produit supérieur du double: la même quantité, 100 kilog., exigent 14 fr. 80 c. de dépenses dans la première et 5 francs seulement dans la seconde³. Enfin le même produit qui résistait en 1837 à 5 fr. 50 c. d'impôt par 100 kilog. supportait 54 francs en 1859⁴.

¹ Rapp. p. 69.

² Procédés Rousseau, Melsens, Dubrunfaut, etc., etc. Remarquons toutefois que, si la substitution des grandes usines aux petites est un progrès pour la fabrication, ce n'est pas un changement heureux au point de vue agricole.

³ Rapp. de M. Béhic, p. 28.

⁴ V. le tableau D.

Qui donc, encore une fois, a empêché le colon, avant cette redoutable concurrence, de réaliser tous ces progrès?

Un témoin compétent et bien informé écrivait en 1847 à la Martinique des paroles qui peuvent être appliquées à toutes les colonies à esclaves et sont la meilleure réponse à cette question¹.

« L'agriculture est ici à un état presque sauvage, qui demande aussi son émancipation. Avec une incroyable exubérance de bras, le tiers à peine des terres est en valeur. Des terres en rapport sont abandonnées chaque jour pour des défrichements nouveaux; l'esclave s'éreinte à tenter les cultures les plus barbares avec des instruments impossibles, et, les procédés de fabrication aidant, on obtient du sol le quart à peine de son rendement... Que peut importer une amélioration agricole à des hommes dont la condition semble ne devoir jamais être améliorée? Et comment ne pas comprendre le dégoût des colons devant l'insuccès des épreuves? L'esclave déteste le sol, l'homme de couleur et l'affranchi le méprisent, et le blanc l'exploite à la hâte, comme une mine qu'on fouille avidement, avec la pensée d'un prochain abandon... »

Dès 1843, l'illustre M. Rossi résumait les traits de ce tableau par ces mots :

« Ce que le colon doit redouter, ce sont ses habitudes². »

¹ M. Garnier, employé à la direction de l'intérieur à la Martinique. *Rev. col.*, p. 158, 1847, t. XII.

² V. aussi les excellentes pages 18, 19, 22 du rapport de M. Benoist d'Azy.

Le colon est indolent, le Français est actif; le colon suit la routine, le Français est en quête de progrès; le colon s'amuse et s'endette, le Français spéculé et entreprend; pour l'un l'oisiveté est le signe de la richesse, pour l'autre le travail en est la condition. Le premier conduit des esclaves, le second emploie des machines; d'un côté est le travail servile, et la société créole, son œuvre; de l'autre est le travail libre, et la société française, sa fille.

Qu'on ne vienne donc pas répéter que l'abolition de l'esclavage a tué les colonies, tant de preuves établissent qu'elles étaient déjà longtemps auparavant mourantes d'une maladie qui était précisément l'esclavage.

Si jamais les économistes cherchent une preuve de la supériorité du travail libre sur le travail servile, de la société qui travaille sur la société qui fait travailler, qu'ils étudient cette curieuse histoire de la lutte entre la canne et la betterave; la démonstration est frappante, et elle vaut la peine que se donne l'esprit pour pénétrer au travers de ces détails rebutants et confus.

§ 3. — Le Café, le Cacao, le Thé.

Ce n'est pas l'émancipation qu'il faut accuser d'avoir diminué les caféières de nos colonies; nous l'avons déjà vu, l'exagération du droit protecteur sur les sucres a fait sacrifier le café, l'indigo, le coton, à la plantation de la canne et aux gros revenus qu'elle promettait. « Les avertissements n'ont pas manqué, disait M. Benoist d'Azy en

1844. On a souvent dit aux colonies qu'il serait pour elles plus prudent de revenir aux cultures de café, de coton, d'indigo, qui ne trouvent pas de concurrence sur le sol même de la France, et qui peut-être se prêteraient mieux à l'état à venir de leur population. Ces conseils n'ont pas été suivis. » Résultat bien fâcheux, surtout en ce qui concerne le café, car on sait que la culture de ce petit arbuste, transporté de Perse ou d'Arabie, à la fin du dix-septième siècle, à Java, puis à Surinam et dans les Antilles, exige moins de bras, moins de capital, un moins bon sol, que la culture de la canne; qu'une fois en plein rapport, après trois ou quatre ans, le caféier, s'il n'est victime d'aucun insecte, dure quinze ans et plus, et rapporte en abondance cette cerise qui nous arrive, débarrassée de son parchemin, se garde, s'améliore en vieillissant, et nous donne une boisson exquise, et en même temps salubre, s'il faut en croire la chimie, qui affirme qu'un litre, formé de parties égales de lait et de café, représente *cinq fois* plus de substance solide et *trois fois* plus de substances azotées que le bouillon ¹.

On sait aussi que la consommation du café a pris une extension énorme. L'Angleterre en consomme quarante fois plus qu'au commencement de ce siècle. Le Brésil, où le café ne fut introduit qu'en 1774, en produit maintenant 173 millions de kilog. sur 558 millions qui représentent la production totale du globe. La consommation est, en Belgique et en Hollande, de 4 kilog. par tête; aux États-Unis, 2 kilog. 445 gr.; dans le Zollverein, 1 kilog.

¹ *Revue coloniale* de 1853, article traduit du *Tropical Agriculturist*, p. 410, 447.

600 gr., en Angleterre 6 kilog. 40 gr.; en France elle n'est que de 750 gr. par tête.

Sur 55,415,000 kilog. importés en 1847, nos colonies ne nous ont fourni que 1,274,000 kilg., tandis que le Brésil nous en envoyait 10,123,000 kilog., Haïti 7,108,000, Cuba et Porto-Rico 5,057,000, etc., etc. Le chiffre est tombé à 728,000 kilog. en 1848. Il est remonté à près de 1 million de kilog. en 1857 pour les trois colonies de la Réunion, la Guadeloupe et la Martinique, non compris la Guyane¹.

Le café n'est pas et ne peut pas avoir de rival indigène comme le sucre². Aussi s'en est-on fort peu occupé, et le droit qui le grève n'a pas été une seule fois dérangé dans les colonnes du tarif où il fut inscrit en 1816. A cette époque, le café valait 500 francs les 100 kilogrammes, aujourd'hui il vaut 60 francs environ. Le droit n'en est pas moins resté de 60 francs sur les cafés coloniaux, de 95 francs sur les cafés étrangers importés par navires français; égal à la valeur de la denrée, il ne stimule pas les colonies; supérieur à celle des cafés étrangers, il n'en empêche pas l'importation; il met seulement obstacle à la baisse plus forte des prix et par suite à l'extension de la consommation. La loi de 1860 réduit le droit de moitié, de 60 francs à 30 francs, de 59 francs à 42 francs; les colonies et l'étranger produi-

¹ Autrefois Saint-Domingue seul exportait 57 millions de kilog. de café.

² « On ne peut faire cet honneur à la chicorée, bien qu'on prétende qu'il le vend de 4 à 5 millions de kilog. de café de *chicorée*, mélange de café, de chicorée, de racines brûlées, de pulpe de betterave et souvent de terre et d'argile. » *Rapp.* de M. Beugnot; 1845.

ront davantage; la marine, qui emploie déjà 54,000 tonneaux au service du café étranger, principale ressource, après le sucre, de notre navigation lointaine, verra augmenter ses transports; le Trésor récupérera ses sacrifices (moitié sur 28 millions de francs perçus en 1858), si, comme cela est probable, un si brusque abaissement, diminuant instantanément de 52 centimes le prix de la livre de café, popularise cet excellent produit, déjà fort répandu par les habitudes de nos soldats de Crimée et d'Italie. Cette réduction se combine avec la diminution du prix du sucre; l'un et l'autre se prêtent concours, car 1 kilogramme de café consommé fait consommer de 6 à 7 kilogrammes de sucre.

La même loi diminue de moitié les droits sur le cacao, qui s'élevaient à plus de 50 pour 100 de la valeur de la denrée¹. Elle aide encore à la consommation du sucre, puisque, dans la fabrication du chocolat, il se mélange par parties à peu près égales au cacao. Elle se prête à un désir incontestable de la consommation, puisque, malgré les droits élevés, l'importation du cacao en France, qui ne dépassait pas 2,008,000 kilog. en 1830, a atteint 4,091,000 en 1859. On peut espérer que ce large dégrèvement rendra dans nos colonies faveur à cette culture, actuellement sans importance, sacrifiée comme celle du café à la production du sucre. Sans doute le cacao des Antilles n'a pas la réputation de celui de Ca-

	{ Colonies 20 fr. les 100 kilog. Ailleurs 25 » Entrepôts 35 »
Par navires français	
Par navires étrangers	
	40 »

racas ou de Maracaraïbo. Sans doute aussi la préparation d'une cacaoyère fait attendre 6 ou 8 ans ; mais elle dure après ce premier labeur plus de 50 ans sur la côte, 50 ans dans l'intérieur : le propriétaire se promène sous ses arbres, analogues à nos cerisiers, sans avoir d'autre peine que de les faire arroser. La culture en est très-facile, puisque les Mexicains cultivaient sans peine le cacaoyer, abandonné au moment de la conquête des Espagnols, en même temps qu'ils se servaient comme monnaie des graines contenues dans la *cabosse*, tandis que les tribus sauvages de l'Amérique, si l'on en croit M. de Humboldt, les rejettent pour sucer la pulpe acide qui les entoure. Cette culture a surtout l'avantage de demander peu de bras et aussi de convenir aux petites familles. Un seul homme suffit pour soigner 1,000 arbres, qui peuvent donner 1,520 livres de cacao, année moyenne¹.

Ce n'est pas directement que les colonies profiteront du droit sur les thés, réduit par la loi du 25 mai 1860 de 120 francs pour les thés importés de la Chine ou de Manille, et de 150 francs pour tous autres, à un taux uniforme de 75 francs, sauf le maintien d'une surtaxe décroissante de provenance et de pavillon, jusqu'en 1866. Quand même le terrain conviendrait à la culture de l'arbre à thé, comment la disputer à ce vaste empire de la Chine, qui en consomme une si grande quantité, qu'en supprimant toute la consommation du reste du monde, le prix, dit-on, ne baisserait pas en Chine, et qui

¹ Annales de la Société d'agriculture de la Martinique, t. II, p. 474, cités par la *Revue coloniale*, 1853, p. 98.

paye 5 ou 6 sous par jour ses malheureux ouvriers. Mais la production du sucre aux colonies profitera de ce dégrèvement, car la consommation de cette feuille d'une sorte de petit oranger, inconnu en Europe il y a deux cents ans, s'y popularise déjà d'une façon à peine croyable. En Angleterre, elle a monté de 15,604,109 kilog. en 1851, à plus de 25 millions de kilog. en 1859, et elle ne rapporte pas moins de 140 millions au Trésor. Les Français montrent la même lenteur à prendre aux Anglais leur thé qu'aux Hollandais leur café, aux Espagnols leur chocolat; nous préférons décidément notre vin. Cependant l'importation du thé s'est élevée de 92,500 kilog. en 1850, à 283,570 kilog. en 1859. C'est encore une denrée de luxe, comme le cacao; mais le sucre n'était-il pas aussi une denrée de luxe il y a cinquante ans?

CHAPITRE XII

LE TRAVAIL ET L'IMMIGRATION.

Le dégrèvement de l'impôt sur les produits coloniaux n'est pas l'unique remède nécessaire au salut des colonies. On sollicite ardemment une large *immigration* ; on a besoin, dit-on, de nouveaux travailleurs, parce que les anciens ne veulent plus travailler, parce que l'abolition de l'esclavage a été l'abolition du travail.

Cette question mérite l'examen le plus attentif.

On appelle brièvement l'*immigration* l'enrôlement de travailleurs libres ou *immigrants* dans diverses contrées, leur transport dans les colonies, leur engagement pour quelques années au travail agricole. Cette opération est coûteuse et compliquée, mais avant tout elle soulève de nombreux scrupules.

L'enrôlement peut-il se faire, au point de départ, avec des précautions suffisantes pour que le consentement du contractant soit bien constaté? En offrant un placement

à des populations nombreuses, n'encourage-t-il pas les petits souverains cupides et féroces des contrées qu'elles habitent à des guerres, des captures, des mesures inhumaines, afin de se procurer cette denrée avantageuse?

Le transport n'est-il pas difficile à surveiller, difficile à distinguer du transport des traitants, auquel il offre aussi un moyen de plus de se déguiser et de s'accomplir?

Si l'on ouvre sans prudence cette source, les eaux qu'elle laisse échapper seront-elles pures? Les colons, si pressés de recevoir des travailleurs, n'auront-ils pas bientôt à gémir d'avoir introduit sur le sol, au milieu de leur famille, des populations inférieures, ignorantes, païennes, immorales?

Ainsi, au départ, pendant le transport, après l'arrivée, trois difficultés, trois périls, trois questions, questions suprêmes, dont la solution fait d'une même chose un crime ou un bienfait, une souillure ou un progrès, un avenir de vie ou de mort.

La question de l'*immigration* touche ainsi par un côté à la question de la traite, qui sera l'objet d'un chapitre séparé, et par un autre côté à la question du travail et du bon ordre aux colonies; c'est à ce point de vue seulement que nous l'examinons ici.

Bonne ou mauvaise, l'*immigration* n'est-elle pas devenue une nécessité depuis l'abolition de l'esclavage? N'est-elle pas la preuve et la conséquence de l'absolue répugnance manifestée par les anciens noirs pour le travail? Voilà ce qui se répète chaque jour et en des termes qui

semblent irréfutables, parce qu'en apparence rien n'est plus spécieux. Pourquoi a-t-on besoin de bras nombreux? Parce qu'il ne faut plus compter sur les bras anciens.

Une telle affirmation prouve une grande ignorance de l'histoire de nos colonies, ou plutôt de toutes les colonies.

I. L'immigration n'est pas une conséquence de l'émancipation, mais de l'esclavage.

De tout temps les colonies se sont plaint de manquer de bras, plainte toute naturelle, tant qu'une partie de ces riches et vastes territoires reste inexploitée. Or on sait que dans nos quatre principales colonies, plus de la moitié du sol reste en friche.

A la Martinique 68,526 hectares sur 98,782,

A la Guadeloupe 87,905 » 165,235,

A la Réunion ¹ 159,531 » 251,160.

A la Guyane, sur environ 5,400,000 hectares, il n'y a que 5,756 hectares cultivés.

Cependant les colonies ont reçu des masses énormes de travailleurs, on évalue à plusieurs millions le nombre des Africains apportés aux colonies par deux siècles de traite. On n'estime pas à moins de 100 à 150,000 *par an* le nombre des Africains vendus annuellement de 1788 à 1848 dans les divers pays à esclaves. Quelles villes ont bâties ces hommes? Quelles contrées ont-ils civilisées? Quelles forêts, quelles savanes ont-ils défrichées? Où vivent-ils heureux, instruits, chrétiens, en progrès? Mais

¹ Il convient de faire remarquer qu'à la Réunion une grande partie des terres non cultivées n'est pas cultivable.

au moins quelle descendance, quelles familles, quelle population ont-ils formées?

Une moitié de ces êtres humains est morte dans le voyage ou dans la première année de travail ; parmi le reste, il est constaté que les décès l'emportent sur les naissances à cause de la disproportion des deux sexes, et que, tandis que la liberté et la prospérité multiplient les races, l'esclavage les soumet à une continuelle et rapide décroissance.

On peut ajouter que, par une vieille et déplorable routine, l'agriculteur colonial multiplie inutilement les bras ¹.

Ainsi la demande des bras dans toutes les colonies a toujours eu trois causes : la disproportion entre le territoire et la population ; la diminution de la classe laborieuse sous le régime de l'esclavage ; le mauvais système de culture engendré par l'esclavage.

Avant l'abolition de la traite, on manquait déjà de bras, les traitants n'en introduisant qu'un petit nombre pour maintenir le prix élevé ¹.

Depuis l'abolition de la traite, le besoin de travailleurs nouveaux a été naturellement plus sensible, en même temps que le bien-être des esclaves augmentait un peu,

¹ « Pourquoi laissez-vous la moitié de vos terres en jachère? demandait-on à un gérant d'une habitation.

— Ce sont les bras qui nous manquent.

— C'est-à-dire que vous manquez d'une herse, d'une houe à cheval, d'une charrue à deux versants et d'un peu de force de volonté pour faire adopter par vos esclaves ces instruments, dont la valeur est en Europe de 250 fr. » Il y avait trois ans que le gérant avait écrit aux propriétaires en France pour leur demander une herse. (*Revue colon.*, 1847, p. 140.)

² Notices officielles, 1840, p. 138.

chaque maître ayant un peu plus d'intérêt à soigner un instrument difficile à remplacer.

Les colonies de tous les pays n'ont pas cessé un seul jour de chercher le moyen de se procurer, sans recourir à la traite, des travailleurs nouveaux. D'un autre côté, l'excès de la population ou l'excès de la misère pousse les habitants de certaines contrées à fuir un sol où ils ont reçu le malheur avec la naissance ; l'esprit d'aventure, le désir du gain attire au dehors d'autres races. Chaque année des noirs, pris ou chassés comme des troupeaux, se rendent à la côte orientale ou occidentale d'Afrique. Les îles Philippines, les Indes hollandaises, la presque île Malaise, Siam, la Cochinchine, voient affluer les Chinois. On les retrouve aux points les plus divers du globe, au Cap, à la Guyane, mais en bien plus grand nombre en Californie ou en Australie. Des masses de travailleurs indiens, connus sous le nom de coulies des montagnes (*Hill-Coolies*), descendent vers les principales villes de la côte pour s'y procurer de l'occupation.

Il est naturel et sans doute conforme à des lois mystérieuses de la Providence, qu'un courant s'établisse, quand la distance ne le rend pas trop coûteux, entre ces races qui cherchent le travail et ces terres qui l'attendent.

Dès le 18 janvier 1826, un arrêté du gouverneur de l'île Bourbon réglementa l'introduction des Indiens, et avant 1830 3,012 avaient déjà été introduits¹. En 1843, un autre arrêté réglemente l'introduction de 1,000 Chinois. Dans l'île Maurice, voisine de Bourbon, les Indiens

¹ Mémoire de M. de Challaye. (*Revue colon.*, 1844, III, p. 552.)

sont importés en 1834 pour la première fois; de 1834 à 1839, plus de 25,000 sont amenés par l'industrie privée. L'immigration est interdite, puis autorisée de nouveau, et 46,000 sont introduits en 1843. L'immigration africaine, demandée par les colonies anglaises en 1842, autorisée avec des restrictions en 1843, plus largement en 1847, envoie de nombreux travailleurs à la Guyane, à la Jamaïque, à la Trinité. Une loi est proposée par le gouvernement français, le 22 avril 1845, pour consacrer 600,000 fr. à l'introduction de travailleurs européens aux Antilles. L'exposé des motifs constate et précise la situation que nous venons d'esquisser.

« Les avantages que quelques-uns des propriétaires de la Guadeloupe et de la Martinique ont déjà retirés de l'introduction de travailleurs européens sur leurs habitations indiquent que c'est là que doivent être entrepris les premiers essais. Sans exclure du projet la Guyane française et l'île Bourbon, nous devons reconnaître que ces deux colonies se trouvent dans des conditions qui exigent impérieusement un autre mode d'assistance immédiate. A la Guyane, la population décroît d'une manière sensible, les bras manquent, des propriétés autrefois exploitées sont abandonnées dans un état de ruine presque complet... A Bourbon, les naissances ne sont pas non plus en proportion avec les décès, et le mouvement de progrès qui se manifeste depuis quelques années dans les cultures y constate chaque jour l'insuffisance de la population ouvrière. Mais sa position géographique met l'île Bourbon à portée de se pourvoir des bras qui lui manquent. Déjà elle a pris l'initiative en 1828, en

se procurant des engagés indiens... Plus récemment encore, des règlements ont été faits pour l'introduction d'un millier de Chinois. Ces immigrations peuvent être étendues. Des instructions ont été données en ce sens...¹. »

Ainsi, vingt ans avant l'émancipation des esclaves, l'immigration européenne, africaine, chinoise, indienne, avait été essayée ou sollicitée par les colonies de toutes les nations; ce n'est pas l'émancipation qui l'a fait inventer.

II. Est-il vrai que, depuis cette émancipation, elle soit devenue absolument indispensable? Est-il vrai que le travail ait presque entièrement cessé?

Un des écrivains les mieux informés et les plus habiles parmi ceux qui s'occupent des questions coloniales, M. Jules Duval, écrivait, le 1^{er} décembre 1859².

« La grande affaire de l'émigration commence à s'arranger. *A la condition de ne tenir aucun compte des anciens esclaves et de leurs descendants, qui, abandonnés à eux-mêmes, sans aucune paternelle sollicitude des anciens maîtres, retombent à l'état sauvage, la solution semble trouvée.* »

Dans un travail plus récent et plus approfondi³ consacré seulement à l'île de la Réunion, le même écrivain s'exprime ainsi :

« Sur soixante mille esclaves environ affranchis en 1848, on n'estime pas à plus d'un quart ceux qui restent attachés à quelque habitation. »

¹ *Revue coloniale*, 1845, p. 436.

² *Journal des Débats*.

³ La colonie de la Réunion. *Revue des Deux-Mondes*, 15 avril 1860, p. 862.

Cette opinion résume les assertions les plus répandues. On allègue souvent aussi, comme preuve de la difficulté d'obtenir des anciens esclaves un travail régulier, la nécessité de deux lois spéciales, les décrets du 15 février et du 27 mars 1852, sur la police du travail, le vagabondage, l'immigration, suivis de mesures nombreuses et sévères des gouverneurs¹.

Il est fort naturel qu'il ait fallu des mesures minutieuses, sévères, pour prévenir l'abus d'un état tout nouveau; c'est à la même époque qu'une loi était faite en France pour soumettre les ouvriers à l'obligation du livret. On oublie que de tout temps, aux colonies, les gouverneurs avaient dû imposer des bornes au vagabondage dans un pays où la moitié des terres est inoccupée, des règles aux changements de résidence et aux permis de séjour sur un sol où tant de races distinctes débarquent, embarquent et se remuent pêle-mêle. On oublie aussi que le décret du 15 février 1852 ne fait que donner une définition plus sévère du vagabondage², mais, que, pour la pénalité, il renvoie purement et simplement (art. 18) au Code pénal, abrogeant les règles spéciales du décret du 27 avril 1848.

¹ Réunion : arrêtés des 24 octobre 1748, 23 décembre 1848, 24 mai et 13 juin 1849, 7 juillet, 18 septembre 1852; circulaire du 21 septembre 1852. Guadeloupe : arrêté en 147 articles du 2 décembre 1857. Martinique : arrêté en 88 articles du 10 septembre 1855. On s'accorde à regarder notamment ce dernier arrêté, dû à M. l'amiral de Gueydon, comme ayant exercé une très-utile influence.

² Art. 16. Les vagabonds ou gens sans aveu sont ceux qui, n'ayant pas de moyens de subsistance et n'exerçant habituellement ni métier ni profession, ne justifient pas d'un travail habituel par un engagement d'une année au moins ou par leur livret.

On oublie enfin que l'une des causes de l'éloignement des affranchis pour la grande culture a été précisément la sévérité des prescriptions imposées pour les ramener, les livrets, les engagements, etc., etc. A la loi qui disait : « *Le travailleur est libre* » les règlements ont ajouté : « *Le travail est forcé*. » On conviendra que la nuance était difficile à saisir pour des affranchis de fraîche date. Échappés à la contrainte, ils se sont défiés de tout ce qui lui ressemblait.

Mais est-il exact qu'on ne doive plus tenir *aucun compte pour le travail des anciens esclaves et leurs descendants*, ou bien qu'un quart à peine soit resté attaché aux habitations ?

Si l'on parle des premières années, ce résultat est vrai, au moins en partie.

Voici un témoignage impartial :

« A l'île Bourbon, les nouveaux citoyens accomplirent scrupuleusement et sans bouger de leurs glèbes respectives un engagement de travail libre qu'on leur avait fait contracter avant de promulguer le décret de liberté... Il n'y eut pas de transition entre le travail esclave et le travail libre. Aux Antilles... il y eut même sur les domaines qui ne furent pas complètement désorganisés, un mouvement marqué de déplacement, d'éparpillement. On eût dit que les noirs se tâtaient pour se bien convaincre que cette liberté enfin proclamée n'était pas une illusion. Ils passaient incessamment d'une habitation à une autre... Cependant, il faut le dire, même en ces premiers jours d'enivrement, il n'y eut point à proprement parler cessation de travail. On était, aux An-

tilles, en pleine récolte, et de fortes quantités de cannes à sucre, rendues en fabrique, devaient être passées en quelques jours au moulin, sous peine d'entrer en fermentation; cette fraction de la récolte ne fut généralement pas perdue. Presque tous les planteurs parvinrent à faire comprendre à leur atelier qu'il fallait commencer par *mettre au moulin*, sauf à festoyer ensuite à cœur joie la liberté proclamée¹. »

Les années 1849 et 1850 furent bien plus calamiteuses que 1848. Nous avons vu qu'il était juste d'attribuer la diminution du travail, pendant ces années, en grande partie aux excitations de la politique, mais il est parfaitement vrai qu'elle fut aussi au nombre des premiers effets de l'émancipation.

Cela était naturel. Quel prisonnier ne s'échappe pas quand on brise la porte de sa prison? Quel oiseau ne s'envole pas quand on ouvre sa cage? Quoi! on attendait d'un être ignorant, malheureux, moins intelligent qu'un gamin de Paris, moins vertueux qu'un Régulus, ce qu'aucun de ceux qui parlent ou qui écrivent sur ces questions n'auraient assurément accepté! On attendait qu'il fit consister sa liberté à reprendre, sous un autre titre purement idéal, le même outil, à la même place, sous la même autorité; qu'il se contentât de changer de nom sans changer de condition, et reçût ce bien précieux, objet de tous ses rêves, la liberté, sans essayer d'en faire usage!

Non-seulement le contraire était naturel, mais il était

¹ Lepelletier de Saint-Remy, les *Colonies depuis l'abolition de l'esclavage*, p. 8.

prévu. « La culture et la préparation des denrées coloniales ont toujours été un travail laissé exclusivement aux mains des esclaves. Par cela seul ce travail est devenu à leurs yeux le signe même de l'esclavage. Nul doute qu'un des premiers usages que les noirs feront de leur liberté sera de se dérober à ce genre de travail¹. » Cette phrase d'un rapport de M. d'Haussonville, et la prévision qu'elle exprime, on la retrouverait dans tous les rapports consacrés pendant quinze ans aux questions coloniales, avant l'émancipation.

Qu'on ne dise donc pas que c'est l'émancipation qui a fait fuir les cultures; c'est l'horreur de l'esclavage, c'est le spectacle de l'oisiveté des blancs. Esclavage et travail, paresse et liberté, ces mots étaient synonymes aux colonies, et les phrases : « *Travailler comme un nègre, battu comme un nègre, paresseux comme un créole,* » sont devenues des proverbes. Si c'est la liberté qui a fait fuir le travail, c'est l'esclavage qui l'a fait détester.

Il y a lieu d'être surpris, non pas que les anciens esclaves aient déserté les ateliers, mais qu'ils y soient revenus.

Or, ils y sont revenus en très-grand nombre; et sans entrer dans le détail des correspondances innombrables engagées à cet égard entre les colonies et le gouvernement, en voici deux preuves incontestables :

A la Martinique, d'après les notices publiées par le gouvernement en 1858¹, le nombre des travailleurs em-

¹ *Moniteur*, 24 mai 1845, p. 1478.

² On ne sait pas bien qui les notices appellent *travailleurs*. Sont-ce seulement les ouvriers qui travaillent à la même habitation d'une manière con-

ployés aux cultures est de 48,970. L'indemnité a porté sur 56,556 esclaves, dont un tiers au moins étaient des vieillards, des femmes, des enfants ¹.

Qui donc forme le contingent actuel des travailleurs? Les immigrants? Il n'en avait été introduit, à la Martinique, en dix ans, 1848-1857, que 4578. Ce sont donc en grande majorité les anciens esclaves, à moins que ce ne soient les anciens maîtres.

A la Guadeloupe ², le nombre des travailleurs était de 51,660; l'indemnité avait été calculée d'après 55,416 esclaves. Or il n'avait été introduit, avant 1856, que 1800 émigrants; les anciens esclaves et leurs enfants ne sont donc pas oisifs.

A la Guyane ³, 7,291 travailleurs; l'indemnité a été

tinue, ou aussi ceux qui donnent ici et là leurs journées comme en France? La statistique de ces notices paraît inexacte; car elle indique une diminution de 50 pour 100 à la Martinique dans le nombre des travailleurs de 1847 à 1856, et de 15 pour 100 seulement à la Guadeloupe. Or la Guadeloupe a moins produit que la Martinique. Cela est impossible. Prenons cependant ces chiffres tels qu'ils nous sont donnés.

En voici le résumé :

ESCLAVES.	TRAVAILLEURS.
1835. . . 181,758.	1857. . . 179,015.

¹ *Déclarations des délégués des colonies devant la Commission parlementaire*, 10 juillet 1859 : procès-verbaux, p. 418.

Le délégué de la Guadeloupe : Il y a à peu près les deux tiers des esclaves qui travaillent effectivement.

Le délégué de la Martinique : Mon opinion est la même.

Le délégué de la Guyane : Sur deux cents noirs, on compte soixante à soixante-dix travailleurs.

Le délégué de Bourbon : Sur trois cents esclaves, il y a environ deux cents travailleurs.

² Page 28.

³ Page 42.

accordée pour 13,727 esclaves; il y a 1,512 émigrants. Le résultat est moins bon, mais il est loin d'être nul.

A la Réunion, le nombre des engagés a été incomparablement plus grand. Depuis 1852, il a été d'environ 7,000 par an, et atteignait, en 1856, 50,227, en 1857, 55,000 ¹, c'est-à-dire à peu près le chiffre des anciens esclaves, 56,059. Mais, sur ces 55,000 engagés un certain nombre est mort ou déjà rapatrié; comme sur 56,000 esclaves on comptait pour un tiers au moins les femmes, vieillards, enfants; c'était donc environ 35,000 esclaves travaillant, auxquels étaient venus s'ajouter, en 1856, environ 40,000 engagés; or, à cette époque, le nombre des travailleurs, indiqué par la notice officielle, est de 71,094 ².

Il est une autre manière de mesurer le travail, c'est le chiffre des produits.

Il convient de ne pas oublier que la culture de la canne, de la plantation à la fabrication, exige seize à dix-huit mois, que les immigrants ont besoin d'un acclimatement. Le produit de leur travail ne commence donc qu'environ deux ans après leur arrivée. Or, c'est à la fin de 1854 qu'a commencé l'immigration des Indiens, en 1857 seulement celle des Africains aux Antilles, c'est depuis 1855 seulement que cette dernière est considérable à la Réunion, où celle des Indiens reste stationnaire, comme le prouve le tableau suivant, que je dois à la direction des Colonies.

¹ M. Duval, *Revue des Deux-Mondes*, p. 868, 1860.

² Page 55.

MARTINIQUE.

Situation numérique des travailleurs étrangers existant dans la colonie.

	INDIENS.	MADÉRIENS.	AFRICAINS.	TOTAL ¹ .
30 juin 1854.	889	58	»	1,234
31 décembre 1854. . .	1,247	60	»	1,594
— 1855.	1,563	34	»	2,885
— 1856.	2,987	33	»	3,307
— 1857.	4,037	»	541	4,578
— 1858.	5,279	»	1,248	6,527
— 1859.	6,748	»	2,976	10,256

¹ Y compris quelques centaines d'Européens et de travailleurs provenant des colonies anglaises, et 500 Chinois arrivés en 1859.

GUADELOUPE.

Situation numérique des travailleurs existant dans la colonie.

	INDIENS.	CHINOIS.	AFRICAINS.	TOTAL ¹ .
30 juin 1854.	»	»	»	189
Décembre 1854.	314	»	»	495
— 1855.	691	»	»	855
Janvier 1856.	1,646	»	»	1,790
Décembre 1857.	2,884	»	69	3,094
— 1858.	3,989	»	1,138	5,264
Novembre 1859.	4,155	184	2,995	7,354

¹ Y compris quelques Européens.

RÉUNION.

Situation numérique des travailleurs étrangers existant dans la colonie.

	INDIENS.	AFRICAINS.	TOTAL ¹ .
Décembre 1854.	54,461	6,566	41,287
— 1855.	55,201	10,265	45,914
— 1856.	56,071	15,701	50,227
— 1857.	56,144	16,580	55,175
— 1858.	56,251	24,145	60,839
— 1859.	56,025	25,636	62,104

¹ Y compris quelques centaines de Chinois.

Ce n'est donc que depuis 1857 et 1858 que la présence des immigrants a pu avoir une influence sensible sur la quantité des produits.

Or nous avons vu que les produits des années postérieures à l'esclavage, après cinq années inférieures, se sont élevés, pendant la période quinquennale suivante, au-dessus des produits des années antérieures à l'esclavage. Rappelons ces chiffres :

MOUVEMENT GÉNÉRAL DES AFFAIRES.

	1845-1847.	1852-1857.
Martinique.	59,226,505 fr.	51,646,959 fr.
Guadeloupe.	59,228,912	59,904,671
Guyane.	4,081,799	7,954,576
Réunion.	55,074,648	72,524,705

Pour être plus précis encore, ne comparons, si l'on

veut, que le chiffre des exportations à dix ans de distance :

	1847.	1857.
Martinique.	18,323,921 h.	24,850,093 h.
Guadeloupe.	20,420,522	25,319,277
Guyane.	1,622,919	961,272
Réunion.	12,620,602	33,130,125

Excepté à la Guyane, où l'immigration est aussi presque nulle, les produits ont été partout plus élevés. Or, à la Martinique, à la Guadeloupe, le chiffre des immigrants a été jusqu'à cette époque insignifiant; les produits sont donc presque entièrement le résultat du travail des anciens esclaves. A la Réunion, admettons que les engagés ont doublé le nombre des travailleurs; or le produit a triplé : les anciens esclaves y sont donc pour quelque chose, sans oublier les machines.

On objecte que le nombre d'hectares en cultures a diminué dans trois colonies :

	1846.	1856.
Martinique..	34,530	31,723
Guadeloupe.	43,813	23,876
Guyane.	8,784	5,736
Réunion..	61,626	91,629

On le voit, dans les colonies, excepté à la Réunion, l'étendue des cultures a diminué, et notamment à la Guadeloupe et à la Guyane d'environ moitié, bien que le chiffre des produits ait augmenté.

Mais il est impossible de sortir de ce dilemme :

Puisque les produits du travail ont augmenté, ou bien la plupart des esclaves ont travaillé, et, dans ce cas, il est injuste d'accuser l'émancipation d'avoir tué le travail,

ou bien le nombre de travailleurs a diminué, et dans ce cas, moins de bras ayant suffi à plus de produits, c'est la meilleure preuve de la supériorité du travail libre sur le travail esclave.

Il faut en conclure que le travail libre est plus productif que le travail esclave, et que la meilleure gestion des habitations, le perfectionnement des procédés, ont amené des progrès sous l'aiguillon de la nécessité. Or on sait que la diminution des bras était l'un des progrès les plus urgents à réaliser. « On est surpris, écrivait en 1847 un observateur déjà cité, de voir des centaines d'esclaves, des troupeaux de mulets et de bœufs qui cultivent quelquefois moins de 50 hectares... et font valoir un domaine que cultiveraient en France quelques valets de ferme et une demi-douzaine de chevaux. » Qu'on ne se plaigne donc pas de la diminution des bras, sans se souvenir qu'autrefois ils étaient en excès : avec moins, on produit plus.

Mais il faut convenir, en même temps, que d'importantes cultures ont été abandonnées; on a continué à négliger le café, peut-être parce qu'on avait trop épuisé la terre, mais la canne, à qui on a tant sacrifié, a été, sur plus d'un point, délaissée, je ne le nie pas¹.

Remarquons-le de suite, cela tient à trois causes et non pas à une seule.

1° Ce ne sont pas seulement les noirs qui ont fui les habitations, ce sont les blancs. Le travail a été moins de-

¹ Voici les chiffres de 1856, la dernière année dont les résultats soient connus officiellement, comparés à ceux de 1846. Ces chiffres sont extraits des *Notices sur les colonies*, par M. Roy, et des *Tableaux de population*,

mandé, mais aussi moins offert. Le moment du paiement de l'indemnité a été l'heure d'une liquidation générale.

de culture, de commerce et de navigation, pour l'année 1856, publiés en 1850, n^{os} 12 à 17.

	MARTINIQUE.		GUADELOUPE.	
	1846.	1856.	1846.	1856.
Nombre d'hectares en culture	54,550	51,723	44,815	25,876
Canne à sucre.	20,232 ^b	18,202	14,189	22,349
Caféier.	1,856 ^b	625	4,736	2,206
Cotonnier.	159 ^b	47	1,159	656
Cacaoyer.	592 ^b	423	154	122
Tabac.	49 ^b	345	10	311
Vivres.	11,672	12,081	16,579	6,560
Nombre d'habitations. . . .	3,256	4,748	3,562	3,963
Nombre d'ouvriers.	65,228 ^d	45,794	51,522	51,659 ^e
Nombre de machines.	28	62	"	"
Chevaux.	2,295	2,954	3,861	3,585
Anes.	152	205	892	450
Mulets.	5,483	4,460	9,114	4,485
Bœufs.	16,661	15,094	23,450	8,075
Moutons.	15,578	11,145	27,258	8,427
Chèvres.	1,588	3,644	6,142	8,057
Cochons.	3,902	9,249	9,023	9,551 ^f

^d En se reportant au tableau de la population (p. 12), on constate que ce chiffre de 65,228, comprend les femmes, vieillards et enfants, tandis que le chiffre de 45,794 est celui des travailleurs effectifs. Le même tableau établit que le nombre des enfants au-dessus de 6 ans excède un tiers. Sans parler des femmes, si l'on retranche un tiers de 65,228, soit 21,742, il reste 45,000 esclaves seulement, c'est-à-dire exactement le chiffre de 1846.

^e Pour la Guadeloupe, la déduction a été faite; or les deux chiffres de 1846 et 1856 sont précisément les mêmes. Il en résulte une véritable difficulté à admettre le chiffre indiqué pour les cultures; comment 25,000 hectares emploieraient-ils autant d'ouvriers que 44,000? L'erreur est confirmée par le chiffre des produits. Les 22,000 hectares plantés en canne auraient, en 1846, produit seulement en sucre brut et terré, sirop, mélasses, tafia, 51,892,050 francs; et les 11,000 hectares de 1856 auraient produit 53,912,780 francs? Or les prix ayant généralement baissé, on ne pourrait attribuer cette hausse à leur variation.

^f A la suite de l'excellent rapport de M. Jules Duval au nom du jury spécial des Colonies et de l'Algérie à l'exposition générale d'agriculture en 1860 (*Rev. Col.* Déc. 1860.

Je lis dans une dépêche de M. le vice-amiral Fourichon, gouverneur de la Guyane, 1853 :

« L'habitant qui était obéré avant l'émancipation, et qui a généralement sacrifié son indemnité pour obtenir quittance de ses créanciers, a été contraint, faute de capitaux pour fournir les salaires, de laisser partir les anciens travailleurs. De là chômage, décroissement des usines, des canaux, des digues. »

2° On manque de bras à la Réunion, où on produit plus, comme à la Guyane, où on produit moins; le même effet peut donc tenir à deux causes opposées, la diminution des travailleurs et l'augmentation du travail.

3° Ce n'est pas seulement aux colonies, c'est partout que, sous l'empire d'un mouvement plus facile à comprendre qu'à entraver, les populations ouvrières quittent les champs pour les villes. On manque de bras aux environs de Paris comme aux environs de Cayenne; le travail des champs semble délaissé, la somme de travail est la même; le travail n'est pas détruit, il est déplacé. Les petites industries urbaines et la pêche reçoivent ainsi quantité d'anciens esclaves dégoûtés du rude travail des champs. On sait que de tout temps les mulâtres et les hommes de couleur, libres ou affranchis, ont préféré l'industrie à la culture, et leur exemple a dû influencer sur les nouveaux affranchis. Aux raisons générales, l'attrait

p. 855), on trouve un résumé des documents statistiques sur les Colonies pour 1857, 1847, 1837, qui est plein d'intérêt. Mais, quoique puisé aux sources officielles, il contient, (l'auteur prend soin d'en avertir), plus d'une hypothèse et d'une inexactitude, et notamment plusieurs chiffres impossibles à concilier soit entre eux, soit avec les tableaux de 1856 et les notices qui nous servent de guide. Ces désaccords sont fâcheux, mais irremédiables, à cause de l'imperfection des statistiques envoyés par les Colonies.

On peut consulter encore la *Statistique de la France*, publiée en 1860 par M. Maurice Block, tome II, chap. XX.

d'un plus fort salaire, le goût du changement, le désir de l'inconnu, l'appât d'une vie moins monotone, se joignent, aux colonies, la raison spéciale déjà donnée, l'horreur de l'ancienne condition, la peur d'y retomber et surtout d'y voir retomber leurs femmes, que les noirs, on l'a remarqué partout, se sont empressés de soustraire au travail de la terre; puis enfin la facilité de posséder une petite propriété et de se suffire avec ses produits.

Car il s'opère un double mouvement, l'un vers les centres habités, l'autre vers les espaces inoccupés. Là, seul ou avec sa famille, le noir vit de peu sur une terre que le soleil féconde, et mesure son travail à ses besoins, qui sont presque nuls, et à ses jouissances, qui sont précisément l'oisiveté et la vie errante. Mais c'est l'admirable mécanisme moral de la liberté que ses devoirs se soutiennent et s'enchaînent; parce qu'il a une famille, l'homme souhaite une propriété : pour l'acquérir il se livre au travail; s'il fuit le travail, la privation l'y contraint; pour que ce travail soit plus avantageux, il travaille au service d'autrui, et il est ainsi ramené par le désir de son bien personnel à contribuer au bien commun.

Dans un rapport sur la Guyane anglaise, en 1840, je lis que le nombre des noirs propriétaires, y compris les membres de leurs familles, était déjà de 15,906 individus, ayant construit sur leurs terres, à leurs frais, 3,522 maisons. Le rapport ajoute : « Lorsque le paysan de la Guyane s'élève d'un degré dans l'échelle sociale et devient propriétaire d'une petite étendue de terre fertile, il est peu de conditions aussi dignes d'envie que la

sienne, peu de contrées aussi heureusement partagées. A l'aspect de cette prospérité des laboureurs de la Guyane anglaise, on est tenté de dire de la partie cultivée de la colonie ce que Goldsmith disait de la vieille Angleterre et de ses produits : « Chaque morceau de terre nourrit son homme. »

Je ne prétends assurément pas que ce tableau, écrit six ans après l'émancipation, soit le portrait de nos colonies. Ne nous hâtons pas, du moins, de croire que l'émancipation a transformé en vagabonds tous les esclaves qui n'ont pas voulu cultiver la canne; un grand nombre fait autre chose, s'occupe dans les villes, ou se suffit sur un coin de terre. Je le répète, le travail est déplacé plutôt que détruit.

Les chiffres de la douane transforment cette hypothèse en un fait réel. A la Martinique, à la Guadeloupe, pendant que le chiffre du sucre importé en France, produit de la grande culture, diminue après 1848, presque tous les autres produits industriels ou agricoles augmentent. A la Martinique, le *rhum*, le *cacao*, la *casse*, les *peaux*, les *bois* et les *articles divers*. A la Guadeloupe, le *rhum*, le *rocou*, les *bois*, le *cuivre*, les *peaux*, le *coton* et les *articles divers*.

Un autre renseignement atteste le même fait. Où sont les pauvres? où sont les mendiants? L'émancipation a poussé une partie des anciens esclaves vers les villes, une autre vers les terres inoccupées, très-peu vers les prisons et les hospices; elle a fait des artisans et des petits propriétaires, quelques vagabonds, peu de mendiants, peu de criminels.

La grande culture a souffert sans que la société tout entière eût à souffrir. Mais comme il est possible que la désertion des cultures, moins considérable qu'on ne l'a dit, s'élargisse encore et que la rareté des bras augmente les salaires, comment relever les grandes cultures? comment, sans augmenter les salaires, triompher de tant de causes de désertion des travailleurs? On répond d'une commune voix : *par l'immigration.*

Oui, l'immigration est nécessaire *provisoirement* pour développer la production et diminuer ses frais. Elle est un moyen de faire baisser les salaires par la concurrence des bras et de diminuer les frais de fabrication en fabriquant davantage.

C'est là le vrai but, la vraie raison : rendre le travail des anciens esclaves moins coûteux, diminuer le prix de revient.

Répétons-le, on demande des bras moins pour remplacer les anciens ouvriers que pour les stimuler, diminuer les salaires, développer les cultures; on ne cherche pas des remplaçants, mais des concurrents.

J'admets une si évidente nécessité; elle explique toutes les demandes des colons, tous les efforts du gouvernement français afin d'obtenir des travailleurs nouveaux.

III. On sait que le gouvernement n'a autorisé qu'en 1852 le recrutement sur la côte d'Afrique, et qu'il a réglé minutieusement toutes les conditions de l'immigration par les deux décrets des 15 et 27 mars 1852¹.

¹ L'immigrant s'engage devant un agent du gouvernement et pour cinq ans seulement. On s'assure qu'il est libre et qu'il a conscience du contrat

Un premier traité avait été passé entre le ministre de la marine et deux armateurs de Granville en 1854 et 1855. D'autres moins importants l'ont suivi. Un traité plus récent a été conclu le 14 mars 1857, entre l'amiral Hamelin et la maison très-renommée de MM. Régis, de Marseille, qui a des comptoirs sur toute la côte d'Afrique. Voici le texte même des premiers articles de ce traité curieux :

Art. 1^{er}. M. Régis aîné s'oblige à introduire à la Martinique et à la Guadeloupe 20,000 engagés africains propres à l'agriculture.

Art. 2. L'introduction commencera en 1857. La totalité des 20,000 devra être introduite au 1^{er} janvier 1863.

Art. 3. Le contingent pour chaque colonie devra comprendre des femmes de douze à vingt-cinq ans dans une proportion qui, dans l'ensemble de l'introduction de l'année, ne devra pas être moindre du cinquième ni excéder la moitié.

Art. 4. Les émigrants ne pourront être embarqués sur les navires de M. Régis qu'en état de liberté...

qu'on lui propose. Il a droit aux frais de retour de lui, sa femme et ses enfants, s'il veut se rapatrier, ou à une prime égale à ces frais, s'il préfère se réengager.

Pendant la traversée, tout est réglé, son lit, sa nourriture, la place à laquelle il a droit, son vêtement, son traitement s'il est malade.

Une croisière est entretenue à grands frais sur les côtes d'Afrique, et le commandant veille avec une extrême sollicitude sur les fraudes, les infractions, les invasions de la négligence ou de la cupidité dans ces opérations compliquées.

Au point de débarquement, l'immigrant est placé sous la protection d'un nouvel agent du gouvernement, son salaire, sa prime, son rapatriement, sont garantis par cette protection. Il est vacciné, soigné, nourri, vêtu, dans les termes prévus par les règlements. Des peines graves menacent ceux qui manqueraient aux engagements pris envers lui.

Pour entreprendre le transport des émigrants, une autorisation est nécessaire.

* Cet agent est en général un chirurgien de la marine, choisi précisément comme plus éclairé sur les détails de salubrité et d'hygiène.

Ce traité est en pleine exécution. Les colons en attendent les meilleurs résultats.

Mais quoi ! n'est-ce pas un fait très-remarquable au point de vue qui nous occupe ? C'est à la race africaine qu'on emprunte des travailleurs destinés à remplacer d'autres Africains, qu'on accuse de n'aimer que la paresse ?

On a successivement essayé les Européens, les Indiens, les Chinois, les Africains.

En 1845, nous l'avons vu, le gouvernement français voulait encourager l'émigration *européenne*. Mesure sage et prévoyante, car les colons manquaient surtout d'ouvriers d'élite, de mécaniciens, de contre-mâtres, de chefs de culture pour perfectionner leur outillage et conduire ou former des ouvriers moins intelligents. On a beaucoup dit que cet essai n'avait pas réussi, parce qu'il est impossible aux Européens de travailler sous le soleil des tropiques, et on en donne souvent pour preuve l'insuccès des anciens engagés blancs, qui furent les premiers ouvriers des colonies. Mais on oublie que ces engagés ont pourtant travaillé pendant 148 ans, depuis 1626 jusqu'à 1774¹. On oublie surtout que, choisis au hasard par les capitaines, transportés sans qu'on calculât pour ces Français, comme on le fait pour un Indien, la hauteur du pont du navire, la quantité d'air respirable et d'eau potable, traités pendant les dix-huit mois ou deux ans de leur engagement comme de vrais esclaves, mal nourris et peut-être sans salaire, ces engagés n'en sont pas moins

¹ *Revue coloniale*, 1847, p. 217. *Hist. du travail aux colonies*, par M. Maurel.

devenus la souche d'un grand nombre de familles, qui habitent encore les colonies. Ils n'étaient pas destinés à travailler, mais à peupler, et l'arrêté de 1774 arrête l'immigration, parce que le but est atteint, que la population blanche est suffisamment augmentée. Ainsi les engagés ont fini non parce qu'il ont échoué, mais parce qu'ils ont réussi. En tous cas, rien de comparable entre les deux époques, si ce n'est le climat, qui est resté le même. Or on a vu les blancs travailler même à la Guyane; il y en a beaucoup à Porto-Rico; ce sont des blancs qui ont construit, en 1845, le chemin de fer de Kingstown à Spanishtown, à la Jamaïque, sans qu'il en soit mort un seul¹. Sans doute, les blancs ont plus de peine que les noirs à s'acclimater; mais, après tout, si l'immigration française et européenne se porte peu aux colonies, c'est moins parce que les Français ne peuvent vivre aux colonies que parce qu'ils aiment mieux vivre en France. On sait que, pour des raisons diverses, le Français est le moins émigrant des peuples¹. En outre, ils sont habitués à un salaire et à une nourriture qui rendent leur emploi fort coûteux. Mais il ne faut pas renoncer à introduire, même à grands frais, de bons ouvriers européens aux colonies; dans ces ateliers, les têtes manquent plus que les bras.

Les races habituées à l'émigration et propres au travail sous le ciel des tropiques sont, en Asie, les Chinois et

¹ *Rev. col.*, 1845, 7, 216.

² Sur 400,000 personnes qui quittent annuellement l'Europe, l'Angleterre compte pour plus de 240,000; l'Allemagne pour 100,000; la France pour 17 à 18,000. (*Rapport de M. Hubert Delisle au sénat sur la loi relative à l'immigration*, 10 juillet 1860.)

les Indiens; en Afrique, les noirs des deux côtes, les habitants de Madère et des Açores, les Malgaches.

L'Indien est sobre, plus intelligent que le noir, moins vigoureux; très-mal traité dans sa patrie, il émigre volontiers, mais avec l'intention d'y revenir.

L'émigration des travailleurs indiens, connus sous le nom de *coolies*, était facile à l'Angleterre, puisqu'elle les trouvait chez elle; plus de 150,000 ont été engagés et conduits dans ses colonies.

La France a été naturellement tentée d'imiter cet exemple. Un premier convoi fut organisé en 1852, par le *Louis-Napoléon*, avec infiniment de précautions pour la santé, la liberté, la réunion en famille des coolies engagés. Plusieurs convois suivirent; le succès fut satisfaisant : 12,000 Indiens environ furent ainsi expédiés à nos colonies, et principalement à la Réunion. Les Indiens partaient de nos comptoirs de Pondichéry et de Karikal, mais le territoire de ces débris de notre puissance est fort petit, et les coolies venaient presque tous de l'intérieur et étaient originaires des vastes possessions britanniques.

Or, qu'a résolu l'Angleterre? Elle a constamment refusé de consacrer légalement cette émigration, et nos agents de recrutement ont été plus d'une fois, même au moment de la guerre de Crimée, poursuivis, frappés d'amende, emprisonnés. Elle nous demande de renoncer aux Africains et nous refuse les Indiens : depuis plusieurs années on en est là. Il a fallu l'habile énergie d'un délégué de la Réunion, M. Imhaus, pour obtenir du gouvernement anglais en 1860 un traité qui assure à cette colonie 6,000 coolies.

La Chine ne nous donna pas ce qui nous était refusé dans l'Inde. Plus éloignée de nos possessions, fermée, malgré des traités toujours violés, aux relations avec l'Europe, elle ne nous offrit que des ressources insuffisantes. L'Angleterre avait beaucoup compté sur les Chinois¹, et, dès 1851, M. Georges Barkly écrivait au comte Grey : « Nous trouverons en Chine des ouvriers plus capables de supporter le climat que les Madériens, plus énergiques que les Indiens, plus traitables que les Kroumens (Africains libres de la côte de Krou). »

Un autre agent, M. White, écrivait à la même époque de Macao :

« La population chinoise du Sud est surabondante. Ses moyens d'existence ne sont pas en proportion avec son accroissement journalier; il lui faut un effort surhumain pour se procurer les premières nécessités de la vie. En dépit des règlements qui prohibent strictement l'émigration, les Chinois désirent quitter leur pays et sont prêts à aller partout où ils ont chance de gagner leur vie. Des milliers partent de Singapore chaque année et de là se répandent dans les îles voisines... Il y en a plusieurs centaines de mille à Java. Ils fourmillent à Manille. On les trouve par masses en Australie et en Californie... »

Le climat du sud de la Chine est d'ailleurs le même que celui des Antilles. Près d'Amoy on voit des sucreries et des cannes bien cultivées. A Singapore, à Penang, sous la même latitude que celle de la Guyane, les Chinois ont défriché des bois, plantés des épices, etc.

¹ *Parliamentary papers*. Rapports au Comité d'émigration. 1851.

En outre, ils sont vigoureux et laborieux en général. Malgré ces avantages, tandis que les Chinois s'acclimaient bien à Cuba, acceptaient du Pérou le travail répugnant de l'embarquement du guano, et achevaient sous le soleil des tropiques le chemin de fer de Panama, il paraît qu'ils n'ont pas entièrement réussi dans les colonies anglaises, si ce n'est à la Guyane et à la Trinité, ni dans les possessions françaises, soit parce que la longueur de la traversée rendait le prix élevé, la mortalité effrayante¹, soit parce que l'obligation de recruter seulement aux ports ouverts créait trop de difficultés², soit enfin parce que le danger des révoltes à bord, très-fréquentes, engagea les armateurs à élever le prix du fret très-haut ou à refuser leurs navires.

Les abus étaient d'ailleurs nombreux; ils furent l'origine de troubles sérieux à Amoy : les papiers anglais contiennent d'abominables détails sur l'embarquement illégitime de petites filles sous pavillon portugais, et sur les sévices dont les Chinois transportés sous pavillon anglais aux îles Chincha furent victimes, au point de se suicider pour échapper à leur sort³.

Mais les principaux obstacles à l'émigration des Chinois, comme des Indiens, tiennent à cette cause dominante en toute question de race, cause sur laquelle la religion agit seule : les mœurs. L'Indien, arrivé dans les

¹ 24 navires ont embarqué 7,356 Chinois pour le Pérou, et n'en ont débarqué que 4,754.

² Le glorieux traité signé à Pékin le 25 octobre 1860, lève ces difficultés; l'émigration et le recrutement sont libres.

³ Correspondance de lord Clarendon et de sir John Bowring. 1854.

colonies, retenu par ses préjugés de caste, ne veut pas se marier, il ne fait pas souche, et, comme on ne peut amener autant de femmes que d'hommes, il en résulte une immoralité dégoûtante¹. Le Chinois n'a pas les mêmes scrupules : on voit à Bornéo et aux Philippines des métis chinois très-nombreux. Mais, dans nos colonies, on est peu disposé à épouser des Chinois, et la condition des femmes en Chine rend impossible leur émigration. Les correspondances anglaises sont pleines à cet égard des plus curieux renseignements, parfaitement conformes aux dires de nos missionnaires. Le Chinois tient à avoir des ancêtres, et par suite à laisser des enfants; mais la parenté féminine n'est rien à ses yeux; l'infanticide des petites filles est très-commun, leur vente pour la prostitution n'a rien qui choque; les femmes s'achètent et le mariage n'est qu'un marché : un grand nombre est esclave. Aucun autre moyen, au témoignage de M. White, pour en procurer aux colonies que d'en acheter. Mais on comprend que sir John Bowring se soit opposé énergiquement à ce trafic, on comprend aussi quelle immoralité entraîne l'émigration des Chinois sans famille; on applaudit donc de bon cœur à ce langage de sir George Bonham : « Si on ne trouve aucun moyen d'obtenir une émigration des femmes, celle des hommes doit cesser aussitôt : la morale

¹ La malpropreté des Indiens n'est pas moins repoussante. Je lis dans un rapport plein d'intérêt de M. Leclerc, chirurgien délégué du gouvernement qui accompagna 429 émigrants, partis de Pondichéry le 2 août 1859 pour la Guadeloupe sur le *Siam* (*Rev. col.*, mars 1860.)

« La gale est une affection très-commune et très-difficile à détruire chez les Indiens, qui la considèrent comme une émonction très-utile et nécessaire à la santé. »

et les devoirs qu'elle impose nous le commandent ; » et à ces paroles du duc de Newcastle, écrivant aux gouverneurs des colonies : « Si la proportion des sexes ne peut être rétablie, il faut qu'un terme soit mis à l'émigration, quelque regrettable que puisse être cette nécessité¹. » Cette immoralité des Chinois et des Indiens, et ces usages invétérés, une seule puissance pourrait les vaincre. Mais ce sont précisément les races les plus difficiles à convertir au christianisme. A la Réunion, une chapelle spéciale pour les Indiens, ornée dans le goût de leur pays, a été élevée par les soins de l'évêque; deux missionnaires jésuites et un curé qui parlent le malabar se vouent à la pénible tâche d'instruire plus de 50,000 Indiens. Mais leur apostolat ne s'étend qu'au plus petit nombre et finit avec la durée du séjour. Le plus grand nombre vit païen et en païen.

En Afrique, les îles de Madère et des Açores ont fourni aux Anglais, en 1847 et 1848, 15,000 individus, quelques centaines à nos colonies, mais ce n'est pas évidemment une source suffisante.

La Réunion pourrait avoir recours aux Malgaches et les engager sur les côtes de la grande île de Madagascar; ils sont nés libres et regardés comme des travailleurs vigoureux et intelligents, mais la tribu des Hovas les tient sous le joug, et tant que cette oppression durera, le recrutement sera toujours impossible ou précaire.

Le vaste continent africain était là, faisant face, par sa côte orientale, à nos possessions d'Amérique, par sa côte

¹ Correspondances du gouvernement anglais, 1854, p. 22-25.

occidentale, à l'île de la Réunion et à nos établissements des Comores. En outre, le noir était déjà familier à nos colons, plus soumis que l'Indien, plus moral que le Chinois, plus ouvert aux influences religieuses que l'un et l'autre, plus aisément établi et mêlé au sein de la population.

Cette race a été et est encore universellement préférée.

N'est-il pas curieux, au point de vue qui nous occupe, de voir les colons revenir de préférence à la race africaine ?

A la fin d'un mémoire écrit en 1844 sur les avantages de l'immigration chinoise et indienne¹, je lis ces paroles :

« On verra se produire le fait que la marche providentielle des événements réserve peut-être aux races humaines.

« La population noire, poussée et refoulée de tous côtés par d'autres familles placées à un degré plus élevé dans le développement de l'espèce humaine, disparaîtra des contrées soumises à la souveraineté des blancs... »

Le contraire se réalise. Ces familles, plus élevées, se plient moins au travail et s'ouvrent moins au christianisme que cette race toujours dédaignée, et après avoir bien cherché comment on remplacerait les nègres affranchis, on a dû conclure que ce serait par d'autres nègres affranchis.

Cette immigration, qui semble le remède à tous les maux des colonies, ne les menace-t-elle pas de maux très-

¹ Par M. de Challaye, ancien consul en Chine. *Rev. col.*, 1844, 3, 557.

graves, qui dureront plus longtemps que les services qu'elle peut rendre passagèrement ?

Les maux qu'entraîne l'immigration ont été signalés, puis réalisés depuis le jour où elle a été accomplie. Elle est funeste aux affranchis, aux colons, aux colonies, aux engagés.

L'immigration pèse sur le salaire des affranchis et, destinée à suppléer ceux qui ne travaillent pas, elle fait concurrence à ceux qui travaillent; bien loin d'encourager parmi eux le travail, elle achève de le décourager.

Elle impose aux colons des dépenses ¹ qui seraient plus utilement employées à perfectionner leur outillage, et à mieux payer les affranchis; elle habitue à demeurer dans la vieille routine de mauvaise administration.

Dans son rapport sur l'administration de la Jamaïque en 1845, le gouverneur, lord Elgin, déclarait n'avoir qu'une confiance médiocre dans les effets de l'introduction d'émigrants, envisagée, disait-il, « comme un moyen de ne pas admettre les perfectionnements commandés par l'expérience, ou encore de faire baisser le prix du travail par la création d'une concurrence factice ². »

Le gouverneur de la Réunion, M. Darricau, s'écriait, en 1858, avec une louable franchise : « On me demande partout des bras, et partout je ne vois qu'abus de bras...

¹ *L'Avenir*, de la Guadeloupe, du 2 décembre 1859, exposait que la colonie avait déjà reçu 5,775 Indiens, 188 Madériens et 3,205 Africains, en tout 9,166 émigrants depuis 1854, mais que la caisse des immigrations manquant de ressources, il convenait de s'en procurer, partie par les engagistes, partie par un impôt de *capitation*. N'est-il pas inique de faire peser cet impôt sur ceux auxquels on vient faire concurrence ?

² *Revue coloniale*, 1847, 11, p. 325.

On se rappelle bien qu'on a un rival dans le sucre indigène quand il faut régler les droits différentiels, mais on ne s'en souvient plus guère quand il faut régler l'économie industrielle de la production sucrière¹. »

Funeste aux affranchis, mauvaise conseillère pour les colons, l'immigration crée surtout un danger permanent pour l'état social et moral des colonies. En pensant à ces petits coins du globe où se mêlent et s'entassent, avec un petit nombre de blancs, des masses de noirs, d'Indiens, de Chinois, de Malais, on frémit pour la race, menacée de mélanges déplorables, pour la morale et le bon ordre, affligés par cette invasion d'un paganisme que la religion chrétienne n'a pas le temps d'entamer. De l'aveu de tous², ces populations nouvelles sont scandaleuses; c'est à leur présence que les magistrats attribuent les progrès de la criminalité, et comment en serait-il autrement? Sur 25,458 Indiens introduits à Maurice par l'industrie privée de 1854 à 1859, il y avait 500 femmes; sur 46,000 introduits en 1845, 6,000 femmes. Pas de prêtres de leur langue, pas de chefs, pas d'écoles, pas d'exemples, parmi ces travailleurs, les derniers de leur pays, que les prêtres essayent d'évangéliser avec des peines infinies. Maurice a déjà reçu plus de 107,000 Indiens, chiffre supérieur à celui de la population totale; la Réunion plus de 50,000. Si ces hommes se rapatrient, leur trans-

¹ *Journal des Débats*, 18 septembre 1859.

² A aucune époque, même dans les plus mauvais temps de l'esclavage, le pays n'eut à gémir de forfaits si nombreux et si divers que depuis l'immigration indienne. (Jules Duval, la Réunion, *Rev. des Deux-Mondes*, 15 avril 1860, p. 868.)

port coûteux ruine les budgets¹; leurs salaires, qu'ils emportent, absorbent les capitaux; leur rapide passage n'introduit aucun progrès, l'instruction agricole ou morale est toujours à recommencer pour ceux qui arrivent, comme la théorie pour les conscrits; s'ils demeurent, ils finiront par être les plus forts et peuvent tout dominer, après avoir tout corrompu, à moins que la mortalité, énorme pendant le trajet², énorme après l'arrivée, ne serve de remède.

Ce dernier danger menace, non plus les affranchis, ni les colons, ni les colonies, mais les engagés eux-mêmes. Ils sont exposés, en Afrique ou dans l'Inde, à bien d'autres malheurs, s'il est vrai que l'appât du placement assuré de la marchandise humaine ressuscite la traite et la chasse aux esclaves ou le raclement des Indiens. Ce point de vue sera examiné ailleurs.

En considérant ici exclusivement l'intérêt colonial et la question de l'émancipation des esclaves, on aboutit, en résumé, à ces conclusions :

Il n'est pas exact que le désir d'introduire aux colonies des travailleurs nouveaux soit né seulement le lendemain et par suite de l'abolition de l'esclavage; il a été conçu, exprimé, réalisé, bien longtemps auparavant.

Il n'est pas exact que l'émancipation ait supprimé entièrement le travail et rendu cette immigration absolu-

² En 1845, l'immigration de Maurice avait coûté à la colonie 9,500,000 fr., au gouvernement 8,116,500 fr. La colonie devait encore à la métropole 7,119,550 fr. et avait 1,250,000 fr. par an à dépenser pour de nouvelles introductions. *Rev. col.*, 1846, p. 511.

¹ *Rev. col.* 1844, p. 57.

ment nécessaire. Le travail a été ralenti autant à cause de la situation générale des affaires et de la situation spéciale des propriétés coloniales, qu'à cause du premier élan qui a poussé les affranchis à fuir le travail agricole, qui était pour eux le signe de la servitude, et les habitations, qui en étaient le théâtre.

Il n'est pas exact que ce ralentissement de travail ait duré beaucoup plus que dans la métropole, ni qu'il augmente de plus en plus; car le chiffre des travailleurs et celui de la production prouvent que le plus grand nombre des anciens ouvriers prend part au travail.

Mais il est vrai que le travail s'est déplacé, que les métiers, la petite culture et enfin le vagabondage ont enlevé beaucoup de bras à la grande culture, que les affranchis se sont déliés du *livret*, des *engagements*, et de mesures qui leur rappelaient leur passé.

Il est vrai que les salaires ont un peu augmenté, qu'une plus grande augmentation est à craindre, que le prix des produits, particulièrement du sucre, augmenté d'abord, a baissé ensuite; que la demande des consommateurs s'est beaucoup accrue; que les colonies ont eu besoin de bras nouveaux, sur quelques points, pour sauver les cultures, sur d'autres, pour les développer, sur tous pour diminuer, par la concurrence, le prix de revient. Ce besoin dure encore, et justifie les mesures prises pour faciliter l'immigration.

Mais il est démontré que cet expédient, difficile, coûteux, équivoque, est dangereux pour l'avenir des sociétés coloniales, et s'il n'était strictement limité à la proportion nécessaire pour rétablir l'équilibre entre la popu-

lation et les capitaux, il ferait des colonies des Babels inhabitables, réunions de tous les sangs, de tous les cultes, de paganisme et de christianisme, de Cafres et de Chinois, d'Indiens et de Malgaches, vastes fabriques où maîtres et ouvriers n'auraient rien de plus pressé que de s'exploiter réciproquement et de se fuir. Je ne puis supposer que d'ici à cent ans le nombre des Chinois, des Indiens, ait centuplé dans nos colonies, sans croire que le nombre des Européens ait diminué d'autant. Se figure-t-on un Saint-Domingue peuplé de coolies!

Il est encore démontré que les meilleurs immigrants, ce sont les Africains.

Si les Africains sont la race qui s'assimile le mieux nos mœurs et nos croyances, si c'est à cette race vigoureuse et soumise qu'après beaucoup de tâtonnements on en revient toujours, pourquoi donc aller chercher bien loin des Africains plus brutaux et plus ignorants que les anciens esclaves? parce qu'on obtient des nouveaux arrivés des engagements, un livret, des services forcés, en un mot ce qu'on peut appeler un esclavage provisoire. Ne vaudrait-il pas mieux tenter auprès des affranchis, et surtout auprès de leurs enfants, qui n'ont pas les mêmes raisons de défiance, des démarches plus sérieuses, les attirer et les retenir par de plus larges sacrifices et par de meilleurs procédés? On dit que le préjugé du noir affranchi c'est que la liberté est le droit à la paresse; n'est-ce pas aussi le préjugé, le parti pris des anciens maîtres? A part d'intelligentes exceptions, qu'ont-ils fait pour diminuer dans la pratique la distance que la loi venait d'effacer entre les classes?

Cela est certain, on a été bien plus préoccupé de remplacer les anciens esclaves que de chercher à les retenir. On a nommé des fonctionnaires pour protéger les immigrants et les surveiller ; ces fonctionnaires font des rapports minutieux sur la vie, la nourriture, le travail, le bien-être de ces nouveaux venus ; on est surpris qu'aucun patronage analogue n'ait été organisé pour les affranchis. Et pourtant on a été de tout temps persuadé que le nègre créole était bien supérieur au nègre africain ¹.

« Les 24 millions de francs, dit très-bien M. Duval, que la Réunion a dépensés en huit ans pour faire venir des coolies de l'Inde, appliqués en primes au travail et en élévation de gages, n'auraient certainement pas été stériles... Il conviendrait aussi de modifier les mœurs locales, s'il en reste quelque vestige blessant pour la fierté d'hommes qui, sans bien apprécier les conditions de la liberté, se savent fort bien échappés à l'esclavage. Dût-il en coûter un sacrifice d'argent ou d'amour-propre, l'immense avantage de constituer une société homogène et de retenir dans le pays le montant des salaires vaut bien quelque peine. »

Il est un autre moyen de remplacer les bras, c'est de perfectionner l'économie et le matériel des cultures et des usines coloniales, d'emprunter aux fabricants de sucre indigène leurs procédés, et de diminuer les frais généraux par l'établissement d'usines centrales. L'usine centrale est à la plantation de cannes ce que le moulin est au champ de blé : un moulin sert à cent cultivateurs ;

¹ Voir notamment les déclarations des délégués des colonies devant la Commission de 1839, p. 109.

jusqu'aux dernières années, chaque planteur avait son usine. Le perfectionnement des usines a fait la fortune de la Réunion. La Guadeloupe et la Martinique possèdent des usines centrales dont les résultats sont admirables ; d'après les derniers comptes rendus¹, on a porté le rendement de la canne de 5 à 15 pour 100, et on espère obtenir davantage. Les propriétaires qui ne font plus de sucre et vendent leurs cannes, ne sont plus endettés, les fermiers des usines payent des loyers élevés et font de beaux bénéfices. En même temps le nombre des machines et mécaniques importées, figure au tableau des douanes, chaque année, pour un chiffre plus élevé². A l'exposition de 1860, les sucres de la Réunion étaient aussi beaux que les sucres raffinés; ses cafés, vanilles, tabacs, girofles, les cafés de la Guadeloupe et les cotons de la Désirade, les cacaos, les rhums et tafias de la Martinique, prouvaient que les grandes et les petites cultures étaient en progrès³, et des médailles accordées à d'anciens affranchis ont démontré que plusieurs n'avaient besoin que de la liberté pour égaler leurs maîtres.

Attirer les anciens ouvriers en même temps qu'on en recrute de nouveaux, revenir aux anciennes cultures, adopter les procédés nouveaux, et (nous allons le voir) élargir le marché, c'est l'avenir des colonies.

Appeler sans prudence des populations inférieures,

¹ *Revue algérienne et coloniale*, septembre 1860, p. 550.

² A la Martinique, en 1856, sur 542 habitations, 62 seulement possédaient des moulins à vapeur, tandis qu'à la Réunion, 115 usines sur 118 étaient mues par des appareils à vapeur ; la Réunion recevait pour 550,000 fr. de machines, la Martinique pour 40,000 fr., la Guadeloupe, pour 50,000 fr.

³ M. Jules Duval, *journal des Débats* du 6 juillet 1860.

s'entêter à sacrifier au sucre des produits qui n'ont pas de rivaux en France, s'acharner à des tentatives plus ou moins maladroites pour ressusciter un passé maudit, retomber dans les anciennes habitudes, chercher dans une traite déguisée, suivie d'une servitude provisoire, la meilleure organisation du travail, ce serait une voie pleine de honte, de déception, de péril.

A l'honneur des colons, il est juste de dire que la plupart n'hésitent pas entre les deux partis. « L'émancipation des esclaves, » dit un témoin éclairé, « qui a porté momentanément aux colonies un coup si rude, doit être pour elles, dans l'avenir, une source de résultats féconds et salutaires, en forçant les habitants à sortir de l'apathie dans laquelle les entretenaient la facilité de la production et son faible prix de revient¹. »

¹ *Étude sur la situation économique des Antilles françaises*, par J. de Crisenoy, 1860, p. 43.

CHAPITRE XIII

LE PACTE COLONIAL¹.

Les colons ont reçu une indemnité, le niveau de la production a haussé, l'impôt sur les produits coloniaux est dégreuvé, le personnel des travailleurs est augmenté. Est-ce tout? Est-ce assez?

Les colonies vont plus loin et demandent à grands cris la *rupture du pacte colonial*. Autrefois elles sollicitaient une protection de plus en plus grande, travail forcé, pavillon réservé, tarif protecteur, vente privilégiée. Aujourd'hui, le travail est libre, et les colons réclament, comme un enchaînement logique, la liberté des produits du travail. C'est tout une révolution, résultat indirect et inattendu de l'abolition de l'esclavage. Il mérite de nous

¹ *Étude sur le système colonial*, par le comte de Chazelles, *Guillaumin*, 1860. — *Le Libre Échange colonial*, par Lepelletier Saint-Remy, *Journal des Économistes*, juin 1860. — Baudrillart, *Journal des Débats*, 3 août 1860. — Comte Caffarelli, *Rapport au Corps législatif*, 30 juin 1860, etc.

arrêter un moment. Nous ne ferons que résumer d'excellents écrits, notamment les *Études* d'un colon très-respecté, M. de Chazelles.

On sait ce qu'on entend par le *pacte colonial*.

Les colonies furent d'abord des propriétés indivises, concédées à des compagnies. Les représentants de ces compagnies subdivisèrent entre eux une partie du sol. Cette appropriation continua, soit par suite de concessions, soit sous la forme de vente, après la réunion des colonies au domaine de l'État. Recevant tout de l'État, il était juste que les colonies rapportassent tout à l'État. A mesure que les habitants commencèrent à se suffire, l'État eut moins de charges avec moins de droits. Mais l'État aussi bien que les colonies trouvèrent leur compte à rester unis par les liens d'un monopole réciproque : à l'État le monopole des transports et de l'approvisionnement des colonies en produits *européens*, aux colonies le monopole de l'approvisionnement de la métropole en denrées *coloniales*. La marine dut sa prospérité à ces transports assurés, dont le plus important pour elle, comme pour les colonies, fut le transport des hommes, ou la traite. L'*aller* était certain ainsi que le *retour*, le commerce des ports et celui des colonies se bornait à une opération simple et facile à régler, les obligations étaient réciproques, les intérêts communs, et, dans un temps où de nation à nation, de province à province, les transactions étaient arrêtées par des prohibitions sévères, chaque nation attachait la plus grande importance à ouvrir ainsi, par la fondation de colonies lointaines, un vaste débouché à ses navires et à ses échanges.

L'Espagne, le Portugal, la France entrèrent successivement dans cette voie.

D'autres nations, comme la Hollande, mirent avec intelligence leur marine au service des autres, et les navires hollandais, grâce à la modération de leur fret, avaient obtenu la plupart des transports des colonies anglaises, lorsque intervint un premier bill du 1^{er} décembre 1651, puis le fameux *acte de navigation* de 1660, intitulé : *Acte pour déclarer par qui les marchandises peuvent être importées*, aux termes duquel il fut interdit aux colonies anglaises de porter leurs produits à l'étranger, de recevoir de l'étranger aucun produit, de se servir de l'étranger pour aucun transport.

La France adopta le même système, et depuis l'édit de décembre 1674, qui révoque la Compagnie des Indes occidentales, pour réunir au domaine de la couronne les *terres, îles et pays d'Amérique*, jusqu'au règlement du 30 août 1784, dernier acte rendu par l'ancienne monarchie sur les douanes coloniales, toute la législation commerciale des établissements d'outre-mer a constitué, par l'exclusion absolue du commerce et du pavillon étranger, le système d'échange réciproque entre les colonies et la métropole, qu'on appelle encore le *pacte colonial*¹.

Ce n'est pas un pacte, un contrat, un traité à proprement parler, puisque la métropole fait seule la loi ; mais par cela même qu'elle agit seule dans une question où elle est intéressée, elle est tenue d'être plus équitable,

¹ *Étude sur le système colonial*, par M. de Chazelles, p. 9.

et on a toujours regardé cette réciprocité comme une sorte de parole donnée, qui engage plus que tous les écrits.

Ce régime fit la prospérité de nos colonies. Au milieu du dix-huitième siècle, l'approvisionnement de l'Europe passa presque tout entier au commerce français. Quand, sous l'empire d'un préjugé banal, on accuse les Français de n'avoir pas le génie de la colonisation, on oublie que, maîtres de Saint-Domingue, de la Martinique, de la Guadeloupe, de Bourbon, de l'île de France, de la Guyane de la Louisiane, même après la perte du Canada (1765), le mouvement de leurs opérations l'emportait sur celui de tous les États européens, y compris l'Angleterre. En 1787, ce mouvement représentait 600 millions de francs, et celui de la Grande-Bretagne ne dépassait pas 450 millions. La marine marchande était florissante ; une puissante marine militaire la protégeait.

Un quart de siècle après, il n'y avait plus de marine hollandaise, plus de marine espagnole ; la marine des États-Unis n'était que marchande, la marine de la Russie naissait, la marine ottomane ne quittait pas la mer de Marmara ; la France avait perdu sa marine et presque toutes ses colonies. L'Angleterre était devenue la souveraine des mers¹.

On pouvait penser que plus les colonies étaient petites, plus elles avaient besoin d'être protégées par la métropole, à l'aide du régime qui avait causé leur prospérité ; mais les circonstances avaient changé, et le pacte colonial avait fait son temps.

¹ M. de Chazelles, p. 23-57.

Il était bon, tant qu'il était respecté¹. Mais le système devenait tous les jours onéreux ou impraticable, ou injuste. Il est onéreux pour les colonies dès qu'elles arrivent à produire plus que la métropole ne peut consommer², ou bien si elles trouvent à vendre ou à acheter ailleurs à de meilleures conditions; onéreux pour la métropole, si elle peut produire elle-même les denrées que lui apportent les colonies, comme le tabac et le sucre, ou les acheter moins cher à l'étranger³; injuste si les conditions changent, si, dans l'intérêt du Trésor, un impôt de plus en plus lourd vient grever les produits coloniaux, ou si la marine exige un fret de plus en plus élevé⁴; impraticable enfin, si les circonstances empêchent les Colonies de vendre à la métropole, ou la métropole de vendre aux Colonies.

Les circonstances et les intérêts se modifient chaque jour, intérêts de la marine, de la consommation, de l'humanité.

Quand elle se borne au commerce colonial, la marine marchande est exposée à tomber dans la routine et à négliger l'esprit d'entreprise, assurée qu'elle est d'un va-

¹ Avant la Révolution, le droit sur les produits coloniaux était, en 1777, de 5 fr.; en 1791, de 4 fr. 28 les 100 kilog.; il ne compensait pas même les dépenses de l'État aux colonies.

² M. de Chazelles affirme qu'il fut un temps où on mettait le feu au surplus des récoltes.

³ Les prix de revient du quintal de sucre sont de 24 à 25 fr. aux Antilles, de 17 fr. à Cuba. (*Journal des Économistes*, juin 1860, p. 435, art. de M. Lepelletier Saint-Remy.)

⁴ De 1831 à 1848, le fret des Antilles n'a atteint qu'une seule fois 100 fr. le tonneau; de 1854 à 1860, il n'est resté qu'une seule fois (1857) au-dessous de ce chiffre, ordinairement dépassé. (*Ibid.* p. 432.)

et-vient facile et perpétuel. Si la Chine, l'Australie, la Californie, l'appellent à une diffusion plus large, elle néglige les colonies¹. La série des monopoles que le produit traverse avant d'arriver au consommateur en hausse le prix à son détriment. Ou bien les colonies deviennent de trop grands marchés pour alimenter uniquement la métropole, ou bien elles demandent, si elles sont petites, de trop grands sacrifices pour un mince résultat. De là vient que tantôt l'opinion et la science économique les soutiennent ; tantôt elles les attaquent, et, sur aucun sujet l'engouement n'est plus tôt suivi du découragement. Autour des colonies, de nouvelles sociétés se forment, riches, puissantes, actives, qui peuvent les enrichir si elles sont libres, les écraser si elles ne le sont pas. La guerre les fait passer d'une nation à une autre nation et de la prospérité à la ruine.

Peu à peu le pacte colonial a été ainsi déchiré par mille changements, tous réalisés sans exception.

L'Angleterre, d'abord logique, prohiba chez elle la culture du tabac (1652), puis celle de la betterave ; mais la trop sévère application de l'acte de navigation lui coûta les États-Unis, et nous la verrons, en 1845, abolir cet acte, et accepter la doctrine de la liberté commerciale universelle.

La Hollande fit de ses petites colonies de la mer des Antilles des ports francs, comme les petites îles danoises et suédoises. L'Espagne laissa, depuis 1805, la franchise commerciale à Cuba et à Porto-Rico.

¹ Une circulaire du ministre des colonies (1860) presse les ports d'envoyer des navires à la Guadeloupe, dont la rade est dégarnie. (*Ibid.* 433.)

La France fut entraînée pas à pas dans la même voie. Après la perte du Canada, qui fournissait de bois les Antilles, il fallut bien leur permettre de s'en procurer aux États-Unis. Le règlement du 30 août 1784 permit cette importation et certaines autres. La révolution, la guerre, les conquêtes, jetèrent pendant vingt ans le trouble dans toutes les lois. Au retour de l'ordre, il fallut bien accorder des faveurs aux colonies si malades. La liste des produits étrangers dont l'entrée fut permise s'augmenta peu à peu, et le pavillon étranger parut habituellement à côté du pavillon français. La métropole passa elle-même par des années de trouble ou de disette qui ne lui permirent pas d'approvisionner de céréales et de farine ses colonies, surtout la plus éloignée, Bourbon. Autant d'événements, autant d'exceptions, autorisées tantôt d'urgence par les gouverneurs, tantôt par des ordonnances et des lois¹. Les farines étrangères, prohibées avant 1826, puis admises moyennant un droit de 21 fr. 50 c. le baril successivement abaissé, descendu à 2 fr. le quintal (0,25 pour le maïs), depuis 1855, pour une année, puis deux, puis sept, sont maintenant admises avec ce droit de 2 fr. aux termes de la loi de 1860, qui a, pour la première fois, admis au même droit les *grains* étrangers et baissé de 4 fr. à 0,25 c. par quintal la taxe sur le riz. Une loi du même mois réduit de 7 à 3 fr. les 100 kil. la prime sur les morues importées aux colonies par la pêche étrangère².

¹ Ordonnances du 5 janvier 1826, 9 novembre 1832, 8 décembre 1859, 2 décembre 1846, loi du 29 avril 1845, décret du 30 septembre 1855. V. le remarquable rapport de M. le comte Caffarelli au Corps législatif, 30 juin 1860.

² Rapp. de M. Ancel, 6 juillet 1860.

On a lu l'histoire du sucre indigène et celle de l'impôt sur le sucre colonial et sur le sucre étranger, qui, libre d'entrer en France en payant seulement 5 fr. par 100 kilogrammes, aux termes de la loi du 25 mai 1860, est déchargé même de cette surtaxe, par le décret du 15 janvier 1861.

Enfin on n'ignore pas que l'obligation de s'approvisionner en France impose aux colonies la charge de payer les agents de perfectionnement de la fabrication du sucre, savoir : les machines deux fois, le noir animal quatre fois, la houille six fois plus cher que ne les paye la métropole¹. On ne se doute pas que les prix courants des objets de grande consommation aux Antilles sont, par l'effet du même régime, tenus d'un tiers environ au-dessus des prix des mêmes objets dans les colonies anglaises et espagnoles, leurs voisines².

Toutes les clauses du pacte colonial sont donc raturées à la fois. Les colonies en demandent l'abolition par ce raisonnement irréfragable : les avantages du pacte nous sont enlevés, délivrez-nous des charges.

Déjà le conseil général de la Guadeloupe, celui de la Martinique et celui de la Réunion ont émis ce vœu, auquel le nouveau système économique de la France donne plus d'à-propos et d'énergie.

La loi qui abaisse le tarif des céréales et du riz importés aux colonies a fixé le terme du 30 juin 1866, dans la pensée que d'ici là la question du libre échange

¹ Chazelles, 265.

² *Journal des Économistes*, juin 1860, le *Libre échange colonial*, par M. Lepelletier Saint-Remy, p. 454.

colonial serait résolue¹. « Car, dit le rapport, *nous considérons la solution comme urgente.* »

Les ports s'en sont émus, et un rapport lu sept jours après assure que « le gouvernement n'entend pas donner aux lois présentées une portée plus étendue que celle qu'elles expriment; ce n'est pas le pacte colonial qui est en question, ce sont de simples mesures propres à faciliter l'alimentation aux colonies². »

C'est, en effet, l'intérêt de la marine, intérêt de premier ordre, qui seul peut arrêter. Car les colonies ne peuvent attirer les capitaux étrangers, placer leurs produits à l'étranger, sans se servir de la marine étrangère. Il n'entre pas dans le sujet de la présente étude de prendre parti sur une si grave question³.

Mais on peut sans témérité affirmer que comme tant d'hommes politiques l'ont prévu depuis longtemps, le pacte colonial touche à son terme, et que le temps achèvera prochainement de transformer les conséquences qui survivent encore au principe.

On peut affirmer encore que les colonies, moins pro-

¹ Rapp. de M. Caffarelli.

² Rapp. de M. Ancel, 17.

³ On peut faire observer que depuis sept ans l'importation des farines étrangères aux colonies est à peu près libre, et que cependant elles n'ont pas cessé de s'approvisionner de préférence en France, parce que la qualité est supérieure, et que les relations sont établies. De même Mayotte, où le commerce est libre, ne commerce pourtant qu'avec la France. D'un autre côté, la franchise et un droit protecteur de 40 fr. par tonneau n'ont pas suffi pour assurer l'approvisionnement des Antilles en riz par navires français. Il est donc probable que, les habitudes étant plus fortes que les lois, le changement de tarifs sera sans influence sur le mouvement de la navigation entre la France et ses colonies.

tégées, aspireront à être moins gouvernées, et qu'un progrès dans la liberté politique suivra bientôt l'établissement de la liberté commerciale.

« Les Antilles ne sont plus ni les jardins ni les fiefs de l'Europe, s'écriait dès 1822 le général Foy ¹. C'est une illusion de notre jeunesse à laquelle il faut renoncer. La nature les a placées sur les rivages de l'Amérique. Avec l'Amérique est leur avenir. C'est comme entrepôts de commerce, comme grands marchés placés entre les deux hémisphères, qu'elles figureront désormais sur la scène du monde. »

Si l'élargissement du marché colonial correspond à un large développement de la production, un avenir nouveau, plein de magnifiques dédommagements ², s'ouvre devant les colonies.

Leur eût-il été possible d'y prétendre sans l'abolition de l'esclavage?

Ce grand acte a achevé la ruine du pacte colonial. Le maintien de l'esclavage était l'un des privilèges assurés par la métropole aux colonies, et comme la pierre principale de l'édifice. En outre, l'émancipation a tué la routine, arraché la société coloniale à l'engourdissement par un réveil violent, mais salutaire. L'affranchissement du travail aura contribué ainsi à la franchise du produit, et

¹ Cité par M. de Chazelles, p. 102.

² La Réunion, qui n'a jamais dépassé 30 millions de kilog. de sucre avant 1848, dépasse 64 millions. A la Guadeloupe, avec les usines centrales, on peut doubler la production. Il en est de même à la Martinique. Les colonies peuvent fournir 200 millions kilog. de matière de grand encombrement maritime. Saint-Domingue n'en donnait que 115. (Lepelletier Saint-Remy, *loc. cit.*, p. 441).

comme la France, qui se relève d'épouvantables secousses avec une énergie toujours plus grande, les colonies, ses filles, sauront tirer de la liberté plus de puissance et de richesses que ne leur en donna jamais la protection.

CHAPITRE XIV

LA POPULATION, LA FAMILLE, L'ÉTAT SOCIAL.

I. On ne se demande pas s'il est une loi qui préside à la propagation de l'espèce humaine parmi les Mahométans, les Chinois, les Indiens, ou ces races païennes qui occupent les deux tiers de la surface habitable du globe. Nulle loi régulière, des préceptes où l'égoïsme a plus de part que la morale; la polygamie, la corruption, la volupté, l'infanticide, des crimes sans nom, des maladies sans nombre. Ces horreurs apprennent à entendre à la lettre ce mot des Écritures : « Le démon est le prince de ce monde. » On n'en doute plus quand on voit en réalité le mal tenir les portes de la vie, la débauche tirer l'homme du néant, le crime ou la contagion le rejeter à la mort.

Au sein du christianisme, les sociétés se perpétuent par quelques lois simples et pures que la corruption trouble, mais sans parvenir à les dominer. Des familles

régulières composent la société; elles trouvent leur source dans des mariages légitimes, alliances reconnues par la loi, bénies par la religion, formées par le libre consentement et le vœu perpétuel d'un seul homme et d'une seule femme. Le nombre proportionnel des hommes et des femmes favorise la monogamie. L'excès habituel des naissances sur les décès accroît progressivement la population, et telle est la régularité introduite dans une série de faits régis cependant par les lois les plus mystérieuses, qu'on a pu sans trop errer, et en faisant la part de perturbations inévitables, fixer par des nombres assez exacts pour fonder des combinaisons financières les lois d'accroissement de la famille humaine et les règles communes de la naissance et de la mort.

Lorsqu'on sait lire dans ces chiffres des renseignements moraux, on consulte d'ordinaire le nombre qui exprime l'égale proportion des hommes et des femmes, celui qui indique la quantité des mariages et des naissances légitimes, et celui qui constate l'excédant des naissances sur les décès; le premier chiffre établit que la population est morale, le second qu'elle est honnête, le troisième qu'elle est croissante.

Un des effets de l'esclavage, en quelque endroit qu'il existe, est de jeter la perturbation au sein de ses lois; il attaque ainsi à la fois la régularité, la moralité, la vitalité des nations.

Là où règne l'esclavage, nulle proportion entre le nombre des hommes et celui des femmes.

Voici quelle était au 31 décembre 1847 la population des colonies à esclaves.

COLONIES FRANÇAISES.

271

MARTINIQUE.

Population blanche.	{ Hommes. 4,451 Femmes. 5,091 }	9,542
Population mulâtre.	{ Hommes. 17,071 Femmes. 21,658 }	38,729
Population esclave.	{ Hommes. 34,452 Femmes. 38,427 }	72,859
Total.		<u>121,130</u>

GUADELOUPE.

Population blanche et mu- lâtre.	{ Hommes. 18,955 Femmes. 22,402 }	41,557
Population esclave.	{ Hommes. 41,915 Femmes. 45,837 }	87,752
Total.		<u>129,109</u>

GUYANE.

Population blanche.	{ Hommes. 692 Femmes. 572 }	1,264
Population mulâtre.	{ Hommes. 2,211 Femmes. 2,957 }	5,168
Population esclave.	{ Hommes. 6,645 Femmes. 6,298 }	12,943
Total.		<u>19,575</u>

RÉUNION.

Population blanche.	{ Hommes. 16,182 Femmes. 15,656 }	51,818
Population mulâtre.	{ Hommes. 5,544 Femmes. 5,667 }	11,211
Population esclave.	{ Hommes. 37,156 Femmes. 23,124 }	60,260
Total.		<u>103,280</u>

TOTAL GÉNÉRAL.

Population blanche ou mulâtre libre.	159,089
Population esclave.	<u>253,814</u>
Total général.	572,903

Dans toutes les colonies, pour les populations blanche et mulâtre, le nombre des femmes est à peu près égal à celui des hommes, en général il l'excède un peu. Pour la population esclave, le nombre l'emporte des deux tiers à la Réunion, d'un trentième à la Guyane. Cela s'explique par la traite, qui apportait plus d'hommes que de femmes. Aux Antilles, au contraire, on compte plus de femmes que d'hommes. Est-ce parce que le travail au soleil tue les hommes, tandis que les femmes travaillent en général dans les maisons? Est-ce parce que le voisinage de la côte d'Afrique a perpétué la traite clandestine à la Réunion, tandis que depuis la suppression de ce trafic la proportion des sexes a repris aux Antilles un niveau plus normal? Quoi qu'il en soit, il est démontré que l'esclavage détruit pour la race esclave cette proportion qui existe pour les deux races libres.

Quelle est, entre les trois, la race qui progresse avec le plus de rapidité? Par malheur, depuis 1848, les tableaux statistiques ne distinguent plus. Mais comparons les années antérieures à l'émancipation, et, pour ne pas compliquer, tenons-nous-en à une seule colonie, la Martinique¹ :

	BLANCS.	MULATRES.	ESCLAVES.	TOTAL.
1 ^{er} janvier 1790. . .	10,635	5,255	83,414	99,284
— 1836. . .	9,000	29,000	78,076	116,031
— 1845. . .	9,159	36,626	76,117	121,882
— 1848. . .	9,542	38,729	72,859	121,150

¹ Notice officielle, 1840, p. 55.

La population blanche a été presque stationnaire, soit depuis soixante ans, soit depuis dix ans.

La population mulâtre a augmenté énormément.

La population esclave a diminué d'une manière continue.

Il est vrai, deux causes concourent aux variations de ces dernières classes, non-seulement le mouvement des naissances et des décès, mais aussi celui des affranchissements, qui fait passer de la troisième dans la seconde. Ce chiffre est connu : de 1836 à 1848, il y a eu à la Martinique 8,538 affranchissements¹. Or, la population mulâtre, malgré les décès², dont nous ne tenons pas compte, a augmenté de 9,726, soit 1,188 individus de plus que le nombre des affranchissements, pendant que la population blanche n'en compte pas 400. Cette population mulâtre a donc été la seule en progrès.

Mais comment s'accroît-elle? est-ce par les mariages?

La réponse est dans ce proverbe des colonies : « Le blanc est l'enfant de Dieu, le noir est l'enfant du diable, le mulâtre n'est l'enfant de personne. » Elle est encore dans la répugnance bien connue des blancs pour toute alliance avec les noirs. Elle est enfin dans les chiffres de l'état civil.

De 1838 à 1847, il y a eu 6,175 mariages dans la population libre, 1,754 mariages dans la population esclave, c'est-à-dire six fois moins de mariages pour une population deux fois plus forte. Encore nous avons choisi une période signalée par d'immenses efforts pour initier

¹ Tableau de 1847, publié en 1850, p. 55, n° 13.

² Environ 5 pour 100 par an, tableau n° 11.

les noirs à la famille. Le Tableau officiel qui contient ces résultats nous apprend que jusqu'en 1840, à Bourbon, on n'avait pas même pris la peine de constater régulièrement le nombre des mariages entre des esclaves.

« C'est un régime de promiscuité et de concubinage universel, disait M. de Broglie¹. L'enfant n'a pas de père, le père pas de famille... les négresses sont abandonnées, en général, par les hommes qui les ont rendues mères; les enfants sont toujours abandonnés par les pères, ils le sont quelquefois par les mères... »

Au moins les naissances fournissaient-elles un accroissement notable à la population, et aux cultures un nombre plus grand de travailleurs²?

Pour 139,089 habitants *libres*, il y a eu en moyenne, de 1838 à 1847, 4,076 naissances par an, ou 1 sur 55.

Pour 255,814 *esclaves*, 5,994 naissances seulement, ou 1 sur 59.

Voyait-on l'influence du bien-être et des bons soins prolonger la durée de la vie des esclaves, débarrassés, dit-on, de tous les soucis?

A la même époque, les naissances parmi les libres s'élevèrent à 4,076, les décès à 3,797. Les décès sont *inférieurs* aux naissances.

Au contraire, les naissances parmi les esclaves s'élevèrent à 5,994, les décès à 7,443. Les décès sont *supérieurs* aux naissances.

Ainsi, en résumé, la seule partie de la population qui s'augmentât aux colonies avant l'émancipation était la

¹ Rapp., p. 151, etc.

² Tableaux officiels de population, 1847, p. 28 n° 10.

population métisse ; elle s'accroissait par les bâtards. Parmi les esclaves, peu de mariages, peu de naissances, beaucoup de décès.

Faut-il attribuer ces résultats à la loi ? Nullement ; la loi, au moins dans les derniers temps, encourageait les mariages par tous les moyens et empêchait de vendre séparément la femme et le mari. Aux maîtres ? Nullement ; ils favorisaient les mariages, et les esclaves mariés étaient l'objet de leur prédilection.

M. de Tocqueville nous dira dans son beau langage la raison véritable¹.

« Il existe une antipathie profonde et naturelle entre l'institution du mariage et celle de l'esclavage. Un homme ne se marie point quand il est dans sa condition de ne pouvoir jamais exercer l'autorité conjugale, quand ses fils doivent naître ses égaux et qu'ils sont irrévocablement destinés aux mêmes misères que leur père ; quand, ne pouvant rien sur leur sort, il ne saurait connaître ni les devoirs, ni les droits, ni les espérances, ni les soucis dont la paternité est accompagnée. Il est facile de voir que presque tout ce qui incite l'homme libre à consentir une union légitime manque à l'esclave *par le seul fait de l'esclavage*. Les moyens particuliers dont peut se servir le législateur ou le maître pour l'exciter à faire ce qu'il l'empêche de désirer seront donc toujours inutiles. »

II. Depuis l'abolition de l'esclavage, ces faits douloureux se sont-ils modifiés ?

¹ Rapport sur la proposition de M. de Tracy, Procès-verbaux de la Chambre des députés, session de 1840, p. 39. Voir aussi le Rapport de M. de Broglie, p. 135.

On ne saurait demander à l'émancipation d'exercer une influence quelconque sur la proportion des sexes; les chiffres restent à cet égard ce qu'ils étaient. L'immigration des travailleurs a eu même pour effet d'augmenter le nombre des hommes, sans apporter une nombre égal de femmes.

Les tableaux de population ayant confondu, depuis 1848, toutes les classes de la population, il est impossible de constater si la différence signalée entre le nombre des naissances et des décès parmi les blancs, celui des naissances et des décès parmi les noirs, a subsisté. Cependant, si l'on s'en tient à une comparaison générale, et par conséquent seulement approximative entre les chiffres totaux de la population des colonies, en 1836, 1846, 1856, *non compris le chiffre des immigrants*, on constate que cette population, qui avait diminué pendant la première période, a, au contraire, augmenté pendant la seconde.

1836.	376,296
1846.	374,548
1856.	387,821

(Notices de 1840, tableaux officiels pour les années 1846 et 1850.)

A la Martinique, l'excédant des naissances sur les décès s'est élevé en :

1848 à.	447
1849 à.	155
1850 à.	1,051

A la Guadeloupe, les décès l'emportaient de

259 en 1848
196 en 1849

les naissances l'emportaient de

513 en 1850.

Ainsi, dès les premières années, dans ces deux colonies, la loi de la population reprend une marche régulière, l'esclavage dépeuplait, la liberté peuple la terre.

Les mêmes Tableaux ne distinguent pas entre les naissances légitimes et les naissances naturelles. Ces dernières doivent être toujours fort élevées, puisque la répugnance entre les deux classes est la même, et puisque le nombre des célibataires continue à l'emporter sur celui des gens mariés.

Mais les mariages, les légitimations, les reconnaissances, ont augmenté dans une proportion tout à fait saisissante.

En dix ans, de 1838 à 1847, il y avait eu 1,754 mariages esclaves, soit environ 250 par an, dont 29 à la Martinique, 61 à la Guadeloupe, 24 à la Guyane, 155 à la Réunion. Avec celui des mariages entre libres, 6,175, le chiffre total était de 7,929. En neuf ans, de 1848 à 1856, il y a eu 38,468 mariages : les premières années ont vu se faire de 1,000 à 5,000 mariages entre affranchis, dans les colonies, au lieu de 50 ou 60 entre esclaves¹. La moyenne est naturellement moindre depuis ce premier flot. Elle est encore, si l'on compare 1846 et 1856, à la Martinique, de 637 au lieu de 46; à la Guadeloupe, de 907 au lieu de 101; à la Guyane, de 138 au lieu de 17; à la Réunion, de 627 au lieu de 225.

¹ *Rev. col.*, 1852, p. 284.

En même temps, d'après un autre document qui constate les résultats accomplis de mai 1848 à août 1855, pour les trois principales colonies seulement¹, le nombre des légitimations pendant ces six années a atteint près de 20,000, celui des reconnaissances près de 50,000.

40,000 mariages, 20,000 enfants légitimés, 50,000 enfants reconnus, voici le beau présent offert en moins de dix ans à la société coloniale par l'émancipation. On peut clore ce chapitre sur de tels chiffres, et voici quelle est sa conclusion : Le même jour, à la même heure, les colonies ont vu naître deux choses saintes : la liberté, la famille !

III. Ajoutons quelques mots encore sur le bonheur de ces familles devenues libres.

Il peut sembler superflu de se demander si elles sont plus heureuses. En outre, une confusion dangereuse se présente et doit être évitée. La liberté et le bonheur sont deux choses différentes; elle paraissent même s'exclure, car la liberté c'est la lutte; le bonheur n'est-ce pas le repos? Cette confusion est habituelle aux colonies : on disait des esclaves : Ils sont plus heureux que s'ils étaient libres. On dit des affranchis : Ils étaient plus heureux quand ils étaient esclaves. Encore une fois, il ne s'agit pas de félicité, mais d'indépendance, non pas du ventre, mais de l'âme, non pas de l'être qui mange et qui dort, mais de l'être qui pense, qui veut et qui aime.

Or on a beau faire toutes les peintures les plus séduisantes de ce qu'on appelait la vie patriarcale des habitations, le vrai tableau des colonies est dessiné en quelques

¹ *Rev. col.* 1856, p. 510

traits dans une lettre du Bailly de Suffren à madame d'Alais, écrite de Fort-Royal, le 8 février 1779¹ :

« La campagne est très-belle : la nature, toujours animée, tient les arbres et les plantes dans une continuelle végétation. Presque tous ont des arbres et des fruits en même temps. Tout ce qui est nécessaire à la nourriture des hommes vient naturellement. Il n'y a que les productions étrangères que l'avarice industrielle a forcé de produire, telle que le sucre et le café, qui exigent de grands travaux. Les habitants peuvent se considérer sous deux classes : des maîtres durs et des esclaves abrutis par l'esclavage. »

Ce qui était vrai en 1779 était vrai en 1859, vrai en 1848. Les maîtres n'étaient pas volontairement durs, mais un travail imposé sans rémunération, sous les peines les plus sévères, n'était-il pas une dure condition ? Ils ne voulaient pas abrutir leurs esclaves, mais ils avaient intérêt à ce qu'ils passassent pour être abrutis et incapables de liberté ; et la servitude n'est-elle pas par elle-même abrutissante ? Elle pousse au vol, car on vit au sein du luxe sans rien posséder ; à la paresse, car le travail, toujours pénible à l'homme, lui devient haïssable dès qu'il est obligé ; au mensonge, par peur du châtement ; à l'ivrognerie, parce qu'elle produit l'oubli momentané des maux ; à la débauche, parce qu'elle est, sous un climat qui stimule les passions, sans parler des maîtres qui les excitent, la seule jouissance qui n'exige ni l'argent que l'esclave n'a pas, ni la permission qu'il faut solliciter pour le mariage.

¹ Lettres publiées par M. Ortolan, *Moniteur* du 2 novembre 1859.

Un rapprochement me frappe beaucoup. On a horreur du Code noir, qui a régi les colonies depuis 1685 jusqu'aux lois de la Restauration. On affirme que ses rigueurs étaient tombés en désuétude. Je le crois, mais il en était de même de ses dispositions bienfaisantes. Lorsqu'on prépara avec tant de soin les ordonnances de 1855, 1859, 1846, et les lois de 1845, on considéra comme un grand bien de remettre en vigueur plusieurs des dispositions humaines et chrétiennes du Code noir¹, on n'osa même pas aller si loin que cette loi flétrit, et par exemple punir le maître qui débauchait son esclave. Ainsi, malgré la loi, malgré de bonnes intentions, la fatalité de l'esclavage avait inévitablement produit des désordres et des maux qu'on voulait empêcher en 1685, qui étaient encore à guérir en 1845, deux siècles après.

La liberté ne détruit pas du premier coup les vices engendrés par trois siècles de concubinage, d'humiliation et d'oppression; mais ces vices ne sont plus une sorte de nécessité de position.

N'est-ce pas là un immense bonheur?

Mais peut-être les esclaves n'en usent-ils point? peut-être retournent-ils à la vie vagabonde, oisive, dépravée, sauvage? Cherchent-ils à s'instruire? Les voit-on à l'église ou en prison? Nous avons vu l'état de la criminalité, nous verrons les progrès de la religion et ceux de l'instruction.

Veut-on à toute force prendre le mot *bonheur* dans le sens le plus abaissé? croit-on que le *bien-être* des af-

¹ Ou de l'ordonnance du 15 octobre 1786, citée par la loi du 18 juillet 1845, art. 2.

franchis soit moindre que n'était celui des esclaves ?

Il ne faut pas toujours prendre pour points de comparaison des habitations modèles. N'oublions pas que les propriétaires riches étaient une première exception, les propriétaires vertueux une seconde exception, les propriétaires habitant et administrant une troisième exception. La masse des esclaves était divisée par petits groupes de 10 à 20, à 50 au plus¹, loués à autrui ou travaillant sur les habitations de propriétaires trop pauvres pour fonder des hospices et pour bien nourrir ou bien vêtir leurs esclaves.

S'il fallut une loi (loi du 18 juillet 1845, art. 1^{er}), une ordonnance (ordonnance du 5 juin 1846), une circulaire du ministre (15 juin 1846), et des arrêtés des gouverneurs (octobre 1846) pour régler que le maître devait à son esclave par semaine six livres de farine de manioc et un kilog. et demi de morue et de viande salée (art. 1^{er}), et deux chemises, un pantalon, une veste et un chapeau tous les six mois (art. 7), c'est apparemment que l'ordinaire de la nourriture et du vêtement demeurait presque partout au-dessous de ces modestes proportions.

On accordait en général un jour par semaine à leur profit en échange de la nourriture, et telle était, pour le dire en passant, la supériorité du travail libre sur le travail servile, en même temps que la fertilité du sol,

¹ A la Martinique, il y a 335 petites sucreries sur 60 grandes ; à la Guadeloupe, le nombre des petites exploitations est plus considérables encore ; à Bourbon, il y avait en 1838 : 496 propriétaires de 50 à 500 esclaves,

1,150	»	de 10 à 50	»
4,065	»	de 1 à 10	»

5,409

Brogie, p. 242.

qu'un jour suffisait à l'esclave pour nourrir sept jours.

Cela lui suffit encore, dit-on, et c'est précisément pourquoi l'affranchi ne travaille pas. Peu de besoins, peu de travail. Il se suffit et se repose. A cela je n'ai rien à dire, si ce n'est qu'il fait comme l'immense majorité des hommes. Après tout, le besoin est le motif et la mesure du travail.

Mais dans l'état de liberté les besoins augmentent tous les jours, et pour les satisfaire on augmente le travail. C'est ce qui arrive au noir qui a des goûts de bien-être, de luxe, de toilette même; il travaille pour jouir et aussi pour payer. En même temps l'homme libre participe aux charges collectives; il paye l'impôt, l'octroi, et pour payer, pour dépenser, il faut travailler.

En veut-on la preuve matérielle?

Elle résulte de plusieurs documents.

On pourrait comparer le nombre des cotes foncières, mais ces chiffres ne sont pas à notre disposition.

Restent deux éléments :

Les Tableaux de population et de culture comprennent le chiffre des bestiaux dans les colonies. Or on remarque que le chiffre des mulets, ânes, chevaux, a diminué, parce qu'on les économise ou parce qu'on les remplace par des machines; mais celui des porcs et des chèvres a augmenté : or le porc, la chèvre, c'est la richesse du petit propriétaire au dernier degré de l'échelle.

Un renseignement est plus significatif, c'est le chiffre et la nature des importations, d'où l'on peut conclure l'influence de l'émancipation sur la consommation des produits de la métropole.

Dès 1848 et 1849, les denrées en progrès au milieu de la baisse générale sont les *vins*¹ et les *tabacs*, la *farine de froment*, les *saindoux* et les *viandes salées*, les *savons* et les *huiles*, les *tissus de coton*, les *parapluies*, les *montres*, les *chapeaux* et les *souliers*. L'ancien esclave veut boire et fumer, se mieux nourrir, se mieux laver, se mieux vêtir, imiter le *monsieur* qui ne sort pas sans parapluie, ne pas toujours aller tête découverte et pieds nus. Il met à torturer ses pieds dans des souliers une prétention particulière, ridicule, si l'on veut, mais fort concevable, si l'on se souvient que des lettres patentes de 1723, reproduites, le croiroit-on ! par une ordonnance du 18 mai 1819, interdisaient à l'esclave de porter des chaussures.

Ce changement dans les mœurs des nouveaux affranchis influe, on ne peut le nier, sur la production et le mouvement commercial. D'une part, beaucoup de travail se fait en dehors des cultures dont les produits figurent seuls dans les statistiques officielles, et ne vient pas grossir la colonne des exportations ; de l'autre, beaucoup de petites ressources qui n'existaient pas appellent les importations. Nous l'avons déjà dit, le travail est plutôt déplacé que diminué. La richesse n'est pas détruite, elle est autrement répartie. Qu'on dise ce qu'on voudra pour contester les arguments à tirer des deux chiffres que nous avons précédemment cités, des importations et des exportations, le premier prouve que ces paresseux pro-

¹ Mais l'augmentation des vins dans les quatre colonies ne porte que sur 1849, le chiffre retombe et est resté au-dessous du chiffre de 1847 (V. Tableau général des Douanes, p. 58-59), même à la Réunion.

duisent beaucoup ¹, et le second que ces pauvres consomment beaucoup. Mais peut-être, en satisfaisant leurs appétits, les esclaves retournent-ils à la vie nomade, oisive, sauvage? Cherchent-ils à s'instruire? Les voit-on à l'église, à l'école, ou en prison? Nous avons vu l'état de la criminalité. Recherchons les progrès de la religion et de l'instruction.

¹ *Revue coloniale* 1851, p. 195.



CHAPITRE XV

LA RELIGION, L'INSTRUCTION.

Là est le salut de nos colonies.

BROGLIE, p. 123.

Le christianisme est une religion d'hommes
libres.

TOCQUEVILLE, p. 41.

§ 1. — Avant l'abolition de l'esclavage.

Je crois pouvoir l'affirmer, personne aux colonies ne fut plus heureux de l'émancipation des esclaves, après les esclaves eux-mêmes, que les prêtres dignes de ce nom. Parmi eux, la grande majorité était contraire à l'esclavage : il gênait le ministère et dégradait la conduite de ceux-là mêmes dont il ne blessait pas la conscience.

Si l'on me demandait ce qu'il y a de plus beau sur cette terre, je répondrais : C'est le christianisme ! Si l'on me demandait ce qui me paraît le plus odieux au sein des nations chrétiennes, je répondrais : C'est l'esclavage !

Mais j'ajouterais aussitôt : L'esclavage est impossible avec le christianisme¹.

Cependant, on a beaucoup répété que l'esclavage avait

¹ V. dans le 2^e vol. le livre intitulé *le Christianisme et l'Esclavage*.

été introduit aux colonies françaises par la monarchie et par le clergé.

Montesquieu, qui combat l'esclavage avec tant de force et d'esprit, a écrit, d'après le P. Labat¹ :

« Louis XIII se fit une peine extrême de la loi qui rendait esclaves les nègres de ses colonies; mais quand on lui eut bien mis dans l'esprit que c'était la voie la plus sûre pour les convertir, il y consentit. »

On ne comprend pas cette erreur dans un si grand écrivain. Le premier acte législatif, émané de la métropole, sur la traite des esclaves, est du 11 novembre 1675, c'est-à-dire trente ans après la mort de Louis XIII².

On répète aussi communément que le dominicain Las-Casas a donné le funeste conseil d'introduire des nègres aux Antilles, *pour soulager les naturels*. Un seul historien, Herrera, très-postérieur à Las-Casas, a accrédité cette calomnie. Dans les discussions qu'il eut à soutenir contre l'esclavage des Indiens avec Quevedo, évêque du Darien, ou avec le confesseur et l'historien de Charles-Quint, Sepulveda, cette opinion ne se trouve ni sur ses lèvres ni sur celles de ses contradicteurs. Il a écrit ses éloquents protestations en 1514. On vendait déjà des nègres à Séville en 1405, à Lisbonne en 1442; il y en avait à Saint-Domingue en 1500; Charles-Quint accordait le privilège de la traite aux Flamands en 1511³.

¹ *Esprit des lois*, liv. XV, ch. iv, p. 182. — Le P. Labat, *Nouveaux Voyages aux îles de l'Amérique*, tom. II, p. 114, an 1722.

² Lacour, *Histoire de la Guadeloupe*, I, chap. ix, p. 104.

³ *Ibid.*, p. 102. — Mœhler, trad. par l'abbé de la Treiche. — *Œuvres de Johannes Genesius Sepulveda*, 4 v. in-fol. Un bel exemplaire existe dans la précieuse bibliothèque de M. Cousin. — Robertson, *Hist. d'Amérique*, liv. III.

Ce n'est donc pas un roi chrétien, ce n'est pas un religieux qu'il faut accuser d'avoir inventé l'esclavage.

Qui donc enfin a introduit l'esclavage aux colonies ?

Ce point d'histoire est fort obscur ; on ne sait jamais qui a semé l'ivraie dans un champ, et nul ne se vante d'être l'inventeur du mal. Cependant il est possible de saisir dans les anciens documents et en particulier dans la collection d'actes imprimés et de notes manuscrites réunies par M. Moreau de Saint-Méry, et laissées aux archives des colonies¹ et dans les archives de la communauté du Saint-Esprit, chargée depuis si longtemps du service religieux des colonies², quelques indices qui mettent sur la trace des véritables origines de l'esclavage aux colonies.

Or ces documents établissent que le clergé n'y est pour rien.

On ne remonte presque jamais plus haut que l'édit de 1685, connu sous le nom de Code noir, publié la même année qu'une autre loi regrettable, la révocation de l'édit de Nantes. Cet édit si justement reproché au fils de Colbert, le marquis de Seignelay et au roi Louis XIV, vint corriger les abus de l'esclavage en consacrant malheureusement quelques-uns ; il ressemble plutôt aux lois de 1845, qui réformèrent l'esclavage, qu'à la loi de 1802, qui le rétablit. Il est nécessaire de se reporter aux documents antérieurs.

Or, l'acte d'*Association des seigneurs des Iles de*

¹ J'en dois la connaissance à l'obligeance du conservateur actuel, digne et intelligent continuateur de Moreau, M. Pierre Margry.

² Ces précieuses archives m'ont été ouvertes, avec une libéralité dont je ne saurais me montrer trop reconnaissant, par le R. P. Schwindenhammer, supérieur, et le P. Levasseur.

l'Amérique (1626) est un contrat par lequel M. d'Enambuc et ses associés s'engagent à former un capital de 45,000 livres et à fréter trois navires pour aller coloniser les îles *Saint-Christophe, Barbade et autres, à l'entrée du Pérou, du 11° au 18° degré de latitude, tant afin de faire instruire les habitants des dites îles en la religion catholique, apostolique et romaine, que pour y trafiquer.*

Lorsque le cardinal de Richelieu, créé grand maître de la navigation en 1626, fit autoriser le 31 octobre de la même année cette première Compagnie, les lettres patentes déclarent que l'entreprise a pour but premier *de planter la foi chrétienne à la gloire de Dieu et l'honneur du roi, et pour condition de mener des prêtres et de cultiver et travailler à toutes sortes de mines et de métaux, moyennant un droit d'un dixième envers l'État.* Il n'est pas question d'esclaves, mais de travailleurs européens.

Le nouveau contrat du 12 février 1635, qui étend du 10° au 30° degré le privilège de la Compagnie, contient des mesures analogues. La conversion demeure le but principal (art. II). La Compagnie doit établir 4,000 personnes en vingt ans (art. III). Toutes doivent être Françaises et catholiques (art. IV). Mais voici deux articles très-significatifs : « Art. XI. Les descendants des colons et les *sauvages convertis* seront réputés naturels français, *capables de toutes charges, honneurs, successions, donations.* » Art. XIII : Les artisans seront, après six ans, réputés maîtres de chef-d'œuvre et aptes à ouvrir boutiques dans toutes les villes de France, même à Paris après dix ans.

Il paraît que les conditions avaient été d'abord bien

remplies, puisqu'un édit de mars 1642, confirme la compagnie et constate qu'elle a introduit 7000 colons, au lieu de 4,000, *avec bon nombre de religieux*.

On sait que le pape Alexandre VI, par une bulle de mai 1495, adressée aux rois de Castille, avait défendu, sous peine d'excommunication, à tous autres qu'aux Espagnols d'approcher des îles de l'Amérique ¹.

Sur la demande du cardinal de Richelieu, le pape Urbain VIII leva ces censures, et le 12 juillet 1635 il donna pouvoir à quatre religieux dominicains ² sous la protection du roi de France, pouvoir qui fut confirmé plusieurs fois au même ordre, puis partagé avec plusieurs autres. Le P. Du Tertre, auquel nous empruntons ces détails, fit partie du second envoi de missionnaires espagnols. Avant cette permission, avant l'établissement des Français, des religieux dominicains avaient déjà tenté d'évangéliser les Antilles, et y avaient trouvé la mort ³. Elles eurent des martyrs avant d'avoir des colons.

¹ Le P. Du Tertre, *Histoire générale*, 1^{re} édition, 1654, p. 50, donne en partie le texte de cette bulle curieuse, le voici :

Quibuscumque personis, cujuscumque dignitatis, etiam imperialis et regalis status, gradus, ordinis, vel conditionis, sub excommunicationis latæ sententiæ pœna, quam eo ipso, si contra fecerint, incurrant, districtius inhibemus, ne ad insulas et terras firmas inventas, et inveniendas, detectas et detegendas, versus occidentem et meridiem, fabricando et construendo lineam, a polo arctici ad polum antarticum, sive terræ firmæ et insulæ inventæ et inveniendæ sint versus Indiam, aut aliam quamcunque partem, quæ linea distet a qualibet insularum quæ vulgariter nuncupantur *de los Azores y capo Verd*, centum leucis versus occidentem et meridiem, ut præfertur, pro mercibus habendis, vel quavis alia de causa accedere præsumant, absque vestra ac hæredum et successorum vestrorum licencia speciali...

² Les PP. Pélican, Griffon, Nicolas et l'admirable père Raymond, qui se dévoua à protéger et à évangéliser les Caraïbes. Du Tertre, p. 29.

³ Six en 1605 et six en 1604. Du Tertre, *Ibid.*

Le 16 août 1661, le privilège de la Compagnie des Iles est révoqué ; elle avait dégénéré : au lieu d'exploiter les terres, elle les vendait ; au lieu de civiliser les sauvages, elle les exterminait, malgré les remontrances des missionnaires. Il fallut reconstituer une autre Compagnie, la *Compagnie des Indes occidentales*.

L'édit du 28 mai-31 juillet 1664 qui l'approuve et accorde (art. XVI) une prime de 50 livres par tonne aux colonies et de 40 livres par tonne importée, continue à se préoccuper des intérêts de la religion (art. I) et, en assurant aux associés les droits seigneuriaux (art. XXIII), il répète (art. XXXV) que les artisans et les *sauvages convertis seront réputés regnicoles et Français*. Ainsi, bien loin d'organiser le travail servile en vue d'une conversion forcée, tous ces édits proclament l'anoblissement par le travail, et ne prévoient pas l'emploi d'autres ouvriers que les colons et les indigènes.

Mais il n'est pas un seul lieu habité sur cette terre par des hommes où l'esclavage n'apparaisse comme un fait universel. Les sauvages, se faisant la guerre, avaient des esclaves ; même, s'il faut en croire Du Tertre, ces Caraïbes qu'il dépeint si *doux*, si *naïfs*, si peu *vicieux*, si *socials*¹ quoique *ivrognes*, *polygames* et *anthropophages*, après avoir tué leurs ennemis², réduisaient leurs femmes en servitude puis les épousaient, et s'ils en avaient des enfants mâles, les tuaient et les mangeaient³. Les montagnes étaient habitées par des esclaves fugitifs. Dès

¹ P. 597.

² P. 449.

³ P. 405.

que la colonie produisit quelque chose, le même historien rapporte que cela attira les *Français pour y habiter, et les marchands pour y vendre les esclaves, qui sont comme les deux bases d'une colonie*¹.

Les habitants avaient réduit des sauvages en servitude; ils achetèrent des nègres, ils traitèrent en esclaves les engagés blancs; ils eurent ainsi trois sortes d'esclaves.

Mais nous avons vu que les édits royaux ne prévoyaient et ne permettaient rien de semblable. Les missionnaires s'opposèrent de toutes leurs forces à l'extermination des Caraïbes. « Le premier obstacle à la conversion des sauvages, dit Du Tertre, est l'horreur qu'ils ont conçue du nom de chrétien, à cause des extrêmes cruautés exercées par les chrétiens sur eux et sur leurs pères². »

Quant aux nègres, le même religieux exprime bien l'opinion de ses confrères, en flétrissant le *honteux commerce que font de leurs semblables les habitants des Indes*³ et la manière dont ils traitent ces *peuvres misérables, ny plus ny moins que nous traitons les chevaux en France.... les battant sur la chair nue ne plus ne moins que les Turcs.... et disant que battre un nègre, c'est le nourrir*⁴.... Puis il s'écrie en termes touchants : « Il faut enfin que j'avoue ingénument et que j'adore avec toute humilité les profonds et inconcevables secrets de Dieu; car je ne sçay ce qu'a fait cette malheureuse nation, à laquelle Dieu a attaché comme une malédiction particulière

¹ P. 26.

² P. 460.

³ P. 473.

⁴ P. 475, 481.

et héréditaire, aussi bien que la noirceur et la laideur du corps, l'esclavage et la servitude¹. »

De cupides et cruelles passions furent plus fortes que ces sentiments charitables, qui eux-mêmes ne furent pas sans mélange et sans altération.

Les esclaves noirs se multiplièrent en peu de temps. Des Hollandais chassés du Brésil en apportèrent 1,200 à la Guadeloupe en 1635. Ces infortunés étaient assez nombreux pour que, dès le 15 juillet 1648, une ordonnance du gouverneur de la Martinique prescrivit de cultiver des vivres *pour les esclaves*. Le 19 juin 1664, M. de Tracy, lieutenant général des îles de l'Amérique, fait un règlement pour empêcher les maîtres de s'opposer à ce que les engagés et les *esclaves nègres* aillent à la messe, sous peine d'une amende de 120 livres de petun (tabac), ou en cas de récidive, sous peine de les voir *vendre pour être mis en des mains plus chrétiennes*, et pour défendre de les débaucher, sous peine de 20 à 50 coups de liane et d'une fleur de lis marquée sur l'épaule.

On voit encore, par un ignoble arrêt du 2 mars 1665, le conseil de la Martinique traiter avec un certain nègre Francisque pour qu'il fasse, *avec sa bande*, la chasse aux esclaves fugitifs, moyennant 1,000 livres de petun et sa liberté, et le même conseil (4 octobre 1667) punir le recel *des nègres, indigos, sucre, cacao, gingembre, hardes, ustensiles, nippes, et autres marchandises*, d'une peine corporelle et d'une amende de 4,000 livres de sucre, puis (17 juillet 1679) inventer contre les esclaves fugitifs des peines atroces, le nez coupé, la jambe coupée, etc.

¹ P. 480.

Ainsi, par une logique infaillible et rapide, la cupidité et la paresse avaient engendré l'oppression et la barbarie. C'est alors qu'intervint l'édit de mars 1685, ou Code noir destiné, dit le préambule, à *maintenir la discipline de l'Église et à régler ce qui concerne l'état et la qualité d'esclave*.

Cet édit eut le tort de ne pas abolir l'esclavage, mais il ne le créa pas, et il eut l'intention de l'adoucir. Il laisse subsister des peines odieuses : le fouet, les oreilles coupées, le lis marqué sur l'épaule, le jarret coupé, la mort, peines qui nous révoltent justement, autant que les peines infligées par d'autres édits plus anciens, le fer chaud dont on perçait la langue des blasphémateurs, la langue coupée, les lèvres fendues en cas de récidive (édits du 5 décembre 1487, 10 juillet 1495), autant que le fouet jusqu'au sang appliqué pour délits de chasse (édit de mars 1515). Mais le Code noir donne aux esclaves le baptême (art. 2), le mariage (art. 8), le culte (art. 3), le dimanche (art. 4), l'enterrement en terre sainte (art. 14), l'affranchissement (art. 55), et reconnaît aux affranchis les mêmes droits qu'aux hommes libres (art. 59). Il ordonne d'employer des commandeurs chrétiens, punit la débauche, permet de nommer les esclaves tuteurs, etc. Cet acte est une honte, et pourtant c'est un progrès. Après un siècle et demi, on ne sera guère plus avancé, on sera plus doux, on ne sera pas plus juste; on tentera encore d'empêcher le mal d'être un mal, sans y réussir. Plusieurs articles de ce Code et des lettres patentes de décembre 1725 seront d'ailleurs encore en vigueur, et un commentateur de 1844, en relatant la disposition qui

punit d'une amende de 500 livres le maître qui a débouché son esclave, se contentera de dire : « Cet article ne reçoit pas d'application ¹. »

Quoi qu'il en soit des conséquences, l'examen des origines prouve que ni la monarchie ni le clergé ne sont responsables de l'établissement de l'esclavage aux colonies. C'est à la monarchie et en partie à la religion que la France doit les colonies. Ce n'est pas au gouvernement et au clergé que les colonies doivent la servitude. Ils sont coupables de l'avoir tolérée, puis honteusement pratiquée ². C'est assez et c'est trop. Il n'est pas vrai qu'ils l'aient introduite. Qui l'appela? la cupidité des premiers colons. Qui l'apporta? la traite. Qui organisa la traite? les ports et la métropole. Innocent de l'esclavage, le gouvernement de la monarchie est, nous le verrons, directement coupable d'avoir, dans l'intérêt du commerce des ports, autorisé, encouragé la traite, et il a pu colorer cette abomination de prétextes religieux; mais la responsabilité de l'Église est ici encore hors de cause.

¹ *Code de Bourbon*, par Delabarre-Nanteuil, 1844.

² Procès-verbaux des séances de la Compagnie des Iles, tenues le premier vendredi de chaque mois chez M. Daligre. Séance du 5 mai 1645 :

« Les religieux de Saint-Domingue, résidant en l'île de la Guadeloupe, demandent douze nègres pour le service de leurs deux maisons... La Compagnie demandera au sieur Houel, gouverneur de ladite île, que des premiers nègres qui viendront en l'île il en donne quatre auxdits religieux, lesquels sont priés d'avoir soin d'instruire en la foi les nègres et sauvages estant dans ladite île.

« Et sur la proposition desdits religieux de pouvoir avoir un lot de nègres qui sont exposés en vente quand il en arrive en ladite île, en les payant au prix des autres, en sera écrit audit sieur Houel, pour donner la liberté auxdits religieux d'acheter desdits nègres ainsi que les autres particuliers. »

(*Archives des colonies.*)

Le même pape Urbain VIII qui donna aux Antilles, en 1635, des missionnaires de l'ordre le plus ennemi de l'esclavage, protestait en 1639 contre les Portugais, grands organisateurs de l'esclavage et de la traite, et un siècle après, 1741, Benoît XIV rappelait au Brésil les mêmes principes qu'un siècle encore plus tard, 1839, Grégoire XVI répétait à l'Europe et au monde.

Ainsi, grâce à Dieu, le clergé n'a pas propagé l'esclavage, mais, quels que soient les motifs qui justifient sa conduite, c'est un malheur déplorable qu'il ne l'ait pas plus sévèrement réprouvé et qu'il ait fini par l'accepter scandaleusement pour son propre usage.

La religion a été la victime de cette faute, et le clergé l'a douloureusement expiée, car l'esclavage a corrompu les prêtres, et, même sans les corrompre, il a gêné leur prédication, faussé leur situation, avili leur ministère.

« Le christianisme est une religion d'hommes libres, dit admirablement M. de Tocqueville... Comment parvenir à élever et à épurer la volonté de celui qui ne sent pas la responsabilité de ses propres actes? Comment donner l'idée de la dignité morale à qui n'est rien à ses propres yeux? Il sera toujours bien difficile, quoi qu'on fasse, d'éclairer et de spiritualiser la religion d'un esclave, dont les travaux grossiers et incessants remplissent la vie, et qui est naturellement et invinciblement plongé dans l'ignorance par le fait même de sa condition... Si on y regarde avec soin, l'on se convaincra que le nègre est entièrement indifférent aux vérités religieuses, ou bien qu'il fait du christianisme une superstition ardente et grossière ¹. »

¹ Rapport de 1839, p. 41.

Mais, outre l'incompatibilité morale, l'esclavage opposait à la prédication religieuse des obstacles matériels.

Quand et comment se fera l'instruction religieuse? S'il demande au maître un heure destinée au travail, le prêtre l'obtiendra-t-il? s'il demande à l'esclave une heure destinée au repos, sera-t-il, pourra-t-il être écouté? Que dira-t-il d'ailleurs? Suspect au maître s'il réveille un instinct de liberté, suspect, odieux à l'esclave s'il se fait le sanctificateur de l'esclavage, le prêtre en est réduit à tenir à son tour en servitude une moitié de l'Évangile, et à prêcher une justice boiteuse et des vertus que le ciel n'exige pas.

Les faits confirment ces prévisions. Je compulse au hasard les documents qui m'entourent, et, dans les procès-verbaux de la commission nommée en 1838¹ pour examiner la proposition de M. Passy, je lis ces réponses des témoins interrogés :

« Des prêtres de paroisse ont été expulsés sur la plainte des maîtres, sous prétexte qu'ils inculquaient à la population noire des idées de liberté, et les préfets catholiques ont été obligés de recommander à leurs prêtres de s'abstenir de toute allusion au sujet de la liberté. »

« Ailleurs, dit le bâtonnier des avocats de Fort-Royal (Martinique), les noirs ont regardé les prêtres comme chargés d'une mission dont le but était de les tromper et de défendre exclusivement les intérêts des maîtres. C'est peut-être à cela qu'il faut attribuer leur incrédulité actuelle. »

Une situation si fautive n'était pas de nature à inspi-

¹ Bibliothèque de M. le duc de Broglie.

rer beaucoup de vocations. Aussi le clergé des colonies fut-il toujours insuffisant, dès lors, mal recruté et ainsi mêlé d'éléments corrompus, rebut des diocèses d'Europe, scandale des sociétés coloniales.

Ce malheur fut évité tant qu'on s'adressa à des congrégations dont les sujets, préparés par une éducation spéciale, facilement remplacés, recueillis dans leur vieillesse, étaient en outre soumis à une autorité plus efficace que celle des préfets apostoliques sur des prêtres venus de tous les coins de la France. On n'a pas oublié à la Guyane, à la Martinique, à la Guadeloupe, les grands travaux des jésuites, des dominicains, des carmes, des capucins, des frères Saint-Jean-de-Dieu ¹, enfin, des membres de la congrégation du Saint-Esprit.

Non-seulement ces religieux étaient pour les colonies un clergé pur et efficace, mais ils dirigeaient leurs habitations de manière à en faire des habitations modèles. Bon exemple que, pour ma part, j'oserais appeler un

¹ Commission de 1859, réponses des délégués, procès-verbaux de la Chambre des députés, session 1840, p. 108 :

Le délégué de la Martinique : « Sur les habitations des religieux, le nombre des familles était plus grand, la disposition des ateliers était plus parfaite, et cela s'est maintenu ; le bon effet produit par ces ordres monastiques se fait encore sentir partout où s'est exercée leur utile influence... »

Le délégué de la Guadeloupe : « J'ai absolument le même témoignage à rendre. »

Le délégué de la Guyane : « Il y a eu à la Guyane des habitations considérables appartenant à des religieux. Ces habitations étaient très-bien administrées. Les religieux avaient civilisé même des Indiens, qui sont plus difficiles à civiliser que les nègres. »

Le délégué de Bourbon : « Il n'y a jamais eu d'ordres monastiques à l'île Bourbon (le délégué commet ici une erreur), mais l'atelier colonial où l'instruction religieuse était la plus commune était au premier rang des ateliers sous le rapport des mœurs, et le travail y était actif et régulier. »

scandale, tant il me répugne d'accepter l'idée d'un esclavage modèle, vertueux et lucratif, pratiqué par des religieux sucriers et caféiers.

Dans une situation si fautive, et malgré les obstacles aggravés, tantôt par les contre-coups des révolutions de la métropole, tantôt par des difficultés avec les gouvernements locaux, telle est la puissance bienfaisante du christianisme, tel a été le zèle de la plupart de ses ministres, que cependant beaucoup de bien religieux s'est fait aux colonies en tout temps, depuis le jour de leur fondation.

L'Évangile a rendu les maîtres plus doux, les esclaves plus heureux. De toutes les races, la race nègre est peut-être la plus avide de religion, et le culte catholique, exclusivement reconnu par l'édit de 1685, et depuis resté celui de l'immense majorité des habitants, exerce sur eux un attrait incomparable. Malgré quelques défiances, comment en serait-il autrement? La religion ne jette pas seulement l'espérance à de pauvres âmes, uniquement vouées, si elles n'attendent pas un monde meilleur, à l'esprit de révolte, au désir de la fuite, à l'accablement de la tristesse ou à l'étourdissement d'une insouciance entretenue par la dépravation; elle donne, en les baptisant, des parrains et des marraines à des êtres sans famille; elle élève leur conscience affranchie jusqu'aux hauteurs sereines de la liberté morale; elle transforme leur malheur en mérite¹. Ils ont dans les prêtres des défenseurs, des confidents, des amis : à l'autel, ils reçoivent les hon-

¹ Mérite souvent héroïque! On a vu des noirs fatigués, vieux, certains d'être punis le lendemain, faire une lieue à pied, la nuit, trois fois par semaine, pour se rendre au catéchisme.

neurs de l'égalité devant Dieu ; une famille leur est donnée en son nom ; des fêtes viennent interrompre leur monotone existence ; l'Église était le lieu d'asile des esclaves, elle était le seul point du monde où ils se sentissent réellement libres ou momentanément heureux.

Il n'est pas inutile de montrer, par une histoire extrêmement sommaire de la religion ¹ dans chacune des colonies à esclaves, quels furent ses malheurs, ses travaux, ses progrès, jusqu'au moment de l'abolition de l'esclavage.

1° La Guyane.

Avant la Révolution, la mission de la Guyane avait été confiée aux jésuites. Ils n'avaient qu'une paroisse à Cayenne lorsque le P. Labat les visita en 1694, cependant leurs travaux n'avaient pas été stériles. Les missionnaires avaient une grande et salutaire influence sur les noirs, très-dévoués, très-dociles à ceux qu'ils appelaient des *Monpères*. On se rappelle encore à la colonie que sous le gouvernement de M. d'Orvilliers un nombre considérable de nègres s'étant réunis sur une montagne et dans les bois, on fit marcher contre eux les habitants et toutes les troupes, mais sans succès. On craignait un soulèvement général des noirs demeurés tranquilles, lorsqu'un jésuite, le père Poque, alla seul au milieu des

¹ Cette histoire est le résumé soit d'écrits publiés, tels que *la Mission de Cayenne*, par le P. de Montezon; *Lettres sur l'esclavage*, par M. Dugoujon, préfet apostolique de la Guadeloupe; *l'Esclavage aux colonies*, par M. Castelli, préfet apostolique de la Martinique; soit des *Annales de la Propagation de la foi*, soit enfin de mémoires manuscrits et de lettres inédites adressées au département de la marine, ou à la communauté du Saint-Esprit.

fugitifs, les ramena et les réconcilia. Ces prêtres zélés n'avaient pas négligé les peuplades indiennes, en général douces, laborieuses, déifiantes parce qu'elles avaient été trompées, mais qu'on aurait pu, qu'on pourrait encore ¹, avec de meilleurs traitements, civiliser et utiliser. Trois missions spéciales avaient été établies pour ces peuplades en 1782, par le père Jean-Xavier Padilla.

« Les Indiens descendent les rivières, dit un missionnaire ², ils bravent les flots dans leurs pirogues légères, et présentent leurs enfants aux pères pour qu'ils les baptisent... Qu'il est touchant de voir le fier Indien, le cou orné d'un collier de dents de tigre ou de caïman, son arc et ses flèches d'une main, son casse-tête de l'autre, assister avec le plus grand respect au baptême de son enfant... puis, après la cérémonie, joyeux et bénissant le père, placer l'enfant dans sa petite pirogue, qu'il lance de nouveau à la mer. »

Les prêtres du Saint-Esprit envoyés après l'expulsion des jésuites (1773), sous le ministère de M. de Sartines (1776), au nombre de vingt avec un préfet apostolique, continuèrent avec succès leur bonne œuvre. Grâce à cette influence, les rapports des deux classes étaient exceptionnels dans cette colonie ³, et si doux, que la première explosion de la Révolution se passa sans désordre. Mais bientôt le travail étant arrêté par les causes indiquées ailleurs, les noirs s'éparpillèrent dans les bois. Les prêtres

¹ *Aperçu de la situation des peuplades indiennes à la Guyane française*, par M. Devilly. *Rev. col.*, juillet 1850, p. 45.

² *Mission de Sinnamary*, par M. Hardy.

³ *Observations sur l'état de la colonie de Cayenne*, par M. Terrasson, habitant. (*Manuscrits du séminaire du Saint-Esprit*).

ayant courageusement refusé le serment, on les arrêta, on les condamna à la déportation. Trente-deux furent en effet déportés de la Guyane, pendant que d'autres prêtres français étaient au contraire déportés à la Guyane, et venaient y mourir de fièvre et de misère, et y trouver une humble tombe, encore aujourd'hui vénérée. On incendia les églises. Le rétablissement de l'esclavage en 1802 acheva ce que l'abolition violente avait commencé. « Une grande partie des noirs, dit un colon ¹, se réfugièrent dans les forêts, surtout ceux qui avaient perdu tout principe de religion et étaient devenus de vrais jacobins noirs. Lorsqu'ils y eurent des vivres et se virent en assez grand nombre, ils tentèrent des incursions sur nos établissements, y maltraitèrent et assassinèrent plusieurs propriétaires, y enlevèrent de force des ateliers fidèles, et, non contents de se livrer au marronnage, ils firent usage du poison, arme si redoutée dans leurs mains. »

Pendant ce temps, les prêtres déportés furent dispersés par la Providence pour servir, après mille épreuves, arrestations, naufrages, à relever ou à seconder la religion sur d'autres points, les uns à la Guadeloupe, les autres à la Martinique, un à Saint Christophe, un autre à S^{te}-Croix.

De tous les prêtres déportés, un seul, M. Legrand, revint à la Guyane, et seulement en 1809; il exerça son ministère avec le titre de préfet apostolique, même sous l'occupation portugaise. Il écrivait, à la fin de 1816, à M. le duc de Luxembourg, ambassadeur de France en Portugal ² : « Je suis le seul prêtre français qu'il y ait

¹ *Manuscrits du séminaire du Saint-Esprit.*

² *Archives du séminaire du Saint-Esprit.*

à Cayenne. Je fais ce que je puis en ville, mais les campagnes sont totalement dans l'abandon. D'ailleurs mon âge et mes infirmités me donnent lieu de croire que le terme de ma carrière n'est pas bien éloigné. Demandez au gouvernement de nous envoyer des coopérateurs. » Il eut la joie de voir arriver trois prêtres en novembre 1817, puis il mourut en janvier 1818. De tristes démêlés administratifs retardèrent, sans les rendre cependant tout à fait stériles, grâce au zèle inébranlable de M. Guillier, successeur de M. Legrand, les effets de la mission, jusqu'à l'administration bienfaisante de M. Jubelin, qui, heureusement pour la colonie, gouverna six ans (1829-1835).

Des frères et des sœurs furent rétablis, les églises reconstruites, les paroisses augmentées, et lorsque la Révolution de 1848 éclata, elle avait été précédée d'un évangélisation qui, bien qu'incomplète, contribua cependant, puissamment au maintien de la paix publique.

2^e La Martinique.

Nous retrouvons à la Martinique les mêmes fondateurs de la mission, les jésuites, et, par une coïncidence touchante, les mêmes restaurateurs de la religion qu'à la Guyane française. C'est au début de l'occupation française (1649) que les jésuites y arrivèrent. Dès 1694, le P. Labat y trouva avec eux les dominicains et les capucins, qui demeurèrent seuls, après 1773, avec un préfet apostolique pour chaque ordre. Les frères hospitaliers de Saint-Jean-de-Dieu y avaient établi la belle habitation

Saint-Jacques. L'état religieux était assez satisfaisant au moment de la Révolution, suivie de si près de l'occupation anglaise. Quelques prêtres y restèrent pendant la durée de cette occupation. Nous y retrouvons en 1807 M. Legend, déporté de la Guyane, où il devait bientôt retourner. Plusieurs années se passèrent avec un clergé désorganisé, ayant des supérieurs dont la délégation était contestable, jusqu'au moment où le vénérable chef de la communauté du Saint-Esprit, qu'on peut appeler le père spirituel des colonies, car il releva dans toutes le sacerdoce, M. Bertout, envoya en 1819 deux prêtres et obtint la nomination, par une ordonnance du 31 décembre 1821, de deux préfets apostoliques, l'un pour la Martinique, l'autre pour la Guadeloupe. Le premier, M. Carraud, y fit un bien immense, qui l'eût été davantage sans l'insuffisance, sous tous les rapports, de presque tout le clergé colonial, et sans des difficultés administratives qui, au moment de la Révolution de 1830, causèrent un long et pénible intérim. De 1834 à 1848, la préfecture fut confiée à un prêtre fort connu pour ses convictions abolitionnistes, M. Castelli. Elles furent la cause, non pas unique, mais principale¹, des obstacles qui, après avoir entravé son ministère, déterminèrent son renvoi. Il eut la joie d'être rendu à ses fonctions au moment où les esclaves allaient être affranchis. Malgré ces épreuves et ces fautes, le bien se fit. La religion avait dès longtemps obtenu dans beaucoup de paroisses les habitudes de

¹ Lettre d'un missionnaire, 1841 :

« Ce qui achève de le perdre, c'est son opinion abolitionniste, qu'il n'a pas assez cachée. »

prière, d'instruction, de moralisation, que la loi vint imposer, et si la préparation qui devait précéder l'abolition de l'esclavage n'était pas plus avancée à la Martinique en 1848, ce n'était pas à la majorité du clergé de la colonie qu'il fallait s'en prendre.

3° La Guadeloupe.

Avec les premiers colons, M. Duplessis et M. l'Olive, débarquèrent, en 1655, quatre dominicains. Le récit des efforts de l'un d'eux, le P. Raymond, pour protéger les pauvres Caraïbes, nous a été conservé par un manuscrit fort curieux¹ et par l'histoire du P. Du Tertre, autre dominicain envoyé peu après. Lorsque l'île eut été vendue à M. de Boisseret et à M. Houel, ce dernier, après une difficulté avec les dominicains, appela les carmes déchaussés de Touraine (1664). Le P. Labat y trouva aussi les jésuites et les capucins trente ans après. La grande léproserie de la Désirade fut établie en 1728. Tous les récits permettent de croire qu'à la fin du dix-huitième siècle l'état religieux et moral de la colonie avait fait les mêmes progrès que la prospérité matérielle. Depuis la Révolution, la religion n'a eu à traverser que des épreuves : proscrite et renversée d'abord, puis représentée par un clergé incapable ou même scandaleux ; enfin, confiée pendant de longues années à la direction d'un préfet apostolique respectable, dont la charité fut admirable pendant la fièvre jaune de 1858, ou au moment de l'é-

¹ Acheté par l'auteur à la vente de la collection Erdeven.

pouvantable tremblement de terre de 1843, mais timide, et qui avait donné pour instruction à son clergé de se rendre sur les habitations pour l'instruction des esclaves seulement quand ils y étaient appelés. Or, comme il le disait lui-même dans ses correspondances, « l'instruction religieuse de la classe esclave ne fait pas de grands progrès... Les colons d'une partie importante de la colonie semblent s'être donné le mot pour ne recevoir ni la visite des prêtres ni celle des magistrats. » Il y avait moins d'indifférence ou de résistance sur quelques points. Il semblait surtout que les grandes épreuves dont la colonie fut écrasée ouvriraient les âmes à de meilleures résolutions, encouragées dans les dernières années par les instructions et les lois venant de la métropole. Le zèle patient du clergé, dirigé par un nouveau supérieur, obtint en effet des résultats plus satisfaisants; mais le mauvais vouloir de la plupart des maîtres resta le même, sauf de belles exceptions, jusqu'à la Révolution de 1848. Il était dans la destinée de la Guadeloupe d'arriver plus tard que les autres colonies aux progrès moraux, mais plus tard aussi, par une équitable coïncidence, aux progrès matériels.

4° La Réunion.

L'île Bourbon fut plus heureuse. Lorsqu'un siècle après sa découverte par le Portugais Mascarenhas, elle fut colonisée par les Français, des religieux capucins y portèrent l'Évangile, et l'un d'eux, le P. Hyacinthe, en 1675, après le départ forcé du gouverneur, gouverna

l'île pendant trois ans. Le culte fut confié aux lazaristes à partir de 1736, et lorsque, pendant la Révolution, la colonie s'administra elle-même, les biens des lazaristes furent confisqués, mais le culte ne fut pas aboli. Toutefois on peut dire que la religion mourut. La loi du divorce désorganisa les familles des blancs; si elle n'eut pas le même effet sur les noirs, c'est que le mariage leur était inconnu. Les missionnaires du Saint-Esprit trouvèrent à leur arrivée en 1818 trois cures vacantes sur onze, nulle instruction, nulle piété; les progrès furent bien lents, et le principal obstacle fut la résistance de la plupart des maîtres, résistance à laquelle la fatalité d'une situation fausse les condamnait bien plus que la dureté du cœur.

Je lis toujours dans les correspondances de cette époque la même disposition : Quelques colons font exception et sont des modèles; pour eux, pour leurs femmes surtout, les esclaves sont une famille. Pour d'autres, ils sont un bétail; quand l'esclave a assez travaillé pour payer ce qu'il coûte, il peut mourir. Entre ces deux extrêmes, il plairait à un grand nombre de maîtres de choisir entre les vertus chrétiennes, de détacher de l'Évangile les pages sur la patience en effaçant les pages sur l'égalité, et de marcher accompagné de deux hommes, l'un portant une croix pour prêcher la soumission, l'autre un fouet pour l'imposer. Ils accepteraient l'instruction qui développe les facultés si elle n'élevait les sentiments. Ils donneraient une heure à l'école s'il ne fallait pas l'enlever au labour.

Faut-il ajouter que l'autorité supérieure fit pendant longtemps peu de chose pour changer un état de choses

qui semblait en quelque sorte convenu et sans remède ?

Les fautes, les vices d'une fraction du clergé, furent responsables à Bourbon, comme ailleurs, d'une partie de cette douloureuse stérilité. Au lieu de convertir, plus d'un prêtre se laissa corrompre; plus d'un surtout se laissa décourager. Prêcher la chasteté sous un tel climat, la fraternité sous un tel régime, parler de désintéressement à des gens ardents à faire fortune, et de la bonté divine à des malheureux courbés par force au travail; être agréable à deux partis qui se détestaient, n'être suspect à aucun, persuader les vérités délicates de l'Évangile à de jeunes créoles bacheliers des collèges de Paris, et à de jeunes Africains élevés sur la côte de Zanguébar, mêlés à des parias de l'Inde et à des Chinois, ah ! c'était, on en conviendra, une mission ingrate !

Elle demandait des héros chrétiens, il s'en trouva à Bourbon. M. l'abbé Monnet, arrivé dans l'île en 1840, résolut de se vouer exclusivement à la moralisation des noirs; il obtint le concours de plusieurs de ses confrères, et ses succès méritèrent d'être signalés dans le rapport de M. le duc de Broglie, qui résume ainsi le témoignage du préfet apostolique de Bourbon¹, entendu par la commission coloniale le 29 avril 1842 :

« L'instruction a pris un véritable essor à Saint-Denis et dans les localités environnantes. M. l'abbé Monnet a déployé un zèle admirable et une rare intelligence. Il n'y a pas moins aujourd'hui de 10,000 noirs catéchisés par ses soins... Il a trouvé de puissants auxiliaires dans quelques noirs pieux qui sont devenus assez avancés dans

¹ Rapport, p. 153.

l'enseignement religieux pour pouvoir faire le catéchisme et répéter les instructions sur les habitations... Depuis trois ans le nombre des premières communions a été considérable, même parmi les adultes... Des maîtres prennent à cet égard la plus honorable initiative... Une grande impulsion a été donnée aux mariages... il en a été fait plus de 400 depuis deux ans dans la population noire. » Le mouvement qui réjouissait quelques maîtres en consternait d'autres. On savait que M. Monnet, comme le dit une correspondance, « en véritable prêtre de Jésus-Christ, ne désirait rien tant que de voir luire enfin pour les malheureux noirs le jour de la liberté et de la régénération spirituelle. » Lorsqu'il revint à Bourbon en 1847, après un court séjour en France, telle fut l'opposition des colons, que le gouverneur le fit aussitôt repartir pour sa patrie. Il mourut en allant évangéliser Madagascar.

Heureusement son œuvre ne fut pas abandonnée. Dieu suscita, non plus quelques hommes, mais une communauté tout entière pour la continuer et l'étendre.

Peu d'années après 1830, il se trouva à la fois au séminaire Saint-Sulpice de Paris un créole de Bourbon, un créole de Maurice et un créole de Saint-Domingue¹. Ils se confièrent leur pensée de se vouer à l'évangélisation des noirs. Ce fut l'origine de la *Communauté du Saint-Cœur de Marie*. « La fin générale de notre société, a écrit avec une sublime simplicité dans un document inédit l'un des trois fondateurs, est de s'occuper des peuples les plus

¹ M. Levavasseur, M. Laval, M. Tisserant.

pauvres et les plus délaissés dans l'Église de Dieu. Les noirs se trouvant en ce moment plus qu'aucun autre peuple dans cette position, nous nous sommes offerts pour les évangéliser. »

Devenu prêtre, le premier de ces hommes fut envoyé à Bourbon, le second à Maurice, le troisième mourut en vue de Saint-Domingue. Ils avaient pris pour supérieur un saint, le père Libermann, juif converti, qui prépara les fondements de la Communauté, destinée, dans la pensée de ses instituteurs, à évangéliser les noirs, à Haïti aux Antilles comme dans les deux Guinées, la Sénégambie et tout le reste de l'Afrique.

On ne peut lire sans émotion le mémoire adressé à la congrégation de la Propagande par le P. Libermann sur l'état général de la population noire, dans le monde.

«..... A la porte de l'Europe, dit-il, des millions d'hommes croupissent dans l'ignorance et le malheur, et personne ne songe à les en retirer. Cependant ces hommes sont faits à l'image de Dieu comme les autres.....

« Dans les pays même où une miséricordieuse providence semble les avoir conduits pour affranchir leurs âmes, en assujettissant leurs corps à une dure servitude, dans ces pays où ils devraient trouver les richesses et les consolations de la grâce, leurs âmes périssent de misère au milieu de l'abondance, et personne pour les secourir..... »

Les travaux des missionnaires à Bourbon furent une préparation incomparable à l'émancipation, et la principale cause de l'union et de la paix qui régnèrent quand elle fut prononcée.

En résumé, les hommes d'État qui en France travaillaient à cette grande œuvre ne se trompaient pas quand ils appelaient¹ la religion à leur aide ; les colons qui s'y opposaient, ne se trompaient pas, quand ils se défiaient d'elle. La religion n'est pas la liberté, mais elle est la mère de la liberté.

Mais l'histoire de la religion dans les quatre colonies à esclaves de la France jusqu'à l'émancipation aboutit à cette double conclusion.

1° Tous les efforts, tous les crédits, tous les encouragements ne parviennent pas à entraîner vers la mission ingrate de porter l'Évangile au sein de la servitude des vocations en nombre suffisant.

Avant l'ordonnance du 6 septembre 1839, il n'y avait dans nos quatre colonies que 82 prêtres, soit à peine un pour 4,500 habitants sur une surface considérable². Après l'ordonnance du 18 mai 1846, il y en avait seulement 127, soit un pour environ 3,000 habitants. On espérait que les cadres seraient remplis en 1847³.

2° Le christianisme, qui apporte le devoir et l'espérance à toutes les conditions, sait adoucir et moraliser même l'esclavage : la population noire a l'âme particulièrement ouverte à ses enseignements, et ils portent des fruits, quand le maître est exceptionnellement bon, l'apôtre exceptionnellement saint. Mais en général, l'esclave, le maître, le prêtre, se dépravent par la servitude. La religion elle-même semble faussée et corrompue. Ses pro-

¹ Ordonnances de 1839 et 1846.

² Rapport de M. le duc de Broglie, p. 122.

³ 6^e annexe au rapport du ministre de la marine au roi, mars 1847.

grès étaient impossibles avant l'émancipation, infaillibles après.

§ 2. — **Après l'abolition de l'esclavage.**

Dans toutes les colonies, la liberté fut proclamée devant l'autel. Les noirs la reçurent comme un sacrement, dans une de ces heures rares, sublimes et joyeuses, où la justice triomphe ici-bas. Dieu fut pris à témoin de la réconciliation des hommes.

« Quelques jeunes noirs de la ville, écrit le préfet apostolique de la Guyane¹ sont venus me prier de dire une messe pour leur obtenir la grâce de ne pas abuser de la liberté. »

« Dieu soit béni ! s'écrie le préfet apostolique de la Martinique², nous n'avons plus ici qu'un peuple libre, un peuple de frères, que nous sommes tous appelés à consoler, à éclairer, à diriger.... La moisson est bien grande : élargissons nos cœurs ! »

« Les missions coloniales deviennent admirables, dignes d'envie, » écrit le préfet apostolique de la Guadeloupe³. Et dans un rapport au ministre de la marine, il déclare « que les noirs se rendent avec empressement aux instructions, que les mariages se multiplient, et que tant d'élèves se pressent aux écoles, qu'il faut en tripler le nombre. »

A Bourbon, d'où les missionnaires écrivaient déjà avant 1848 : « Nous sommes les intermédiaires des deux populations... on sent le besoin de notre présence, et nous

¹ Lettre inédite de 1848.

² Mandement du 15 août 1848.

³ Circulaire du 17 juin 1848, rapp. du 22 août 1848.

en profitons pour faire le bien, » on vit à peine quelques noirs aller en tumulte jeter des chaînes à la mer ; tous demeurèrent patients, confiants ; ils attendaient depuis dix ans la liberté, ils attendirent deux mois de plus le commissaire général qui apportait le décret ; puis deux mois encore, sans trouble, sans désordre, la proclamation de ce décret, qui eut lieu dans les temples de Dieu ; ils entrèrent dans la liberté comme par un second baptême.

« Il eût sans doute mieux valu, écrivait en 1850 le P. Libermann, que les esclaves eussent été bien préparés ; mais, comme jamais ils ne l'auraient été suffisamment, à cause de l'opposition des maîtres, on peut regarder cette subite émancipation comme un bienfait de Dieu ¹.

Mais, bien loin d'être finie, l'œuvre moralisatrice de la religion commençait. Non-seulement il fallait traverser des jours de révolution et de ruine, faire passer dans les mœurs la fraternité qui venait d'être inscrite dans les lois, lutter contre des rancunes ardentes et de coupables incitations ; mais avant tout il convenait de réformer le clergé lui-même, insuffisant, mal recruté, mal organisé. Depuis longtemps les colonies demandaient des évêques. Les préfets apostoliques étaient investis d'une simple suprématie administrative. Ils n'avaient ni la dignité extérieure, ni l'autorité réelle des évêques, ni l'indépendance qui résulte pour eux de l'inamovibilité. La commission coloniale de 1840², tout en demandant des évêques, avait hésité devant cette condition, par un amour de cen-

¹ Mémoire inédit, archives du séminaire du Saint-Esprit.

² Séance du 22 fév. 1845.

tralisation excessif. Placé face à face d'un gouverneur omnipotent, un évêque dépendant eût été sans influence, et c'était précisément cette dépendance qui abaissait le caractère des préfets.

La communauté du Saint-Esprit, chargée du recrutement du clergé colonial, avait rendu les plus grands services. Ses missionnaires évangélisaient déjà le Canada et l'Acadie au moment de l'expulsion des jésuites (1773). On leur confia alors la Guyane (1776), puis le Sénégal (1779), recouvré grâce à deux de leurs missionnaires, et les îles Saint-Pierre et Miquelon. Fondée en 1703, supprimée en 1793, rétablie en 1805 par Napoléon, qui la supprima de nouveau en 1809, rétablie en 1816, installée aux frais de l'État en 1820, et pourvue d'une subvention que le gouvernement de Juillet supprima en 1830, puis rendit en 1839, la communauté du Saint-Esprit avait fait les plus grands efforts pour augmenter le nombre et la qualité des prêtres coloniaux. Lorsque l'ordonnance du 6 septembre 1839 mit un crédit annuel à la disposition du gouvernement pour l'augmentation du clergé et des églises, la communauté put entretenir :

à la Martinique, 44 prêtres desservant 28 paroisses,		
à la Guadeloupe, 46	»	32 »
à Bourbon. . . . 30	»	14 »
à la Guyane. . . 10	»	14 quartiers,

sans parler de quinze prêtres au Sénégal, à Saint-Pierre, aux Indes, à Madagascar. C'était environ un prêtre sur 2,000 à 3,000 habitants.

Mais ce clergé continuait à n'avoir pour supérieurs que des préfets et vice-préfets. Le supérieur de la com-

munauté du Saint-Cœur de Marie, réunie par le pape à celle du Saint-Esprit, le P. Libermann, aussi sage que désintéressé, fit d'instantes démarches, quoique défavorables à l'influence de sa communauté, pour qu'on donnât enfin des évêques aux colonies. Ses vœux furent exaucés par les décrets du 22 juin et du 12 juillet 1850.

Sous l'inspiration d'un ministre auquel l'Église et la société doivent tant, M. de Falloux, on cessa de marchander ainsi les vraies conditions du pouvoir religieux. Trois évêchés furent créés, par décrets des 22 juin, 12 juillet 1850, à la Basse-Terre (Guadeloupe), à Port-Royal (Martinique), à Saint-Denis (Réunion)¹. Plusieurs fois² l'Assemblée nationale se prononça pour leur institution, et par une loi des 6 novembre 16 décembre 1850³, elle pourvut aux frais de leur installation. Le saint-siège approuva et s'empessa de consacrer cette importante mesure, qui fut définitivement réglée par un décret du 3 février 1851. La Guyane seule demeura sous le régime ancien.

A ce moment l'effectif du clergé colonial fut porté.

pour la Martinique à	80	prêtres,
pour la Guadeloupe à	85	»
pour la Réunion à	65	»
	230	»
Total	230	»

Les évêques des colonies furent rattachés au diocèse de

¹ Les évêques nommés furent M. Lacarrière à la Guadeloupe; M. Leherpeur à la Martinique; M. Desprez, à la Réunion.

² 4 mai, 29 juillet 1850.

³ Sur le rapport de M. Dariste, *Moniteur*, 1850, p. 3601.

Bordeaux comme métropolitain, et par suite appelés aux conciles de cette province, tenus l'un à la Rochelle, en 1853, l'autre à Périgueux en 1856. Les actes de ces conciles soumièrent les diocèses coloniaux aux règles établies par le concile précédent, tenu à Bordeaux en 1850, et qui avait exprimé des vœux pour leur érection. Le premier mouvement des pères du concile de la Rochelle fut de bénir Dieu de la fondation des évêchés coloniaux et de l'émancipation des esclaves. Il le fit en des termes qui méritent d'être cités :

« Avant tout, nous rendons des actions de grâces à Dieu père des miséricordes, qui disposant tout avec douceur, a mené à bonne fin par sa providence une affaire si nécessaire au salut des âmes, et semblablement au souverain pontife Pie IX qui, accédant aux religieuses prières du prince Président de la République, et changeant de simples préfectures apostoliques en évêchés véritables et perpétuels, comme il a fait pour l'Angleterre et la Hollande malgré la résistance et les emportements des hérétiques et des hommes politiques, réfute ainsi par les faits les plus évidents les prétendues inventions, calomnieusement répandues, d'un changement des évêques en vicaires du pape¹. . . . »

Quant à l'émancipation, cette belle déclaration approuvée par le Saint-Siège, doit être retenue² :

« Un grand nombre de constitutions des Pontifes romains, remontant à plusieurs siècles, attestent combien

¹ Decreta concilii provinciæ Burdigalensis, Rupellæ celebrati, anno Domini 1853. c. v. p. 48.

² *Ibid*, c. vi. 50.

la sainte mère l'Église catholique a toujours déploré le dur esclavage dans lequel on retenait une multitude d'hommes *pour la perte de leurs âmes*, et par combien d'efforts elle n'a cessé de travailler à remédier à un si grand mal. Maintenant, grâce à Dieu dont la providence n'est pas trompée dans ses desseins, un nouvel ordre de choses a éclaté, et nous nous réjouissons dans le Seigneur du bienfait capital accordé à tant d'hommes qui, bien que d'une couleur différente, sont nos frères en Adam et en Jésus-Christ, et paraissent vouloir user de la liberté si longtemps désirée pour acquérir la liberté des enfants de Dieu.

Mais hélas ! *la moisson est grande, mais les ouvriers sont peu nombreux !* (Math. IX. 37.) »

Les évêques n'arrivèrent dans leurs diocèses qu'à la fin de 1851, près de trois ans après l'abolition de l'esclavage. Ici encore ce qui aurait du avoir lieu avant, ne fut fait qu'après, assez longtemps après pour que le bien et le mal de l'émancipation abandonnée à elle-même fût déjà produit et jugé.

Or le bien religieux commençait et continua de plus en plus à l'emporter.

Le clergé ne pouvait être subitement augmenté, il s'est accru cependant.

Le cadre officiel est toujours de :

80 pour la Martinique,

85 pour la Guadeloupe,

74 pour la Réunion ;

mais en dehors de ce cadre, il y a des annexes, des desservances et des aumôneries non reconnues. On compte

environ un prêtre pour 2,500 habitants; or on se souvient qu'avant 1848, il n'y en avait qu'un pour 3,000, avant 1839, un pour 4,500. Le chiffre actuel est d'ailleurs bien loin d'être suffisant : en France, il y a un prêtre pour 700 habitants, et les distances sont bien moindres, aucun diocèse n'a 60 lieues comme la Réunion, 65 comme la Martinique, 85 comme la Guadeloupe.

Le nombre des églises est considérablement augmenté. Plusieurs ont été bâties par les noirs. Mais les paroisses sont trop grandes encore, et les temples trop rares.

Le bien moral opéré a été immense. On a pu en juger dans un chapitre précédent, au nombre des mariages; on en jugera, au progrès des écoles.

Avant l'ordonnance du 5 juin 1840, et les encouragements inscrits au budget de 1839, le rapport de M. le duc de Broglie¹ établit que l'instruction élémentaire et morale des enfants esclaves, dans nos colonies, était déplorablement négligée, et, pour ainsi dire, nulle. Il n'y avait pas un enfant sur vingt-cinq suivant même le catéchisme. L'impulsion donnée en 1840 par les préfets apostoliques et les gouverneurs produisit quelques heureux résultats. Cependant la commission coloniale demandait une dépense de 1,740,000 francs pour la fondation des écoles indispensables. Dans les colonies anglaises, pendant les trois premières années de l'*apprentissage*, le gouvernement avait consacré aux écoles 75,000 liv. st. (1,875,000 fr.), et tel avait été le zèle des missionnaires et des autorités que les colonies an-

¹ Rapport, p. 92 et suiv.

glaises possédaient 1 école pour 600 habitants, instruisant 1 enfant sur 9, à la même époque où la France ne comptait qu'une école pour 1,000 habitants, instruisant 1 enfant sur 12.

Ce que la commission coloniale proposait en France en 1840 n'est pas encore réalisé partout.

Elle demandait, à la Martinique, 47 frères de Ploërmel au lieu de 14; au budget de 1860 il en est payé sur les fonds du service local 50; — 54 sœurs de Saint-Joseph au lieu de 6; il y en a 40.

A la Guadeloupe, on regardait comme nécessaire de porter de 15 à 54 le nombre des frères; il y en a 50; — de 7 à 54 le nombre des sœurs; il y en a 53.

A la Guyane, on proposait 25 frères au lieu de 5; il y en a 14; 51 sœurs au lieu de 9; il y en a 14.

A la Réunion, où les écoles de garçons sont dirigées par les Frères des écoles chrétiennes, on émettait le vœu que les écoles et les écoles de filles fussent augmentées chacune de 12; le chiffre a été accru, mais dans une moindre proportion.

On le voit, un notable progrès a été accompli; mais il est regrettable qu'on n'ait pas fait encore de plus larges sacrifices. Le programme tracé en 1840 n'est pas encore rempli vingt ans après.

L'empressement de la population affranchie à profiter de l'enseignement a été très-vif et très-durable. On a pu imposer une rétribution scolaire presque sans l'affaiblir¹.

¹ La statistique complète du nombre des élèves n'a malheureusement pas été dressée.

L'instruction primaire est en progrès; ne l'oublions pas, elle était nulle il a vingt ans; elle est goûtée, désirée, encouragée; elle était repoussée, entravée, suspecte.

Le bien religieux proprement dit n'est pas moindre. Les lettres des évêques sont pleines des détails les plus admirables sur le nombre des communions et la fréquentation des églises, sur les progrès des œuvres de charité et des associations religieuses.

J'ouvre un simple recueil intitulé : *Almanach religieux de l'île de la Réunion pour 1860*, et voici ce que j'y trouve :

L'île est divisée en deux arrondissements : l'arrondissement *du vent* et l'arrondissement *sous le vent*; le premier comprend 21 paroisses, le second 24. La population étant d'environ 140,000 habitants, non compris 40,000 immigrants, c'est donc environ 3,000 âmes par paroisse. Il y a en outre 42 chapelles.

Dans ces quarante-cinq paroisses il existe :

Deux collèges ecclésiastiques ;

Quinze écoles des Frères des écoles chrétiennes ;

Dix-sept écoles ou salles d'asile des sœurs de Saint-Joseph ;

Deux hôpitaux militaires ;

Un hospice de vieillards ;

Un hospice d'aliénés ;

Un pénitencier, tenu par les religieux du Saint-Esprit ;

Deux établissements malgaches ;

Une paroisse spéciale pour les Indiens ;

Deux confréries du Sacré-Cœur et des Mères-Chrétiennes ;

Deux sociétés de dames de Saint-Vincent de Paul ;

Trois œuvres des Dames de la Charité ;

Quinze conférences de Saint-Vincent de Paul ;

Huit orphelinat, léproserie, écoles ou autres établissements des Filles-de-Marie ;

Vingt-trois sociétés de Saint-François Xavier ;

Seize œuvres de Notre-Dame de Bon-Secours.

Ces dernières sociétés sont des associations de secours mutuels, les premières entre ouvriers, les secondes entre ouvrières, pour s'assister en cas de maladie et se réunir à l'Église. L'ivrognerie est une cause d'exclusion. A Saint-Denis, la société de Saint François Xavier contient plus de 2,000 ouvriers, il en existe dans presque toutes les paroisses. Les Filles de Marie sont un ordre fondé depuis 1848 ; les sœurs sont blanches ou noires et l'on a vu d'anciennes esclaves devenues supérieures des filles de leurs anciennes maîtresses. Le triomphe de l'égalité chrétienne peut-il aller plus loin¹ ?

J'ajoute cette phrase, extraite d'une lettre inédite d'un des premiers évêques de l'île : « Presque tous les affranchis de 1848 sont des chrétiens pratiquants... On les dit paresseux et dans la misère ; il ne me faudrait pas cent francs par an pour secourir tous ces malheureux. »

Une œuvre d'évangélisation spéciale a été établie pour les Indiens et les Malgaches, mais, mal choisis, maltraités,

¹ On s'étonne qu'il ne se forme pas de prêtres dans une population qui a tant de penchant pour la religion. Dix ans n'ont pas suffi pour donner à la famille de l'affranchi assez de consistance ni assez de lumières. Le principal

sans femmes, ces Indiens sont la plaie d'un diocèse, et souvent la honte de l'humanité. (*Périgueux IV.*)

A la Martinique, avant 1848, il existait seulement des bureaux de bienfaisance. Depuis cette époque la société de Saint-Vincent de Paul, la société d'ouvriers de Saint-Joseph, deux ouvroirs, des sociétés de Dames de Charité, des missions pour la moralisation des noirs, ont répandu leurs bienfaits. Il y a de 3 à 4,000 premières communions par an, au moins la moitié parmi des adultes et des vieillards. Il y a progrès dans la moralité; les mariages et les légitimations, grâce à la diminution du préjugé de couleur, continuent à être nombreux. Le progrès n'est pas moins sensible dans l'instruction. Un grand séminaire a été fondé en 1851 à Saint-Pierre. La même ville et Fort-de-France renferment un petit séminaire-collège. Les écoles des Frères de Ploërmel¹ pour les garçons, des Sœurs de Saint-Joseph pour les filles, réunissent de 3 à 4,000 élèves, et le document auquel ces renseignements sont empruntés² contient cette phrase : « Ce n'est que depuis 1848 que le progrès moral commence à être sensible. L'ancien état de choses ne le favorisait nullement. »

Le mouvement religieux à la Guadeloupe n'a pas été

obstacle est dans le préjugé de couleur. C'est à peine si les blancs respecteraient un prêtre noir, et les noirs eux-mêmes ne s'adresseraient pas à lui.

¹ Cet ordre admirable, qui transforme des paysans bretons en apôtres des Antilles, du Sénégal, de la Guyane et de l'Inde, vient de perdre son vénérable fondateur, l'abbé Jean de La Mennais, que Dieu destinait à faire plus de bien que son infortuné frère n'a fait de bruit.

² Archives du séminaire du Saint-Esprit.

moins prononcé depuis la même époque. Des écoles dans toutes les paroisses, des classes du soir pour les adultes, la société de Saint-Vincent de Paul, les ouvriers à la Basse-Terre, à la Pointe-à-Pitre, à Marie-Galante, beaucoup de premières communions d'adultes, voilà les faits signalés par les documents les plus véridiques¹.

Enfin la mission de la Guyane a fondé de nouvelles résidences, et les lettres des prêtres admirables qui vont, affrontant la mort, évangéliser des forçats, des Indiens et des noirs, sont pleines de consolation et d'espoir².

C'est ainsi qu'avec les forces d'un clergé qui est insuffisant et n'est pas irréprochable, quoique très-amélioré, l'Église lutte sur ces terres lointaines contre l'ignorance, l'ivrognerie, le concubinage, la paresse, l'hostilité des classes, tristes résultats de notre nature aggravés par trois siècles d'esclavage. Que l'on rapproche ces diocèses coloniaux d'un diocèse du centre de la France, le diocèse français réunira plus de ressources, le diocèse colonial portera plus de fruits. Que l'on compare les espérances conçues depuis 1848 et la stérilité constatée auparavant. Comment, si peu de bien dans la première période, en tant d'années? comment, tant de bien dans la seconde, en si peu d'années? Nous avons, dès le commencement

¹ En 1840, un effort énergique avait porté pour la première fois à 10,237 le nombre des affranchis et esclaves au-dessus et au-dessous de quatorze ans assistant aux instructions paroissiales. En 1860, le nombre des *adultes* suivant le catéchisme était, d'après le rapport du gouverneur, de 23,761.

² « Je dispose de dix-huit missionnaires, écrivait, le 18 septembre 1860, le préfet apostolique; plusieurs ont à desservir 10 à 12 lieues. Trois quartiers, dont deux à la distance de 20 et 40 lieues, sont sans pasteurs. Il faudrait que le nombre fût doublé! » (*Archives de la Propagation de la Foi.*)

de ce chapitre, indiqué la vraie réponse : pas de liberté, pas de religion.

Les progrès sont d'autant plus satisfaisants, que les moyens d'action des évêques sont encore extrêmement insuffisants, on ne saurait trop le répéter.

« Les curés manquent presque toujours de vicaires, disent ¹ les Pères du concile de la Rochelle, et les paroisses sont très-vastes pour la plupart. Les chaleurs sont accablantes; les hauteurs sont roides et continuelles, et tandis que le prêtre les franchit avec peine, on voit une foule d'affranchis assiéger les églises pour se marier et se préparer à la première communion; en sorte qu'on peut bien dire de ces peuples avec le prophète : « Les petits enfants ont demandé du pain, et il n'y avait personne pour leur en donner. (Jérém. Thr. IV. 4.) »

Il n'y a pas assez de prêtres, ni assez de missionnaires, ni assez de frères, ni assez de sœurs, ni assez d'églises.

Malgré ce triste dénûment, les diocèses coloniaux sont des chrétientés en voie d'immense progrès.

« Il y a à peine six ans, lisons-nous dans les actes du concile de Périgueux ², tenu en 1856, par le concours du saint-siège et du gouvernement français, trois nouveaux diocèses ont été érigés dans nos colonies. Il est admirable que de fruits abondants l'Église a recueillis depuis lors. »

Revenant sur l'émancipation, les Pères du même concile s'écrient ³ :

¹ *Archives de la Propagation de la foi*, p. 55.

² *Acta concilii 1858*, p. 51, ch. I, tit. iv.

³ P. 55, ch. III, 5.

« Il nous plaît de rappeler ici l'avis de l'Apôtre, aux yeux duquel il n'y avait ni Scythes, ni Grecs, afin qu'unis en Jésus-Christ, les fidèles oublient la nation et la couleur, et qu'ils soient tous *corps du Christ et membres de ses membres.* »

La religion opérera-t-elle cette désirable et difficile harmonie? Elle a pour elle Dieu et l'avenir. Ces paroles du concile mesurent du moins toute la distance qui sépare le régime de la liberté de celui de l'esclavage. Autrefois la religion disait aux maîtres : Soyez cléments; aux esclaves : Soyez patients. Elle peut enfin dire à tous deux : Soyez frères.

Ce mot ne peut sincèrement tomber des lèvres du prêtre que depuis l'abolition de l'esclavage.

En somme, la religion a fait aux colonies, avant cette époque, tout le bien qu'elle pouvait leur faire. Les colonies n'avaient pas encore de colons européens, qu'elle y comptait des martyrs. Quand on égorgea injustement les Caraïbes, elle les défendit. Quand on introduisit des esclaves, elle les protégea, les instruisit, apprit à les bien traiter, conseilla de les affranchir. Les maîtres lui durent la tranquillité des esclaves; les esclaves lui durent la douceur des maîtres, et à peu près les seules joies qui pussent élever leur âme au-dessus des rigueurs de leur condition. Mais la religion ne pénétrait pas au delà.

L'évangélisation complète de cette race infortunée exigeait la liberté de l'âme, la liberté de la prédication, la liberté du mariage. Sans la première, nulle responsabilité de l'être moral; sans la seconde, pas de lumières pour l'esprit; sans la troisième, pas de bonnes mœurs.

Or le maître tenait la volonté captive, refusait le temps nécessaire à la prédication, l'autorisation nécessaire au mariage. Telle était, telle est en tous lieux, la part étroite que la servitude laissait à l'Évangile.

Le jour où les esclaves furent émancipés, avec eux la religion fut mise en liberté.

CHAPITRE XVI

RÉSUMÉ.

Avant l'émancipation des esclaves, chacun des pas faits vers cette heure solennelle était éclairé par d'immenses travaux, des rapports, des discussions, des enquêtes. Un père ne suit pas d'un œil plus vigilant, jour par jour, les notes minutieuses qui attestent les progrès de son enfant, que les pouvoirs publics n'apportaient de soin, de curiosité passionnée, de persévérance active, à constater les résultats des mesures obtenues du gouvernement.

Aujourd'hui l'œuvre est accomplie, et nul ne cherche à vérifier les résultats d'une expérience qui fut l'objet d'une si généreuse attente. Les plus ardents promoteurs de l'émancipation ressemblent à ces architectes qui visitent tous les jours un bâtiment pendant qu'on l'élève, et n'y mettent plus le pied quand il est achevé. Il serait cependant bien utile que l'opinion invitât le gouvernement français à ordonner et à publier une vaste enquête

sur les résultats de l'abolition de l'esclavage dans nos colonies.

L'étude d'un écrivain isolé ne saurait être qu'une ébauche imparfaite de ce travail désirable; elle n'a d'autre mérite que de grouper des documents épars, sans doute incomplets, et pourtant assez nombreux déjà pour conduire à des conclusions précises, qu'il convient de résumer.

On pensera peut-être qu'il est trop tôt pour bien juger des événements si récents. Ceux qui, dès 1849 ou 1850, ont gémi sur les premiers éclats de la liberté reconquise, méritent le reproche de s'être trop pressés. Si les conséquences, toujours lourdes, d'une grande transformation sociale pesaient encore sur les colonies, on serait en droit de dire : Attendez. Est-il surprenant que dix ans de liberté n'aient pas effacé les maux accumulés par deux siècles de servitude? Mais si ces maux sont presque entièrement guéris, une telle promptitude n'est elle pas un fait remarquable, et ne mérite-t-il pas qu'on se hâte de le constater? Il serait trop tôt pour se plaindre, il n'est pas trop tôt pour se féliciter.

Un autre motif de choisir le moment présent s'ajoute à cette première raison. La loi du 25 mai 1860, qui opère sur les denrées coloniales un large dégrèvement d'impôts; les lois de juillet et août 1860, qui, en facilitant l'approvisionnement des Antilles et de la Réunion, conduisent à la rupture du pacte colonial, rupture qui devient le vœu et le mot d'ordre des colonies; les traités passés pour augmenter la population des travailleurs; toutes ces circonstances sont pour les colonies comme

le début d'une ère nouvelle et d'une transformation, qui ne s'opérera pas sans que bien des esprits ne se plaignent au nom du Trésor ou de la marine de la France. On accusera l'abolition de l'esclavage, si cette grande expérience réussit, de l'avoir rendue nécessaire, et si elle ne réussit pas, de l'avoir rendue stérile. Il était utile de s'arrêter à cette étape, de fixer les premiers effets de l'émancipation, et de démontrer qu'avant les importantes lois de 1860, et sans leur secours, les colonies françaises étaient déjà revenues à un état de prospérité qui dépassait celui de la période antérieure.

On s'étonnera peut-être que, dans un travail d'ensemble, une si grande place ait été accordée aux colonies de la France. Elles sont si petites, que l'expérience tentée sur cet étroit théâtre semble peu décisive. Qu'est-ce que deux ou trois cent mille esclaves, appartenant à quelques milliers de maîtres ! Leur affranchissement est un bienfait, ce n'est pas un argument.

Je crois le contraire.

Les colonies françaises méritent une place à part, d'abord parce qu'elles sont françaises ; mais, en outre, leur exemple est une démonstration doublement éclatante, une condamnation victorieuse de l'esclavage, une justification sans réplique de l'émancipation. Jamais, en effet pour adoucir, régler, civiliser en quelque sorte l'esclavage, il ne se rencontrera de meilleures conditions ; jamais il ne pourrait être aboli dans des conditions plus mauvaises.

L'humanité et l'intelligence ne manquaient pas aux maîtres ; la volonté, la force, ne manquaient pas au gou-

vernement, ni aux gouverneurs, presque toujours admirablement choisis. Des lois, des ordonnances, des dépêches, des règlements, traduisant toutes les préoccupations de la conscience publique, semblaient tout prévoir, et ne laisser aucune place aux abus. Malgré tant de soins, la situation de la société coloniale était réellement pitoyable. Au milieu des gémissements, des résistances, des menaces, combattus par des accusations passionnées, il était difficile de saisir la vérité, et pourtant un accord involontaire s'établissait sur quelques points entre les témoignages les plus dissemblables. Les plaintes des colons et les peintures des abolitionnistes démontraient à l'envi que les colonies étaient ruinées. Pendant que les sentences des tribunaux révélaient des excès odieux, de scandaleux acquittements accusaient la corruption des tribunaux. Les chiffres, ces rapporteurs impassibles, apprenaient que la population ne croissait que par les bâtards, que le concubinage était universel. En vain les lois avaient-elles multiplié les affranchissements; sous l'influence des ordonnances du 12 juillet 1832, du 29 avril 1836, du 11 juin 1839, ils avaient augmenté; mais leur nombre n'excédait pas 1,500 à 2,000 par an, 300 à 500 seulement dans la population agricole. Le total, de 1830 à 1847, avait été de 50,240 dont plus de moitié à la Martinique; à peine 6,000 en dix-sept ans à Bourbon¹. A ce

¹ Martinique.	25,661
Guadeloupe.	16,111
Guyane.	2,603
Bourbon.	5,865
TOTAL.	50,240

(Tableau de population pour 1847, n° 13, p. 35.)

train, il eût fallu plus de cent ans pour en finir, d'une façon souvent immorale et toujours dangereuse; car la situation fautive de ces affranchis, qui se défiaient du travail et à qui on marchandait l'égalité, accroissait le malaise sans avancer la solution ¹.

Le conflit permanent de deux races hostiles, la guerre sourde des abus et des rancunes, la corruption des mœurs, le luxe en face de l'abjection, la paresse conduisant les blancs à l'apathie et à la routine, un travail obligé menant les noirs à l'abrutissement; pas de vie publique, pas de patrie; la terre et le ciel ne se lassant pas de prodiguer l'abondance, mais le sol, traité aussi comme un esclave, s'épuisant et sans cesse déserté; les propriétaires absents représentés par des agents durs ou cupides; la richesse compromise, obérée, honteuse; la justice suspecte et boiteuse; la religion abaissée, faussée; les lois, tantôt inhumaines, tantôt tracassières; les maîtres d'esclaves devenus eux-mêmes les esclaves de la loi, qui pénètre d'une manière intolérable dans leur demeure, y sonne les heures, y taille les rations, et abolit la propriété sans abolir la servitude : voilà au milieu de quelle société vivaient un certain nombre de maîtres bons, intelligents, sincères, victimes d'une situation qu'ils n'avaient pas faite, qui les affligeait et dont cependant ils n'osaient prévoir, encore moins solliciter le terme, tant était enracinée la croyance que l'émancipation des esclaves était, pour les colonies, peut-être le massacre, certainement la ruine.

Les prophéties sinistres troublaient ceux même qu'elles

¹ Le nombre des affranchissements, disait M. de Broglie (Rapp., p. 152),

n'arrêtaient pas, et les partisans les plus résolus de l'émancipation, dans le gouvernement, dans les Chambres, prenaient des précautions infinies, marchaient lentement, et comme un homme qui porte une lumière près d'un baril de poudre.

Les événements se jouèrent de ces résistances et de ces lenteurs. On voulait un délai préparatoire ; il n'y eut pas de délai.

On voulait, par l'application préalable de la loi sur l'expropriation, une liquidation régulière de l'énorme dette coloniale ; elle fut soudaine et violente.

On voulait que l'indemnité fût préalable : elle ne fut payée qu'après l'émancipation ; qu'elle fût au moins prompte : on l'attendit deux ans ; qu'elle fût large : on avait repoussé 1,200 fr. ; on toucha 500 fr. à peine ; qu'elle servît de subvention au travail salarié : elle fut absorbée par les dettes.

On voulait fonder des hospices, des écoles, des prisons ; les crédits étaient votés : on n'eut pas le temps de les augmenter, à peine celui de les appliquer.

On voulait une large effusion de christianisme et d'instruction, sorte de retraite préparatoire à la dignité d'homme libre, et on demandait un clergé mieux gouverné, plus nombreux et plus pur : les évêchés coloniaux ne furent établis que trois ans après.

On voulait fortifier les garnisons et les tribunaux, ne proclamer la liberté qu'en pleine paix armée : elle fut proclamée en pleine révolution déchaînée.

dont la cause la plus fréquente n'est un secret pour personne, s'accroît de jour en jour au grand détriment de l'ordre public.

On voulait, par l'introduction d'ouvriers libres, conjurer d'avance la désertion des ateliers, et donner l'exemple du travail sans contrainte : les crédits restèrent sans emploi ; on eut à organiser le travail aux colonies pendant qu'on essayait le socialisme en France.

On voulait, par un large dégrèvement sur les impôts, encourager la production et dédommager les producteurs : le dégrèvement ne fut obtenu qu'après quatre ans, et ne devint complet qu'après douze ans.

On voulait initier lentement l'affranchi à la vie civile ; l'esclave, à peine fait homme, fut fait électeur, et on le gratifia, sans transition, de la liberté illimitée de la presse et du suffrage universel.

En un mot, l'abolition de l'esclavage fut contemporaine de l'abolition de l'ordre et de l'abolition du commerce.

Dans de telles circonstances, si la société coloniale eût été bouleversée, ensanglantée, couverte de ruines, qui donc eût été surpris ?

Or à la Martinique, en 1848, à la Guadeloupe, en 1849, le sang a coulé, le feu a été mis. Mais la Révolution est responsable de ces désordres rapides et non pas l'émancipation. Que serait-il arrivé sans elle ? Voilà ce qu'il est juste de se demander. Elle fut invoquée d'une commune voix, comme le seul moyen de calmer la Révolution et de transformer la vengeance en gratitude, la colère en douceur. Où sont, depuis les premiers moments, les victimes que la liberté a faites ? Où sont les représailles qu'elle a déchaînées ? Où sont les prisons qu'elle a obligé de construire ? Où sont les régiments dont elle a rendu

la présence nécessaire? A la Martinique, à la Guadeloupe, la révolution sociale a fait moins de mal que dans trente départements de la France. A la Guyane, aucun trouble, malgré la facilité de fuir et de se cacher; à Bourbon, pas un incendie, pas une vengeance, pas une faillite. Partout des élections bruyantes et partout conservatrices.

Sans doute la production a été réduite, mais jamais elle n'a été tarie; le travail a été diminué, mais jamais il n'a cessé tout à fait; la propriété a souffert, ce dernier coup a consommé la ruine de propriétaires endettés, cela est incontestable; mais ces souffrances étaient ressenties en France et dans le reste du monde en même temps qu'aux colonies. Elles ont duré plus longtemps; cependant cinq ans s'étaient à peine écoulés, et le mouvement total des affaires avait dépassé, dans les quatre colonies, les chiffres antérieurs à 1848; après dix ans, le chiffre de l'exportation seule était triplé à la Réunion, dépassé d'un tiers à la Martinique, atteint à la Guadeloupe.

La Guyane, à peine colonie productive, transformée en colonie pénitentiaire, pourvue par la déportation de 4 à 6,000 consommateurs, exportait moins, mais sans que le chiffre total de ses affaires eût cessé de s'accroître.

Les facilités de se procurer des travailleurs nouveaux par l'immigration n'expliquent pas seules les succès de la Réunion et les progrès des Antilles; car, à la Réunion, les produits ont plus augmenté que les travailleurs; aux Antilles, les anciens chiffres étaient atteints avant que l'immigration n'y eût contribué notablement.

Sans doute, un grand nombre de noirs se refusent au

travail, gagne la montagne, et regarde la liberté comme le droit de ne rien faire.

Prenez-vous-en à la nature du sol et à la nature de l'homme. Dans aucun pays du monde l'homme ne travaille plus que cela n'est nécessaire pour satisfaire ses besoins, ses goûts, ses désirs; dans aucun pays du monde l'homme ne travaille volontiers pour autrui, lorsqu'il peut trouver son compte à travailler pour lui-même¹.

Prenez-vous-en surtout à l'esclavage. D'où donc vient l'horreur des anciens esclaves pour leur ancien travail? La liberté en est l'occasion, mais la servitude en est la cause. Un homme visitait une habitation abandonnée; des affranchis dormaient oisifs non loin de là. « Voilà, lui dit-on, ce que la liberté a fait du travail. — Voilà, répondit-il, ce que la servitude a fait des travailleurs. »

Mais le nombre des travailleurs a beaucoup moins diminué qu'on ne le dit, et de plus, le travail est plutôt déplacé que diminué. Le paysan est devenu artisan, ou plutôt propriétaire, il n'est pas toujours devenu vagabond. Que l'on conteste tant qu'on voudra les arguments tirés du progrès des importations et des exportations, le premier chiffre prouve que ces prétendus pauvres consomment beaucoup, et que ces prétendus paresseux produisent beaucoup.

Or de deux choses l'une, ou bien il faut autant de travailleurs pour autant de produits, et, dans ce cas, le chiffre des travailleurs n'a pas baissé si largement

¹ Broglie, p. 323.

qu'on l'affirme, ou bien moins d'hommes libres, travaillant moins d'heures par jour, ont produit plus qu'un grand nombre d'esclaves, et, dans ce cas, la supériorité du travail libre sur le travail servile est démontrée.

Cette dernière hypothèse est la vraie, à un double point de vue.

Le travail du blanc n'est pas moins amélioré que celui du noir. Or c'est là ce qui importe. L'intelligence des blancs, la vigueur des noirs, voilà les deux premiers capitaux des colonies. Saint Domingue est l'exemple d'une terre abandonnée aux seuls noirs, mais si on l'avait rendue aux seuls blancs, sans leurs anciens esclaves, qu'en auraient-ils pu faire? Pendant l'esclavage, l'indolence des blancs était proverbiale; ils s'étaient laissé vaincre en dormant.

Disons-le à l'honneur de la liberté et à celui des colons. Depuis l'émancipation, ils ont pris courageusement leur parti, ils ont cessé de gémir pour agir. A la Réunion, l'outillage a été changé, les procédés améliorés; le revenu est doublé; on ne craint pas de payer pour l'engagement de cinq ans d'un ouvrier le double de ce qu'on a reçu pour le prix d'un esclave. Ceux qui ont acheté avec confiance des habitations en 1848 ont réalisé d'énormes fortunes; le progrès a suivi la richesse, et la dernière exposition générale de l'agriculture nous a montré du sucre de la Réunion qui n'a pas besoin d'être raffiné. Aux Antilles, on ne se contente plus de maudire la sucrerie indigène, on l'imite; on a fondé des usines centrales, on introduit des machines et des engrais, on essaye le drainage, on prend des brevets, on demande le crédit foncier, on se

sert du crédit agricole, on appelle le libre-échange; en un mot, on sort de ces traditions routinières et ruineuses, compagnes funestes de l'esclavage; on cherche à réaliser ces quatre conditions premières de tout progrès économique: le perfectionnement des procédés, l'abondance des bras, la facilité du crédit, l'élargissement des débouchés.

Voici un raisonnement qui m'a toujours frappé :

La prospérité de l'île de la Réunion est incontestablement très-supérieure à ce qu'elle était avant l'abolition de l'esclavage. Il est, en outre, impossible de prétendre que cette colonie ait reçu de la nature un avantage perpétuel sur les autres. Car, avant 1848, la Guadeloupe était la plus florissante de nos colonies, la Martinique venait après, puis Bourbon en dernier lieu; l'ordre est précisément renversé: Bourbon marche en avant, puis la Martinique, enfin la Guadeloupe.

Donc, quelque fâcheuses qu'aient été les suites de l'émancipation, il n'est pas permis d'affirmer que cette mesure a pour conséquence infaillible, inévitable, la ruine des colonies, car cette conséquence a été évitée à la Réunion.

En second lieu, puisque trois colonies sous l'influence d'une même cause sont dans des conditions entièrement diverses, c'est que cette cause n'a pas agi seule sur elles. Ou bien il s'y est joint d'autres maux, ou bien on a employé d'autres remèdes. Il est injuste de dire que cette cause a fait tout le mal, puisque la même cause ailleurs n'a pas fait le même mal. Les faits justifient parfaitement ce raisonnement.

A la Réunion, le gouvernement a été plus prévoyant ;

sans délai, des engagements de travail ont été contractés par ses soins. Les noirs étaient plus religieux. Les colons, plus nombreux, se sont montrés plus actifs, plus résolus; ils ont plus compté sur eux-mêmes. On a réduit le nombre des sucreries, mais on y a multiplié le nombre des machines. Sur 118 usines, 115 sont mues par des appareils à vapeur (1856). On a fait venir des travailleurs, acheté du guano; avec 116 sucreries, on exploite plus de 40,000 hectares.

La Martinique avec 544 sucreries n'exploite pas 20,000 hectares, elle ne reçoit que pour 40,000 fr. de machines (1856), pendant que la Réunion en recevait pour 550,000 francs. Mais pourtant cette colonie s'est relevée. Un gouverneur énergique, M. l'amiral de Gueydon, a donné à la réorganisation du travail les soins les plus intelligents. La Martinique a dépassé la Guadeloupe à qui elle demeurerait inférieure. Celle-ci a pourtant plus d'ouvriers, plus de terres, de meilleures conditions.

En résumé, l'activité des blancs a pu, à la Réunion, et pouvait partout réparer les suites de la liberté des noirs. La supériorité des usines est la cause de la prospérité de cette île, bien plus que la facilité de la main-d'œuvre. Il suffit qu'une terre, sans condition exceptionnelle prospère avec des travailleurs libres, pour qu'on soit sans excuse ailleurs, en les retenant en servitude.

On ne m'accusera pas d'avoir oublié les intérêts matériels, au risque d'étonner, de fatiguer ceux qui ne verraient pas assez clairement le lien étroit qui unit la question de la richesse et celle du progrès moral. On pourrait

dire : après tout ce n'était pas en faveur des colons qu'on a proclamé la liberté ; ils avaient profité de l'esclavage, ils ont souffert de l'émancipation : c'est une expiation que la justice approuve. Il y a dans le monde deux ou trois millions de kilogrammes de sucre de moins, c'est un malheur, mais trois cent mille créatures humaines étaient asservies, elles sont libres ; quelle que soit la perte, le gain la surpasse, et c'est trop de pitié devant un progrès si magnifique.

Ce raisonnement console le moraliste, mais il ne persuade pas les intéressés ; or la question est dans la main des intéressés : à Cuba, à Richmond, à Porto-Rico, à la Nouvelle-Orléans, à Surinam, à Madrid, à la Haye, on ne se payerait pas d'un semblable argument ; aux intérêts il faut tenir le langage des intérêts.

Le moraliste lui-même aurait tort de se contenter d'un progrès moral. Ce qu'il importe de démontrer, c'est que ce qui est moralement mauvais n'est pas matériellement bon.

Cependant le progrès moral passe évidemment en première ligne. Or, à ce point de vue, le succès de l'émancipation est complet.

Le nombre des mariages, des reconnaissances, des légitimations, a été énorme. Au début, ces actes ont pu être une mode ; les esclaves avaient hâte d'être appelés *monsieur* ou *madame* ; les plus vieux surtout réhabilitaient d'anciennes habitudes ; le concubinage est loin d'avoir disparu. Mais après tout le mouvement a duré ; l'homme libre a repris son rang dans l'estime de la femme, que, tout autrefois, le désir de la liberté, le besoin de protection, le goût de

la toilette et du bien-être, les satisfactions de la vanité autant que l'ascendant de la dépendance, poussait au concubinage. Les enfants ne sont plus abandonnés. La famille est constituée. Le goût de la propriété consolide la famille; la petite propriété s'étend; le noir paye l'impôt, comprend les institutions françaises et s'y plie aisément, entre, à la Réunion, dans les sociétés de secours mutuels, et placerait à la caisse d'épargne, si elle était établie.

Les écoles sont pleines, bien que l'instruction ne soit pas obligatoire ni gratuite. La religion est respectée, goûtée, pratiquée, et sous la haute direction les évêques, elle a reconquis sa dignité en étendant sa bienfaisante influence.

Il faut remarquer, écrivaient en 1840, les autorités de la Guadeloupe¹, dans la population esclave, trois classes : « La première, ayant un commencement de civilisation, est assez portée au travail, à l'économie et ne serait pas trop éloignée de l'esprit de famille.... Ce sont des nègres rangés, mariés, ou vivant comme s'ils l'étaient; malheureusement, *ils sont en petite minorité.*

« La seconde se compose d'hommes actifs, vigoureux, mais sans mœurs ni conduite, c'est *le plus grand nombre.* S'ils travaillent, ce n'est que pour se procurer les moyens de satisfaire à leur passion pour les femmes et pour la boisson.

« La troisième est cette classe de paresseux indifférents qui consacre à l'oisiveté et au sommeil tous les instants qui n'appartiennent pas au maître. Sans passions comme

¹ Rapport de M. de Broglie, p. 134.

sans désirs, ils se laisseraient mourir de faim s'il fallait obtenir l'existence par un travail pénible. »

On peut l'affirmer aujourd'hui, la classe des esclaves mariés et rangés, qui était la minorité, est devenue beaucoup plus nombreuse ; la classe des esclaves ivrognes et débauchés diminue ; les esclaves paresseux sont restés paresseux et pourtant ils ne mendient pas et ne meurent pas de faim. Je ne sais pas si l'on pourrait faire un tableau plus satisfaisant de plusieurs des régions agricoles de la France, sans parler des contrées industrielles.

Est-ce à dire que les colonies soient un paradis ? Non, mais elles sont beaucoup plus éloignées qu'elles ne l'étaient de ressembler à un enfer.

Est-ce à dire que leur situation soit sans péril, et leur prospérité sans ombre ?

Nullement.

Au point de vue moral, la réconciliation des races est loin d'être complète. L'immigration de races nouvelles, sans famille, sans mœurs, sans Dieu, est un danger sérieux et qui serait mortel si cette immigration n'était essentiellement provisoire et sévèrement surveillée. Elle aiderait les colons à retomber dans leurs anciennes habitudes, à discuter du prix des coolies, comme ils discutaient du prix des nègres, et, sous le nom d'enrôlement volontaire, et d'engagement temporaire, à pratiquer la traite et l'esclavage, moins les mots, moins les apparences. Elle augmente déjà tous les jours l'immoralité, la criminalité et prépare l'appauvrissement de la race.

Au point de vue matériel, les colonies ont à lutter, comme les sociétés européennes, contre les difficultés gé-

nérales, nées de l'état actuel des classes laborieuses, plus capricieuses, plus mobiles, plus éclairées, plus difficiles qu'autrefois; depuis l'émancipation, fait bien remarquable, le salaire de l'ouvrier n'a pas sensiblement haussé de prix, mais on peut évidemment moins compter sur son travail. Elles ont à lutter en outre contre les difficultés spéciales de leur situation dans le monde, une population trop faible pour l'étendue du territoire, un territoire qui produit avec une incomparable fertilité des denrées précieuses, mais produites également et de plus en plus dans des pays cent fois plus grands, cent fois plus peuplés, et dont la principale, le sucre, est devenue sur le sol même de la métropole l'objet d'une industrie énergique. En deux mots, les colonies ont trop peu de bras, trop de concurrents.

C'était leur malheur il y a quarante ans; il est le même : l'émancipation n'y est pour rien. Mais, grâce à elle, ces petites sociétés se présentent à la lutte, plus honnêtes, plus fortes, plus actives, dégagées du souci d'une crise toujours menaçante qui pesait à la fois sur les situations et sur les consciences.

Elles peuvent affronter, et elles sollicitent, au lieu d'un marché unique, le libre placement de leurs produits sur tous les points du monde.

Cet affranchissement commercial n'est pas la rupture du lien qui rattache les colonies à la métropole même commercialement. Les habitudes, les relations faites, les voies du crédit et de transport survivent aux tarifs et aux règlements. Politiquement, est-il à craindre que nos colonies songent jamais à se séparer de la France? Crainte chimérique! Quand on n'est pas Français, on voudrait

l'être. Une grande nation, une grande marine est nécessaire à la protection de ces petites sociétés, qui n'échangeraient pas le sort d'îlots perdus dans l'immensité des mers contre l'honneur et le profit de s'appeler les provinces extérieures de la France.

Mais il est clair que l'émancipation des esclaves a dénoué un des liens du pacte colonial ; l'existence du sucre indigène, l'admission du sucre étranger, l'abaissement des droits d'importation, le décret qui met à la charge des colonies toutes les dépenses locales, rompt une maille de plus. L'État ne garantit plus aux colonies ni le placement de leurs denrées, ni l'asservissement de leurs ouvriers. La liberté du produit sera la conséquence de la liberté du travail.

Cette crise inévitable est l'accomplissement de ce qu'on peut appeler la loi du développement colonial.

L'histoire des colonies présente trois phases successives. En naissant, elles reçoivent tout de la métropole. Plus fortes, elles changent tout avec elle, comme un jardin qui donne ses fruits à celui dont il reçoit ses semences. Grandies avec le temps, elles sortent peu à peu de ces lièges protectrices, et pourvoient librement à la satisfaction de leurs besoins et au placement de leurs produits, soit qu'assez fortes pour s'affranchir entièrement de la souveraineté de la métropole, comme les États-Unis et le Brésil, elles prennent place parmi les nations qui ont un nom et un drapeau, soit que, plus faibles, elles demeurent comme Cuba et les colonies restées anglaises, soumises à la souveraineté d'une métropole, mais seulement dans l'ordre politique.

Les sociétés, dans le développement de leurs destinées commerciales ou politiques commencent ainsi par le monopole et s'élèvent à la liberté. On a cru fonder des colonies dans l'intérêt exclusif d'une nation : cette vue d'un patriotisme étroit reçoit du temps d'inévitables démentis. Si l'on a voulu travailler au bien général de l'humanité, on ne se sera pas trompé. Les colonies sont aux grandes nations ce que les fondations sont aux grandes familles. Un jour vient où elles cessent de dépendre exclusivement d'elles, mais c'est le jour où elles peuvent exister par elles-mêmes ; l'humanité en profite et leur laisse le nom des fondateurs.

Élevons-nous à des leçons plus hautes, en jetant un regard d'ensemble sur la longue histoire de l'esclavage et de l'émancipation dans les colonies françaises.

L'esclavage, en dernière analyse, ne se défend au point de vue moral, que par un motif unique, il est *l'éducation d'une race inférieure*. Ce motif calmait les scrupules de Louis XIII et les remords de Louis XVI ; il était sur les lèvres des adversaires de Wilberforce et de Clarkson, et trois siècles avant, dans les discours des antagonistes de Las Casas¹, il était toute l'argumentation des colons de la Guadeloupe et des colons de la

¹ On sait que Charles-Quint présida en 1515, à Barcelone, une conférence solennelle pour entendre Quevedo, évêque du Darien, et Barthélemy de Las Casas, l'illustre et infatigable protecteur des Indiens, en présence de l'amiral des Indes, don Diégo Colomb. L'évêque du Darien déclara que tous les habitants du nouveau monde qu'il avait observés lui avaient paru une espèce d'hommes destinés à la servitude par l'infériorité de leur intelligence et de leurs talents naturels et qu'il serait impossible de les instruire, ni de leur faire faire aucun progrès vers la civilisation si on ne les tenait pas sous l'autorité continue d'un maître. Las Casas s'éleva avec indignation contre l'idée

Jamaïque, il est la réponse habituelle des dames sensibles de la Havane, il est le prétexte des sermons des prêcheurs de la Caroline, la thèse amplifiée par les écrivains de Baltimore, l'excuse sommaire des planteurs de la Nouvelle-Orléans.

On ne manque pas d'ajouter que l'esclavage est un moyen de convertir une race païenne au christianisme.

Ainsi les esclaves sont des écoliers et des catéchumènes, les maîtres sont des instituteurs et des prédicateurs, les habitations sont des pensionnats et des petits séminaires, l'esclavage est une méthode d'éducation et de conversion.

Après trois siècles de ce régime, on parle de liberté. Prenez garde ! s'écrient d'une voix tous les maîtres, vous allez jeter dans la société des êtres ignorants et dépravés ! Quoi ! l'éducation et la conversion de vos écoliers n'est pas achevée. Ou les élèves sont incorrigibles, ou la méthode est mauvaise ; il est temps d'en changer et de renoncer à ce pitoyable argument. Les craintes des maîtres démentent leurs promesses.

Par la grâce de Dieu, la servitude n'est décidément pas un moyen de civiliser ou de convertir aucun membre de la famille humaine. Les vrais docteurs de la foi le savent bien. A l'un des souverains qui avaient pu se laisser toucher par cet espoir de conversion, à Jean, roi de Portugal, voici ce qu'écrivait le pape Benoît XIV, le 20 décembre 1741 :

qu'il y eût aucune race d'hommes nés pour la servitude, et attaqua cette opinion comme irréligieuse, inhumaine et fautive en pratique.

Robertson, *Hist. d'Amérique*, liv. III.

« Des hommes qui se disent chrétiens oublient les sentiments de charité répandus dans nos cœurs par le Saint-Esprit, au point de réduire en servitude les malheureux Indiens, les peuples des côtes orientales et occidentales du Brésil et autres régions... Bien plus, ils les vendent, les dépouillent de leurs biens, et l'inhumanité qu'ils déploient contre eux est la principale cause qui les détourne d'embrasser la foi du Christ, en ne la leur faisant envisager qu'avec horreur. »

Un siècle avant, en 1657, l'un des premiers missionnaires et le premier historien des colonies, le père Du Tertre, signalait la même cause comme le principal obstacle à la propagation de l'Évangile.

Deux siècles après, en 1855, le premier concile tenu en France après l'émancipation des esclaves dans nos colonies, le concile de la Rochelle prononçait ces belles paroles : « L'Église catholique a toujours gémi de la dure servitude imposée à d'innombrables créatures humaines, au grand détriment de leurs âmes, *in animarum suarum perniciem*¹. »

Comment se fait-il que les partisans et les adversaires de l'esclavage, invoquent des deux côtés l'appui de la religion chrétienne? Bienfaitrice des hommes en servitude, elle seule apprend à supporter un si grand mal ; modératrice des hommes rendus à la liberté, elle seule apprend à ne pas abuser d'un si grand bien. La religion, après avoir enseigné au maître la bonté, à l'esclave la patience, inspire à tous deux le désir de l'affranchissement, et c'est à elle encore que l'on demande de ménager la transition

¹ *Acta Concilii Rupellensis*, cap. VI, 1, p. 51.

vers la liberté, et d'en tempérer les suites. La religion n'est pas la liberté, mais elle est la mère et la première institutrice de la liberté.

Comment l'esclave s'élève-t-il au rang d'homme libre ? Par trois degrés : la religion, la famille, la propriété. Comment l'homme libre descend-il au niveau de l'esclave ? En perdant la propriété, la famille, la religion. Qu'est-ce donc que le socialisme ferait des hommes, en leur ravissant ces biens essentiels ? des esclaves.

L'esclavage n'aurait jamais disparu des colonies françaises, sans un pouvoir central très-fort ; on le voit bien aux États-Unis ; c'est un de ces cas où l'initiative ne saurait venir de l'intérêt individuel, puisque c'est cet intérêt même qu'il s'agit de vaincre. Mais le pouvoir central n'aurait rien fait si l'opinion n'avait été très-libre et très-excitée ; on le vit bien sous Louis XV ou sous Napoléon, on le voit bien en Espagne. Un pouvoir concentré opère de grands desseins, à condition qu'une opinion très-libre les conseille. Le pouvoir a les qualités, mais aussi les défauts de l'expérience ; il en a l'incrédulité, les lenteurs, la facile résignation à ce qu'on nomme *les maux nécessaires*. L'opinion est la conscience, elle a des remords, elle vise à l'idéal, et même en ses chimères, elle est généreuse. Si l'esclavage n'avait été un remords de l'opinion, l'émancipation ne serait pas devenue un dessein du pouvoir ; c'est lui qui a prononcé l'émancipation, c'est elle qui l'a voulue.

Quel est le meilleur mode d'émancipation ?

L'exemple des colonies françaises nous répond : C'est l'émancipation immédiate et simultanée.

A attendre, on n'obtient rien ; à oser, on ne risque rien. Deux siècles on a attendu que l'heure sonnât, et jamais l'heure n'a sonné. Deux fois la liberté a été lancée sur les colonies avec la révolution, deux fois la révolution a fait beaucoup de mal ; la liberté, très-peu. Cette race des nègres est si douce que sous le joug elle ne résiste pas, hors du joug elle n'abuse pas. La liberté n'a pas la vertu de lui rendre les qualités que le Créateur lui refusa ; seule, privée comme à Saint-Domingue de l'intelligence des blancs, elle retourne à la vie oisive et donne naissance à une société très-inférieure. Mais, après tout, sous ces climats qui énervent les blancs, quand ils essayent une à une toutes les races pour remplacer la race noire, c'est à la race noire qu'il faut revenir ; on n'en trouve aucune plus vigoureuse et plus soumise, plus capable de dévouement, plus accessible au christianisme, plus heureuse d'échapper à sa dégradation native. Cette race d'hommes se divise, comme toute l'espèce humaine, en diligents et en paresseux ; la liberté n'a plus la charge des seconds, et elle tire du travail des premiers un meilleur parti que la servitude.

L'esclavage était si peu fondé sur la nature que, créé par la force brutale, il ne se maintenait que par la force légale, c'est-à-dire, par la contrainte d'une infinie quantité de lois et de règlements. Pour préparer la transition vers la liberté, une quantité non moindre a été rédigée ; pour diriger la liberté naissante, on avait promulgué dix-huit décrets. Or toutes les lois contre les dangers de la servitude ont été impuissantes, toutes les mesures contre les périls de la liberté ont été inutiles. Sans doute, les

anciens rois qui étaient chrétiens, humains, sincères, se sont dit en permettant l'esclavage : « Prenons les plus grandes précautions pour que le mal fasse du bien. » En l'abolissant, les réformateurs ont dit à leur tour avec une égale bonne foi : « Prenons les plus grandes précautions pour que le bien ne fasse pas de mal. » Double erreur ! le mal engendre le mal, le bien ne fait que du bien.

Mais on ne passe pas du mal au bien sans expiation, et on n'expie pas sans souffrances. L'histoire de l'abolition de l'esclavage dans les colonies françaises est une preuve presque scientifique de ces grandes lois de la morale.

COLONIES ANGLAISES



LIVRE II

COLONIES ANGLAISES

CHAPITRE PREMIER

L'ESCLAVAGE EN ANGLETERRE ET DANS SES COLONIES JUSQU'AU BILL
D'ÉMANCIPATION DU 28 AOUT 1853.

L'histoire de l'esclavage se lie à l'histoire de l'Angleterre par cinq dates mémorables.

Ce que l'Afrique est aujourd'hui, l'Angleterre le fut autrefois. Ce que les Anglais pensent aujourd'hui des Africains, les Romains le pensèrent autrefois des Anglais.

César nous apprend que les Bretons sacrifiaient des victimes humaines¹, Diodore de Sicile affirme qu'ils mangeaient la chair humaine², Cicéron écrit que le seul bu-

¹ *Cæsar, Bell. Gall. L. VI, ch. 16.*

² *Liv. V, ch. 32.*

tin à rapporter de cette terre barbare, ce sont des esclaves abrutis¹, Strabon raconte que ces esclaves étaient vendus comme un bétail et souvent offerts sur les marchés de Rome².

L'historien Lingard, rapportant ces témoignages, peut ajouter : « Les sauvages de l'Afrique vendent aux Européens des nègres pris à la guerre ou à la chasse ; plus barbares, les conquérants de la Bretagne vendaient sans scrupule leurs compatriotes et même leurs propres enfants. »

A qui la Grande-Bretagne dut-elle la disparition de ces abominables crimes ? Au christianisme. A qui est-elle redevable de sa conversion au christianisme ? à un Pape et à des esclaves.

Au commencement du cinquième siècle (403), un Irlandais nommé Cothraige, devenu esclave à seize ans, dans les Gaules, deux fois délivré, deux fois asservi, fut saint Patrick, l'apôtre de l'Irlande. Un demi-siècle après (450), il frappait d'anathème un petit roi de Bretagne, appelé Carotic ou Caractacus, et ordonnait aux chrétiens de ne plus boire ni manger avec un prince coupable d'avoir réduit en servitude des serviteurs et des servantes de Jésus-Christ³.

Le vénérable Bède raconte⁴ qu'en 577, saint Grégoire

¹ *Ad. Att.* l. IV, 16.

² Buxton, *The slave trade*. Introduction, p. 14, d'après Henry, *History of England*, II, p. 225.

³ *Ecclesiastical history of Ireland*, vol I, ch. 4, 9. Mgr. England, lettre VIII, 141.

⁴ Voy. le texte complet à l'*Appendice*. V. aussi les *Moines d'Occident*, par le comte de Montalembert.

le Grand, treize ans avant d'être pape, se promenait sur un marché de Rome. Au nombre des marchandises, il aperçut des enfants à la peau blanche dont le gracieux visage et les cheveux blonds et bouclés attirèrent ses regards. Il demanda de quel pays ils venaient : on lui apprit que leur patrie était l'île Britannique. A une autre question sur leur religion, il fut répondu qu'ils étaient païens. « Quelle douleur ! s'écria-t-il en soupirant, de voir que le prince des ténèbres domine sur des hommes au teint si lumineux, et qu'un front si gracieux couvre une âme entièrement privée de la grâce ! — Quel est le nom de leur nation, demanda-t-il encore ? — Ils sont Anglais, *Angli*. — C'est bien dit, car ils ressemblent à des anges, *angeli*, j'aimerais que les anges eussent au ciel de tels chrétiens. Quel est le nom de leur province ? — *Deiri*. — Cela signifie *de irâ cruti*, arrachés à la colère céleste, et appelés à la miséricorde du Christ. Comment se nomme leur roi ? — *Aella*. — *Alleluia*, il faut que les louanges de Dieu soient chantées dans ces régions. » Aussitôt après cet ingénieux et charitable dialogue, Grégoire alla supplier le pape d'envoyer des missionnaires aux Angles, et il s'offrit lui-même pour leur porter la parole de Dieu. Le pontife le lui permit, mais les habitants de Rome ne voulurent pas le laisser entreprendre un voyage si lointain. Devenu pape en 580, il donna suite à son généreux projet, fit racheter de jeunes esclaves anglais qu'il plaça dans un monastère pour les préparer à devenir les missionnaires de leur patrie. Leurs progrès n'étaient pas assez rapides au gré de son impatience. Il envoya quarante missionnaires sous la conduite de saint Augustin. Arrivés à

Aix en Provence, ce qu'ils entendirent raconter de la barbarie des rois de l'heptarchie les fit hésiter. Ils envoyèrent représenter au pape les difficultés et l'avortement probable d'une telle mission auprès d'un peuple féroce et dont ils n'entendaient même pas la langue. Il leur enjoignit de continuer, les recommanda aux évêques français, aux rois Théodoric et Théodebert. Quelques années après, l'île de Bretagne était convertie¹.

La servitude ne disparut pas immédiatement, mais elle s'adoucit rapidement au souffle de l'Évangile prêché en tous lieux par d'ardents missionnaires. Les vaincus s'assimilèrent aux vainqueurs. L'humanité tempéra la rage des combats. La propriété devint plus sûre, la vie humaine plus sacrée. L'amour de la fraternité, la preuve de l'égalité, l'idée de la liberté entrèrent dans les âmes, pendant que l'eau du baptême en répandait sur tous les fronts le mystérieux symbole. L'enfant et le serviteur trouvèrent dans la loi une protection jusqu'alors inconnue². D'étonnants exemples ébranlèrent les âmes en frappant les yeux. L'évêque Wilfrid reçoit du roi de Sussex l'île de Selsey avec 250 esclaves ; il les baptise et les affranchit. Lanfranc obtiendra de Guillaume le Conquérant l'interdiction de la traite en Irlande. Ainsi que dans le reste de l'univers, l'Église ne rompt pas brusquement le lien de la servitude, mais elle l'use ; elle n'impose pas au maître une contrainte qu'il aurait violée ; elle ne précipite pas l'esclave dans une indépendance dont il aurait abusé

¹ *England*, Letter IX on domestic slavery. *Blakey*, Temporal Benefit of Christianity.

² *Lingard*, *Ant. Anglo-Saxon*. England, loc. cit.

et souffert; elle dit la vérité; elle montre la voie, elle enfante à la vie. Toutefois, la dureté du caractère saxon, les invasions étrangères et les désordres qu'elles entraînent, prolongèrent l'existence de la servitude en Angleterre deux siècles de plus qu'en France, en Italie et en Allemagne¹. La vente des esclaves à l'étranger est proscrite en 1009, par le concile d'Aenham, convoqué par le roi Ethelred sur les instances des archevêques Elfeag de Cantorbery et Ulstan, archevêque d'York. La vente des esclaves à l'intérieur est solennellement condamnée par le concile de 1102, convoqué par Henri I^{er} à la prière de saint Anselme², et tenu sous sa présidence, dans cette ville de Londres où, sept cents ans après, le Parlement hésitera devant la même prohibition.

Dans un troisième concile, celui d'Armagh, tenu³ sous

¹ Moehler. *Abolition de l'esclavage par le Christianisme dans les quinze premiers siècles*, traduction par l'abbé de La Treiche, ch. ix, p. 289, 290, et notes 55, 54.

Conc. Achamense, l. I, c. 77. « Sapientes decernunt ut nemo christianum et insontem pretio tradat extra patriam. »

Concil. Lond. Hard., t. VI, p. II, p. 1865, l. I, c. xxvii « Ne quis illud nefarium negotium, quo hactenus in Anglia solebant homines sicut bruta animalia venundari deinceps ullatenus præsumat. »

² *Ibid. Girald Cambreus. Hibern. Expug.*, c. xxviii. « Convocato apud Ardmachiani totius Hiberniæ clero, et super advenarum in insulam adventu tractato diutius et deliberato, tandem communis omnium in hac sententia resedit propter peccata silicet populi sui, eoque præcipue quod Anglos olim, tam a mercatoribus quam a prædonibus et piratis, emere passim et in servitutem redigere consueverant, divinæ censura vindictæ hostis incommodum, ut et ipsi quoque et eadem gente in servitutem vice reciproca jam redigantur... Decretum est itaque in prædicto concilio et cum universitatis consensu publico statutum, ut Angli ubique per insulam, servitutis vinculo mancipati, in pristinam revocentur libertatem. »

³ Rémusat, *Saint Anselme*, p. 165.

Henri II, les évêques irlandais proclament hautement que toutes les infortunes de leur patrie sont la juste punition du crime perpétué de l'esclavage, et affranchissent tous les Anglais captifs dans l'île.

La servitude est à peu près disparue de l'Angleterre, vers la fin du onzième siècle, à l'époque de la conquête des Normands¹. Cinq cents ans après, cette nation, affranchie de l'esclavage, convertie par d'anciens esclaves, parvenue au plus haut degré de la puissance, ne rougira pas de réduire à son tour des hommes en servitude. Sur cet immense continent de l'Amérique du Nord, qu'elle reçoit de la Providence comme un don magnifique autant qu'inattendu, gagné à la métropole par ceux qu'elle proscrit, l'Angleterre, au dix-septième siècle, imposera l'esclavage. Au dix-huitième siècle elle emploiera ses vaisseaux à transporter des esclaves; elle fera du monopole de ce transport l'objet de ses convoitises, et au moment du traité d'Utrecht, l'une des conditions de la paix de l'Europe. Par une convention du 26 mai 1713, comme sous le nom de traité de l'*Asiento*², négocié par Jean, évêque de Bristol, et par lord Strafford, Sa Majesté britannique reçoit de Sa Majesté catholique, pour trente ans, l'ignoble privilège de transporter dans l'Amérique espagnole 144,000 *pièces d'Inde*, moyennant 55 piastres $1/3$ par tête, et d'autres nombreux avantages. Les deux rois se réservent un intérêt dans l'affaire.

Ainsi, la race qui fut la première en Europe à souffrir de l'esclavage, la dernière à en sortir, devait être la

¹ Yanoski, *De l'Abolition de l'esclavage au moyen âge*, Paris, 1860.

² *Tratados, etc.*, par Alejandro de Cantillon, Madrid. (*Archives des affaires étrangères*)

première à l'imposer à d'autres races, mais enfin la première à se relever. Elle avait dû son affranchissement au christianisme, elle lui dut son repentir. C'est, on le sait, à l'héroïque persévérance d'une poignée de chrétiens que revient tout l'honneur de l'abolition de la traite, en 1807, puis de l'esclavage en 1834. Avant d'étudier les résultats et l'influence de ces mesures sur les possessions britanniques, exposons rapidement l'imposant tableau de la grandeur coloniale de la première puissance maritime du monde.

On sait que l'immense développement des colonies anglaises ne remonte pas au delà des deux derniers siècles, témoins de la décroissance parallèle de la grandeur coloniale de l'Espagne, de la Hollande, et, il faut bien ajouter, de la France.

La reine Élisabeth avait autorisé, en 1578, sir Humphry Gilbert à occuper et à découvrir des terres lointaines peuplées d'idolâtres. Sir Walter Raleigh avait formé, en 1584, un établissement dans la Virginie. Mais c'est seulement de Jacques I^{er}, de Charles I^{er}, avant la guerre civile, puis de Cromwell et de Charles II que date l'essor naissant et bientôt immense des fondations de l'Angleterre au delà des mers.

Au commencement de l'année 1860, deux fils de la reine d'Angleterre partaient, l'un pour inaugurer un pont sur le Saint-Laurent au Canada, l'autre pour poser la première pierre d'une jetée au cap de Bonne-Espérance, et leur père, le prince Albert, se félicitait, dans un discours public, de cette grandeur incomparable d'une nation maîtresse à la fois du nord de l'Amérique et du

midi de l'Afrique. Le même drapeau est planté en terre anglaise dans les plus vastes régions de l'Asie et de l'Océanie. Un Anglais ne peut connaître le territoire de sa patrie sans déployer en entier la carte du monde.

EN ASIE, les marchands qui, sous le nom de Compagnie des Indes Orientales, avait établi des comptoirs à Bantam (1602), à Surate (1612), sur la côte de Coromandel (1640) et sur l'Hougly (1656); se montrent peu à peu, avec l'assentiment de la mère patrie, belliqueux et envahissants; les comptoirs se changent en forteresses; les possessions s'agrandissent en provinces; des soldats sont armés, des rois sont détrônés, des peuples soumis ou achetés; le Mogol est envahi (1687); Bombay, Madras, le Bengale deviennent des présidences anglaises. La Compagnie reçoit des chartes, et ses entreprises font présent à l'Angleterre, en moins de soixante-quinze ans, de plus de 150 millions de sujets.

En 1796, le colonel Stuart prend Ceylan aux Hollandais.

Un demi-siècle après (1845), la Chine est forcée de céder Hong-Kong, en 1860, le territoire de Coolon. En 1857, l'Europe laisse envahir sur la mer Rouge l'îlot de Périm, occupé pour y bâtir, dit-on, un phare, mais plutôt pour y loger un gardien des portes bientôt ouvertes de l'isthme de Suez.

De nouvelles conquêtes amènent dans l'Inde de nouvelles annexions. Ce grand empire, troublé par une rébellion qui n'est point complètement domptée, passe, en 1858, des mains de la Compagnie au gouvernement direct de l'État.

A force d'énergie ou d'astuce, par les armes ou par la politique, et dans des conditions diverses de prospérité ou d'agitation, d'attachement fidèle ou de fragilité, l'Angleterre possède en résumé dans cette partie du monde une population de cent soixante et onze millions d'habitants, une armée de trois cent mille hommes, un revenu de quatorze cents millions, un commerce dont les échanges dépassent un milliard et occupent près de trente mille navires.

EN AFRIQUE, la Compagnie des Indes s'empare (1651) de Sainte-Hélène, abandonnée par les Hollandais; ses rochers seront le tombeau vivant du grand capitaine dont les triomphes et les revers viendront un jour détruire, puis agrandir la puissance coloniale de l'Angleterre.

La Gambie, souillée par un trafic d'esclaves dont l'Angleterre et l'Espagne se partageaient le profit, tombe de banqueroute en banqueroute, des mains de la Compagnie qui se livrait depuis 1713 à ce commerce infâme, aux mains de la Couronne (1821), déjà mise en possession de la Côte d'Or (1772) par un traité avec la France, et de Sierra-Leone par un traité avec les rois indigènes (1787).

¹ *Revue coloniale*, 1858, p. 820. *Revue col.*, 1847, 17, p. 86. *Chiffres officiels* de 1855 :

Superficie . . .	1,367,193 milles carrés *
Population . . .	171,859,055 hab.
Armée	281,910 hom.
Revenu	1,406,672,300 fr.
Importations . }	1 milliard.
Exportations . }	
Navigation . . .	26,000 navires jaugeant de 5 à 4 millions de tonneaux.

* Le mille carré anglais vaut 1,600 mètres carrés.

Prise (1797), rendue (1799), puis reprise sur les Hollandais (1805), la colonie du cap de Bonne-Espérance devient une possession importante à laquelle la Couronne, par de simples déclarations, annexe en 1844 Natal, et en 1847 la Cafrerie, qui reçoivent (1848-1854), des gouverneurs distincts.

La plus belle de toutes les colonies de l'Afrique, l'île Maurice, possédée par la France dont elle porta le nom pendant un siècle (1710-1810), nous est enlevée par le général Abercombrie, et le traité de Paris ratifie cette conquête (1814).

Moins importantes que les colonies de l'Asie, les huit colonies africaines donnent à l'Angleterre près de 1 million de sujets. Environ 3,000 navires servent à un commerce qui excède 160 millions de francs.

L'AMÉRIQUE DU NORD, presque toute entière, appartient à l'Angleterre avant de s'appartenir à elle-même. Si elle a perdu cet immense et magnifique domaine, l'Angleterre a conservé ou acquis dans cette partie du monde *vingt-cinq* colonies. Elle les doit à l'audace aventureuse de ses enfants, comme la Barbade (1605), les trois cents petites îles qui forment le groupe de Bermudes (1611), Saint-Christophe (1625), Névis (1628), Montserrat (1632), — ou à la mainmise intelligente de ses rois, comme Antigoa, donnée par Charles I^{er} au comte de Carlisle; les cinquante îles Vierges (1648), données par Charles II à sir William Stapleton; la Barbade, donnée à la famille Codrington moyennant un certain nombre de tortues (1684); la baie d'Hudson, concédée au prince Rupert et à une compagnie de marchands par Charles II (1668-1713); l'île de Vancou-

ver, annexée par la reine Victoria (1849); le Nouveau-Brunswick (1783), les îles Falkland (1833); — ou bien à des conquêtes plus ou moins loyales sur les Espagnols, comme la précieuse île de la Jamaïque (1655), l'une des quatre grandes Antilles, la baie d'Honduras (1714), Bahama (1783), la Trinité (1797); — sur la Hollande et sur la France, comme la Guyane (1803), la Nouvelle-Écosse (ancienne Acadie), et le cap Breton (1714-1758), la terre à jamais regrettable du Canada (1759), l'île du Prince-Édouard, la Dominique, Saint-Vincent, la Grenade (1763), Tabago (1794), Sainte-Lucie (1815).

Les 25 colonies américaines figurent dans les statistiques officielles pour une population de 2 millions et demi d'habitants, et pour un commerce qui emploie 15,000 navires et échange la valeur de 800 millions.

Prises et reprises, plusieurs de ces colonies reviennent à leur premier possesseur, mais pour être encore bientôt perdues, et chacun des traités funestes qui terminent nos grandes guerres, le traité d'Utrecht (1713), le traité d'Aix-la-Chapelle (1748), le traité de Paris (1763), enfin les traités de 1814 et de 1815, laissent tomber nos colonies comme une sorte de monnaie et d'appoint dans la main de l'Angleterre; ils lui apportent et ils nous ravissent, pour de longs siècles peut-être, l'empire des mers et le sceptre du monde.

Le dix-neuvième siècle était destiné à ouvrir à l'Angleterre une nouvelle partie du monde, et à continuer l'étonnante dissémination de la race saxonne sur la surface de la terre.

C'est la France qui a découvert l'AUSTRALIE; c'est

le Hollandais Tasman qui a découvert l'île de Van-Diémen ; c'est l'Angleterre qui occupe, peuple et possède ces vastes régions. De 1788 à 1840, elle envoie sur la côte orientale de l'Australie 80,000 condamnés et fonde Sydney. A la même époque, elle retranche la Nouvelle-Zélande aux Nouvelles-Galles du Sud, mais n'y envoie des colons qu'en 1814. En 1803, elle déporte des condamnés dans la Tasmanie et fonde Hobart-Town ; l'île de Norfolk est annexée en 1854 ; l'Australie occidentale est occupée cinq ans auparavant (1829) et la ville de Perth s'élève. L'Australie méridionale est déclarée (1854) colonie anglaise, et reçoit pour chef-lieu la ville d'Adélaïde.

En moins d'un quart de siècle, sur cette terre plus vaste que l'Europe, des villes sont fondées ; des églises, des écoles répandent la civilisation morale ; des chemins de fer s'offrent aux relations ; un empire sort comme la Rome antique d'un repaire de bandits, et l'Angleterre y compte 700,000 sujets, un budget de 80 millions, un mouvement de 4,000 navires, un commerce de 400 millions.

Mentionnons, pour être complets, les colonies d'Europe : les îles qui gardent nos côtes de la Manche, Gibraltar, qui pèse sur l'Espagne et protège honteusement le Maroc, Malte, les îles Ioniennes, dont le nom, la langue, les esprits, les vœux appartiennent à la Grèce, tous ces postes qui ne sont pas des colonies, toutes ces terres qui sont plutôt les captives de la politique anglaise que les filles de son génie civilisateur.

Dans un discours du 8 février 1850, lord John Russell énumérait ainsi les acquisitions coloniales de l'Angleterre, par ordre chronologique : de 1600 à 1700, La Nouvelle-

Écosse, le Nouveau-Brunswick, les îles du Prince-Édouard, Terre-Neuve, les Bermudes, la Jamaïque, Honduras, Bahama, la Barbade, Antigua, Montserrat, Saint-Christophe, Nevis, les îles Vierges, la Gambie, Sainte-Hélène, *seize* colonies. — De 1700 à 1793, le Canada, Saint-Vincent, la Grenade, Tabago, La Dominique, Gibraltar, Sierra-Leone, la Côte d'Or, la Nouvelle-Galles du Sud, *dix* colonies. — De 1793 à 1815 : Sainte-Lucie, la Guyane, la Trinité, Malte, le Cap, la terre de Van-Diémen, Maurice, Ceylan, *huit* colonies.

Si l'on ajoute l'Australie occidentale et méridionale et les îles Falkland, c'est, sans compter l'empire des Indes, et après la perte de l'Amérique du Nord, un total de trente-sept colonies, acquises en deux cent cinquante ans. A les reprendre dans l'ordre géographique, ce sont :

En Asie, trois présidences, qui embrassent 84 royaumes ou provinces d'une étendue de 1,567,195 milles carrés, avec 171,859,055 habitants; une île et un port sur le territoire de la Chine ;

En Afrique, six colonies continentales et deux îles ;

En Amérique, six colonies continentales, 2,480,526 habitants, et dix-neuf îles.

En Australie, trois vastes colonies continentales et deux îles.

En totalité, un quart du monde civilisé, peuplé par près de 200 millions d'hommes, fournissant à l'industrie de la mère patrie des débouchés pour une valeur actuelle de 1 milliard 500 millions, et à son commerce des transactions dont le chiffre dépasse 1,600 millions,

et correspond à la navigation sur les mers de plus de 100,000 bâtiments de toutes les nations¹.

L'ensemble de toutes les dépenses des colonies anglaises, non compris l'Inde, est de 220,985,000 francs, savoir :

Dépenses locales des colonies à législature. . .	69,705,000
Dépenses locales des colonies de la Couronne. . .	62,520,000
Dépenses d'État ou de souveraineté ²	88,958,000 fr.
TOTAL. . .	220,985,000

Les recettes sont de 117,904,000 fr., savoir :

Pour l'État.	»
Pour les colonies à législature.	72,423,000 fr.
Pour les colonies de la Couronne.	45,481,000
TOTAL. . .	117,904,000

L'excédant des dépenses sur les recettes est donc de 105,079,000 francs.

Au point de vue de l'administration, les colonies sont divisées en *stations militaires et maritimes, établissements et colonies, établissements pénitentiaires*.

¹ *Statistical Tables relating to the colonial and other possessions of the united kingdom, 1856.*

Revue col., 1857, 85 ; 1858, 855. *Colonial Constitutions*, par M. Mills. Voyez aussi les Tableaux de M. Montgomery-Martin et de M. Porter, à la suite du rapport de M. Jules Lechevalier.

² Dépenses militaires : 75,082,000 fr.
Dépenses civiles : 12,483,000
Dépenses maritimes : 1,593,000

Chiffres officiels de l'exercice 1851-1852. *Rev. col.* 1854, 305.

A un point de vue plus spécial, elles sont divisées en *colonies à législature* et *colonies de la Couronne*¹.

Les colonies à *législature* sont : Antigoa, Bahama, la Barbade, la Guyane, les Bermudes, le Canada, la Dominique, la Grenade, la Jamaïque, Honduras, Montserrat, Névis, Terre-Neuve, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Galles, l'île du Prince-Édouard, Saint-Christophe, Saint-Vincent, Tabago, les îles Vierges, Victoria.

¹ On a dit : C'est le despotisme qui est nouveau, la liberté est ancienne. Ce mot s'applique exactement au régime des colonies anglaises. Nouveau démenti à cette théorie de l'histoire qui considère la liberté comme un fruit lentement mûri sur la forte tige du pouvoir absolu ! Lorsque le roi d'Angleterre donna la Barbade au comte de Carlisle, en 1627, il l'autorisa ainsi que ses héritiers à rédiger les lois qu'ils jugeront utiles, avec le consentement, l'assentiment et l'approbation des habitants libres de ladite province ou de la majorité d'entre eux... « Nous voulons en outre, ajoute la patente, par une concession souveraine qui engagera nos héritiers et successeurs, que tous les habitants de ladite province, eux et leurs enfants nés ou à naître, jouissent de la même liberté que s'ils étaient nés en Angleterre; de telle façon qu'ils puissent recevoir, prendre, garder, acheter, posséder, donner, vendre, léguer, selon leur bon plaisir, et aussi jouir librement de toutes les libertés, franchises et privilèges dont jouissent nos sujets en Angleterre sans empêchement, molestation, vexation, dommages ou troubles de notre part et de la part de nos héritiers et successeurs. »

Qui assure ainsi la liberté à la Barbade ? C'est Charles I^{er}. Cromwell avait donné un gouvernement militaire à la Jamaïque; elle reçut un gouvernement constitutionnel des mains de Charles II, et ce furent les conseillers du roi Jacques II qui s'opposèrent à ce qu'aucune contribution y fût imposée sans le consentement des habitants ou sans un acte du Parlement. Les mêmes libertés furent assurées à la Grenade en 1763. Rois infortunés, que n'ont ils aimé la liberté dans les îles Britanniques autant que dans les îles des Antilles !

Mais depuis lors, les colonies acquises conservèrent les institutions espagnoles, hollandaises ou françaises, par lesquelles elles étaient régies, et furent considérées comme relevant directement de la Couronne.

¹ Lord John Russell, discours cité.

Les colonies *de la Couronne* sont : le Cap, Ceylan, les îles Falkland, la Gambie, Gibraltar, la Côte-d'Or, Hon-Kong, Labuan, Malte, Maurice, Natal, la Nouvelle-Zélande, Sainte-Hélène, Sainte-Lucie, Sierra-Leone, la Trinité, l'Australie méridionale et occidentale, la terre de Van-Diémen.

Parmi ces possessions, les unes étaient des *colonies sans esclaves*, les autres des *colonies à esclaves*. Citons, pour ne plus étudier qu'elles seules, les colonies qui avaient des esclaves avant 1854.

Elles étaient au nombre de dix-neuf : Antigoa, la Barbade, Montserrat, Névis, Saint-Christophe, Tortola, Anguille, Bahama, les Bermudes, colonies de fondation anglaise ;

Dominique, Grenade, Sainte-Lucie, Saint-Vincent, Tabago, Maurice, colonies conquises sur la France ;

La Jamaïque, la Trinité, Honduras, conquises sur l'Espagne ;

La Guyane et le cap de Bonne-Espérance, conquises sur la Hollande.

Treize¹ étaient des colonies à législature ; six² des colonies de la Couronne.

Toutes ces colonies possédaient, au commencement de ce siècle, près de 800,000 esclaves³, possédés par

¹ Antigoa, Bahama, Barbade, Bermudes, Dominique, Grenade, Jamaïque, Montserrat, Nevis, Saint-Christophe, Saint-Vincent, Tabago, îles Vierges.

² Trinité, Cap, Guyane, Honduras, Maurice, Sainte-Lucie.

³ Jamaïque.	511,070
Trinité.	20,757
Tabago.	11,589

A REPORTER. 343,416

moins de 150,000 blancs, qui augmentaient chaque année la population esclave par les horreurs de la traite.

On le sait, la traite fut attaquée et abolie avant l'esclavage.

Les immortels auteurs de l'abolition de la traite ne perdirent cependant pas un seul jour la pensée de provoquer l'abolition de l'esclavage. Wilberforce l'annonçait dès 1792. Mais un double motif les retint.

Ils espéraient que, faute de se recruter, l'esclavage s'éteindrait comme un ruisseau se dessèche quand la source est tarie. Ils croyaient qu'il était sage d'arriver à la liberté pas à pas, par des améliorations graduelles, et que « cette plante céleste ne pouvait lever que sur un sol préparé à la recevoir¹. »

Telle fut pendant vingt ans l'opinion dominante; au-

REPORT.	545,416
Grenade.	25,640
Saint-Vincent.	22,266
Barbade.	85,150
Sainte-Lucie.	15,291
Dominique.	14,175
Antigoa	29,121
Névis.	8,815
Montserrat.	6,401
Saint-Christophe.	19,780
Tortola.	5,155
Bahama	10,086
Bermude.	4,026
Guyane.	82,824
Honduras.	1,901
Cap.	55,750
Maurice.	66,613
TOTAL.	770,590

¹ Wilberforce, séance du 2 avril 1792.

cun projet ne prévalut contre elle, et tel était encore l'ascendant de ces idées, lorsque M. Buxton, en son nom et au nom de Wilberforce, proposa formellement l'*abolition* à la séance du 15 mai 1823, qu'il n'osa parler lui-même que d'abolition graduelle, et que M. Canning, adhérant au nom du gouvernement à cette proposition, l'amenda par une rédaction célèbre, où le mot de liberté n'est pas prononcé, et où le mot d'abolition est remplacé par la promesse de *mesures décisives et efficaces pour améliorer le sort de la population esclave*¹. C'est le 15 mai 1823 que la proposition de M. Buxton fut adoptée, c'est le 15 mai 1833 que lord Stanley, à dix années de distance, presque jour pour jour, apporta au Parlement l'acte d'abolition.

Dans l'intervalle, de grands efforts et une curieuse expérience eurent lieu.

Dès le 9 juillet 1823, lord Bathurst, secrétaire d'État des colonies, adressa aux gouverneurs une circulaire, afin de leur ordonner de soumettre aux législatures des *améliorations* précises, sorte de programme préparatoire des mesures propres à amener la liberté; en voici le résumé :

1° Avant tout, fortifier, répandre la *religion*, « source de toute amélioration véritable; » la loi fera libres ceux que la religion aura fait hommes. Le gouvernement contribuerait au payement d'un clergé plus nombreux dès que la législature aurait rendu l'action de ce clergé possible par l'abolition des marchés du dimanche et la con-

¹ *Précis de l'abolition de l'esclavage dans les colonies anglaises; Imprimerie royale, 1840, t. I, p. 4.*

cession d'un jour en remplacement du dimanche pour la culture de leur champ.

2° Accorder aux esclaves le *témoignage en justice*, lire dans leur parole la conscience et la raison, dès que la religion aurait appris à ces créatures relevées à respecter le nom de Dieu. N'admettre au témoignage que les esclaves pourvus d'un certificat sérieux émané de l'ecclésiastique de l'habitation ou de la paroisse; en cas de doute sur la condition, présumer en faveur de la liberté.

3° Favoriser les *mariages*, surtout entre esclaves de la même habitation, aussitôt que la religion aurait révélé aux esclaves la dignité et les devoirs du père, de la mère, des époux; fonder la famille chrétienne, véritable base de la société, première pierre de la civilisation, chef-d'œuvre du christianisme.

4° Encourager les *affranchissements*, abolir les taxes qui les entravent, prendre des mesures pour que, sous prétexte d'affranchir, on n'abandonne pas un enfant ou un vieillard, pour que l'acte, dûment enregistré, ne soit pas perdu, pour que la capacité de contracter ne soit pas disputée à l'esclave, enfin pour que les droits des tiers, établis sur sa personne, soient *purgés* et ne tiennent pas indéfiniment sa liberté en suspens et sa sécurité en péril.

5° Sans s'opposer absolument à la vente des esclaves en paiement des dettes de leurs maîtres (car la plupart des esclaves hypothéqués, substitués, appartenaient moins aux maîtres qu'à leurs créanciers), proposer de ne pas vendre en général les esclaves sans la terre;

accorder plutôt le séquestre que la vente; vendre tout, esclaves, ustensiles et habitation, autant que possible, sans division; prohiber la vente du mari sans la femme, de la femme sans les enfants au-dessous de quatorze ans, mari, femme et enfants *réputés tels*, attendu « l'usage de ne pas marier les esclaves; » nommer des commissaires ou *protecteurs* pour veiller sur ces actes.

6° Diminuer la rigueur des punitions, affranchir les femmes de la peine du fouet; abolir l'usage du fouet comme stimulant du travail des champs; ne punir que le lendemain du délit, en présence de celui qui a ordonné la punition et d'une personne libre; tenir registre de la cause, de l'époque et du degré de la punition. Infliger des peines aux maîtres qui abusent.

7° Assurer aux esclaves la jouissance des propriétés qu'ils sont aptes à posséder; dans ce but, établir des *banques d'épargnes*, et permettre au déposant de déclarer à qui son dépôt doit revenir après lui.

Curieuses dispositions, encore timides, mais sages et bien faites pour démontrer, d'une part, comment la liberté sort de la religion et s'appuie sur le droit; de l'autre, comment tous les abus naissent inévitablement de l'esclavage! L'homme d'État qui a écrit cette page de philosophie, autant que de politique, semble un médecin qui traite à la fois des maladies et des remèdes de la nature humaine; maladies profondes, remèdes simples et sans équivalents.

Pas une colonie n'avait devancé ces conseils, pas une colonie ne les accepta pacifiquement ou complètement. Les colonies à chartes déclarèrent inconstitutionnelle

l'intervention du gouvernement. Les colonies de la Couronne résistèrent. Les espérances des esclaves n'étaient pas moins poussées à bout que les résistances des maîtres ; il y eut des révoltes, des incendies, des exécutions à mort, surtout à la Guyane (1823) et à la Jamaïque (1824).

Après sept années, huit¹ colonies n'avaient adopté aucune des réformes prescrites. Les douze autres avaient absolument refusé les mesures relatives à l'enseignement religieux et à l'amélioration de la justice, trois seulement² abolirent le marché du dimanche. Toutes les colonies à charte refusèrent la nomination des protecteurs, la concession d'un jour à l'esclave, les caisses d'épargnes, les restrictions aux ventes, les tempéraments des punitions. Sauf à la Trinité et à Sainte-Lucie, aucune amélioration sérieuse ne fut acceptée, et celles qu'on adopta restèrent à peu près sans effet.

Il était bien nécessaire que le gouvernement exigeât ce qu'il fallait désespérer d'obtenir ; ce devoir fut rempli. Le gouvernement commença par donner l'exemple. Une circulaire de lord Goderich du 12 mars 1831 apprit aux colonies que tous les esclaves du domaine de la Couronne étaient affranchis.

Huit mois après, le roi, par un ordre en conseil du 2 novembre 1831, prescrivit et développa toutes les mesures énoncées dans la circulaire de 1823.

Les officiers, sous le nom de *protecteurs ou assistants-*

¹ Honduras, Maurice, Antigue, Bermudes, Montserrat, Nevis, Saint-Christophe, îles Vierges.

² Cap, Barbade, Tabago. *Précis* publié par le ministère de la marine.

protecteurs des esclaves, furent institués dans toutes les colonies (art. 1-26); payés par la couronne, revêtus d'une autorité étendue, ils devaient n'être intéressés à aucun titre dans la propriété des esclaves.

Les marchés du dimanche furent déclarés illégaux (art. 27, 28, 29, 30, 31), et le travail du dimanche fut puni (art. 31-35). Il ne fut plus permis d'employer le fouet dans les plantations pour stimuler les esclaves, comme on fouette un cheval trop lent, ni de fouetter une femme, ou de donner plus de quinze coups à un homme sur-le-champ, sans témoins ou sur des cicatrices mal fermées, et les punitions durent être enregistrées (art. 36-53).

Le mariage entre esclaves fut permis et régularisé (art. 54-59).

L'esclave fut déclaré apte à citer en justice et à posséder toutes choses, si ce n'est des bateaux, instruments de fuite, ou des munitions et des armes à feu, instruments de révolte, ou d'autres esclaves, par un honteux oubli de ses propres espérances (art. 60-62).

On institua des *cours de requêtes* pour les esclaves, justice spéciale, sommaire, peu coûteuse et sans appel (art. 65).

On prohiba la séparation des familles par vente ou par succession (art. 66-69). Les affranchissements furent rendus faciles, exempts de taxes, et les abandons impossibles (art. 70, 71). Les esclaves purent se racheter (art. 74-85). La présomption légale en faveur de la liberté fut consacrée (art. 86) et le témoignage des esclaves admis en justice (art. 87). Des mesures minutieuses réglèrent la

nourriture, l'entretien, le vêtement, le logement, le couchage, le traitement médical, la liberté religieuse, dus par les maîtres aux esclaves, et la durée du travail du par les esclaves aux maîtres (art. 88-104).

Des pénalités sévères (art. 105-110) servirent de sanctions à ces prescriptions, placées sous la garde des protecteurs et des juges (art. 105-116), tenus à leur tour à de fréquents rapports aux gouverneurs, qui ne devaient ordonnancer leurs traitements qu'après avoir reçu les rapports (art. 118), étaient d'ailleurs eux-mêmes liés envers la Couronne par l'obligation de soumettre à son agrément leurs ordonnances (art. 119) et portaient une responsabilité égale à leur autorité.

L'ordre de 1851 suscita la plus violente opposition. Dans toutes les colonies, les maîtres protestèrent contre cette violation de leur propriété.

Ils avaient bien raison !

La loi prescrivait au colon à quelle heure sa propriété devait se lever et se coucher, qu'elle recevrait par semaine, avec vingt et une pintes de farine ou cinquante-six bananes, sept harengs ou aloses, qu'elle porterait un chapeau d'écorce, de paille ou de feutre, une jaquette de drap, deux chemises, deux paires de pantalons ou de jupons d'Osnabruck, qu'elle aurait une couverture de laine, deux paires de souliers, un couteau ou des ciseaux, des rasoirs, une poêle et une marmite (*Ordre*, art. 97). La loi ajoutait que le colon ne pourrait plus vendre à son gré cette propriété, ni la fouetter à sa fantaisie, ni l'empêcher de se marier ou de s'affranchir. Il était clair que cette propriété n'était plus une chose, ni même

un animal, mais une personne, une créature humaine, une âme. Quelle atteinte à la propriété!

Oui, si le maître avait un droit, la loi était abusive; mais si le droit du maître n'en était pas un, la loi était juste, il lui manquait d'être logique; il fallait proclamer la liberté, elle le fut.

La politique du gouvernement y conduisait, l'opposition des colons y força.

Un comité d'enquête, nommé par la Chambre des communes pour examiner les moyens d'arriver à l'abolition de l'esclavage, fit, le 11 août 1832, un rapport qui appelait la plus urgente attention de la législation. Le gouvernement, placé entre les espérances excitées des esclaves et les résistances obstinées des colons, se résolut à proposer l'émancipation générale avec la double condition d'une indemnité et d'un apprentissage. Lord Stanley, secrétaire d'État des colonies, présenta cette mémorable mesure le 14 mai 1833.

Le 20 mai, il annonçait au gouvernement des colonies cette détermination par une dépêche qui contenait ces mots :

« Le gouvernement regrette de prendre l'initiative de cette mesure. Mais il a dû céder à cet égard au vœu prononcé de l'opinion, après avoir perdu tout espoir de se voir devancer et seconder par les législations coloniales. La sécurité des colonies, d'ailleurs, ne permettait pas une plus longue hésitation. »

L'acte fut voté le 12 juin 1833 par la Chambre des communes, le 25 juin par la Chambre des lords, et promulguée, avec la sanction de la Couronne, le 28 août 1833.

Cette belle loi, qui délivra une grande nation de l'opprobre d'un crime et 800,000 hommes du poids de la servitude, se compose de 66 articles.

L'article 3 déclare immédiatement libres tous les esclaves transportés sur le sol anglais.

Les articles 1 et 2 transforment, à partir du 1^{er} août 1834, tous les esclaves habitant le sol des colonies en apprentis travailleurs (*apprenticed labourer*) devant travailler au profit de leurs anciens maîtres.

L'apprentissage devait durer :

1^o Pour les apprentis *ruraux attachés au sol*, c'est-à-dire habituellement employés sur les habitations de leurs maîtres, jusqu'au 1^{er} août 1840 (art. 4, 5);

2^o Pour les apprentis *ruraux non attachés au sol*, c'est-à-dire habituellement employés sur des habitations n'appartenant point à leurs maîtres, jusqu'à la même époque (art. 4, 5);

3^o Pour les apprentis travailleurs *non ruraux* jusqu'au 1^{er} août 1858 (art. 6); ces délais étaient prolongés de quatre mois pour le cap de Bonne-Espérance, et de six mois pour l'île Maurice (art. 65).

L'apprenti pouvait, avant ces délais, être libéré (art. 7) ou se racheter (art. 8). Mais l'affranchissement ne dispensait pas le maître de ses devoirs envers les vieillards et infirmes. La loi protégeait aussi les enfants en chargeant les juges de paix de passer pour eux des contrats spéciaux d'apprentissage (art. 13).

Dans cet état de liberté encore incomplet, l'apprenti était placé sous la tutelle de juges de paix spéciaux (art. 14, 15, 18, 19). Il était défendu de séparer les fa-

milles (art. 10), de frauder la liberté en transportant l'apprenti hors de la colonie à laquelle il appartient (art. 9), de dégrader en lui la dignité humaine par la peine du fouet (art. 17). L'observation du dimanche, l'allocation des subventions nécessaires à la vie ou d'un terrain à cultiver pour les produire étaient assurées à l'ancien esclave (art. 21, 11). Le classement des apprentis, les formes et les conditions du rachat, les règlements nécessaires à la tranquillité publique, à la répression du vagabondage, à l'allocation des logements, vêtements, nourriture, soins médicaux, à la fixation de la durée du travail et du repos, en un mot, toutes les mesures propres à assurer l'exécution de la loi et des contrats, étaient confiées aux législatures locales ou aux pouvoirs locaux (art. 16, 25).

Pour faciliter ces mesures, il fut adressé aux colonies un projet d'ordre en conseil, rendu le 19 octobre 1855, divisé en douze chapitres, sorte de *règlement d'administration publique* proposé comme modèle.

Ces autorités restaient libres de ne pas faire passer de suite au rang de citoyens ceux qui venaient d'être admis au rang d'hommes; elles pouvaient les dispenser de certains services civils ou militaires ou les déclarer impropres à la jouissance de certaines franchises politiques (art. 22). La loi assurait aux anciens maîtres, à la fois comme dédommagement des services dont ils allaient être privés et comme subvention au travail, une indemnité de 20 millions sterling ou 500 millions de francs à répartir par des commissions d'arbitres nommées par la Couronne entre les dix-neuf colonies à esclaves, les îles et terri-

toires qui en dépendent, d'après le nombre des esclaves recensés aux termes de la loi 59 Georges III, et d'après la moyenne des prix de vente calculés pendant les huit années antérieures à 1834 (art. 24-60)¹.

Les Indes, Ceylan et Sainte-Hélène, étaient exceptées de l'application de la loi (art. 64), qui, au contraire, était déclarée applicable à la colonie de Honduras, dès que l'enregistrement des esclaves y aurait été établi (art. 62).

Telle était cette célèbre loi qui consacrait 500 millions à la rançon de 800,000 hommes.

On pouvait craindre que trop de prudence ne la rendit imprudente. Elle desserrait les nœuds sans les délier. Elle enflammait toutes les passions et n'en contentait aucune. Le droit du maître était reconnu et brisé : on imposait à sa jouissance des devoirs plus étendus et une limite étroite ; intéressé à l'ordre, il l'était presque autant au désordre qui serait venu justifier ses sombres prophéties et faire douter de la liberté. L'esclave recevait de la liberté le nom sans l'usage ; un ajournement bien court pour celui qui jouit, bien long pour celui qui souffre, rendait incertaine cette espérance, qu'une réaction facile à craindre pouvait reculer encore ou subitement anéantir : il voyait le rivage sans le toucher. Transition périlleuse, qui exposait les colonies au désordre, les propriétés à la ruine, la liberté à un coûteux et sanglant échec !

1 Nombre des esclaves affranchis.	770,390
Valeur moyenne de 1822 à 1830.	56 liv. 08 sh.
Taux moyen de l'indemnité par tête.	25 15
Montant total de l'indemnité.	19,950,066 liv. 00

La sagesse et la fermeté des gouverneurs, l'influence de la religion sur les noirs, la résignation intelligente des maîtres assurèrent au contraire un merveilleux succès.

« Toutes les fois que les propriétaires désirent que la chose aille bien, elle va bien, » écrivait le gouverneur de la Jamaïque, le 19 septembre 1835. C'est à ce gouverneur, le marquis de Sligo, à son prédécesseur lord Mulgrave, à son successeur sir Lionel Smith, que revient l'honneur d'avoir dirigé une œuvre si difficile dans cette belle colonie, qui représente à elle seule la moitié des revenus des colonies britanniques et contenait près de moitié des esclaves possédés par des mains anglaises ; 35,000 blancs s'y trouvaient en face de 522,421 esclaves sur un territoire de 750 lieues carrées.

A Antigua et dans ses dépendances, Montserrat, la Barbade, Saint-Christophe, Nevis, Anguille, les îles Vierges, la Dominique, le clergé et les missionnaires, consultés par le gouverneur, sir Evan Murray Mac Gregor, déclarèrent que l'enseignement moral et religieux des esclaves était assez avancé pour leur mériter une libération immédiate, qui fut prononcée le 4 juin 1833 par le conseil de l'assemblée¹.

A la Guyane, malgré l'étendue du territoire et le voisinage de plus de 10,000 libres réfugiés dans l'intérieur, l'ordre régna, le travail se maintint, la production augmenta, les écoles se multiplièrent, quelques troubles furent réprimés sans verser le sang, grâce au zèle, à la

¹ Précis IV, 3^e partie, p. 258.

fermeté, à la bonté, du gouverneur, sir J. Carmichael-Smyth, dont la mort, survenue le 4 mars 1858, fut pleurée comme une calamité publique.

A Maurice, où l'acte de 1833 ne fut appliqué qu'en 1855, les suites furent un peu plus pénibles, mais la faculté de se procurer des Indiens soutint la production. Le gouvernement refusa l'autorisation de faire venir des engagés de la côte d'Afrique ou de Madagascar, de peur de faire revivre la traite; mais il encouragea les mesures prises par le gouverneur, sir William Nicolay, pour attirer des *coolies*; à la fin de 1857, l'île en contenait déjà 8,690.

On respire, on remercie Dieu, lorsqu'après avoir parcouru l'immense collection des dépêches, des circulaires, des ordres, des décisions de la Couronne, qui mirent à exécution, avec autant de suite que d'intelligence, l'acte de 1833, on ouvre une dépêche de lord Glenelg du 6 novembre 1858¹, qui, près de cinq ans après le commencement de l'apprentissage, en résume ainsi les effets :

« Jusqu'ici les résultats de la grande expérience de l'abolition de l'esclavage ont justifié les plus vives espérances des auteurs et des avocats de cette mesure. A examiner attentivement les abus qui ont pu se produire dans l'exécution, il me semble qu'ils doivent être en grande partie attribués à l'ancien système colonial. Quiconque avait réfléchi sur la nature humaine et sur l'histoire de l'esclavage pouvait s'attendre à ce qu'une telle

¹ Précis I, 1^{re} partie, p. 63, et 2^e partie tout entière.

réforme ne se fit pas sans inconvénients. Je m'estime donc heureux de pouvoir affirmer qu'il s'est fait dans ce court laps de temps un progrès dans l'état social qui ajoutera au bonheur de l'humanité, et dont l'histoire n'offrit jamais un plus grand exemple. Ce qui distingue surtout ce progrès, c'est qu'il s'est accompli sans le moindre trouble, sans la plus légère commotion, sans le renversement d'aucune institution sociale ou le moindre affaiblissement de l'autorité souveraine. Au contraire, plus de respect a entouré des lois qui offraient une plus égale protection aux droits de toutes les classes de la société. Avec le sentiment d'une sécurité croissante, la valeur de la propriété s'est élevée au point qu'il est permis d'espérer que la crise finale et déjà si prochaine se fera sans que le bon ordre en soit troublé. »

Lord Glenelg continuait en indiquant aux gouverneurs les enquêtes et les précautions par lesquelles ils devaient préparer le moment de l'émancipation définitive. Il attendait ce moment avec une visible anxiété.

En effet, et par une apparente contradiction qui surprendra seulement un esprit superficiel, plus le dénouement était proche et plus il semblait redoutable, en dépit de l'admirable tranquillité qui avait suivi l'acte de 1833.

Cet acte avait divisé les esclaves en trois classes et fixé des dates distinctives pour la libération des deux premières et de la troisième; cette différence reposait sur de faibles motifs et prêtait à des difficultés pratiques et à des fraudes nombreuses. Il avait abandonné à des règlements mille détails; or la vie se compose de détails, c'est

par eux qu'elle est matériellement heureuse ou malheureuse ; c'est à leur abri que se réfugient les abus, les mauvais vouloirs, les dissimulations et les rancunes. Ou les règles étaient incomplètes, ou les maîtres manquaient aux règles, ou la répression n'atteignait pas les manquements ; en sorte que les esclaves étaient en beaucoup de lieux maltraités ou mutins. A mesure que l'heure approchait, les uns se dégageaient de leurs devoirs, les autres aspiraient prématurément à leurs droits. La patience à long délai est plus facile qu'une patience qui voit le terme ; c'est au dernier moment qu'on se lasse d'attendre.

M. de Tocqueville a écrit que la prospérité même du règne de Louis XVI hâta la Révolution¹.

« On dirait que les Français ont trouvé leur position d'autant plus insupportable qu'elle devenait meilleure... Il arrive le plus souvent qu'un peuple qui avait supporté sans se plaindre, et comme s'il ne les sentait pas, les lois les plus accablantes, les rejette violemment dès que le poids s'en allège... et l'expérience apprend que le moment le plus dangereux pour un mauvais gouvernement est d'ordinaire celui où il commence à se réformer. Le mal qu'on souffrait patiemment, comme inévitable, semble insupportable dès qu'on conçoit l'idée de s'y soustraire. Tout ce qu'on ôte alors des abus semble mieux découvrir ce qui en reste et en rend le sentiment plus cuisant ; le mal est devenu moindre, il est vrai, mais la sensibilité est plus vive. »

¹ *L'Ancien Régime et la Révolution*, ch. 16, p. 269.

Les colonies offraient alors ce spectacle.

D'un autre côté, l'opinion de la métropole s'appuyait tantôt sur les abus, tantôt sur les bons effets de l'apprentissage pour demander qu'il fût abrégé, et que la liberté fût proclamée définitivement et sans distinction à partir du 1^{er} août 1838. Des pétitions innombrables émirent ce vœu; l'une adressée, à la reine, était signée par 600,000 femmes. De l'enceinte des meetings, l'opinion franchit les portes du Parlement, et les pétitions devinrent des motions.

A la Chambre haute, lord Brougham proposa le 20 février 1838 la suppression définitive de l'apprentissage pour le 1^{er} août suivant.

Des notions analogues furent faites à la Chambre des communes par sir G. Strickland, M. James Steward, sir Eardley Wilmot. En 1836, M. Buxton avait obtenu la nomination d'une commission d'enquête¹. Des discussions importantes suivirent le rapport et les motions plus radicales. « Il serait plus facile de refouler le cours de la Tamise, s'écria O'Connell, que de maintenir les noirs dans l'esclavage, malgré le vœu unanime du peuple anglais. » Le cabinet de lord Melbourne, appuyé dans ses hésitations par lord Wellington, sir Robert Peel, et M. Gladstone, soutint le système de l'apprentissage, parce qu'il avait réussi et parce qu'il constituait envers les colons une sorte d'engagement. Il préférait d'ailleurs

¹ Composée de MM. Buxton, sir George Grey, O'Connell, Gladstone, Baines, sir Stratford Canning, Labouchère, Andrew, Johnston, Thornely, Patrick Stewart, Charles Lushington, Oswald, sir James Graham, lord Sandon, lord Henrick. V. le rapport du 13 août 1836, *Précis* III, p. 3.

laisser aux législatures locales le mérite et la popularité de l'émancipation. Mais, convenant des abus et de l'insuffisance de l'acte de 1833, il proposa un acte modificatif qui réglait tout ce que celui de 1833 avait omis ou abandonné, abrogeait des mesures mal prises par les pouvoirs coloniaux, et faisait intervenir avec plus d'autorité les volontés du Parlement et de la Couronne dans tous les rapports des maîtres et des apprentis. Ce fut l'acte du 11 avril 1838.

Lorsqu'il fut promulgué, les législatures coloniales et les conseils de gouvernement n'hésitèrent plus à se prononcer pour l'émancipation immédiate, déjà acceptée à Antigua.

Elle fut proclamée à la Jamaïque, à la Trinité, à la Dominique, à la Barbade, à Sainte-Lucie, à la Guyane dans les mois de juin, juillet, août 1838; à Maurice, le 11 mars 1839¹.

Ainsi l'acte du 28 août 1833, qui promettait la liberté après un *apprentissage* qui devait durer jusqu'en 1840, fut devancé; la prudence même conseilla de ne pas prolonger si longtemps la patience.

Les partisans d'une préparation graduelle à l'émancipation peuvent tirer argument de la manière dont se passa la période de l'apprentissage. En effet, des renseignements qui remplissent les pages précédentes et de la dépêche de lord Glenelg que nous avons citée, il résulte :

¹ *Précis de l'Abolition*, etc. II, p. 16.

1° Que le passage des noirs de l'esclavage à la liberté s'effectua sans commotion;

2° Que, de 1834 à 1838, les crimes et délits, nuls ou presque nuls à l'égard des personnes, allèrent en diminuant à l'égard des biens;

3° Que la production, moindre sur certains points, égale ou supérieure sur certains autres, se maintint en général pendant les quatre années de l'apprentissage¹.

Mais la fin de l'apprentissage fut brusque, et ceux qui ne craignent point une solution immédiate de la question de l'esclavage peuvent à leur tour tirer argument de cette cessation inopinée; car elle a été suivie d'un succès non moins satisfaisant, ainsi qu'on va le voir.

Il est difficile, et il serait inutile d'entrer dans l'histoire détaillée de chacune des dix-neuf colonies à esclaves de l'Angleterre. Les documents surabondent. De 1834 à 1840 seulement, le gouvernement anglais a publié quinze volumes in-folio de 7,256 pages. Sous l'impulsion de la commission présidée par M. de Broglie, le gouvernement français, de 1840 à 1843, a suivi cette grande expérience avec une admirable attention et publié des rapports, des traductions, des pièces officielles du plus haut intérêt¹.

¹ V. le *Précis de l'Abolition de l'esclavage dans les colonies anglaises*, publié par ordre de M. l'amiral Duperré, 5 vol., 1841, et notamment dans les 4^e et 5^e volumes, les rapports de MM. le procureur général Bernard et le capitaine Layrle sur la Jamaïque (1834-1842), la Barbade (1834-1841) Sainte-Lucie, Saint-Vincent, la Grenade, Saint-Christophe (1838-1840), Antigua (1836-1841); de MM. Aubert, Armand et Arnous sur la Trinité (1839-1840); Vidal de Lingendes et Guillet sur la Guyane (1838-1839); Dejean de la Batie sur l'île Maurice (1838-1840). V. l'immense rapport en deux volumes

On ne saurait assez remercier ces deux gouvernements d'avoir donné tant d'importance à cette genèse de l'élevation à la liberté d'une partie de la famille humaine.

Pour se diriger sans se perdre dans cette forêt de documents, il n'y a qu'un moyen, c'est d'ouvrir hardiment deux ou trois larges routes, et de planter à l'entrée, comme autant d'écriteaux, le nom des deux ou trois principales questions qui dominent toute cette histoire, puis de marcher en recueillant sur son chemin tous les faits dont l'ensemble sera la réponse aux questions posées.

Quelle a été l'influence de l'émancipation sur la condition des anciens esclaves ?

Quelle a été l'influence de l'émancipation sur la production, le travail, la prospérité des colonies ?

Tous les documents peuvent se classer, à l'aide de quelques subdivisions, sous ces deux têtes de chapitre.

Une si longue étude serait une fatigue si elle ne réservait d'immenses compensations. Il en est de l'affranchissement d'un esclave comme de l'éducation d'un enfant ; rien de plus monotone à suivre dans le détail ; mais quand on voit que tant de soins fastidieux ont fait un homme, on ne regrette rien de l'ennui qu'ils ont causé. Je ne me plains point de la peine qui m'a conduit à des conclusions irréfragables, élevées, en dépit de dénégations intéressées ou d'objections tirées d'observations partielles, à la hauteur de vérités historiques.

in-folio de M. Jules Lechevallier à M. le duc de Broglie. Consulter surtout les documents si utilement insérés dans la *Revue coloniale*, 33 volumes de 1842 à 1860.

Elles reposent à la fois sur le témoignage des hommes d'État les plus éminents et les plus divers de l'Angleterre et sur l'autorité des chiffres, témoins impassibles qu'on ne peut pas plus accuser de sentimentalité que d'imposture.

CHAPITRE II

INFLUENCE DE L'ÉMANCIPATION SUR LA CONDITION DES CLASSES AFFRANCHIES.

A la fin de 1838, après cinq ans d'expérience, lord Glenelg, secrétaire d'État des colonies, avait raconté le passage heureux de la servitude à *l'apprentissage*. Les mêmes faits avaient été constatés par le comité chargé de diriger l'enquête de 1836, et qui comptait au nombre de ses membres M. Buxton, M. O'Connell, sir James Graham, M. Labouchère et sir George Grey.

Après trois nouvelles années, le 22 mars 1842, lord Stanley, secrétaire d'État des colonies, caractérise en ces termes la transition de l'apprentissage à la pleine liberté¹ :

« En somme, le résultat de la grande expérience d'émancipation, tentée sur l'ensemble de la population des Indes occidentales a *surpassé les espérances les plus vi-*

¹ Rapport de M. Lechevalier. II^e partie, ch. XIV, § III, p. 929.

res des amis mêmes les plus ardents de la prospérité coloniale; non-seulement la prospérité matérielle de chacune des îles s'est grandement accrue, mais ce qui est mieux encore, il y a eu progrès dans les habitudes industrielles, perfectionnement dans le système social et religieux, et développement, chez les individus, de ces qualités du cœur et de l'esprit qui sont plus nécessaires au bonheur que les objets matériels de la vie.... Les nègres sont heureux et satisfaits, ils se livrent au travail, ils ont amélioré leur manière de vivre, augmenté leur bien-être, et en même temps que les crimes ont diminué, les habitudes morales sont devenues meilleures. Le nombre des mariages a augmenté; sous l'influence des ministres de la religion, l'instruction s'est répandue. Tels sont les résultats de l'émancipation; son succès a été complet, quant au but principal de la mesure. »

Les faits saillants qui ressortent de toutes les enquêtes sont ceux-ci : une tranquillité complète; pas de vengeances, pas de tumulte, pas d'incendies, pas de guerre civile; un nombre énorme de mariages; les écoles et les églises remplies, insuffisantes; enfin un goût croissant de la propriété.

Ce dernier trait mérite d'être remarqué.

« Le nombre des noirs devenus propriétaires par leur industrie et leur économie s'élevait, pour toute l'île de la Jamaïque, à 2,114 en 1838; deux ans après, en 1840, on en comptait 7,340¹.... A la Guyane, on a vu 150 à 200 noirs s'associer pour acheter des domaines de

¹ Les lots sont en général de deux ou trois acres, et quelquefois ne dépassent pas quelques toises, *Rev. col.*, 1843, p. 27. — *Ibid.*, p. 850.

150,000, 250,000 et même de 400,000 francs. Des villages importants s'étaient formés¹, composés de jolies chaumières avec une bonne église et occupés par des habitants nombreux, appliqués au travail et convenablement vêtus². »

Lord Stanley complétait ces témoignages sur le bonheur et le progrès des affranchis par une autre preuve tirée de la valeur des exportations de l'Angleterre aux colonies.

Pendant les six dernières années d'esclavage, elle avait été de . . .	69,575,000 fr.
Pendant l'apprentissage (1835-1838), elle s'est élevée à	89,450,000 »
La première année de la liberté elle a atteint.	100,061,575 »
Et la seconde année.	87,518,550 »

Sur tous ces points, les témoignages français s'accordent complètement avec les rapports anglais.

Voici ce qu'écrivait de la Jamaïque M. le capitaine de vaisseau Layrle³ :

« Les noirs n'ont pas abandonné les cultures, c'est un fait ; maintenant, si par travail on entend celui qui rapporte au planteur, celui qui, sous le régime précédent, profitait à une poignée de blancs qui le monopolisaient,

¹ Au 1^{er} janvier 1845, les noirs avaient construit dans le seul comté de Berbice 1184 maisons depuis l'émancipation, et mis en culture près de 7,000 acres de terrains achetés par eux. *Rev. col.*, p. 50.

² Dans d'autres colonies, comme la Trinité, une foule de noirs s'établit illégalement comme *squatters* sur les terres de la Couronne, et il fallut une proclamation du gouverneur pour le leur interdire. *Ibid.*, p. 54.

³ Publications de la Marine, 5^e v., p. 21, et Broglie, p. 42.

il se fait moins de travail ; cela est vrai, mais si l'on fait entrer en ligne de compte le travail des noirs sur leurs propres terrains. (car il est notoire qu'il a été fait depuis trois ans pour 2,500,000 fr. d'achats par les affranchis), on trouve que la diminution du travail n'a pas été aussi considérable qu'elle le paraît d'abord ; seulement le travail a pris une autre direction. »

Aux déclarations de lord Stanley s'ajoute le rapport de la commission d'enquête, dont son discours avait pour but de provoquer la nomination. Voici la première conclusion de ce rapport, le 25 juillet 1842¹ :

« L'amélioration religieuse, morale et matérielle des noirs est incontestable. »

Les sept années (1842-1848) qui suivirent ces débuts virent se continuer les mêmes progrès, mais avec des phases caractéristiques.

A la Jamaïque, dont il est nécessaire de s'occuper spécialement, parce qu'elle était la plus importante des colonies à esclaves de l'Angleterre, et parce que les différends qui s'élevèrent entre la législature locale et la métropole, entre les anciens maîtres et les nouveaux affranchis y rendirent l'œuvre de l'émancipation plus difficile que partout ailleurs, à la Jamaïque on estimait à 150 ou 200 le nombre des villages libres (*free villages*) établis par les noirs affranchis avant 1845 sur une étendue d'au moins 10,000 acres². Environ 10,000 chefs de famille y avaient

¹ Rapport de M. Lechevallier, II, 992.

² *Situation passée et présente de la Jamaïque*, par M. James Philipppo, missionnaire baptiste dans cette colonie pendant 20 ans. 1845. *Rev. col.*, 1844. II, p. 489.

construit plus de 5,000 cases, et dépensé en quatre ans, pour l'achat des terres et la construction des maisons plus de 4 millions. On célébrait environ 14,800 mariages d'affranchis par an, 1 sur 29 individus. Les noirs s'étaient imposé de grands sacrifices pour la fondation d'un nombre considérable de chapelles et d'écoles. Le concubinage et l'ivrognerie devenaient des exceptions, et un journal de Kingston pouvait annoncer au commencement de 1845 que la prison n'avait pas reçu un seul détenu depuis cinq jours, fait qui ne s'était pas présenté depuis la fondation de la ville. Lord Elgin, en 1844, continue à signaler les progrès de la population en moralité, les améliorations apportées dans la construction et l'arrangement intérieur des cases, l'abandon des pratiques superstitieuses¹.

Dans un rapport adressé à la cour politique de la Guyane par les magistrats spéciaux des divers districts, en 1843, on lit que le nombre des noirs propriétaires était de 15,906, et qu'ils avaient construit plus de 5,000 maisons². Une loi fut nécessaire pour ordonner la vente immédiate des terrains occupés sans titres suffisants.

On avait accusé les affranchis d'avoir allumé des incendies qui consternèrent la Guyane en 1844; une enquête démontra qu'ils avaient au contraire contribué de tous leurs efforts à les éteindre. Il en fut de même, dans l'incendie de Bridgetown, à la Barbade³.

Au mois de juin 1844, une insurrection de noirs éclata

¹ *Rev. col.*, 1844, III, p. 192; 1845, V, 181.

² *Ibid.*, IV, p. 265; 1845, V, p. 451.

³ *Ibid.*, 1845, VI, p. 122.

à la Dominique, mais seulement dans une partie très-restreinte de l'île. Les noirs avaient pris le recensement pour un retour à l'esclavage. Des malfaiteurs, et, dit-on, quelques noirs évadés des colonies françaises, avaient poussé à la révolte. Après trois jours l'ordre fut rétabli et une exécution capitale servit d'exemple¹.

Dès 1844, une partie des affranchis était revenue aux habitations, et les documents de cette année² nous apprennent qu'à la Jamaïque, la proportion des terres en culture était à peu près la même qu'au temps de l'esclavage, que la journée (neuf heures) était redescendue à 1 sh. 6 deniers au maximum. Un discours du secrétaire du gouvernement à la Guyane, contient cette parole : « Dans aucune autre partie du monde la condition des ouvriers n'est meilleure, les salaires ne sont plus élevés (1 fr. 25 à 2 fr. 05), et les vivres ne sont à meilleur marché que dans la Guyane anglaise. »

Dans les autres colonies, telles que Sainte-Lucie, la Barbade, la Trinité, Saint-Vincent, Antigua, en 1844, comme avant cette époque, des résultats non moins satisfaisants sont signalés. A la Trinité, notamment, les planteurs n'ont pas perdu leur temps à de vaines récriminations, ils n'ont pas fait de coalition pour réduire les salaires ou augmenter le loyer des cases et jardins; ils ont créé de suite la concurrence par l'immigration, et les salaires de 2 fr. 60 et même 5 fr. 20, en temps de récolte, tombèrent vite à 2 fr. 50 et 3 fr. 10. On sait qu'à

¹ *Rev. col.*, 1844, III, p. 420, 552.

² *Ibid.*, 1845, VII, p. 80, 90.

Antigoa, la production dépassa de suite celle des années du travail servile.

En général, les progrès de la civilisation furent en raison directe de l'instruction religieuse. Ce que les missionnaires baptistes, moraves, wesleyens, anglicans, déployèrent de zèle pour mener les noirs à la liberté, puis à la vertu, est admirable. Aussi là où la religion ne fut pas encouragée, à Maurice, où le gouvernement anglais n'entretenait que huit, puis dix prêtres pour 80,000 âmes, parce que la population était catholique, on vit la morale et la piété fleurir parmi les affranchis évangélisés par des prêtres héroïques comme le fondateur de la mission, M. Laval, mais en dehors de cette action salutaire, la plupart des noirs voués par l'ignorance à tous les vices et surtout à l'ivrognerie¹.

Lorsqu'en 1846, le gouvernement anglais présenta aux chambres un résumé des rapports de tous les gouverneurs², ce fut un tableau uniforme des excellents effets de la liberté sur la conduite des affranchis à la Jamaïque³, à Sainte-Lucie, à Montserrat, aux îles Vierges, à Nevis, à Saint-Christophe.

La première part dans ces résultats était due à ces gouverneurs et au gouvernement lui-même. J'aime à citer de belles paroles de lord Grey. A peine arrivé au pouvoir, il chargeait le comité de l'instruction publique dans les colonies d'examiner la question de l'éducation morale et

¹ *Annales de la propagation de la foi*, lettre de mars 1845.

² *Rev. col.*, 1846, X, p. 425.

³ V. spécialement, pour la Jamaïque en 1845 et 1846, les rapports de lord Elgin, *Rev col.*, 1847, p. 316; et 1847, XII, 231.

industrielle des affranchis, et par une circulaire du 27 janvier 1847¹, il recommandait chaleureusement l'éducation pour que l'émancipation soit, disait-il, « le commencement d'une ère de liberté éclairée, reposant sur des bases plus solides que les lois humaines et inaugurant le progrès des vertus chrétiennes et de la félicité publique, » et aussi l'instruction « qui fait l'ouvrier intelligent et rangé, crée de nouveaux besoins, augmente l'action du corps et de l'esprit, et est le meilleur moyen de mettre le travail en rapport avec les besoins du planteur. »

Ces sentiments, ces efforts n'étaient pas l'exclusif appanage du parti whig ; les ministères changeaient sans que le dévouement à cette grande œuvre éprouvât le moindre changement. Jamais plus de persévérante ardeur ne fut consacrée au service d'une plus juste cause. Le succès encourageait ces nobles actions en dépassant toutes les espérances, et, lorsque, le 7 février 1848, lord Georges Bentinck, peu de temps avant sa mort, demanda à la Chambre des communes la nomination d'un comité² pour faire une enquête sur la situation des colonies, lord John Russell, en ouvrant le 16 juin la discussion sur les conclusions du rapport du comité, put résumer l'histoire des résultats de l'émancipation à cette époque par ces paroles :

« L'objet de l'acte de 1834, était de donner la liberté à 800,000 personnes, d'assurer l'indépendance, la prospérité, le bonheur de ceux qui étaient esclaves. Personne ne nie, je pense, qu'il n'ait été rempli. Je crois qu'il n'y

¹ *Rev col.*, 1847, XII, 124.

² *Ibid.*, 1848-1849, p. 6.

a pas une classe de travailleurs plus heureuse que la population affranchie des Indes occidentales. Cette condition satisfaisante est la conséquence de l'acte de 1854. »

Qu'on interroge l'histoire des dix années suivantes, et l'on rencontre les mêmes faits constatés par les témoignages les plus sévères ou les plus indulgents.

A la Guyane, magnifique province de 60,000 milles carrés traversée par ce beau fleuve d'Essequibo qui a 21 milles de large à son embouchure, et habitée par plus de 120,000 âmes, voici ce qu'écrivait un colon d'ailleurs très-pessimiste ¹ :

« La portion de la population native qui, dans d'autres contrées, constitue la classe ouvrière est estimée à 70,000 âmes. Ils présentent le singulier spectacle qu'on ne peut contempler dans aucune autre partie du monde, d'un peuple à peine sorti de l'esclavage, et jouissant déjà de propriétés en terres et en maisons pour lesquelles ils ont payé près d'un million de livres sterling. »

Une commission française chargée en 1853, par le gouverneur de la Martinique, de visiter les deux îles de la Barbade et de la Trinité, écrit ² :

« L'aspect de la Barbade est éblouissant au point de vue agricole et manufacturier ; l'île entière est un vaste champ de cannes qui se tiennent et se suivent, plantées à une distance moyenne de 6 pieds carrés. Pas une herbe ne salit ces belles et régulières cultures. Les sucreries sont

¹ *La Guyane anglaise après quinze ans de liberté*, par un propriétaire. *Rev. col.*, 1854, 12, 152, 225.

² Rapp. de MM. Northumb-Percin et Hayot. *Rev. col.*, 1854, 11, 253.

vastes, propres, et tout le matériel de la fabrication installé avec luxe.... La population de l'île est immense, car elle s'élève à 156,000 âmes sur 167 milles carrés, sur un sol qui ne lui appartient pas, et qui ne peut lui appartenir.... »

La Trinité a subi de plus dures épreuves, dont elle est sortie, nous le verrons, en remplaçant à peu près ses 20,000 affranchis par des Indiens ; mais le bonheur et la tranquillité de ses affranchis étaient les mêmes.

Voici le tableau qu'un colon de la Jamaïque traçait, vers la même époque, de l'état de la société de couleur, qui compose presque entièrement la population de cette île, occupée sur une surface de 6,400 milles carrés, par 369,000 noirs et par 16,000 blancs seulement¹ :

« On peut supposer que les blancs y ont la prééminence.... Mais à part cette prééminence qui est le résultat de la richesse et de l'intelligence dans toute société, les blancs n'ont sur leurs concitoyens aucun privilège.... L'homme de couleur tient une position qui n'a rien d'inférieur, et nous ne trouvons pas à nous plaindre qu'il soit sur le même pied que nous.... Notre barreau n'est pas nombreux ; mais ce sont des avocats de couleur qui tiennent les premières places... Des médecins de couleur y exercent concurremment avec les blancs... Ce sont là des faits importants à constater, car tous ces progrès se sont accomplis depuis l'abolition de l'esclavage dans cette île. Nous avons constaté par l'expérience que l'homme de couleur peut s'élever aux pre-

¹ *Rev. col.*, 1851, 7, 439.

miers rangs de la société civile et y tenir aussi bien sa place que tout Européen d'origine. »

Si l'on consulte les rapports sur l'éducation, la religion, la criminalité, dans les diverses colonies, on constate partout le progrès de la famille par le mariage et par la propriété, le zèle à fréquenter et même à fonder des églises et des écoles, la tranquillité parfaite dont jouissent dès le premier jour les personnes et les biens. Sans doute ces sentiments et ces efforts ne sont pas universels ; sur un grand nombre d'êtres dépravés à la fois par leur nature et par l'esclavage, la paresse a repris ses droits, la débauche et l'ivrognerie n'ont pas perdu les leurs. « Il faut beaucoup d'indulgence, a écrit très-sagement un colon¹, pour ceux qui ont éprouvé dans leur vie et la pesanteur des chaînes de l'esclavage et les joies sans bornes de la liberté; leurs souvenirs ne sont pas assez effacés, leurs sentiments pas assez changés pour qu'ils ne continuent pas à rechercher les jouissances de la paresse après une longue journée de travail; mais ce sera la faute des colons seuls, si on laisse les enfants de ces hommes croître pour devenir, comme cela a eu lieu déjà pour un trop grand nombre, un reproche et un danger pour le pays. »

Mais, en dernière analyse, quatre ans, dix ans, vingt ans après l'abolition de l'esclavage, on a le droit de répéter :

La liberté n'a pas mené 800,000 hommes à la barbarie. Leur amélioration morale, religieuse et intellectuelle

¹ *Rev. col.*, 1854, 12, p. 226.

est incontestable, la terre porte plusieurs milliers de propriétaires de plus, l'humanité compte plusieurs centaines de milliers d'hommes élevés d'un degré dans l'échelle des êtres. Une grande action a été accomplie par un grand peuple.

CHAPITRE III

INFLUENCE DE L'ÉMANCIPATION SUR LES COLONIES.

Avoir mis des hommes en liberté n'est pas tout, il faut les mettre en société. Or les anciens esclaves se sont précipités vers la propriété, en grand nombre ils ont désiré, et ils goûtent la vie de famille; mais ont-ils continué à travailler, ou bien ont-ils rompu tout rapport avec leurs anciens maîtres, et se sont-ils retirés loin des villes et des lieux habités?

On affirme qu'il en a été ainsi, et on en donne pour preuves la nécessité de renouveler le personnel agricole des colonies par une large immigration et, en outre, la diminution désastreuse de leur production.

Il convient de répondre séparément à ces deux affirmations exagérées.

§ 1. — **Le travail et l'immigration.**

La condition économique des sociétés coloniales est fort différente de celle des sociétés européennes.

En Europe, le territoire est occupé par une population considérable, quelquefois surabondante. Le premier travail de cette population est de cultiver le sol qui la nourrit. Quand les bras sont rares, quand les salaires augmentent sous l'influence d'une offre de travail considérable, ou bien la concurrence des travailleurs intervient pour les maintenir à un taux raisonnable, ou bien on se décide à réduire proportionnellement la production sans aller chercher au loin, à grands frais, des ouvriers étrangers.

Aux colonies, d'immenses territoires sont occupés par une population insuffisante; on produit principalement des denrées d'exportation au lieu de denrées destinées à l'alimentation des habitants; il faut donc tout tirer du dehors, et par conséquent on ne peut réduire la production sans être exposé à la famine. En outre, si la rareté des bras augmente le prix du travail, on n'a pas sous la main une population voisine pour le faire baisser, et il s'en suit que plus le prix du travail augmente, plus la quantité du travail diminue; si le prix du produit est protégé par un monopole, on ne craint pas de payer très-cher, mais on vend très-cher, et la consommation souffre ou s'arrête; si le monopole est détruit, on ne peut faire baisser le prix du travail, on produit à perte, on se ruine. Mais c'est bien pis quand le travail manque tout à fait. Or les colonies vivent toujours sous cette menace. Comment fixer l'ouvrier sur un point? Par le salaire? Il peut se suffire en travaillant pour lui-même sur une terre et sous un ciel qui travaillent aussi pour lui. Par la propriété? Le morcellement ne convient pas à la grande production; or le sucre notamment, vraie richesse des colonies, ne peut être produit

qu'en grand. Il semble qu'on soit réduit à un seul moyen, l'esclavage, qui retient par force l'ouvrier à son ouvrage.

Cette difficulté sérieuse explique l'obstination des colons à maintenir une institution si honteuse; ils croient toujours qu'ils ont fatalement à sacrifier leur conscience ou leur richesse, et la conscience a le dessous; mais en même temps cette situation économique donne la vraie raison de l'une des suites incontestables de l'émancipation dans les colonies anglaises, comme partout ailleurs, à savoir la désertion d'une partie des habitations et par suite la baisse de la production, la ruine de quelques propriétaires.

On dit : la liberté a poussé les esclaves à la paresse ; cela n'est pas exact. Les paresseux sont devenus vagabonds; mais les diligents sont devenus propriétaires ou artisans. Le travail a été déplacé, non détruit; il est arrivé là ce qui serait arrivé dans tous les lieux où une population peu nombreuse a devant elle un territoire étendu et fertile qui l'attire par l'appât de la propriété, et des villes qui lui offrent une vie plus variée, plus agréable, plus lucrative.

Là est la grande difficulté de l'émancipation des serfs dans les immenses territoires de la Russie; les terres ne seront plus cultivées si les cultivateurs se déplacent, et il est tout naturel qu'ils se déplacent s'ils trouvent ailleurs ce que tout homme cherche, plus de bonheur.

Qu'on ne dise donc pas que la liberté a tué le travail; elle a produit ce qu'elle devait naturellement produire dans la condition économique des sociétés coloniales; et

cela est si vrai que si l'on demande dans laquelle des colonies anglaises le travail des anciens esclaves a le plus baissé et celle où il a le moins changé, on constate que la perturbation a été grave à la Guyane, où le rapport de la population au territoire est le plus petit, et nulle à la Barbade, où le rapport de la population au territoire est le plus grand.

Tenons compte aussi de l'envie naturelle à tout homme de fuir les lieux où il a souffert, et de bien s'assurer par la fuite qu'on ne l'y reprendra plus : quel prisonnier libéré va se loger à deux pas de sa prison ? Cette répugnance est d'autant plus vive que l'affranchi a plus souffert et qu'il est moins intelligent. Là où l'esclave avait été bien traité, là où la liberté avait été précédée d'une éducation intellectuelle et religieuse solides, la transition fut facile, comme à Antigoa, à la Trinité, à Sainte-Lucie¹. Là où les traitements avaient été plus durs, comme dans tant de lieux qu'on pourrait nommer, là où l'éducation avait été négligée, comme à Tabago et Maurice, la désertion fut presque universelle et persévérante. Est-ce la faute de la liberté ? Non, c'est la faute de l'esclavage.

Dans des conditions si redoutables et si faciles à prévoir, on aurait au moins dû prendre à l'avance quelques précautions. L'état intermédiaire d'*apprentissage* était destiné à ménager la transition, mais il prit fin brusquement, et les pouvoirs locaux ou le gouvernement ne prirent pas de mesures efficaces contre le vagabondage.

« Il est généralement admis, écrivait lord Grey en

¹ *Rev. col.*, 1845, p. 26, 58.

1855², que la mesure de l'abolition de l'esclavage votée en 1833, a été très-malheureusement défectueuse, en ce qu'elle ne renfermait aucune prescription suffisante pour obliger les noirs au travail à l'époque où les moyens de contrainte directe auxquels ils étaient soumis comme esclaves viendraient à être retirés aux maîtres. »

On ne songea pas, comme on le fit en 1848 à Bourbon, à proposer aux noirs des engagements de quelques années. Quelques années plus tard, le même lord Grey conseille fort ingénieusement aux colonies de forcer les habitants au travail par l'impôt, moyen de créer des ressources aux colonies et d'y rendre la vie assez coûteuse pour qu'on ne puisse pas s'en tirer sans travail; mais on n'établit pas d'abord ces taxations. Bien plus, au lieu de retenir ou de rappeler les esclaves par de bons traitements et de se concerter pour y parvenir, les uns leur marchandèrent brutalement la case et le jardin qui les attachaient aux habitations, les autres acceptèrent des salaires exorbitants qui exagérèrent les prétentions des ouvriers et les prix demandés au consommateur. Cela eut lieu surtout à la Jamaïque, où tant d'années furent perdues en luttes déraisonnables.

On peut dire qu'à peu près en tous lieux le travail fut abandonné à lui-même, et qu'on plaça des esclaves affranchis de la veille en face de cette condition : travailler pour autrui sans y être forcé ni par la contrainte ni par le besoin. En vérité, si quelque chose peut surprendre au milieu de ces faits et de ces fautes, ce n'est pas que le

¹ *Rev. col.*, 1854, p. 256

travail ait diminué, c'est au contraire qu'il n'ait pas entièrement disparu. Or, comme nous le verrons dans les premières années de liberté, la production de quelques colonies, au lieu de baisser, a augmenté; dans d'autres, il est vrai, elle a été réduite de *moitié*; dans toutes, en moyenne, elle a baissé seulement d'un *quart*; dans aucune elle n'a été interrompue.

Quoiqu'il en soit de ces effets et de ces causes, il est évident qu'on sentit après la liberté plus qu'avant ce qui est en tout temps la grande nécessité des colonies, le besoin d'augmenter la population par une large immigration de travailleurs nouveaux, afin de ramener les salaires à un taux raisonnable, la production à un niveau élevé. De toutes parts les colons demandèrent au gouvernement d'autoriser et de favoriser cette immigration.

Ce vœu et les considérations qui précèdent sont précisément les conclusions du rapport de la commission d'enquête nommée en 1842, ainsi que nous l'avons dit, à la demande de lord Stanley, et qui proclama si hautement les progrès religieux, moraux et matériels des classes affranchies; la commission ajoutait :

« 1°

« 2° Le travail a diminué parce que les noirs se sont adonnés à des travaux plus profitables pour eux que le travail des champs, et parce que, pour la plupart, ils ont pu, surtout dans les colonies étendues, se procurer facilement des terres, vivre à l'aise et s'enrichir sans être obligés de donner aux planteurs, chaque semaine, plus de trois ou quatre journées de sept heures. Le bas prix des terres, conséquence d'une fertilité qui fournit au

delà des besoins de la population, la mauvaise volonté des propriétaires, la sévérité des lois qui règlent les rapports des ouvriers et de ceux qui les emploient, voilà les principales causes des difficultés éprouvées ;

« 3° La rareté des bras, le haut prix des salaires, a ruiné plusieurs grandes propriétés, surtout à la Jamaïque, à la Guyane et à la Trinité, et diminué les produits d'exportation ;

« 4° Il y a lieu de faire avec les ouvriers des arrangements plus équitables, de réviser les lois, de provoquer, sous la surveillance d'officiers publics responsables, l'immigration d'une population nouvelle. »

Mais comment faire cette immigration ? Soit avant l'émancipation, soit depuis, elle était déjà entreprise par l'industrie privée, mais sur une assez petite échelle ; des Indiens, des Chinois, des Madériens, enfin quelques Africains libres ou *libérés*¹, avaient été amenés aux diverses colonies, et cette immigration avait été régularisée par de nombreux actes du gouvernement ou des législatures locales². Mais les colonies par des adresses, les ports par des pétitions, ne cessaient de demander qu'elle fût plus librement autorisée et plus largement encouragée. C'est

¹ L'Angleterre tira un grand parti des Africains *libérés*, c'est-à-dire des esclaves que ses croiseurs saisissaient sur les négriers ; ils étaient déclarés *libres*, mais tenus à un engagement envers leur libératrice. Procédé plus ou moins légitime, on en conviendra, d'une philanthropie subtile et contestable !

² V. les actes dans le *Précis de l'Abolition* publié par le ministère de la marine, III, p. 491, notamment la dépêche du ministre des colonies, lord J. Russell, au gouverneur de Sierra Leone, 20 mars 1841. *Ibid.*, p. 506, et l'ordre en conseil du 7 septembre 1858, qui exige que les contrats ne soient passés qu'après l'arrivée dans la colonie.

ici que commence dans la métropole, au sein de l'opinion et des pouvoirs publics, une lutte animée entre les besoins pratiques des colonies, les scrupules honorables des abolitionnistes et l'esprit politique du gouvernement.

Lord Stanley avait demandé la nomination d'une seconde commission pour examiner l'état des établissements anglais sur la côte d'Afrique et la possibilité d'une émigration de travailleurs partant de cette côte pour les colonies des Indes occidentales; cette commission demanda¹ que ces établissements, au lieu d'être administrés par les marchands anglais, fussent replacés sous le gouvernement de la couronne. Ces marchands, en effet, s'ils ne faisaient pas la traite, au moins la facilitaient en vendant aux négriers les cargaisons que ceux-ci allaient ensuite échanger contre des esclaves. La commission ne doutait pas de l'immense avantage que le séjour aux Antilles assurerait aux Africains; civilisés, christianisés, ils reporteraient à leur pays ce bienfait de lumières nouvelles, s'ils se rapatriaient; s'ils demeuraient aux colonies, ils feraient baisser par leur concurrence le prix du travail; immense résultat, car le jour où le travail libre serait moins cher que le travail servile, celui-ci serait frappé à mort. Seulement la commission ne croyait ce recrutement possible que parmi les Africains *libres*; on estimait qu'il y en avait 40 ou 50,000 à Sierra-Leone, quelques centaines à la Gambie et dans les autres établissements anglais de la Côte d'Or, quelques milliers parmi des peuplades sans esclaves, comme les hommes de la côte de Krou.

¹ Rapp. de M. Lechevallier. II, 953.

La commission n'admettait pas plus que lord Stanley qu'on pût *racheter les émigrants*, opération qui ressemblait trop à la traite pour ne pas conduire aux mêmes abus.

Des habitants de la Guyane avaient, en 1842, voulu faire acheter à la Côte d'Or des esclaves qui avaient été immédiatement émancipés et conduits à Demerary comme ouvriers libres. Le gouverneur communiqua ce plan à lord Stanley, et celui-ci consulta les conseils judiciaires de la couronne ; voici leur réponse, qui est curieuse¹ :

« L'achat d'esclaves à la Côte d'Or, même dans le but de les émanciper immédiatement et de les transporter de leur plein consentement à la Guyane, serait illégal ; les parties engagées dans cette transaction seraient coupables d'avoir enfreint le 5^e statut de George IV, ch. cxiii, et passibles des peines qui y sont portées.

« Les acheteurs d'esclaves sont déclarés coupables par l'art. 10 de ce statut et condamnés à quatorze années de déportation.

« Nous sommes d'avis que les termes de ce statut comprennent clairement le cas d'achat d'esclaves, *même dans le but de leur émancipation*. Il est probable qu'on a voulu en même temps décourager le commerce des esclaves et favoriser la civilisation de l'Afrique ; mais il est évident que si l'achat d'esclaves est un mal, en ce sens qu'il engage ceux qui les vendent à s'en procurer pour qu'on les leur achète, le préjudice est le même que les esclaves rachetés reçoivent ou non la liberté. »

¹ *Rev. col.*, 1845, p. 151.

Les conclusions de la commission d'enquête étaient semblables. Le résultat de ces conseils fut la dépêche du 6 février 1843, par laquelle l'enrôlement des Africains libres ou de traite fut permis seulement sur trois points où la surveillance des esclaves était possible, Sierra-Leone, Bonavista, Loanda. L'enrôlement par voie de rachat demeura absolument prohibé.

L'enrôlement des Indiens n'avait pas été interdit, et l'Angleterre avait dans ses propres possessions une population énorme d'ouvriers habitués aux travaux tropicaux, ressource incomparable pour celles de ses colonies que la distance n'empêchait pas d'en profiter.

Dès 1815, les condamnés de Calcutta avaient été transportés à Maurice, et les habitants de cette colonie avaient pris l'habitude de se servir d'Indiens; ils aimèrent mieux y recourir que de faire les démarches ou les sacrifices nécessaires pour utiliser les anciens affranchis, moins civilisés, nous l'avons vu, à Maurice, que partout ailleurs. En 1857, 20,000 Indiens avaient déjà été introduits¹. Soit que le gouverneur général de l'Inde ait été effrayé de cette émigration qui faisait hausser le prix du travail et celui du riz dans l'Inde², soit que le gouvernement métropolitain ait été alarmé de l'avenir qu'une telle concurrence préparait aux affranchis, l'immigration indienne fut prohibée en 1838.

Mais, dès 1842, elle était rétablie par un ordre en conseil du 15 janvier, puis par un acte du Parlement du

¹ Documents du ministère de la marine. II, 252. V. 475.

² *Rev. col.*, 1843, p. 461.

2 décembre et soumise à de minutieuses formalités¹; puis, après de nombreux abus, réduite au seul port de Calcutta, à partir du 1^{er} janvier 1844 et confiée au gouvernement. De 1834 à 1847, 94,004 coolies furent introduits à Maurice, qui n'employait autrefois que 23,000 esclaves aux travaux des champs². La colonie avait dépassé alors les chiffres de production antérieurs à l'émancipation, portés de 75 millions de livres de sucre en 1832, à 80 millions en 1846; mais en dépensant 17,493,340 fr., en se grevant d'une dette énorme³, en s'exposant à une immoralité effrayante⁴, en devenant une colonie asiatique au lieu d'une terre africaine. Les autres colonies principales suivirent cet exemple assez lentement. La Jamaïque reçut en 1844 250 Indiens, la Guyane 556, la Trinité 220; ce chiffre s'éleva pendant les deux années suivantes⁵ :

	1845	1846
Jamaïque.	1,735	2,515
Guyane.	3,497	4,120
Trinité.	2,083	2,076

La Guyane en reçut encore 2,548 en 1847, et la Tri-

¹ *Rev. col.*, 1844, III, p. 559.

² *Ibid.*, 1845, VII, p. 205; 1847, XII, p. 354; 1848, I, p. 168; le coolie coûte environ de 10 à 14 sh. par mois.

³ Les frais pour l'introduction annuelle de 6,000 h. étaient évalués, en 1844, à 50,000 liv. st. (*Rev. col.*, 1845, VII, p. 475). Or 6,000 h. par an suffisaient à peine pour combler les décès et les départs; la dépense réelle a été de 180 à 250 fr. par tête. *Ibid.*, 1849, p. 143.

⁴ De 1834 à 1839, sur 25,468 coolies on comptait 727 femmes; sur les 40,318 introduits de 1842 à 1844, 453 femmes; sur les 5,092 introduits en 1845, 646 femmes; en tout, sur 94,004 Indiens, 13,284 femmes.

⁵ *Rev. col.*, 1847, XIII, p. 154, 1848, I, p. 170.

nité 1,024; mais l'opération fut discontinuée alors. Elle avait été interrompue pour la Jamaïque, dès 1846, par l'Assemblée législative.

L'émigration *chinoise*, essayée à l'exemple de Java et autorisée en 1842 par lord Stanley ¹, n'avait pas pris un grand développement.

L'émigration *africaine*, réduite dans d'étroites limites, avait produit des résultats insignifiants. En 1847, lord Grey permit l'enrôlement, sur un point quelconque de la côte d'Afrique, notamment sur celle de Krou, mais toujours en prohibant le rachat. Les colonies ne reçurent pas ainsi plus de 7 à 8,000 émigrants africains, libres ou libérés, de 1840 à 1847 ². Si l'on ajoute à ce chiffre environ 14,000 madériens ³ reçus en 1846 et 1847, on voit qu'avant 1848 l'émigration n'avait pas apporté dans les dix-huit colonies à esclaves autres que Maurice plus de 30,000 émigrants, ce qui ne veut pas dire 30,000 travailleurs effectifs. Ainsi donc, si l'on excepte Maurice, les 3,200,000 quintaux produits par ces colonies en 1847, inférieurs seulement de 400,000 quintaux au produit moyen de 1814 à 1834, étaient réellement à peu de chose près le produit du travail des anciens esclaves.

¹ *Rev. col.*, 1843, p. 514.

² 1840-1842. 3,045.
1844-1845. 1,590.
1846 de 3,000 à 4,000. *Rev. col.*, 1848, I, p. 173.

³ Guyane. 9,750
Saint-Vincent. 1,762
Antigoa 1,068
Petites Colonies. 1,945

14,525

Les colons demandaient que l'immigration *par voie de rachat* fût autorisée. Les abolitionnistes soutenaient toujours, les uns, que cette opération était un retour à la traite; les autres, qu'elle était le meilleur moyen de la décourager¹. Le gouvernement résistait et il avait raison, car il forçait ainsi les colonies à chercher ailleurs la diminution du prix de revient, à multiplier les machines et à se donner de la peine pour retenir aux champs les affranchis en les traitant mieux, sans achever de les écarter du travail pour une concurrence écrasante.

On se montra plus large au moment où les colonies, exposées à la concurrence étrangère par l'abaissement des tarifs, eurent besoin de plus de faveurs.

Mais, sauf à Maurice, l'immigration ne prit pas de vastes proportions.

Le nombre total des immigrants introduits dans les colonies anglaises des Indes occidentales et à Maurice, depuis l'abolition de l'esclavage jusqu'à la fin de 1849, est de 179,223² et dans ce nombre Maurice figure pour 106,638; il ne reste donc pour les autres colonies que 72,585, ainsi répartis :

La Guyane.	39,043
La Jamaïque.	14,519

¹ Dans un excellent travail sur l'immigration africaine (*Rev. col.*, janvier 1858), M. Delarbre affirme que sir Robert Peel était de cet avis. Quand on relit le discours prononcé par cet illustre orateur le 27 juillet 1846, on voit qu'il parle seulement des travailleurs libres, et qu'il déclare *n'avoir pas une grande confiance dans l'introduction du libre travail*. *Ibid.*, 1846, 9, 361.

² Rapp. de la Commission de l'émigration, mars 1850. *Rev. col.*, 1850, V, p. 220.

ABOLITION DE L'ESCLAVAGE.

La Trinité.	13,356
Grenade.	1,476
Saint-Vincent.	1,197
Antigua.	1,075
Dominique	732
Sainte-Lucie.	665
Névis.	427
Saint-Christophe.	95

De 1849 à 1855, les colonies reçurent 51,861 nouveaux immigrants, dont 19,519 pour la Guyane, tandis que l'île Maurice, à elle seule, recevait 76,342 immigrants¹.

Si l'on groupe par origine tous ces travailleurs, et si on forme le total, on voit qu'en résumé les colonies anglaises avaient reçu, à la fin de 1855, 235,999 immigrants, savoir :

27,906	Africains.
26,533	Madériens.
2,107	Chinois.
151,491	Indiens.

Ce tableau prouve plusieurs points importants :

1° L'Angleterre a tenu fermement la main à ce que l'immigration des Africains *rachetés* demeurât interdite; en vingt ans ses colonies n'ont reçu qu'environ 1,000 Afri-

¹ *Rev. col.*, 1858, XIX, p 178.

cains par an ¹, tous Africains *libres* ou *libérés*, et cela est si vrai, bien qu'on puisse supposer que des transports frauduleux aient bravé les ordres du gouvernement, que l'immigration africaine de Sierra-Leone ne figure plus dans les statistiques officielles depuis 1853, parce que les captures ont diminué, et que les Africains ne consentent plus à émigrer.

2° Il est vrai que l'Angleterre avait dans ses possessions des Indes orientales une ressource dont les autres nations ne disposent pas. Plus de 150,000 immigrants sur 235,000 ont cette origine.

3° Maurice absorbe plus de la moitié de l'immigration ; il reste moins de 100,000 immigrants pour les autres colonies ².

Or, à Maurice la production du sucre a triplé pendant que sa population quadruplait : une partie du personnel agricole a donc été renouvelée et un grand nombre des anciens esclaves a changé d'occupation. Mais, dans les autres colonies, un accroissement de moins de 100,000 immigrants en face de l'ancienne population esclave, qui atteignait le chiffre de 705,677 personnes, est vraiment insignifiant. Il est donc évident, que dans les Indes occidentales, le principal élément du travail est encore et sera pour longtemps la population noire. L'opinion qui consiste à croire que, depuis l'émancipation, l'immigration seule a sauvé le travail, est un préjugé, et c'est ce que dé-

¹ De 1841 à 1851 : 14,113 partis de Sierra Leone. *Rev. col.*, 1852, VIII, p. 291.

² *Rev. col.*, 1854, XII, p. 456.

clare formellement la commission anglaise de l'émigration dans son rapport présenté au Parlement en 1853¹.

Le succès de l'émancipation, disait lord Stanley en 1842, a été complet *quant au but principal de la mesure*; on peut dire la même chose de l'immigration. Le succès a été complet, quant au but principal de la mesure, qui était l'abaissement des salaires et l'augmentation de la production, dont le chapitre suivant présentera les progrès; mais il est également vrai qu'au point de vue moral, l'immigration a été et est un fléau, non-seulement à l'époque où elle était une entreprise non surveillée de la spéculation privée, mais même après l'intervention du gouvernement. C'est une belle chose que tous ces règlements où l'humanité s'efforce de protéger par les plus minutieuses précautions la vie et la liberté de la dernière des créatures, d'un pauvre Indien ou d'un misérable nègre; mais, dans la pratique, comment ces règlements sont-ils exécutés? Les colons de l'île Maurice s'adressent aux maisons de commerce de Calcutta², et celles-ci emploient des Indiens, connus sous le nom de *duffadars*, sortes de marchands d'hommes ou racoleurs, qui spéculent sur l'enrôlé, spéculent sur le négociant, et par des manœuvres plus ou moins honteuses, procurent aux colons quels ouvriers? des vagabonds, des coureurs de bazar, le rebut de la population.

Impossible d'amener à quitter leur sol natal les femmes indiennes d'une classe honorable et d'une moralité non

¹ *Rev. col.*, 1858, XIX, 165.

² *Rev. col.*, 1844, III, p. 458.

douteuse. Il s'ensuit, disent tous les rapports, que les relations entre les deux sexes ont le caractère le plus marqué de la dégradation, que le concubinage se pratique plus fréquemment et plus ouvertement, et que les passions qui en sont la conséquence conduisent à des querelles funestes et à des effusions de sang ¹. On espérait à Maurice que le nombre des femmes arriverait à 50 pour 100 en 1860; mais, en 1851, il y avait encore 7 hommes pour 2 femmes.

Dans les autres colonies, les vices, les crimes, ont de même abordé avec les immigrants.

Somme toute, voici quel est le résultat de l'expérience anglaise quant à l'immigration :

L'immigration en famille serait seule morale et seule efficace, mais, en famille, l'homme ne veut pas quitter sa patrie; sans famille, il ne se fixe pas au lieu d'immigration. En famille, l'immigration est coûteuse; sans famille, elle est toujours à recommencer. C'est un expédient utile à la production, nuisible à la civilisation. Il restera aux colonies, après un demi-siècle d'immigration, un surcroît de population, et ce sera un grand bien; mais cette population sera chétive, mêlée, vicieuse, si l'on n'arrive pas à recruter ou à former des familles.

Or, de tous les immigrants, quel est le meilleur? celui qui se fixe le plus volontiers, celui qui travaille le mieux, se civilise le plus vite et fonde le plus aisément une famille, c'est l'Africain; l'Indien le remplace, il ne le vaut

¹ *Rev. col.*, 1858, XIX, p. 165.

pas. Mais comment obtenir des *familles* africaines? aux colonies, par l'influence largement répandue de la religion chrétienne; en Afrique, par la fondation de vastes établissements où s'établissent peu à peu des familles libres et converties. Jusque-là l'immigration sera nulle, si l'on se borne aux Africains déjà libres; suspecte, si l'on s'en procure par voie de rachat.

Mais, sans parler de l'avenir, bornons-nous à constater, pour le passé, ces deux résultats dignes de réjouir les partisans de l'abolition de l'esclavage :

En premier lieu, les anciens esclaves devenus libres sont, là où ils travaillent, de meilleurs ouvriers et des hommes plus moraux que tous les immigrants qu'on leur compare; en second lieu, bien que leur travail ait diminué, surtout à la Jamaïque, à la Guyane et à la Trinité, cependant l'immigration dans les colonies anglaises a été, sauf à l'île Maurice, peu considérable, et c'est au travail des anciens esclaves qu'est due, presque en totalité, la production actuelle.

Or, nous allons voir ce qu'est devenue la production dans les colonies anglaises depuis l'acte d'émancipation.

**§ 2. — La production, la loi des sucres,
la liberté commerciale.**

Antérieurement à l'époque où l'esclavage fut aboli dans les colonies anglaises, leur situation était loin d'être prospère, et l'enquête ouverte en 1832¹ avait

¹ *Rap. sur les questions coloniales*, par M. Jules Lechevalier, t. II, p. 331. Texte du rapport fait au parlement anglais, le 10 avril 1832.

établi que cette détresse, aggravée par l'incertitude que les débats sur l'émancipation faisaient peser sur les propriétés, remontait à des causes plus réelles et plus profondes; la plus grave était l'avalissement des prix, résultat de l'excès de la production. On évaluait à 50 fr. 20 cent. le prix de revient de 100 livres de sucre, y compris le fret, mais sans rien calculer pour l'intérêt du capital, et à 29 fr. 60 cent. le prix de vente; le déficit était donc de 0 fr. 60 cent. La somme des produits coloniaux étant supérieure à la consommation de la métropole, il avait fallu affronter sur d'autres marchés la concurrence de produits grevés de moindres frais. Les mesures pour améliorer le sort des esclaves, et l'abolition de la traite avaient à la fois haussé la valeur et l'entretien des travailleurs. Le maintien des restrictions imposées aux importations par le système colonial, l'interdiction des raffineries, l'établissement de droits élevés, gênaient les colonies. L'enquête révélait une détresse presque universelle, et la commission concluait à la levée de plusieurs prohibitions et à un abaissement considérable des droits.

A ceux qui prétendaient que l'abolition de la traite avait causé ces maux, on pouvait répondre qu'une enquête précédente, ouverte en 1807¹, avant cette mesure, avait révélé la même détresse. Seulement il était vrai que le maintien de ce trafic conservait aux colonies étrangères un avantage scandaleux au détriment de celles qui s'en absteaient.

¹ V. dans le même document le rapport de la Commission de 1807, p. 287.

Les colonies anglaises, au moment de l'émancipation, recevaient les avantages et subissaient les charges du système de monopole réciproque connu sous le nom de *pacte colonial*. Obligées de recevoir les produits anglais et sous pavillon anglais, elles portaient à la métropole la presque totalité de leurs produits à la faveur d'un tarif de prohibition. Le sucre colonial notamment payait un droit de 24 *sh.* le quintal seulement, tandis que le sucre étranger avait à acquitter un droit de 65 *sh.* Ce tarif ne fut pas touché pendant dix ans, après l'émancipation; la première modification est en effet de 1844. Ainsi toute la période d'apprentissage et les six premières années de la liberté se passèrent à la faveur d'un droit protecteur.

La quantité moyenne de sucre importée chaque année des Indes occidentales¹ pendant les six années qui précédèrent l'émancipation avait été de 5,965,034 quintaux². Elle fut pendant les quatre années d'apprentissage de 3,058,000 quint.; pendant la première année de la liberté (1839) de 2,824,000 quint.; pendant la deuxième (1840) de 2,210,000 quint.; elle fut pendant la troisième année (1841) de 2,151,117 quintaux.

A partir de ce minimum les chiffres remontent et atteignent :

En 1842, 2,473,715 quintaux;

En 1843, 2,503,577 quint.;

¹ Discours de lord Stanley, 1842.

² Si l'on prend la moyenne de quatre années (1831-1834), c'est seulement 3,841,837 quintaux; c'est seulement 3,640,712 quintaux si l'on prend la moyenne de vingt années (1814-1834). Ces moyennes sont prises tour à tour comme point de départ dans les tableaux officiels.

En 1844, 2,444,811 quint.;

En 1845, 2,847,698 quint.

Mais, sous l'influence de cette diminution de quantité, les prix s'élevèrent de 119 fr. 50 cent. en 1831, 154 fr. 70 cent. en 1834, successivement à 143 fr. 90 c., 162 fr., et même 185 fr. 60 cent. en 1840.

En sorte que le revenu brut des colons augmenta, puisque, selon les calculs de lord Stanley, la vente produisit pendant les six années antérieures à l'émancipation, une moyenne de 26,600,000 fr.; pour les quatre années d'apprentissage, 31,115,000 francs; pour la première année de liberté, 32,650,000 francs; pour la seconde année de liberté, 29,120,000 francs.

Dans son mémorable rapport de 1845 sur les questions coloniales en France ¹, M. le duc de Broglie présente les mêmes calculs, avec d'autres développements, et il les résume ainsi :

« Réduction d'un quart dans les importations en sucre provenant des colonies à esclaves, réduction d'un tiers dans les importations en rhum et en café, voilà quant à présent les faits qui correspondent à l'introduction du travail libre dans ces colonies. »

« Les colons, pris en masse, ont reçu l'indemnité, ont vendu à plus haut prix et obtenu un revenu brut supérieur à celui qu'ils obtenaient auparavant. »

Si l'on examine la production de chaque colonie, on voit qu'à Maurice, où l'immigration était et continua à

¹ P. 28.

être en grande activité, les chiffres ont été, dès la première année de liberté, plus élevés qu'avant.

ESCLAVAGE.

1814-1854. 558,954 quintaux.

APPRENTISSAGE.

1835-1838.	549,872 quintaux.
1839.	618,705 »
1840.	545,007 »
1841.	696,652 »
1842.	676,237 »
1843.	477,124 »
1844.	540,515 »
1845.	716,538 »

Presque toute la perte tombe sur la Jamaïque, sur la Guyane, la Grenade, Saint-Vincent, Tabago. Au contraire, Antigoa, la Barbade, la Dominique, Saint-Christophe, Sainte-Lucie, la Trinité, sont en progrès.

A Montserrat, Névis, Tortola, chiffres sans importance.

Mais pendant le même temps la production des Indes-orientales passe de 109,596 quintaux à 1,105,181 quintaux.

Voici le tableau général :

LIEUX d'importation.	PÉRIODE d'esclavage 1851-1854.	PÉRIODE d'appren- tissage 1855-1858.	PÉRIODE de liberté 1859-1845.	1846.	1847.
	Quintaux.	Quintaux.	Quintaux.	Quintaux.	Quintaux.
Antigua	180,802	145,878	189,406	102,644	240,201
La Barbade	356,254	409,554	514,501	502,496	469,022
La Dominique	54,214	55,660	45,497	52,700	65,451
La Grenade	195,156	161,508	87,161	76,951	104,952
La Jamaïque	1,545,506	1,040,070	646,255	572,885	751,416
Montserrat	22,283	11,032	11,842	5,516	7,657
Névis	47,950	28,510	26,525	26,714	41,855
Saint-Christophe	92,079	79,825	101,556	91,022	149,096
Sainte-Lucie	57,549	51,427	57,070	65,566	88,370
Saint-Vincent	204,095	194,228	127,564	129,870	175,615
Tabago	99,579	89,552	52,962	58,822	69,240
Tortola	16,865	12,056	6,180	6,786	8,285
La Trinité	516,558	295,787	292,025	555,295	595,557
Bahamas	4	175	852	5,556	»
La Guyane	857,165	955,849	542,907	525,756	655,622
Total moyen	5,841,857	5,488,449	2,501,859	2,152,155	5,199,997
Maurice	556,154	549,872	618,906	845,504	1,195,849
Indes-Orientales	109,596	244,650	1,105,181	1,425,114	1,418,682

On est étonné de la disparité de ces chiffres, on s'attendrait à voir une même cause produire partout les mêmes effets. S'ils diffèrent, il est probable qu'ils ne sont pas tous dus à la même cause. En effet, si l'on entre dans le détail, on constate que la diminution d'un quart dans les produits s'explique, à part l'influence de l'émancipation, par une succession de mauvaises saisons, l'abandon de nombreuses habitations par les planteurs eux-mêmes, obérés de dettes ou découragés, par le manque absolu de capitaux ou de crédit pour payer les salaires, par les mauvais procédés de nombreux plan-

teurs, notamment à la Jamaïque, envers les anciens esclaves, autant que par la tendance de ceux-ci à aller habiter les villes ou former des villages¹.

A prendre les résultats généraux, on voit donc que jusqu'en 1845, c'est-à-dire pendant les dix premières années de liberté, la production des colonies anglaises n'a pas été ruinée par l'émancipation des esclaves. Elle a augmenté dans quelques-unes, diminué dans quelques autres. La réduction totale moyenne est d'un quart.

Mais la richesse résulte bien moins de la quantité produite que du prix de revient et du prix de vente du produit.

Or le *prix de revient* a-t-il été élevé par l'émancipation? Cela est probable, et pourtant ce point est fort contesté, surtout en ce qui concerne la Jamaïque. Est-il bien vrai que les salaires aient atteint un taux exorbitant²? Si cela est vrai, à quoi faut-il s'en prendre?

¹ Rapport de M. de Broglie, p. 30-42.

² Voici l'opinion de lord Elgin, gouverneur de la Jamaïque, dans son rapport de 1846 :

« Je ne puis admettre que le taux des salaires ait été exorbitant; si ce n'est dans quelques circonstances où un tarif a été établi par les planteurs eux-mêmes, le travail n'a jamais été payé plus de 1 sh. 6 deniers. » A la Barbade, le salaire était de 10 deniers par jour; à Antigua de 9 deniers à 1 sh; à Saint-Christophe, 1 sh. 4 deniers; à la Guyane, 1 sh. 4 deniers; à la Trinité, 2 sh. 1 denier; dans les petites colonies, 6 deniers. (*Rev. col.*, 1845, p. 13.) On ne doit pas oublier que la détresse et les plaintes de la Jamaïque datent de loin : de 1772 à 1792, 177 propriétés avaient été vendues pour dettes, 55 abandonnées, 92 occupées par les créanciers, et le greffe avait vu passer 80,121 saisies. En 1807, on comptait depuis six ans 65 habitations abandonnées. En 1812, l'assemblée déclare au roi « que la détresse est telle, qu'elle ne peut plus s'accroître. » En 1832 « la ruine est imminente. »

Est-ce la désertion des ateliers qui a fait monter le salaire? Est-ce l'argent qui a manqué pour le payer? Est-ce la folie de quelques habitants qui ont accordé des salaires exorbitants pour accaparer les ouvriers? Est-ce la mauvaise volonté de quelques autres habitants qui a éloigné les affranchis, notamment en exigeant des loyers élevés pour les cases et jardins, dont ils avaient la possession paisible, ou en payant irrégulièrement les journées? Accordons que toutes ces causes ont agi à la fois; il n'est pas douteux que sous leur désastreuse influence, faute de bras, faute d'argent, le *prix de revient* augmenta d'abord sensiblement, et un assez grand nombre de propriétaires fut réduit à ne plus cultiver. Mais, en tous cas, cette hausse excessive ne dura pas longtemps, et, après quelques années, le *prix de revient* s'était successivement abaissé, notamment dans les colonies où l'immigration de travailleurs nouveaux vint faire concurrence aux anciens travailleurs.

En compensation, (et ce fut là sans doute la cause majeure de la détresse des colonies anglaises), le *prix de vente*, très-élevé également pendant les premières années, nous l'avons vu, puisqu'il monta, en 1840, à 185 fr. 60 c. le quintal métrique, prix qui n'avait pas été atteint depuis 1815, le *prix de vente* s'abaissa, malgré les progrès de la consommation, à mesure que l'introduction des sucres étrangers vint faire concurrence sur le marché de la métropole aux sucres coloniaux; les hauts prix attirèrent

écrivirent les planteurs au Parlement. Telle était la situation sous le régime de l'esclavage, du monopole et des primes. (*Rev. col.*, 1847, XII, p. 231; XIII, p. 317.)

cette concurrence, et les changements de tarif lui ouvrirent les portes.

On peut affirmer que si le même droit protecteur eût assuré pendant quelques années encore la vente à des prix élevés du sucre colonial, la production se serait rapidement relevée, et les colons n'auraient réellement pas été fort à plaindre.

Mais l'Angleterre était précisément à cette époque dans la voie de ses grandes réformes économiques.

Quand on étudie les résultats, au point de vue de la production, de l'affranchissement des esclaves dans les colonies anglaises, il convient de ne pas oublier ce fait capital, qui complique les recherches.

L'Angleterre tenta deux expériences hardies à la fois, la liberté des esclaves et la liberté du commerce. Ces deux libertés passèrent de l'opinion dans les Chambres, des livres dans les lois, des esprits dans les faits, presque au même moment. C'est de 1820 à 1831 que la liberté commerciale se personnifie dans M. Huskisson, et c'est en 1825 que M. Buxton fait la première motion pour l'abolition de l'esclavage. Lorsqu'après la mort de Georges IV et l'avènement de Guillaume IV (juin 1830), lord Grey arriva aux affaires avec les whigs, la réforme commerciale fait de nouveaux pas en 1831 et en 1852, et c'est précisément en 1831 que M. Robinson, appelé au pouvoir par M. Canning avec M. Huskisson, et devenu lord Goderich, propose l'émancipation des esclaves appartenant à la couronne, et c'est en 1853 que lord Stanley apporte le bill d'émancipation à la Chambre des communes.

Dès le début, les plus ardents partisans de la liberté commerciale avaient proposé une exception en faveur des produits des colonies, exception justifiée par la crise sociale qu'elles avaient à traverser et par la convenance de ne pas encourager ailleurs la traite et l'esclavage après avoir tant fait pour les abolir. Lorsqu'un radical notoire, M. Deacon Hume, proposa en 1840 une enquête sur les tarifs d'importation, il déclara lui-même que cette exception était équitable et nécessaire.

Mais le mouvement en faveur de la liberté commerciale devenait chaque jour plus irrésistible, et l'opinion abolitionniste elle-même était divisée. La question était en effet singulièrement compliquée. Les intérêts n'étaient pas moins partagés que les opinions.

Les colonies avaient besoin d'une part de *liberté commerciale* pour acheter à meilleur prix les produits que lui livrait l'Angleterre, et, d'autre part, de *protection* pour vendre à plus haut prix, et se dédommager ainsi des pertes qui avaient naturellement suivi l'émancipation.

L'Angleterre devait protection à ces sociétés lointaines qu'elle venait d'ébranler, et en même temps elle devait la vie à bon marché à sa population intérieure. On se demandait en quoi les planteurs de la Jamaïque, déjà indemnisés, méritaient plus de faveur que les agriculteurs et les propriétaires de la Grande-Bretagne, fort affectés par la loi des céréales; en quoi les nègres de la Barbade ou d'Essequibo méritaient plus d'intérêt que les ouvriers indigents de Manchester ou de Bolton; or, les uns avaient besoin que le sucre fût à haut prix, les autres qu'il fût à bas prix.

L'Angleterre voulait multiplier les échanges, et elle ne le pouvait sans ouvrir son territoire aux produits de l'univers entier ; et cependant, favoriser le travail esclave, n'était-ce pas contredire les vues élevées qui avaient inspiré le grand acte d'émancipation ?

Le trésor, privé de revenus considérables par les réformes commerciales, avait besoin de retrouver par l'augmentation de la consommation des ressources nouvelles, mais la ruine des colonies le menaçait d'un autre côté de pertes plus graves.

Il n'était pas un seul des intérêts engagés dans cette question compliquée qui ne fût en contradiction avec lui-même, et de si grandes difficultés expliquent les hésitations de l'opinion. Cependant les Chambres et l'opinion tinrent ferme au début, en faveur des colonies.

Lorsque le cabinet whig proposa au début de 1841, d'abaisser de 63 sh. à 56 sh. le droit sur le sucre étranger, le comité de la société abolitionniste de Londres (*british and foreign antislavery Society's committee*) protesta énergiquement et demanda au moins un ajournement. La corporation des Indes occidentales (*west India body*) protesta de son côté par une longue pétition, mais dans une convention générale des abolitionnistes, le 14 mai, l'assemblée entraînée par O'Connell, déclara hautement que le travail libre étant moins dispendieux que le travail esclave, la concurrence n'était pas à craindre, et que, dans l'intérêt même de l'abolition de l'esclavage, il était désirable que la Grande-Bretagne, en multipliant

¹ Nous ne parlons que du sucre, parce que c'est le produit principal.

² Précis, etc., III, p. 513.

ses relations avec les États à esclaves, conservât sur eux l'influence de sa politique.

D'autres orateurs demandèrent qu'on abaissât les droits sur le sucre produit par le travail *libre*, soit étranger, soit colonial, mais qu'on continuât à exclure le sucre produit par le travail *servile*. Les abolitionnistes étaient ainsi, sur une même question, divisés en trois opinions.

Les mêmes dissensions se manifestèrent, quand la question fut portée à la Chambre des communes.

Lord John Russell, lord Palmerston, M. Labouchère, M. Hume, M. Macaulay soutinrent le projet du chancelier de l'Échiquier, M. Baring.

Lord John Russell fit un habile parallèle entre la situation des affranchis, devenus au nombre de 5,800 petits propriétaires à la Jamaïque, paisibles et heureux à la Barbade, laborieux, moraux à Antigoa, allant aux églises et aux écoles à la Guyane, érigeant à leurs frais des chapelles et subvenant aux besoins de leurs malades à la Trinité, et la triste existence des ouvriers des villes manufacturières de l'Angleterre, exposés à la famine ou à la mendicité. « Nous avons fait, dit-il, tout ce que notre générosité nous permettait de faire pour les habitants de ces régions lointaines. Je ne crois pas que nous soyons autorisés à faire de leurs intérêts l'objet de notre attention exclusive, lorsque dans ce pays le peuple souffre et manque des nécessités les plus impérieuses de la vie. »

M. Labouchère montra la consommation haussant ou baissant selon la baisse ou la hausse des prix.

Prix du sucre		Consommation	
1836.	40 sh. 9	—	161. 58 par tête
1837.	54 5	—	18 58 »
1838.	33 7	—	18 42 »
1839.	59 4	—	17 » »
1840.	48 7	—	15 28 »

M. Hume rappela que la vente du thé et du café avait augmenté de 80 0,0 en vingt ans (1820-1840), grâce à la diminution du prix, tandis que la consommation du sucre n'avait augmenté que de 15 0,0 en raison du haut prix.

M. Macaulay s'écria spirituellement : « Quel est donc ce principe de morale, d'humanité et de justice qui permet de se vêtir du coton, et d'aspirer le tabac empruntés au travail esclave, et qui défend de mélanger du sucre et du café provenant de la même source ? »

« L'esclave du Brésil, avait déjà dit lord John Russell, ne se trouvera pas plus heureux parce que le fruit de son travail sera consommé par les Allemands au lieu de l'être par les Anglais. »

Lord Stanley répondit que « si un million de quintaux de sucre du Brésil prenait la place d'un million de quintaux de sucres coloniaux, évidemment le travail servile étranger serait encouragé, le travail libre anglais découragé; qu'il ne fallait pas ruiner la prospérité des colonies au moment même où on affirmait qu'elle renaissait. »

Sir Robert Peel entraîna la Chambre par un discours digne d'un homme d'État :

« Je me préoccupe, dit-il, de la condition morale et sociale de cette partie de votre empire, où vous venez de

tenter la plus grande, la plus hasardeuse, et, je l'admets avec une bien vive satisfaction, la plus heureuse réforme dont le monde civilisé puisse offrir l'exemple, et je ne puis me dissimuler les conséquences que pourrait avoir dans ces contrées encore ébranlées par une si violente secousse, l'adoption d'une mesure qui équivaldrait à l'impossibilité d'y continuer la culture du sucre....

« Si nos colonies ne suffisaient pas à nous approvisionner, nous serions obligés de lever la prohibition, mais avec le temps, les Indes orientales combleront le déficit de la production des Indes occidentales..... Or les Indes sont dans une détresse affreuse, désolées par la famine, la peste, la misère; le salaire y est de 2 sous 1/2 par jour, l'ouvrier s'y nourrit de riz et meurt quand le riz manque.

« Or, quand on songe que la nation anglaise est responsable du sort moral et physique de ces populations, peut-on alléguer que des considérations d'un ordre supérieur nous obligent à préférer le sucre obtenu par le travail esclave de Cuba à la production de cette contrée nationale, dont les habitants meurent de faim faute de travail ?

« On vous dit qu'il est nécessaire de fournir au travail libre une occasion de prouver sa supériorité sur l'autre... Mais est-ce donc au sortir de la crise qu'elles viennent de traverser que nos colonies peuvent soutenir une lutte pareille ?

« Si le désir d'avoir du sucre à bon marché vous conduit à protéger le travail esclave, dites-le une bonne fois : les nations étrangères vous comprendront, mais ne dites

pas que votre intention, en admettant les produits de cette origine, est d'anéantir la traite et l'esclavage ; personne dans le monde ne vous croira.

« On prétend que la conduite des nations étrangères ne nous regarde pas, que nous ne devons pas nous ériger en réformateurs de l'humanité.... Je repousse au nom de la nation cette doctrine égoïste. Nous avons acquis chèrement le droit de parler aux autres peuples de la terre avec une imposante autorité dans cette question ; ne descendons pas de la haute position que nous avons su prendre, en nous offrant pour exemples aux nations. »

L'amendement de lord Sandon contre le projet ministériel fut voté le 18 mai 1841, par 517 voix contre 281, et le droit sur le sucre étranger ne fut pas abaissé.

Les mêmes efforts furent renouvelés l'année suivante au dedans et au dehors du Parlement.

Dans le sein d'une nouvelle convention générale des abolitionnistes¹ qui tint à Londres douze séances, les uns (M. Cobden était du nombre) répétèrent qu'en diminuant les droits on diminuerait les prix, que la consommation augmenterait, et, par suite, la production. D'autres soutinrent que l'admission des sucres étrangers achèverait de ruiner les colonies anglaises et d'encourager le travail servile à Cuba et au Brésil.

Ces derniers arguments prévalurent encore dans le Parlement à la suite de deux vastes enquêtes ordonnées par la Chambre des communes et la Chambre des lords².

¹ *Rev. col.*, 1843, p. 14.

² Précis publié par le ministère de la Marine, t. III.

L'égalisation des droits sur les sucres de toute origine demandée par M. Ewart, la réduction du droit sur les sucres étrangers à 54 sh. (les sucres coloniaux payaient 24) proposée par M. Hawes et combattue par sir Robert Peel, furent également repoussées à plus de 30 voix de majorité.

Cependant le traité de commerce avec le Brésil, qui assurait à ce pays le traitement des nations les plus favorisées, expirant en novembre 1844, et la production des colonies anglaises ne se relevant que lentement, le ministère tory se résolut à saisir les Chambres d'un nouveau projet de tarif¹.

Il adopta l'idée mise en avant par les abolitionnistes de distinguer entre le travail libre et le travail servile, et d'admettre les produits du premier en continuant à exclure ceux du second. A partir du 1^{er} novembre 1844, les sucres coloniaux anglais devraient payer 24 sh. par quintal, les sucres provenant du travail libre 54 sh.; tous les autres 65 sh.²

Défendue par sir Robert Peel et M. Glasdtonne, ce tarif fut adopté le 17 juin, à la majorité de 22 voix.

Cette loi, avec des apparences logiques et morales, était impraticable et vicieuse. Comment distinguer entre certains pays libres et certains pays à esclaves? Java, Siam, Manille, la Chine, étaient indiquées³; mais à

¹ *Rev. col.*, 1844, III, p. 193, 271, 423, 547.

² Les cafés de toute provenance étaient admis au même droit (tarif du 17 juin 1844).

³ Un traité liait l'Angleterre avec les États-Unis, mais on sait que cette nation consomme et au delà les 50,000 tonnes de sucre qu'elle produit.

Java règne un système de travail obligatoire qui ressemble à la servitude; en Chine et à Siam, la polygamie, les ventes d'enfants, d'autres crimes plus coupables que l'esclavage.

Comment s'en rapporter aux certificats d'origine? comment excommunier les sucres et accueillir les cafés? La consommation totale du monde étant égale à la production totale, fermer l'Angleterre au sucre du Brésil, c'est ouvrir à ce sucre les autres marchés, changer le marché et nullement le tarif, mécontenter un grand pays et lui déplaire sans lui nuire. Lord John Russell se vengea de sa défaite de 1840 en criblant de censures le nouveau projet, qui « établissait, disait-il, une chaire de prédicateur dans chaque bureau de douanes, » et il prédit qu'on serait forcé d'aller plus loin, de revenir à la réduction qu'il avait vainement proposée quatre ans avant, et de la dépasser même après l'avoir combattue.

Les colonies et la corporation des Indes réclamèrent par des adresses énergiques et poussèrent à l'avance des cris de détresse. On remarque dans la protestation de la Jamaïque le premier vœu de la liberté commerciale. Ce tarif ne contenta personne, et il rencontra des difficultés d'application inextricables.

Dès le 14 février 1845, sir Robert Peel proposa un nouveau tarif qui abaissait le droit sur les sucres anglais de 24 sh. à 14 sh. pour les sucres bruts, de 24 sh. à 16 sh. pour les sucres terrés, et le droit sur les sucres étrangers *libres* de 54 sh. 6 à 23 sh. 4, pour les sucres bruts, de 54 à 28 pour les sucres terrés. C'était une réduction de 6 à 10 sh. sur les uns et les autres, laissant

subsister un droit différentiel de 9 à 11 sh. environ au profit des colonies. L'exclusion contre les sucres *esclaves* était maintenue. On calculait que le consommateur gagnerait 0,16 c. par livre à ce tarif, et que le trésor y perdrait 52 millions 500,000 fr.¹ Cette loi prit la date du 7 mars 1845. Dès le trimestre suivant, la consommation avait augmenté presque du double; cette augmentation fut plutôt due d'ailleurs aux progrès du bien-être qu'à la baisse ou à l'introduction du sucre étranger; car il en entra fort peu, les prix se maintinrent et le bénéfice du dégrèvement profita tout entier aux producteurs coloniaux². Aussi les partisans du libre échange peuvent-ils soutenir avec quelque raison qu'on pouvait tenter une plus forte réduction. De leur côté, les représentants des colonies se plaignaient justement de changements continuels de tarifs et commençaient à poser la question dans ses véritables termes : ou monopole absolu, ou liberté absolue; protégez nos produits ou affranchissez-nous de l'obligation de recevoir les vôtres.

Revenu aux affaires, le ministère whig proposa, le 20 juillet 1846³, par l'organe de lord John Russell, un nouveau tarif dont voici les bases :

- Maintien du droit de 14 sh. sur les sucres anglais;
- Abaissement graduel du droit sur les sucres étrangers;
- Égalité complète de droits à partir du 5 juillet 1851;
- Nulle distinction entre le sucre *libre* et le sucre *esclave*.

¹ *Rev. col.*, 1845, V, p. 185; VI, p. 125.

² *Ibid.*, 1846, VIII, p. 294.

³ *Ibid.*, IX, p. 280.

C'était une révolution économique au triple point de vue de l'intérêt des colonies, de l'intérêt du trésor et de l'intérêt de l'émancipation.

Le nouveau chef du parti tory, lord George Bentinck, si subitement rendu à la vie publique dont la mort allait si subitement aussi le faire sortir, le vieux représentant des intérêts religieux, sir Robert Inglis, le spirituel et ardent orateur, M. d'Israeli, attaquèrent le bill dans le sein de la Chambre des communes, avec une rare vivacité; les solides discours de lord John Russell et de lord Grey, mais surtout l'autorité imposante et inattendue de sir Robert Peel en faveur d'une mesure entièrement différente des lois qu'il avait lui-même proposées, entraînèrent le vote à une majorité de 150 voix¹.

A la Chambre des lords, où lord Brougham apporta une pétition du vieux Clarkson contre la loi, et la combattit avec le concours de lord Stanley et de l'évêque d'Oxford, elle fut votée à la majorité de 18 voix, par l'influence de lord Clarendon.

Si l'on ose prendre parti entre des opinions soutenues par de tels défenseurs, il semble que des deux côtés on était à moitié dans le vrai, à moitié dans l'erreur.

Il est clair qu'en permettant au sucre de Cuba et du Brésil de faire concurrence au sucre des Indes occidentales, on encourageait le travail forcé, on décourageait le travail libre.

« On emploie environ trois esclaves pour produire une barrique de sucre, disait énergiquement sir Robert

¹ *Rev. col.*, 1846, IX, p. 522, 594; X, p. 86.

Inglis ; ces trois esclaves sont les survivants de neuf Africains enlevés à leur pays. Ainsi, pour chaque tonneau de sucre de cette provenance importé en Angleterre, la Chambre aura causé la capture, le massacre ou les souffrances de neuf de nos semblables, et ceci, multiplié par 20,000, qui est le nombre de barriques dont on attend l'importation, produira un total de 180,000 individus auxquels une assemblée chrétienne aura de sang-froid porté le plus grand préjudice. »

« La nation qui a fait à l'humanité le don de 20 millions de livres sterling consentira, pour poursuivre le même but, à payer son sucre un sou plus cher, et cet humble tribut sera agréable à Dieu, » s'écriait lord Georges Bentinck.

Mais, pour favoriser les produits des colonies, il fallait les protéger contre toute concurrence, par un droit élevé. Il était vraiment chimérique de distinguer entre le sucre esclave et le sucre libre, lorsqu'on recevait le coton des États-Unis, et le cuivre de Cuba. « Les opinions de lord Stanley sur cette matière, disait spirituellement lord Clarendon, ressemblent à un thermomètre, elles s'élèvent à une chaleur extrême lorsqu'il s'agit de sucre de Cuba, elles descendent à la glace lorsqu'il est question du coton de la Caroline. »

Quoique l'Angleterre eût accepté largement à cette heure même les principes de la liberté commerciale, on eût compris une exception de quelques années pour le sucre. C'est ce qu'avait soutenu jusqu'alors l'illustre promoteur des lois sur les céréales, sir Robert Peel.

Quoi ! disait-on, n'a-t-on pas promis que le travail

libre coûterait moins que le travail forcé? — « Oui, répondait justement lord Brougham, toutes circonstances étant égales; mais elles ne le sont pas. Prenez deux pays, placés l'un et l'autre dans les mêmes conditions journalières de climat, de territoire; mettez dans l'un des esclaves, dans l'autre des libres, il n'y a pas le plus petit doute qu'à la fin le travail libre étouffera le travail esclave, l'homme libre travaillant avec plus d'intérêt et de raison. Mais ici ce n'est pas le cas; la lutte est entre un pays qui possède le travail libre sans recours à aucun recrutement, et un autre qui emploie le travail forcé en le renouvelant par la traite. »

Une protection, continuée encore pendant quelques années eût donc été une juste exception. Du moins eût-il été prudent de ne pas adopter un tarif qui, à cause de la différence des prix de revient, créait pour les sucres du Brésil une véritable faveur¹.

Mais, si le ministère whig était tombé sur cette exception, le ministère tory, revenu aux affaires, eût renversé la nouvelle politique commerciale tout entière; il valait mieux renoncer à l'exception : ce fut la crainte et l'argument de sir Robert Peel. M. d'Israeli lui reprocha vivement de sacrifier l'empire colonial, 50 millions de liv. sterling, les principes les plus sacrés et ses propres convictions, à la question de savoir qui serait assis dans huit jours sur les bancs ministériels. Mais la majorité, composée du parti whig et des débris du parti tory, suivit Robert Peel.

¹ V. les calculs de M. Colquhoun. *Rev. col.*, 1846, X, p. 214.

Au moins aurait-il fallu être logique et aller jusqu'au bout de la liberté, en brisant le pacte colonial. C'est ce que demanda, dans un discours sensé et courageux, un colon, M. Bernal. « J'ai, dit-il, le ferme dessein de redoubler d'activité et d'énergie pour triompher de la concurrence. Le temps et les hommes sont tout à la liberté du commerce, c'est en vain que les colons cherchent à y résister..... Mais est-il juste que les colonies, dont les intérêts sont sacrifiés à ces principes, ne soient pas admises à profiter des avantages que cette liberté peut leur assurer? »

A partir de ce jour, ces vœux passèrent plus ardents et plus précis dans les publications des colons et dans les protestations des colonies¹. Franchise illimitée des ports, liberté absolue de l'immigration, prêts pour la favoriser, entrée des spiritueux des colonies au même droit que ceux fabriqués dans la métropole, libre emploi du sucre dans les brasseries et distilleries anglaises, abolition des droits sur les produits coloniaux à l'entrée de toutes les autres possessions de l'Angleterre, tel fut, désormais, le programme de toutes les réclamations des colonies.

« Je pense, avait dit sir R. Peel, qu'une fois le projet voté, le cabinet ne perdra pas de vue que c'est pour lui un devoir rigoureux de fournir à nos colons les moyens de soutenir la concurrence qu'on leur aura suscitée. » Ce conseil fut suivi.

Dès le 22 janvier 1847, le chancelier de l'Échiquier, (M. Wood) proposa la réduction du droit sur les spiri-

¹ *Rev. col.*, X, p. 214, 431.

tueux et le libre emploi du sucre dans les brasseries, à la place de la drèche¹.

Mais tel avait été l'effet de l'abaissement subit des droits, qui coïncida malheureusement avec une année de sécheresse, que l'exportation des Indes orientales tomba de 2,911,503 en 1845, à 2,422,573; à cette diminution de 500,000 quintaux, correspondit une baisse de 146 fr. 80 à 118 fr. 50, et même 107 fr. Aussi les colonies multiplièrent les meetings, les mémoires, les pétitions; la Chambre de commerce de Kingston convoqua une assemblée de délégués de toutes les colonies dans l'île Saint-Thomas². Les gouverneurs signalèrent au gouvernement la détresse et l'alarme de tous les habitants. L'*agitation* envahit l'Angleterre, et lorsque le 7 février 1848, lord George Bentinck proposa la formation d'un comité pour faire une enquête sur l'état de l'opinion, le cabinet ne s'opposa pas à la proposition.

Le comité, par son rapport du 29 mai, conclut à l'établissement pour six ans d'un droit protecteur en faveur du sucre colonial³.

Lord John Russell s'opposa à ce projet et, avec une logique hardie, faisant faire un pas en avant à la liberté commerciale au lieu du pas en arrière qui était proposé, il présenta un plan qui fut adopté, et dont voici les bases :

1° Nouvel abaissement de droit sur les sucres coloniaux

¹ *Rev. col.*, 1847, XI, p. 75; les expériences faites alors établirent que le sucre pouvait être mêlé avec la drèche ou même être combiné seul avec le houblon, sans nuire à la qualité de la bière.

² *Ibid.*, 1847, XII, p. 463; 1847, X^{II}, p. 555.

³ *Ibid.*, 1848-1849, I, p. 6.

de 24 sh. à 15 et successivement à 10 sh. , sans diminution correspondante pour les sucres étrangers. 2° Égalité de droits fixés à 10 sh. , pour tous les sucres, à partir du 1^{er} juillet 1854. 3° Emprunt de 500,000 liv. à ouvrir en faveur des colonies.

C'était une protection momentanée et un large encouragement à la consommation avec la libre concurrence au bout, à jour fixe. L'emprunt devait servir d'ici-là à favoriser l'immigration de travailleurs nouveaux; mais l'immigration par voie de rachat demeurait positivement interdite, comme l'affirmèrent lord John Russell, M. Labouchère et sir R. Peel, d'une commune voix.

Un dernier effort fut tenté le 3 mai 1850 par le parti abolitionniste aidé du parti protectionniste¹. Sir E. Buxton proposa à la Chambre des communes de « déclarer qu'il est injuste et impolitique d'exposer le sucre des colonies britanniques à la libre concurrence du sucre des pays à esclaves. »

M. Hume proposa d'ajouter « que le gouvernement devait faire cesser les difficultés qui empêchent les colonies de se procurer des travailleurs *libres* en Afrique et ailleurs. »

Sir John Pakington et M. Gladstone soutinrent de nouveau que le commerce colonial devait faire exception aux principes du libre échange. Mais le chancelier de l'Échiquier répéta à M. Buxton que toute distinction entre le produit du travail libre et celui du travail servile était impraticable. Il ajouta que la concurrence du travail

¹ *Rev. col.*, 1850, IV, p. 355.

servile sur les marchés anglais était peu considérable et allait en décroissant ¹.

Il montra qu'en dépit de craintes exagérées l'importation du sucre des Indes occidentales s'était depuis dix années énormément accrue ². Il se félicita surtout de ce que la consommation du sucre en Angleterre s'élevait d'année en année ³.

De pareils résultats et le mouvement général de la politique, à ce moment, laissaient à la proposition peu de chances de succès. Elle fut repoussée par 41 voix de majorité.

Dès ce moment le système de liberté commerciale appliqué aux colonies fut irrévocablement acquis. On

1846-47	{	Sucre colonial.	227,000	tonneaux,
		Sucre des pays à esclaves.	61,000	»
1840-50	{	Sucre colonial.	282,000	»
		Sucre des pays à esclaves.	36,000	»

	1840-1844	1845-1849
	Quintaux.	Quintaux.
Antigua.	177,727	180,737
La Barbade.	290,875	402,927
La Trinité.	282,000	585,000
Saint-Christophe.	89,000	107,000
Sainte-Lucie.	55,000	70,000
La Guyane.	522,000	572,000
La Jamaïque.	602,000	665,000
Maurice.	591,000	907,000
Indes orientales.	5,925,000	5,072,000

3	1840.	15 livres par tête.
	1841-44.	17
	1845.	20
	1846.	21
	1847.	23
	1848-49.	24

compta vainement sur le retour aux affaires d'un ministère protectionniste, qui fut assailli de pétitions. Le sort voulut que chacun des anciens adversaires de la liberté arrivât successivement au pouvoir, et tous, ils vinrent faire leur confession. Le 12 mars 1852, sir John Pakington, devenu ministre des colonies, refusa de discuter une pétition et une motion tendant à la révision du tarif des sucres¹. Les plaintes les plus vives des colonies, et une curieuse pétition des nègres, se plaignant d'être les victimes de la législation de 1846², demeurèrent sans effet même sur M. d'Israeli. Chancelier de l'Échiquier, il fit le 3 décembre 1852, cette déclaration décisive³ :

« Depuis l'année dernière, la production anglaise s'est accrue de 1,250,000 quintaux, et la production étrangère a décréu de 600,000 quintaux. On peut m'appeler traître, on peut même m'appeler renégat, si l'on veut ; mais je désirerais savoir s'il est un seul membre de cette assemblée, à quelque banc qu'il appartienne, qui voulût proposer un droit différentiel pour soutenir une industrie prétendue languissante, qui fait en ce moment la loi sur le marché métropolitain. »

Devenu à son tour chancelier de l'Échiquier, M. Gladstone répondait le 18 avril 1853, à la demande d'un dégrèvement sur les sucres coloniaux⁴ : « Il est tout à fait impossible au gouvernement d'entretenir le moindre espoir que la demande soit accueillie. »

¹ *Rev. col.*, 1853, X, p. 386.

² *Ibid.*, 1852, VIII, p. 459.

³ *Ibid.*, 1852, IX, 156, p. 310.

⁴ *Ibid.*, 1853, X, p. 80.

L'année 1854 vit ainsi, tous les sucres arrivés à la même taxe, et tous les partis ralliés à la même opinion.

Il ne restait plus aux colonies qu'à invoquer pour elles-mêmes le principe de la liberté commerciale, et à porter les derniers coups à l'édifice démantelé du pacte colonial. Leurs vœux étaient en ce point d'accord avec les doctrines des libre-échangistes, et c'est par la coalition logique de leurs efforts qu'avait été obtenu au mois de juin 1849, le rappel des *lois de navigation*, à partir du 1^{er} janvier 1850. Cette mesure capitale, presque aussitôt adoptée par la Suède, la Hollande, la Belgique, et en partie par les États-Unis, eut à traverser la résistance ardente des ports¹, mais elle eut pour résultat d'abaisser le frêt, et fut ainsi pour les colonies un notable soulagement.

D'autres mesures, qu'il serait trop long de détailler², furent prises pour supprimer les droits de douane à l'entrée des colonies, et vingt ans après que la liberté du travail avait été proclamée, la liberté du produit et la liberté du transport en était la conséquence. C'est à cette date qu'il convient de se placer, pour constater quelle avait été l'influence de ces deux grands événements, l'acte de 1834, et le bill de 1846, sur la production coloniale.

¹ *Rev. col.*, 1851, VI, p. 461. V. surtout le discours de lord Granville, p. 470, et les lettres de M. Lindsay, VII, p. 68, 192, 457.

² *Histoire de la réforme commerciale en Angleterre*, par Henri Richelot. — *Lettres de lord Grey sur la politique coloniale*. — *Revue coloniale*, juin 1860.

Les progrès de la consommation du sucre en Angleterre de 1801 à 1858 sont énormes ¹.

La moyenne, de 1801 à 1814, était de 1,423,759 quintaux métriques de 51 kilogrammes. Elle s'est élevée à 2,000,000 quintaux métriques environ, dans les dix années qui précèdent l'émancipation (1824-1834) et se maintint à peu près à ce même chiffre dans les dix années qui la suivirent (1834-1844). Sous l'influence de l'abaissement des tarifs, elle atteint, dix années après, en 1854, 4,166,203 quintaux métriques. En 1859, enfin, elle est montée à 4,510,000 quintaux métriques.

Si l'on compare ces progrès à l'accroissement de la population ², on constate que la quantité moyenne de sucre consommée par tête, qui était, en 1814, de 8 kilog. 900 grammes, est, en 1858, de 15 kilog. 850 grammes ³.

Le Trésor a trouvé son compte à ce progrès : par suite de l'abaissement des tarifs, au lieu de 65 sh. par quarter sur le sucre étranger, 24 sh. par quarter sur le sucre colonial, il ne perçoit plus que 10 sh. par quarter, sans distinction de provenance, et cependant, sa recette, dont le maximum, sous l'ancien tarif, avait été de 125,000,000 fr. en 1828, de 130,000,000 fr. en 1844, n'est tombée au-dessous de 100,000,000 fr. après la réforme de 1846

¹ Annales du commerce extérieur, mars 1860, p. 44 et 45.

² 1814. 17,256,000 habitants,
1858. 28,681,000 .

³ La consommation du thé a suivi une progression correspondante et plus grande encore. Elle était de 10,678,568 kil. en 1801. Elle a atteint 32,860,355 kil. en 1858. La proportion était de 0 k. 60,8 par tête en 1801 elle est de 1 k. 014 par tête en 1858.

que pour se relever bientôt et atteindre 153,000,000 fr. en 1859, chiffre auquel elle ne s'était jamais élevée.

Pendant ce temps, le prix moyen du quintal métrique, qui était (droits compris)¹ de 185 fr. 60. . . . en 1814 avait monté jusqu'à. . . . 251 fr. » en 1815 et s'était maintenu depuis à. 166 fr. » en 1825
154 fr. 30. . . . en 1835
146 fr. 80. . . . en 1845

ce même prix est tombé après

les réformes à. 85 fr. 40. . . . en 1848

a même touché au minimum,

à. 79 fr. 50. . . . en 1853

pour rester depuis très-peu

au-dessus de 100 fr., soit: 103 fr. 10. . . . en 1858

Ainsi, en Angleterre, tout le monde a gagné, le consommateur d'abord, puis même le fisc². Le producteur a

¹ Prix en entrepôts :

1814.	120 fr. 40
1824.	78 10
1834.	73 70
1844.	83 90
1854.	53 »
1858.	69 50

² Le système douanier de l'Angleterre est si bien combiné, et la richesse est si répandue dans ce pays, que le revenu des douanes atteint 626 millions en 1859 et que, sur ce chiffre, quatre articles de luxe, le sucre, le thé, le tabac, le vin, produisent plus des cinq sixièmes, le reste n'excédant pas 89 millions.

Sucre.	153 millions
Thé.	135 »
Tabac.	139 »
Vins et eaux-de-vie. . . .	110 »

537 millions.

gagné aussi, puisqu'il perçoit un moindre profit, mais sur une quantité plus grande et avec un droit moins élevé.

Mais quel est le producteur qui a profité de ce progrès ? N'est-ce pas le producteur étranger ? Ne lui a-t-on pas sacrifié le producteur colonial ?

La réponse exige qu'au lieu de considérer les quantités *consommées*, nous tenions compte des quantités *importées*, soit pour être consommées, soit pour être réexportées, et que nous distinguions entre les diverses provenances¹.

Sans doute, le sucre *étranger* a la plus large part dans l'accroissement de la consommation de l'Angleterre, et comment en être surpris, puisque l'impôt presque prohibitif qui le frappait a été abaissé de 63 sh. le quarter à 10 sh. ? Jusqu'au premier dégrèvement, l'importation du sucre *étranger*, malgré l'abolition de l'esclavage, malgré le progrès de la population et de la consommation, n'avait accompli que de lents progrès. Elle était, en 1831, de 507,547 quintaux, était tombée au-dessous de 200,000 quintaux en 1835, et s'était relevée jusqu'à 777,900 quintaux en 1844. Après la réforme de 1846, l'importation du sucre étranger atteint, en 1847, 2,408,981 quintaux, retombe en 1852 à 1,058,961 quintaux ; mais pour doubler, puis tripler, et toucher en 1858 à 3,630,915 quintaux, plus de sept fois le chiffre de 1831.

¹ Nous empruntons ces chiffres au remarquable ouvrage de M. Henry Richelot : *Histoire de la réforme commerciale en Angleterre*, p. 484, 485, II^e vol. L'auteur a eu la bonté de nous communiquer les chiffres inédits qui complètent ses tableaux pour les années postérieures à 1851. (V. à l'Appendice).

Les progrès des Indes orientales sont presque aussi rapides. Elles ne figurent que pour 296,679 quintaux en 1837, et elles montent à 1,585,430 quintaux en 1851, chiffre plus que quintuple. La quantité a diminué sous l'influence des derniers événements, mais elle était encore de 1,181,368 quintaux en 1857, et de 794,309 quintaux en 1858.

Même progrès à l'île Maurice. Sa production ne dépasse pas beaucoup 500,000 quintaux avant l'émancipation ; dix années après (1844) elle est la même ; dix ans après (1854) elle monte à 1,662,190 quintaux ; elle est triplée ; diminuée depuis, elle reste supérieure à 1,000,000 quintaux.

Quant à la Guyane et aux Antilles, comme nous l'avons déjà dit, la baisse de la production par suite de l'abolition de l'esclavage, a été du quart à la moitié pendant les dix premières années, mais elle s'était déjà relevée à la fin de cette période, de manière à faire sérieusement espérer le retour aux chiffres antérieurs, lorsqu'intervint la réforme des tarifs.

En effet, la production en 1834, était de 3,844,245 quintaux ; elle était remontée en 1845 à 2,854,010 quintaux. En même temps, les prix qui étaient (droits compris) de 134 fr. 50 en 1834, étaient montés à 145 fr. , 162 fr. , 167 fr. , même 185 fr. 60 pendant les premières années, et étaient encore à 146 fr. 80 en 1845 ; en sorte que les producteurs recevaient plus pour une quantité moindre. L'introduction plus large du sucre étranger libre, fit retomber l'importation à 2,147,363 fr. en 1846, et l'on peut affirmer qu'en ne continuant pas

quelques années encore une protection nécessaire, le gouvernement anglais arrêta le mouvement sérieux de reprise des affaires coloniales. Cependant les plaintes furent exagérées, car la production revint vite aux chiffres de 1845, et au-dessus. Dès 1847, elle est remontée à 3,199,821 quintaux, atteint 3,795,311 quintaux, en 1848, et, demeurant à peu près au même niveau, elle est encore de 3,499,171 quintaux en 1858. Rappelons-nous que la moyenne était de 3,640, 712 quintaux de 1814 à 1834; c'est presque le même chiffre.

Il conviendrait de distinguer une à une les importations des dix-neuf colonies; mais, depuis 1852, les tableaux officiels du commerce anglais ne distinguent pas, dans l'importation générale, la part des différentes Antilles; ils séparent seulement la Guyane et les Antilles.

Or les chiffres de 1852 présentaient toujours une grande diminution à la Jamaïque. La Guyane remontait aux chiffres antérieurs à 1834 et les a atteints en 1854. Notable augmentation à la Barbade, à la Trinité; à peu près parité entre les deux époques, à Antigoa, Saint-Vincent, la Grenade. Augmentation du chiffre, pris en bloc, de l'importation des autres petites possessions des Indes occidentales. (*V. le tableau détaillé à l'Appendice*).

En vingt-cinq ans, les colonies anglaises, après deux épreuves aussi graves que l'abolition du travail forcé et celle du tarif protecteur, sont revenues à peu près exactement au chiffre de leur production avant ces deux épreuves. La première a diminué la quantité produite, mais elle a élevé les prix, la seconde a augmenté la quantité

produite, mais elle a diminué les prix. La seconde a été plus nuisible aux colonies que la première; mais, en ne les séparant pas, qui donc, de bonne foi, aurait pu prévoir que deux si radicales tentatives ne coûteraient pas plus cher ?

CHAPITRE IV

RÉSUMÉ.

Pendant les années qui séparèrent l'émancipation dans les possessions de l'Angleterre de l'émancipation dans les colonies de la France, tous les avocats de ces colonies n'ont pas cessé de répéter, les uns que l'Angleterre avait agi dans un intérêt égoïste, de manière à ruiner toutes les autres colonies, en excluant de son marché leurs produits ; les autres, que cette grande expérience avait abouti à un échec. Ces deux assertions, qui se réfutent l'une par l'autre, sont répétées à satiété aux États-Unis ; ce sont les lieux communs de tous les discours favorables à la servitude.

La première est injuste, la seconde est inexacte. C'est par une voix des États-Unis que l'Angleterre a été le plus éloquemment vengée du reproche d'égoïsme.

« . . . D'autres nations, » s'écrie Channing dans sa belle lettre à M. Clay (1^{er} août 1837) sur l'annexion du

Texas¹, « se sont acquis une gloire immortelle par la défense héroïque de leurs droits ; mais on n'avait pas d'exemple d'une nation qui, sans intérêt et au milieu des plus grands obstacles, épouse les droits d'autrui, les droits de ceux qui n'ont d'autre titre que d'être aussi des hommes, les droits de ceux qui sont les plus déçus de la race humaine. La Grande-Bretagne, sous le poids d'une dette sans pareille, avec des impôts écrasants, a contracté une nouvelle dette de 100 millions de dollars pour donner la liberté, non à des Anglais, mais à des Africains dégradés. Ce ne fut pas un acte de politique ; ce ne fut pas l'œuvre des hommes d'État. Le Parlement n'a fait qu'enregistrer l'édit du peuple. La nation anglaise, avec un seul cœur, une seule voix, sous une forte impulsion chrétienne et sans distinction de rang, de sexe, de parti ou de communion, a décrété la liberté de l'esclave. Je ne sache pas que l'histoire rapporte un acte plus désintéressé, plus sublime. Dans la suite des âges, les triomphes maritimes de l'Angleterre occuperont une place de plus en plus étroite dans les annales de l'humanité. Ce triomphe moral remplira une page plus large et plus brillante... »

Redisons-le à la gloire éternelle de l'Angleterre, l'abolition de l'esclavage n'a pas été un calcul, mais elle n'a pas davantage été un échec.

Une révolution sociale a été tentée à la fois dans dix-neuf contrées, dispersées entre la mer des Antilles, l'extrémité méridionale de l'Afrique et l'entrée de la mer des

¹ Traduction de M. Laboulaye, p. 302.

Indes, n'ayant ni le même climat, ni les mêmes institutions, ni le même état social, et placées à plusieurs milliers de lieues de la poignée de législateurs qui écrivaient leur sort dans une loi harlie. Dans la plus vaste de ces contrées, la Jamaïque, 500,000 esclaves étaient en face de 55,000 blancs; depuis le commencement de ce siècle cinq révoltes formidables y avaient répandu l'incendie et le massacre, et deux ans seulement avant l'émancipation; la dernière avait été suivie de l'exécution capitale de plus de 500 noirs. Une autre, la Guyane, offrait 6,400 milles carrés pour retraite à la fuite de plus de 80,000 noirs, occupés par 16,000 blancs seulement. « Cet événement, au premier asp et si formidable, » écrivait en 1843 M. de Broglie¹, et on peut le redire dix-sept ans après lui, « l'appel de 800,000 esclaves à la liberté, le même jour, à la même heure, n'a pas causé dans toutes les colonies anglaises la dixième partie des troubles que cause d'ordinaire, chez les nations les plus civilisées de l'Europe, la moindre question politique qui agite tant soit peu les esprits. »

Le mal que l'émancipation a produit se réduit à la ruine incontestable d'un certain nombre de colons, à la souffrance momentanée et inévitable de tous. On remarque que la colonie qui a le plus résisté, la Jamaïque, a le plus souffert. La colonie qui a le plus promptement pris son parti et fait des efforts pour renouveler les méthodes; le matériel, le personnel de la fabrication, Maurice, n'a presque pas souffert et sa richesse est aujourd'hui dou-

¹ Rapp., p. 8.

blée, presque triplée. La production totale des autres colonies est revenue au chiffre antérieur à 1854. Il n'est pas douteux qu'elle l'aurait dépassé, si la réforme commerciale n'avait pas compliqué les résultats de l'abolition de l'esclavage.

Mais, en accordant à ces maux le regret qu'ils méritent, comment les comparer un instant aux biens qui datent pour l'Angleterre, pour les colonies elles-mêmes et pour l'humanité, de ces deux grandes mesures ?

Près d'un million d'hommes, de femmes et d'enfants ont passé de la condition du bétail au rang de la créature raisonnable. De nombreux mariages ont élevé la famille au-dessus de la fange d'une promiscuité sans nom. La paternité a remplacé la bâtardise. Des églises et des écoles se sont ouvertes. La religion, auparavant muette, factieuse, ou déshonorée, a repris sa dignité et sa liberté. Des hommes qui n'avaient rien ont connu la propriété ; des terres qui étaient vagues ont été occupées ; des populations insuffisantes ont été accrues ; des procédés détestables de culture et de fabrication ont été remplacés par de meilleurs¹. Une race réputée inférieure, vicieuse, cruelle,

¹ Nous voulons parler de progrès qu'on n'eût pas abordés avant l'émancipation : la substitution de la charrue à la houe, l'usage de la herse, l'importation des machines, une meilleure plantation de la canne, la création d'usines centrales, enfin le projet ou l'établissement de chemins de fer à la Jamaïque, à la Guyane, à la Barbade, à la Trinité : « Les avantages résultant de l'emploi des instruments d'agriculture, écrivait-on d'Antigoa (1845), sont incalculables... Déjà la colonie a fait cette année, avec moins de 10,000 bras, une récolte à peu près égale à celle pour laquelle la Barbade a employé 30,000 travailleurs. »

* *Revue coloniale*, 1845, p. 435. De semblables faits ont été signalés dans presque tous les rapports des gouverneurs au gouvernement anglais. Mais il est nécessaire d'abrégier.

lascive, paresseuse, réfractaire à la civilisation, à la religion, à l'instruction, s'est montrée honnête, douce, disposée à la vie de famille, accessible au christianisme, avide d'instruction. Ceux de ses membres qui sont retournés au vagabondage, à l'oisiveté, à la corruption, n'accusent pas tant leur race que la servitude qui les avait laissés plongés dans leur ignorance et leur dépravation natives ; mais c'est la minorité. La majorité travaille, et se montre bien supérieure aux auxiliaires que la Chine ou l'Inde envoie aux colons. En deux mots, la richesse a peu souffert, la civilisation a beaucoup gagné ; voilà le bilan de l'expérience anglaise.

Par un effet indirect du même événement, la politique coloniale s'est entièrement transformée. Les premiers hommes d'État de l'Angleterre ont changé d'avis sur l'utilité des colonies et sur la manière de les gouverner. La liberté du travail a été suivie de la liberté commerciale, et même de la liberté politique. De toutes les raisons qui ont fait établir les colonies, l'or, la marine, le commerce, la puissance, une seule subsiste, ou du moins domine, c'est l'intérêt de la civilisation. Les colonies étaient destinées à la richesse, elles servent surtout à la grandeur de la mère-patrie.

A qui revient l'honneur d'avoir aboli l'esclavage dans les colonies anglaises ?

Le gouvernement, les divers ministères sans distinction de parti, ont beaucoup fait. On peut leur reprocher deux fautes : ils n'ont pas pris de mesures efficaces pour assurer le travail dans les premières années, ils n'ont pas assez longtemps continué la protection nécessaire aux pro-

duits coloniaux; mais ils ont accordé une large indemnité, ils ont facilité le crédit, ils ont tenu la main à ce que l'immigration ne dégénérait pas en une nouvelle traite; ils ont surtout envoyé aux colonies des gouverneurs fermes, conciliants, capables, intègres, un marquis de Sligo, un Carmychaël Smyth, un Nicolaï, un Elgin, dignes représentants des Goderich, des Glenelg, des Stanley, des Grey.

Mais écoutons ce solennel témoignage de M. le duc de Broglie¹ :

« On fait trop d'honneur, en effet, au gouvernement anglais, et on lui ferait trop d'injure en attribuant de sa part l'abolition de la traite, l'abolition de l'esclavage, soit à de hautes vues de sagesse, de prévoyance, soit à des combinaisons machiavéliques; le gouvernement anglais, n'a, sur ce point, ni devancé les temps, ni dirigé les événements; il s'est borné à maintenir le *statu quo*, tant qu'il n'a pas eu la main forcée; il a résisté quinze ans à l'abolition de la traite, vingt-cinq ans à l'abolition de l'esclavage; il a défendu pied à pied toutes les positions intermédiaires, et n'a cédé, dans chaque occasion, qu'à la nécessité.

« On ferait également trop d'honneur à la philosophie, à la philanthropie de l'Angleterre, en lui assignant le premier rôle dans cette grande entreprise. Les philosophes, les philanthropes, ont figuré, sans doute, glorieusement au nombre des combattants; mais c'est l'esprit religieux qui a porté le poids du jour et de la chaleur, et c'est à lui que revient, avant tout, l'honneur du succès. *C'est la religion qui a véritablement affranchi les noirs*

¹ Rapport, p. 117.

dans les colonies anglaises ; c'est elle qui a suscité, au début de la lutte, les Clarkson, les Wilberforce, les Granville Sharp et tant d'autres, en les armant d'un courage indomptable et d'une persévérance à toute épreuve ; c'est la religion qui a progressivement formé, d'abord dans la nation, puis dans le Parlement lui-même, ce grand parti abolitionniste qui va grossissant chaque jour, s'infiltrant en quelque sorte dans tous les partis, les obligeant tous, obligeant le gouvernement tout le premier à compter sans cesse avec lui ; et c'est ce parti qui, mettant à profit depuis quarante ans tous les événements, toutes les circonstances, a successivement emporté l'abolition de la traite en 1807 ; inspiré par ses représentants en 1815 les déclarations du congrès de Vienne, plus tard celles du congrès de Vérone ; dicté en 1825 la motion de M. Buxton, les résolutions de M. Canning, la circulaire de lord Bathurst, lancée en 1831 sur les colonies, l'ordre en conseil du 2 novembre, rendu par là inévitable en 1833 l'abolition de l'esclavage, et impossible, en 1838, le maintien de l'apprentissage.....

« Le parti abolitionniste ne s'est pas plus épargné dans les colonies que dans la métropole ; il les a couvertes d'églises, de chapelles, de missions, de congrégations, appartenant à toutes les sectes dissidentes de l'Angleterre, excitant ainsi dans le clergé de l'Église établie une salutaire émulation. En travaillant à rendre l'émancipation nécessaire à Londres, il a travaillé à la rendre possible et facile aux Antilles ; il a préparé les voies, défriché, labouré le terrain, écarté ou surmonté les obstacles. Ministres de l'Église établie, méthodistes de toutes dénomi-

nations, presbytériens, moraves, missionnaires de la société de Londres, prêtres de l'Église catholique, missionnaires baptistes, tous, à l'envi les uns des autres, ont pénétré dans les ateliers, portant aux noirs la lumière et les consolations de l'Évangile, agrégeant à leurs communions diverses les divers quartiers de leurs résidences respectives, se posant vis-à-vis des maîtres en protecteurs des esclaves, vis-à-vis des autorités civiles en intercesseurs pour cette classe opprimée, et devenant par là les maîtres des cœurs, les arbitres des volontés et les vrais gardiens de l'ordre public.

« Il est arrivé ainsi, dans les colonies anglaises, quelque chose d'analogue à ce qui est arrivé jadis dans l'empire romain, lorsque cet empire marchait à grands pas à sa décadence. Au-dessus d'une société étroite, vieillie, oppressive et constituée uniquement au profit de la classe dominante, il s'est formé par les soins et sous la protection des ministres de la religion, une société chrétienne, uniquement composée des faibles, des pauvres, des opprimés ; une société encore ignorante, mais progressive, et qui s'est trouvée debout quand l'heure de l'affranchissement a sonné, prête à garder ses rangs et à reconnaître la voix de ses chefs. »

Mais comment les hommes religieux s'y sont-ils pris pour remporter une si magnifique victoire ? Je veux laisser la réponse à l'un des plus illustres soldats de la même cause en France, le comte de Montalembert :

« Jetons un regard sur les immortelles leçons que nous donne l'Angleterre ! Voyons ces quatre victoires aussi difficiles que légitimes, qui y ont été rempor-

tées en moins de vingt ans, sans révolution, sans bouleversement, *sans avoir coûté une seule goutte de sang*, sans avoir fait couler d'autres larmes que des larmes de joie, uniquement par le jeu naturel de ces admirables institutions, que nous possédons en partie, bien que nous ne sachions pas en user.

« Ces quatre victoires sont :

« L'émancipation des catholiques (1829);

« La réforme parlementaire (1850);

« L'abolition de l'esclavage (1855);

« La liberté du commerce des blés (1846).

« Qu'on veuille bien remarquer qu'aucune de ces victoires pacifiques que nous signalons avec envie et avec admiration à nos concitoyens n'a fait un tort excessif ou durable à la cause vaincue. L'Église anglicane a retrouvé une nouvelle vie depuis l'émancipation des catholiques; l'aristocratie s'est relevée plus forte que jamais après l'abolition des *bourgs-pourris*, et l'on peut être assuré que l'agriculture anglaise ne perdra rien à l'abolition de son monopole; dans dix ans, on ne s'en doutera pas. C'est le propre des victoires légitimes et pures de ne pas désespérer, de ne pas écraser, de ne pas même humilier les vaincus.

« Admirons surtout le souvenir pacifique et sublime de *l'abolition de l'esclavage colonial*. Il n'y avait là en jeu qu'un grand intérêt moral, une réforme à conquérir lentement et laborieusement sur les habitudes les plus enracinées, les préjugés les plus invétérés, les intérêts les plus acharnés: elle a été conquise. Bien loin de rapporter aucun profit matériel, cette réparation de la plus

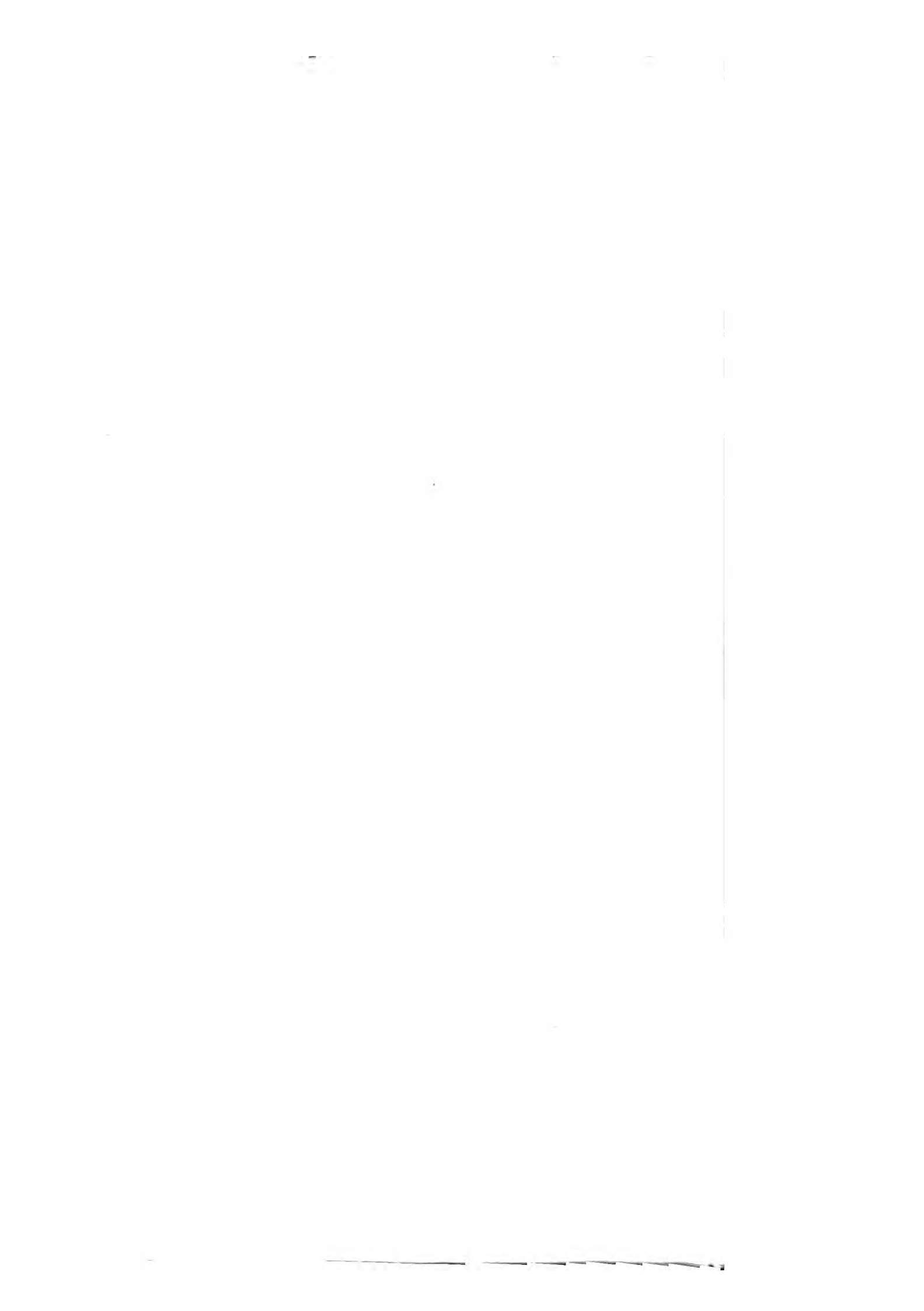
grande des iniquités devait coûter au peuple anglais cinq cents millions pour indemnité aux propriétaires des nègres esclaves : ils ont été payés. Les premiers auteurs de cette grande réparation ont eu à lutter non-seulement contre la routine, mais encore contre la politique, contre le commerce, contre la marine marchande, contre l'industrie, contre tous les éléments les plus puissants de la grandeur britannique : ils les ont vaincus. Ils n'ont eu à opposer à toutes ces forces réunies, que la seule force du sentiment moral, du sentiment religieux : elle leur a suffi. Ils n'ont jamais reculé, jamais douté d'eux-mêmes ; et, après trente ans de travaux, de mécomptes et de calomnies, au jour fixé par les décrets éternels, Dieu les a couronnés par le succès et par une gloire si belle et si pure, que mon cœur français et catholique ne se console pas de la voir dérobée à la France et à l'Église. »

Est-il une leçon plus sublime et plus digne de mémoire ? Ah ! puissions-nous ne l'oublier jamais : quelle fut en Angleterre la puissance qui détruisit l'esclavage ? La religion ! A l'aide de quelle arme ? La liberté.

COLONIES

DU

DANEMARK ET DE LA SUÈDE



LIVRE III

COLONIES DU DANEMARK ET DE LA SUÈDE

1° Colonies Danoises.

Le Danemark possède trois îles dans les Antilles :

Sainte-Croix, achetée à la France en 1733, au prix de 738,000 livres, et qui a deux villes, Christianstadt et Frederickstadt ;

Saint-Jean, occupée par les Danois, en 1687 ;

Saint-Thomas, qui n'a d'important que son port franc.

Tombées entre les mains des Anglais en 1807 et 1808, elles ont été restituées au Danemark par la paix de 1814.

Sainte-Croix possédait, en 1835, d'après un état officiel de recensement, 161 habitations, 142 sucrières et 19 vivrières, peuplées par 26,681 habitants, dont 6,805 libres (1,800 Européens), 19,876 esclaves.

On comptait, à Saint-Thomas, 22 habitations et 14,022 habitants, dont 8,707 libres (5,315 Européens), 5,315 esclaves; à Saint-Jean, 2,475 habitants, dont 532 libres (107 Européens), 1,943 esclaves.

C'est donc un total de 43,178 habitants, 16,034 libres contre 27,144 esclaves¹.

Cette population est divisée en sept cultes : le catholicisme, qui réunit 13,000 âmes environ; le luthéranisme, religion officielle, qui n'en a que 6,000; l'Église anglicane, 10,000; les moraves, 10,000; les calvinistes; les méthodistes, les juifs, qui se partagent le reste.

La décadence des colonies danoises, la ruine des colons, les souffrances de la population esclave, avaient fait, depuis 1814, de lamentables progrès.

Un officier général de la marine danoise, M. Dahlerup, envoyé par son gouvernement en 1841, a déclaré qu'à Sainte-Croix soixante habitations avaient dû être abandonnées à l'État, faute de pouvoir lui rembourser ses avances. De lourdes hypothèques grevaient une grande partie des autres habitations. A la même époque, le journal le *Fæderlandet* (2 avril 1841) assurait que sur 151 habitations, 76 appartenaient à des maîtres qui ne résidaient pas dans la colonie, que 16 avaient fait retour à l'État, que 60 étaient tombées entre les mains de créanciers. La mortalité augmentait d'une façon affligeante. De 1807 à 1815, 7,000 individus sur 26,000 étaient morts, et presque tous les ans le chiffre des décès l'emportait

¹ *Revue coloniale*, 1845, p. 291, 495; 1845, p. 257; 1846, p. 209; 1847, p. 193; 1848, p. 157, 422.

sur celui des naissances. Il en était de même à Saint-Jean. Ce résultat était dû en partie à l'extinction des sentiments de la famille dans le cœur des esclaves, qui ne prenaient aucun soin des vieillards et des enfants, et en partie aux travaux excessifs dont ils étaient surchargés, malgré des règlements décrétés en 1810, mais rarement exécutés. Les esclaves faisaient pour s'évader les tentatives les plus désespérées.

Les exportations de sucre de Sainte-Croix n'avaient pas baissé avec le chiffre de la population, ce qui prouve que le travail imposé aux esclaves avait augmenté :

1815-1824 (dix ans).	25,400,000 livres
1825-1833 (neuf ans).	24,100,000 »
1834-1841 (huit ans).	21,400,000 »

La culture du sucre devenait d'ailleurs de jour en jour moins productive, à cause de l'épuisement du sol, qui se remarque dans tous les pays à esclaves.

Heureusement, le gouvernement danois, toujours inspiré par l'esprit généreux qui valut à Christian VII l'honneur d'être le premier souverain de l'Europe qui ait aboli la traite (*Ordonnance du 16 mars 1792*), résolut de bonne heure de préparer l'émancipation et d'améliorer le sort des esclaves, comme il s'en était réservé le droit, peu de temps après la prise de possession de Sainte-Croix, par un édit royal du 5 février 1755.

Plus heureusement encore, il trouva dans le major général Van Scholten, gouverneur général des Antilles danoises, un homme intelligent et résolu, qui, par une

sage et ferme direction, sut préparer et hâter l'heure de la liberté.

Jusqu'en 1845, les mesures prises eurent seulement pour objet l'amélioration du sort des esclaves. Depuis cette époque, qui est celle de l'abolition de l'esclavage par l'Angleterre, toutes les mesures tendirent sans détour à l'émancipation. C'est par des affranchissements partiels qu'on espérait d'abord y parvenir peu à peu, et un rescrit royal du 22 novembre 1834 prescrivit au gouvernement d'établir le *rachat forcé*, le *pécule légal*, d'interdire les ventes publiques d'esclaves et la séparation des enfants en bas-âge de leurs parents, de constituer une juridiction exceptionnelle pour les causes entre les maîtres et les esclaves, et de préparer une loi sur le travail, l'entretien, la discipline des esclaves, et une autre contre le vagabondage.

Pendant ce temps, le gouvernement danois négociait avec l'Angleterre, dans le but d'obtenir, après l'émancipation, des droits moins élevés à l'importation des sucres de ses colonies.

S'entourant de comités choisis parmi les planteurs les plus honorables, le gouverneur général mit à exécution toutes les instructions qui lui étaient confiées. Le rachat forcé fut constitué à partir du 22 novembre 1834. Un règlement général du 7 mai 1838 détermina les heures de travail, la discipline des ateliers, les soins dus aux esclaves, et un comité fut nommé pour régler ce qui concernait la nourriture, le logement, les jours de liberté. Le mot de *non-libre* remplaça désormais celui d'esclave. Le Conseil de gouvernement fut mis en posses-

sion de la juridiction spéciale. L'observation du dimanche fut imposée (20 décembre 1836). Une ordonnance contre le vagabondage et sur l'organisation de la maison de répression parut le 10 mai 1858, et, dix jours avant, une autre ordonnance prohiba la vente des esclaves sur les marchés publics. Huit écoles furent créées, et le concours des divers clergés à l'œuvre de l'éducation morale fut vivement réclamé.

Une loi du 1^{er} mai 1840 ratifia la plus importante de ces dispositions, loi remarquable à deux points de vue :

Animée des meilleures intentions envers les esclaves, elle autorise pourtant encore la peine du fouet, même infligée aux femmes, mais en abolissant « les coups de tamarin ou de tout autre arbre sur le corps nu. » (art. 11); la peine de l'emprisonnement solitaire au pain et à l'eau, mais pour quarante-huit heures au plus. Tristes vestiges qui accusent les abominations du régime antérieur.

Elle approuve les règlements minutieux faits sur la hauteur des cases, l'heure d'ouverture des moulins, le signal des cloches pour le lever et les repas, la conduite des mulets, la coupe des herbes, la longueur du bâton du commandeur, la fourniture des *garcelles* au bureau de police au prix convenable. Ainsi, pour intervenir dans tous les cas où pouvait se glisser l'abus, les règlements doivent intervenir en toutes choses; ils en viennent à tout prévoir; les maîtres deviennent à leur tour de vrais esclaves; la loi est partout maîtresse quand elle n'est pas partout violée. Image exacte empruntée au régime de l'esclavage, de ce que serait la préten-

due prévoyance universelle du régime du socialisme!

Il aurait pu sembler plus simple de s'en rapporter à la bonne volonté et à l'intérêt bien entendu des colons. Était-ce possible? On va en juger.

Le gouvernement, s'abstenant de rien décider sur la concession d'un jour de liberté aux esclaves, avait chargé le gouverneur de s'entendre à cet égard avec les planteurs.

A Saint-Jean, ceux-ci consentirent assez volontiers. Les planteurs de Saint-Thomas refusèrent toute concession. Enfin, à Sainte-Croix, 63 habitations, occupant 6,801 esclaves, résistèrent. Heureusement, la couronne possédait 16 habitations; 81 appartenaient à des Anglais; la majorité put donc se constituer, et 98 habitations, occupant 10,023 esclaves, adhérèrent à la proposition du gouverneur. Une mesure de transaction fut proposée et consacrée par la loi du 23 mars 1844, qui prescrivit l'observation du dimanche, accorda aux esclaves le samedi, aux maîtres la remise d'un droit de capitation, et développa les écoles.

Les planteurs avaient exprimé, par la même occasion, leur opinion sur l'émancipation, et ils étaient d'avis que l'émancipation *partielle* était funeste, parce que le rachat libérait précisément leurs meilleurs ouvriers, et que l'émancipation *générale* était impossible, jusqu'à ce que l'éducation eût rendu l'esclave digne et capable de la liberté.

Conclusion ordinaire : ne rien faire, ajourner, et compter que le temps écartera une solution impertune.

La Providence envoya aux esclaves d'autres secours que ce bon vouloir suspect.

Dès que le gouvernement anglais eut admis l'entrée des sucres étrangers, une des principales craintes fut écartée. La décadence en était d'ailleurs arrivée à ce point qu'un esclave à Sainte-Croix rapportait moins que l'intérêt de sa valeur, en sorte qu'une indemnité pouvait être considérée par les planteurs comme un profit.

Enfin les mesures du gouverneur Van Scholten avaient amené un meilleur état moral, sans pouvoir arrêter la dépopulation. L'opinion européenne, ébranlée par l'exemple de l'Angleterre et les projets de la France, retentissait jusqu'en Danemark. On n'eut donc pas lieu d'être surpris lorsqu'en 1846 un député, M. David, ayant proposé aux États, assemblés à Rotschild, l'émancipation immédiate et simultanée, moyennant indemnité, la proposition fut accueillie avec sympathie. Après un rapport favorable, l'assemblée des états, à la majorité de 57 voix contre 19, mit en demeure le gouvernement de présenter un projet de loi ayant pour objet l'*émancipation complète*. On ne s'engagea pas sur la question d'indemnité, qu'on évaluait à 2,000,000 de dollars danois (5,500,000 francs), savoir : 10 à 12 livres sterling par esclave, prix analogue à celui fixé par l'Angleterre pour les colonies similaires d'Antigoa et de Tortola (14 livres, 550 francs).

Le 28 juillet 1847, jour anniversaire de la naissance de la reine douairière, qui avait vivement sollicité l'émancipation, le roi Charles VIII rendit un décret qui abolissait l'esclavage, mais ajournait à *douze* années la

cessation du pouvoir des maîtres, déclarant libres les enfants à naître dans l'intervalle.

Mais ce décret, qui donnait et retenait à la fois la liberté, causa dans les Antilles danoises une agitation que le contre-coup des événements de février 1848, en France, porta au comble. Les noirs, persuadés que le décret pour leur émancipation était apporté, mais qu'il était soustrait par les maîtres, se rendirent en corps à la ville, sans armes et paisibles, pour s'en assurer. Devant cette manifestation, qui pouvait devenir sanglante, le gouverneur proclama la liberté immédiate, le 5 juillet 1848.

Les planteurs résistèrent; la milice prit parti pour eux. Une collision eut lieu, et dix ou douze noirs furent tués. La révolte devint générale; des troupes envoyées par le gouverneur de Porto-Rico tuèrent cent trente et un noirs, et les anciens esclaves, domptés, furent soumis aux peines les plus sévères. Mais ces malheureux événements rendirent plus impossible encore le retour de l'obéissance. Le roi de Danemark confirma l'émancipation, et les planteurs, qui auraient mieux fait de s'y prêter de bonne grâce, furent heureux de devoir le maintien de l'ordre au major Van Scholten, pendant que les esclaves lui devaient la liberté.

2° Colonies suédoises ¹.

L'île de Saint-Barthélemy, cédée, en 1784, à la Suède par la France, en échange du droit de déposer ses mar-

¹ *Rev. col.*, 1844, II, 482. 1845, janvier et juillet, 1846, 10, p. 210.

chandises dans le port de Gothenbourg et de les réexporter sans payer de droits, a dû quelque importance aux guerres maritimes, pendant lesquelles son port, librement ouvert au commerce de toutes les nations, a fait d'immenses affaires. Mais aride, ne fournissant pas, aux environs de la ville de Gustavia, assez d'herbe pour nourrir les 15 ou 20 chevaux de ses principaux habitants, elle mérite à peine le nom de colonie. On évalue à 1,700 le nombre de ses habitants : 531 étaient esclaves en 1846.

Dès 1844, le roi Oscar avait fait connaître aux États son désir de prononcer l'abolition de l'esclavage. En 1846, la législature mit à la disposition du gouvernement une somme annuelle de 50,000 francs pour opérer le rachat successif des 531 esclaves, et leur mise en liberté est aujourd'hui complète.

Quel a été le résultat de l'abolition de l'esclavage dans ces petites possessions ?

Il nous a été impossible de nous procurer les chiffres de leur production, mais tout le monde sait que l'île Saint-Thomas est devenue un entrepôt riche et important, que Sainte-Croix est une colonie florissante. Aucun écho n'a apporté depuis dix ans le bruit du désordre ou de la détresse de ces petites sociétés.

Ce que nous avons dit suffit à démontrer que là,

comme partout, l'esclavage n'avait produit aucun bien, et l'abolition n'a produit aucun mal. Un ouragan, un coup de vent, un degré de plus ou de moins dans la température, auraient exercé une influence plus nuisible et plus durable que l'heureuse mise en liberté de 25 à 30,000 créatures humaines, injustement asservies.

FIN DE LA PREMIÈRE PARTIE.

APPENDICE

TABLEAU A ET B.
VALEUR DES IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS AVANT ET APRÈS 1848

d'après les relevés publiés par la *Revue coloniale*.

Tableau n° I.

IMPORTATIONS AVANT 1848.									
	1847	1846	1845	1844	1843	1842	1841		
Martinique..	22,841,691	21,542,059	20,061,575	22,679,912	21,066,538	17,919,090	20,696,100		
Guadeloupe..	21,559,190	19,857,687	24,974,570	26,466,861	18,296,458	46,661,782	17,565,875		
Guyane..	2,878,828	2,971,689	2,575,164	2,891,706	5,462,006				
Réunion..	15,647,096	17,250,753	17,015,755	19,494,525	20,011,791				
	62,706,205								
EXPORTATIONS.									
Martinique..	18,525,921	16,185,452	18,127,978	19,588,527	15,054,021	15,581,010	15,601,500		
Guadeloupe..	20,420,522	14,769,945	18,294,570	17,945,151	15,782,542	16,948,797	17,565,875		
Guyane..	1,622,919	1,648,171	1,812,882	1,821,610	1,759,019	2,000,000	2,000,000		
Réunion..	12,620,602	16,221,660	15,921,660	15,276,925	15,869,295				
	52,987,964								
TOTAL DU MOUVEMENT.									
Martinique..	41,165,012	57,789,555	38,789,555	42,268,459	56,120,559	51,500,100	56,197,600		
Guadeloupe..	41,759,745	54,627,652	45,268,106	44,410,012	52,079,000	55,610,580	54,818,000		
Guyane..	4,501,747	4,619,861	4,588,046	4,715,517	5,201,025	5,449,871			
Réunion..	28,267,698	55,472,565	52,082,225	54,776,246	55,881,086				
	115,694,470								
<p>Moyenne quinquennale, 1845-1847.</p> <p>Martinique.. 59,226,505 fr. Guadeloupe.. 59,228,912 Guyane.. 4,081,799 Réunion... 55,074,648</p>									

IMPORTATIONS 1848-1858.

	1848	1849	1850	1851	1852	1853	1854	1855	1856	1857	1858
Martinique.	14,155,755	16,524,506	17,950,076	21,556,567	25,025,695	27,050,495	28,909,910	25,856,624	25,855,540	22,606,221	22,615,525
Guadeloupe	11,980,480	12,495,115	12,741,755	17,596,014	19,157,895	16,048,511	22,950,177	25,512,552	25,671,375	22,470,671	20,652,877
Guyane...	2,255,205	2,721,514	2,082,167	5,097,726	4,276,705	6,050,906	5,725,886	5,490,901	7,105,065	6,420,789	6,899,512
Réunion..	10,569,575	11,552,759	16,079,252	17,766,418	20,910,489	28,472,455	51,747,750	39,614,518	28,509,904	52,229,545	45,107,415
	58,986,795										95,252,929

EXPORTATIONS.

Martinique.	9,212,554	10,891,782	9,757,676	15,580,971	14,594,544	16,544,455	18,656,070	16,599,459	20,186,615	24,850,095	20,862,504
Guadeloupe	8,875,559	10,229,298	8,155,952	11,885,927	10,185,897	10,572,565	15,825,905	15,954,902	15,147,176	25,519,277	19,070,428
Guyane..	1,145,515	1,052,526	1,151,191	751,660	1,550,242	1,580,952	1,285,885	1,274,845	958,555	961,272	746,484
Réunion..	9,107,507	10,428,646	11,936,256	11,156,765	15,959,052	21,856,675	28,881,895	37,161,925	29,677,084	55,150,125	58,425,669
	28,557,115										79,102,885

TOTAL DU MOUVEMENT.

Martinique.	23,506,287	27,416,088	27,667,752	55,117,558	40,220,259	45,594,928	47,545,980	42,256,065	44,020,155	47,526,514	45,475,629
Guadeloupe	20,854,020	22,724,415	20,897,667	29,481,041	29,541,792	30,947,875	58,774,080	59,447,454	58,818,551	45,789,948	59,705,505
Guyane..	5,596,720	5,755,920	5,815,559	5,829,586	5,606,945	7,411,858	7,011,771	6,765,746	8,061,617	7,582,062	7,645,796
Réunion..	19,676,882	21,981,585	28,015,508	28,905,181	54,849,521	50,529,150	60,629,645	76,776,241	57,986,988	65,559,068	81,551,084
	67,255,909										172,555,814

	1848-1852.	1853-1857.	Décennales 1848-1857.
Moyennes quinquennales.	56,676,505	51,546,959	44,111,752
{ Martinique.	28,461,649	39,904,671	54,185,159
{ Guadeloupe.	4,427,460	7,954,576	6,190,917
{ Guyane. . .	54,708,672	72,524,705	55,516,695
{ Réunion . .			

TABLEAU C. — ÉTAT COM

en valeurs actuelles, des Importations et des Exportations des colonies
Tableaux généraux du Commerce de la France, publiés par l'adminis

Tableau n° 3.

ANNÉES.		MARTINIQUE.	
1848.	Importations de toute provenance.	12,211,716	} Francs. 24,806,221
	Exportations à toute destination.	12,594,505	
1849.	Importations.	20,281,048	} 55,592,775
	Exportations.	15,111,725	
1850.	Importations.	18,567,676	} 51,155,456
	Exportations.	12,787,760	
1851.	Importations.	27,082,160	} 44,564,770
	Exportations.	17,282,610	
1852.	Importations.	26,070,220	} 47,665,524
	Exportations.	21,595,104	
TOTAUX pour les cinq années, de 1848 à 1852.			185,582,524
Moyennes quinquennales.			56,676,505
1853.	Importations.	25,558,852	} 44,204,759
	Exportations.	18,645,907	
1854.	Importations.	27,757,500	} 48,925,975
	Exportations.	21,188,475	
1855.	Importations.	24,901,774	} 46,942,247
	Exportations.	22,040,475	
1856.	Importations.	50,277,174	} 60,560,452
	Exportations.	50,083,258	
1857.	Importations.	27,552,510	} 57,501,406
	Exportations.	29,948,896	
TOTAUX pour les cinq années, de 1853 à 1857.			257,754,797
Moyennes quinquennales.			51,546,959
TOTAUX pour les dix années, de 1848 à 1857.			441,117,521
Moyennes décennales.			44,111,752

PARATIF

françaises, pendant la période décennale de 1848 à 1857, d'après les
 traction des douanes métropolitaines et les états des douanes locales.

GUADELOUPE.		GUYANE.		RÉUNION.	
10,415,876	Francs. 22,100,276	1,848,311	Francs. 3,978,218	10,361,094	Francs. 23,711,051
11,684,400		2,129,907		13,349,957	
13,672,359	27,616,166	2,929,447	4,415,102	13,979,612	30,596,296
13,943,827		1,485,655		16,616,684	
14,292,925	24,298,474	2,561,965	4,079,293	18,247,354	37,168,131
10,005,549		1,517,328		18,920,777	
19,168,391	32,606,937	2,854,107	4,057,742	21,079,741	36,086,822
15,438,546		1,225,655		15,007,081	
21,637,007	35,686,390	4,276,705	5,606,945	22,278,786	45,981,112
14,049,383		1,530,242		23,702,326	
.	142,308,243	22,137,300	173,543,412
.	28,461,649	4,427,460	34,708,672
18,761,525	50,317,579	5,676,152	7,379,325	26,046,747	49,120,228
11,556,056		1,703,173		23,073,481	
22,270,194	40,705,673	5,979,406	7,412,951	30,615,944	62,364,012
18,435,481		1,435,545		31,748,068	
22,778,433	42,703,278	5,912,360	7,197,261	37,607,507	71,878,587
19,924,845		1,284,901		34,271,080	
25,793,290	39,567,346	6,234,114	10,729,665	33,671,020	78,676,570
15,774,056		4,495,551		45,005,550	
25,400,362	46,229,475	5,580,779	7,052,676	42,140,612	99,584,130
20,829,113		1,471,897		54,443,518	
.	199,523,353	39,771,878	361,623,527
.	39,904,671	7,954,376	72,324,705
.	341,851,596	61,909,178	535,166,939
.	34,183,159	6,190,917	53,516,693

SUCRE COLONIAL.

Tableau n° 4.

ANNÉES.	PRIX MOYEN par 100 kilos, sur la place de Paris		MOYENNE du droit afférent à l'année, décimes compris.	RESTE.	A déduire pour frais de transport en moyenne	PRIX réel de revient à l'en- trepôt.	MOYENNES quinquennales du prix de revient.
	Prix nominal.	Prix réel.					
1819 . . .	156 37	141 40	49 50	91 60	3 »	88 60	88 60
1820 . . .	162 41	146 58	49 50	97 08	3 »	94 08	
1821 . . .	151 65	136 87	49 50	87 57	3 »	84 57	
1822 . . .	139 19	125 61	49 50	76 11	3 »	75 11	91 91
1823 . . .	187 15	168 91	49 50	119 41	3 »	116 41	
1824 . . .	159 64	144 11	49 50	94 61	3 »	91 61	
1825 . . .	181 70	164 »	49 50	114 50	3 »	111 50	
1826 . . .	161 32	145 59	49 50	96 09	3 »	95 09	
1827 . . .	172 15	155 35	49 50	105 85	3 »	102 85	99 70
1828 . . .	168 50	152 07	49 50	102 57	3 »	99 57	
1829 . . .	159 54	144 01	49 50	94 51	3 »	91 51	
1830 . . .	155 05	139 90	49 50	90 40	3 »	87 40	
1831 . . .	142 60	128 72	49 50	79 22	3 »	76 22	
1832 . . .	149 10	134 57	49 50	85 07	3 »	82 07	80 49
1833 . . .	144 97	130 89	49 50	81 39	3 »	78 39	
1834 . . .	144 97	130 89	49 50	81 39	3 »	78 39	
1835 . . .	159 01	125 49	49 50	75 99	3 »	72 99	
1836 . . .	141 70	129 82	49 50	80 32	3 »	77 32	
1837 . . .	150 80	118 09	49 50	68 59	3 »	65 59	67 75
1838 . . .	126 25	113 97	49 50	64 47	3 »	61 47	
1839 . . .	119 »	107 18	42 90	64 28	3 »	61 28	
1840 . . .	158 75	125 27	42 90	82 37	3 »	79 37	
1841 . . .	129 75	117 15	49 50	67 65	3 »	64 65	
1842 . . .	124 75	112 63	49 50	65 13	3 »	60 13	64 25
1843 . . .	122 75	110 05	49 50	60 55	3 »	57 55	
1844 . . .	124 25	112 15	49 50	62 63	3 »	59 63	
1845 . . .	128 50	115 98	49 50	66 48	3 »	63 48	
1846 . . .	129 25	115 68	49 50	66 18	3 »	63 18	
1847 . . .	124 80	112 68	49 50	65 18	3 »	60 18	59 73
1848 . . .	116 50	104 98	49 50	55 48	3 »	52 48	68 80
1849 . . .	122 35	111 86	49 50	62 36	3 »	59 36	
1850 . . .	138 34	124 86	49 50	75 36	3 »	72 36	
1851 . . .	132 58	119 75	44 82	74 95	3 »	71 95	
1852 . . .	125 17	113 »	40 97	72 05	3 »	69 05	69 10
1853 . . .	116 95	105 56	41 80	65 76	3 »	60 76	
1854 . . .	128 74	116 22	41 80	74 42	3 »	71 42	
1855 . . .	130 11	117 44	45 70	75 74	3 »	70 74	
1856 . . .	144 95	130 85	45 60	85 25	3 »	82 25	
1857 . . .	153 27	138 34	45 60	92 74	3 »	89 74	77 57
1858 . . .	137 75	124 37	46 80	77 57	3 »	74 57	
1859 . . .	136 04	122 76	49 20	75 56	3 »	70 56	

¹ Je dois ces Tableaux à l'amicale obligeance d'un des premiers fabricants de sucre de la France, l'honorable M. Kolb-Bernard, député de Lille.

PRIX.

SUCRE INDIGÈNE.

ANNÉES.	PRIX MOYEN par 100 kilog. sur la place de Paris		MOYENNE du droit afférent à l'année, décimes compris.	RESTE.	A déduire pour frais de transport en moyenne	PRIX RÉEL de revient au fabricant par 100 kil.	MOYENNES quinquennales du prix de revient.
	Prix nominal.	Prix réel ¹ .					
1850 ² . . .	147 70	155 52	» »	155 52	5 »	150 52	121 96
1851 . . .	152 08	119 20	» »	119 20	5 »	116 20	
1852 . . .	152 22	119 35	» »	119 35	5 »	116 35	
1853 . . .	142 »	128 22	» »	128 22	5 »	125 22	
1854 . . .	158 20	124 72	» »	124 72	5 »	121 72	
1855 . . .	128 20	115 75	» »	115 75	5 »	112 75	
1856 . . .	150 74	118 01	» »	118 01	5 »	115 01	105 74
1857 . . .	Manque.	» »	» »	» »	» »	» »	
1858 . . .	121 75	109 95	5 50	104 45	2 50	101 95	
1859 . . .	120 25	109 53	15 75	95 78	2 50	95 28	
1840 . . .	141 25	127 47	22 »	105 47	2 50	102 97	
1841 . . .	130 25	116 48	27 50	88 98	2 50	86 48	
1842 . . .	124 25	112 25	27 50	84 55	2 50	82 05	87 59
1843 . . .	125 »	111 08	27 50	85 58	2 50	81 08	
1844 . . .	150 »	118 18	50 25	87 95	2 50	85 45	
1845 . . .	151 75	118 92	55 75	83 17	2 50	80 67	
1846 . . .	150 50	117 82	41 25	76 57	2 50	74 07	
1847 . . .	120 75	109 05	46 75	65 28	2 50	60 78	64 78
1848 . . .	112 25	101 35	49 50	51 85	2 50	49 35	
1849 . . .	125 »	111 08	49 50	61 58	2 50	59 08	
1850 . . .	152 76	119 81	49 50	70 51	2 50	67 81	64 62
1851 . . .	127 51	115 09	49 50	65 59	2 50	62 09	
1852 . . .	120 68	108 92	49 50	59 42	2 50	56 92	
1853 . . .	118 67	107 81	49 50	58 51	2 50	55 81	
1854 . . .	129 45	116 82	51 75	65 07	2 50	62 57	
1855 . . .	150 09	117 41	54 »	65 41	2 50	60 91	
1856 . . .	140 77	127 05	54 »	75 05	2 50	70 55	
1857 . . .	148 55	154 06	54 »	80 06	2 50	77 56	
1858 . . .	154 21	121 15	54 »	67 15	2 50	64 65	
1859 . . .	156 58	125 09	54 »	69 09	2 50	66 59	

¹ Le prix réel se déduit du prix nominal, après défalcation de 2 0/0 pour trait, 5 0/0 pour tare, et 5 0/0 pour escompte.

² Le prix du sucre indigène n'a commencé à être coté à la Bourse qu'en 1850.

La moyenne des six premières années, à partir de 1850, et s'élevant à 121 fr. 96 c. les 100 kil., comparée à la moyenne des quinze dernières années, à partir de 1845, et s'élevant à 64 fr. 62 c. les 100 kil., représente la marge de l'abaissement des prix sur le sucre indigène, par suite des améliorations de la fabrication.

Il convient de prendre une moyenne, étendue à un grand nombre d'années pour la deuxième période, afin de compenser tous les accidents commerciaux, les chertés et les baisses anormales qui se sont produits dans cette période par suite de circonstances diverses.

La décroissance du prix de revient n'a pas pu suivre une progression régulière dans la période de 1845 à 1859, parce que, dans les dernières années, tous les éléments de la fabrication avaient augmenté de prix. Ainsi de la main-d'œuvre, de la betterave, du charbon, du noir animal, etc.

STATISTIQUE
des colonies anglaises en Amérique.

1855

NOMS des COLONIES.		POPULATION.	BUDGET.	NOMBRE des navires.	CHIFFRES des IMPORTATIONS.	CHIFFRES des EXPORTATIONS.
Les Barbades . . .	1605	100,000	1,725,450	838	16,119,600	19,758,250
Les Bermudes . . .	1611	50,000	408,075	206	4,065,900	1,025,500
Saint-Christophe .	1623	25,000	378,800	406	2,402,425	3,616,050
Antigua	1625	55,000	679,250	665	4,812,625	7,751,525
Nevis	1628	10,000	85,275	237	495,200	974,400
Montserrat	1632	7,000	87,500	154	192,600	499,650
Iles Vierges . . .	1648	8,000	57,775	784	91,525	204,975
La Jamaïque . . .	1655	561,400	7,980,275	488	22,487,675	25,208,025
Terre-Neuve . . .	1665	75,000	3,161,225	1,077	28,820,100	28,555,500
Baie d'Hudson et Vancouver	1668	Ne se trouvent point comprises dans les tables statistiques.				
La Barbade	1684	Ne se trouve point comprise dans les tables statistiques.				
Baie de Honduras .	1714	5,794	564,625	116	6,157,150	11,564,775
Nouvelle-Écosse . .	1759	Ne se trouve point comprise dans les tables statistiques.				
Canada	1765	1,015,000	28,825,000	2,622	225,538,550	176,177,875
Ile du Prince-É- douard	1765	71,502	754,825	962	6,712,900	5,618,500
La Dominique . . .	1765	18,660	194,400	»	»	»
Saint-Vincent . . .	1765	26,200	452,800	520	2,812,525	2,547,800
La Grenade	1765	21,000	598,100	524	2,144,500	2,285,600
Bahama	1785	27,519	726,725	552	4,818,775	2,791,750
Nouveau - Bruns- wick	1784	195,800	3,458,825	3,442	35,785,250	20,659,525
Tabago	1794	15,200	214,525	76	954,500	1,184,675
La Trinité	1797	59,400	2,016,425	657	13,865,350	9,699,975
Guyane anglaise .	1805	99,710	6,375,200	695	22,150,400	55,296,795
Sainte-Lucie . . .	1815	25,250	572,100	157	1,587,850	1,574,500
Iles Falkland . . .	1835	420	161,750	55	527,500	465,000
Totaux		2,205,515	58,826,925	14,589	402,294,700	352,258,245

SUCRES IMPORTÉS

de toutes provenances dans le Royaume-Uni, depuis 1851,
d'après les documents officiels.

IMPORTATION GÉNÉRALE (EN QUINTAUX ANGLAIS DE 51 KILOG.)							
ANNÉES.	de l'étranger.	des colonies anglaises				Total.	de l'étranger et des colonies. Total général.
		de Maurice.	de l'Inde.	de la Guyane.	des Antilles.		
1851..	2,261,281	1,000,269	1,585,450	3,085,554		5,671,255	7,952,534
1852..	1,058,961	1,122,064	1,505,885	3,411,851 ¹		5,857,800	6,896,761
1853..	1,942,521	1,252,269	1,225,578	584,545	2,279,977	5,541,969	7,289,290
1854..	5,198,102	1,662,190	784,966	898,240	2,568,866	5,914,262	9,112,564
1855..	2,501,275	1,565,132	752,055	761,095	2,166,578	5,022,858	7,524,155
1856..	2,069,455	1,647,257	1,226,847	672,554	2,145,129	5,696,787	7,761,240
1857..	5,065,182	1,184,529	1,181,568	804,480	2,155,537	5,525,514	8,590,696
1858 ² .	5,650,915	1,086,501	794,509	775,825	2,125,246	5,579,881	9,010,796

¹ Depuis 1852, les tableaux officiels du commerce anglais ne distinguent pas, dans l'importation générale, la part des différentes Antilles, qui, pour cet exercice, se présentait ainsi, Guyane comprise :

De Demerary.	747,640	quintaux métriques.
De la Barbade.	745,012	—
De la Jamaïque.	511,259	—
De la Trinité.	485,857	—
D'Antigua.	185,662	—
De Saint-Vincent.	176,595	—
De la Grenade.	125,008	—
De toutes les autres possessions anglaises des Indes occidentales. . . .	458,820	—

² Dans les années 1859 et 1860, l'importation du sucre colonial a beaucoup augmenté, celle du sucre étranger a diminué. (*Revue coloniale*, Janvier et Février 1861, p. 100.)

Appendice à la page 352.

forma egregia. Quos cum aspiceret interrogavit, ut aiunt, de qua regione vel terra essent adlati. Dictumque est quod de Britannia insula, cujus incolæ tales essent aspectus. Rursus interrogavit utrum iidem insularii Christiani, an pagani adhuc erroribus essent implicati. Dictumque est, quod essent pagani. At ille intimo ex corde longa trahens suspiria : « Heu, proh dolor ! inquit, quod tam lucidi vultus homines tenebrarum auctor possidet, totaque gratia frontispicii mentem ab interna gratia vacuam gestat ! » Rursus ergo interrogavit quod esset vocabulum gentis illius. Responsum est quod *Angli* vocarentur. At ille : « Bene, inquit, nam et *angelicam* habent faciem, et tales angelorum in cœlis decet esse cohæredes. » « Quod habet nomen ipsa provincia de qua isti sunt adlati. » Responsum est quod *Deiri* vocarentur iidem provinciales. At ille : « Bene, inquit, Deiri, *de ira eruti*, et a misericordiam Christi vocati. » Rex provinciæ illius quomodo appellatur. » Responsum est quod *Aella* diceretur. At ille, alludens ad nomen, ait : « *Alleluia*, laudem Dei creatoris illis in partibus oportet cantari. » Accedensque ad Pontificem Romanæ et apostolicæ sedis nondum enim erat ipse Pontifex factus, rogavit ut genti Anglorum in Britanniam aliquos verbi ministros, per quos ad Christum converterentur, mitteret : seipsum paratum esse in hoc opus, Domino cooperante, perficiendum, si tamen Apostolico papæ hoc ut fieret, placeret. Quod dum perficere non posset, quia etsi Pontifex concedere illud quod petierat voluit, non tamen cives Romani, ut tam longe a urbe recederet, potuere permittere ; mox ut ipse pontificatus officii functus est, perficit opus diu desideratum, alios quidem prædicatores mittens, sed ipse prædicationem ut fructificaret suis exhortationibus precibus adjuvans¹.

¹ Ce texte du vénérable Bede, *Hist. eccles. gent. Anglor.* Lib. II, c. est cité dans les *Letters on domestic Slavery*, par Mgr England, évêque de Charleston, lettre IX, p. 144, vol. III.

FIN DE L'APPENDICE DE LA PREMIÈRE PARTIE.

NEW YORK
SOCIETY LIBRARY



